This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

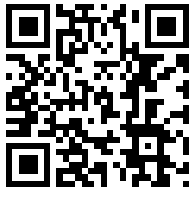

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 376932

Digitized by Google

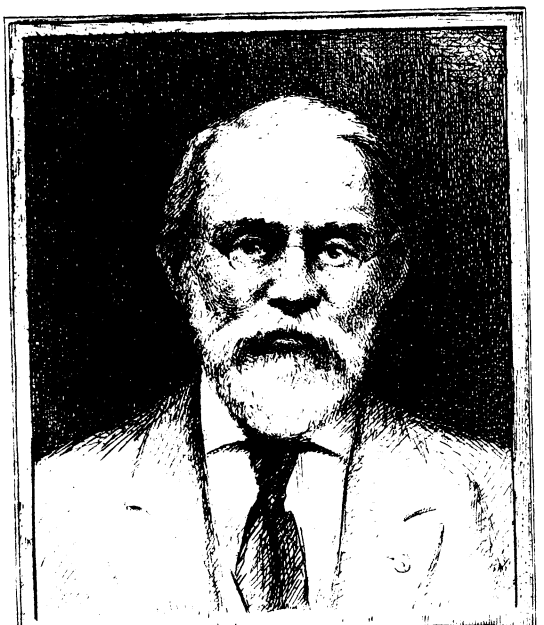

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google

MÉMOIRES & COMPTES-RENDUS

DE LA

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE

& LITTÉRAIRE

D'ALAIS.

Hosted by Google

Hosted by Google

MÉMOIRES & COMPTES-RENDUS

DE LA

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE

& LITTÉRAIRE

D'ALAIS.

ANNÉE 1876. — TOME VIII.

ALAIS

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE J. MARTIN,

Place Saint-Jean & rue Dumas, 5.

1877

Hosted by Google

Hosted by Google

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

D'ALAIS.

BUREAU POUR 1876 :

Président	MM. E. PIN.
Vice-Président	Dr PLANTIER.
Secrétaire Général . . .	F. GARREAU.
Archiviste	L. BARRE.
Trésorier	A. GROS.
Secrétaire des séances .	A. LEYRIS.
Secrétaire-Adjoint . . .	Dr ALEXANDROWICZ.

MEMBRES RÉSIDANTS.

1 MM. AUPHAN (Victor) ✲, docteur en médecine, inspecteur des eaux thermales d'Ax, associé correspondant de l'Académie du Gard.

2 CASTANIER (Léopold), licencié en droit, avoué.

3 CHEVALIER (Jules), docteur en médecine.

4 DADRE (Adrien), docteur en droit, avocat, ancien bâtonnier.

5 DESTREMX (Léonce), membre du Conseil général et député de l'Ardèche, membre de l'Académie du Gard.

6 FRAISSINET (Edouard), ingénieur civil.

7 GROS (Amédée), architecte, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts.

8 LARGUIER (Frédéric), docteur en médecine, inspecteur des eaux minérales d'Auzon (Fumades).

9 MERLE (Henry), O. ✲, directeur-gérant de la Compagnie de produits chimiques d'Alais.

Hosted by Google

10 MM. PLANTIER (ALFRED), docteur en droit, docteur en médecine, ancien chirurgien-major des mobilisés du Gard.

11 MAGNON (ANSELME), ingénieur civil, professeur à l'Ecole des Mines, élu le 11 juillet 1868.

12 VEILLON (GUSTAVE), ingénieur civil, membre du Conseil général du Gard, élu le 11 juillet 1868.

13 PIN (PAUL), docteur en médecine, élu le 8 août 1868.

14 BARRE (LOUIS) ✻, ingénieur civil, élu le 2 janvier 1869.

15 ITSCHNER (HENRI) ❀, principal du Collége spécial d'Alais, élu le 2 janvier 1869.

16 GARREAU DE DOMBASLE (Ferdinand), ingénieur civil, professeur à l'Ecole des Mines d'Alais, élu le 15 janvier 1869.

17 DE TUBEUF (ALEXANDRE), docteur en médecine, ex-maire d'Alais, élu le 13 février 1869.

18 DE ROUX-LARCY (ERNEST), élu le 20 février 1869.

19 DUPIN (FÉLIX), directeur-gérant des Mines de Carnoulès, ancien député de l'Hérault, élu le 6 mars 1869.

20 CHARVET (GRATIEN), agent-voyer de l'arrondissement d'Alais, membre de l'Académie du Gard, correspondant du Ministère de l'Instruction Publique pour les Travaux Historiques, élu le 10 avril 1869.

21 DE LAVIT (EMILIEN) ❀, architecte, ancien capitaine des mobilisés du Gard, élu le 5 mars 1870.

22 MAURIN (JOSEPH), avocat, élu le 5 mars 1870.

23 WOLFF (JACQUES) ❀, professeur de mathématiques au Collége spécial d'Alais, élu le 5 mars 1870.

24 BOURGOGNE (EMILE), pharmacien, élu le 19 mars 1870.

25 FRANCEZON (FRÉDÉRIC), filateur, élu le 19 mars 1870.

26 DE LACHADENÈDE (PAUL) ✻, président du Comice agricole, élu le 19 mars 1870.

27 PIN (EMILE), avocat, élu le 19 mars 1870.

28 FABRE (CÉSAR), juge de paix, membre de l'Académie du Gard, élu le 2 avril 1870.

29 LEYRIS (ANDRÉ), commis-greffier au tribunal civil d'Alais, poète languedocien, élu le 30 avril 1870.

30 CHABAUD (LÉOPOLD), avoué, élu le 3 décembre 1870.

31 LACHARME (CLAUDE), professeur au Collége d'Alais, élu le 3 décembre 1870.

32 DUCLAUX-MONTEIL ✻, ancien maire d'Alais, membre de l'Académie du Gard, élu le 16 décembre 1871.

33 FRANCEZON (PAUL), filateur, élu le 16 décembre 1872.

34 ALEXANDROWICZ (LADISLAS), docteur en médecine, élu le 12 avril 1873.

Hosted by Google

35 MM. MAUMÉJAN (GUILLAUME), professeur au Collége d'Alais, élu le 12 avril 1873.

36 DE LABAUME (Alexis), sous-préfet d'Alais, élu le 14 février 1874.

37 ROUX (FERDINAND), O. ✲, directeur honoraire de l'Ecole normale supérieure de Cluny, ancien membre honoraire, élu le 21 février 1874.

38 RIVIÈRE-DEJEAN (ALFRED), à Alais, élu le 2 janvier 1875.

39 ARNAVIELLE (ALBERT), poète languedocien, élu le 4 décembre 1875.

40 FABRE (GEORGES), sous-inspecteur des eaux et forêts, élu le 5 février 1876.

MEMBRES HONORAIRES.

1 MM. DUMAS (J.-B.), G. C. ✲ ✲, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, etc., élu le 4 juillet 1868.

2 DE LARCY (baron ROGER), ancien député du Gard, ancien ministre des travaux publics, élu le 12 décembre 1868.

3 DE LESSEPS (FERDINAND), G. C. ✲, élu le 6 novembre 1869.

4 D'HOMBRES (baron CHARLES), ✲, membre du Conseil général du Gard, élu le 5 mars 1870.

5 GERMER-DURAND (EUGÈNE), ✲, bibliothécaire de la ville de Nimes, secrétaire-archiviste de l'Académie du Gard, membre non-résidant du Comité des *Travaux historiques*, élu le 2 avril 1870.

6 DE ROZIÈRE (EUGÈNE), O. ✲, membre de l'Institut, inspecteur général des archives nationales, élu le 3 juillet 1870.

7 MISTRAL (FRÉDÉRIC), ✲, poète provençal, élu le 18 février 1871.

8 PASTEUR (LOUIS), O. ✲, membre de l'Institut, élu le 18 mars 1871.

9 GERMAIN (A), O. ✲, doyen de la Faculté des lettres de Montpellier, membre de l'Institut, élu le 4 novembre 1871.

10 DONNÉ, C. ✲, ancien recteur de l'Académie de Montpellier, élu le 18 novembre 1871.

11 DE ROUVILLE, professeur de géologie à la Faculté des sciences de Montpellier, élu le 9 mars 1872.

12 BÉCHAMP, ✲, professeur de chimie à la Faculté de médecine de Montpellier, élu le 1er juin 1872.

13 RICARD, secrétaire de la Société d'archéologie de Montpellier, élu le 9 novembre 1872.

Hosted by Google

14 MM. DE LAMOTHE (ALEXANDRE), archiviste du Gard, correspondant du Ministère de l'Instruction Publique pour les Travaux Historiques, élu le 28 décembre 1872.

15 PAGÈS (VICTOR), ✲, docteur en médecine, ancien maire d'Alais, élu le 15 mars 1873.

16 TEULON (EMILE), premier président honoraire de la Cour d'appel de Nimes, élu le 10 janvier 1874.

17 DE PONTMARTIN (comte A.), homme de lettres, aux Angles, élu le 10 janvier 1874.

MEMBRES NON-RÉSIDANTS.

1 MM. **Bondurand (Édouard)**, à Sénéchas, membre de l'Académie du Gard, élu le 21 mars 1868.

2 **O. de Marichard,** ✲, correspondant de la Société d'anthropologie de Paris, associé correspondant de l'Académie du Gard, à Vallon (Ardèche), élu le 21 mars 1868.

3 **Parran (Alphonse)** ✲, ingénieur au Corps des Mines, directeur de la Compagnie de Mokta-el-Hadid, élu le 21 mars 1868.

4 **Gaussorgues (Léonce),** licencié en droit, à Anduze, élu le 6 juin 1868.

5 **Nouton (Émile),** ✲, ingénieur au Corps desPonts-et-Chaussées, à Paris, élu le 8 août 1868.

6 **Im-Thurn (Émile),** membre de l'Académie du Gard, élu le 12 décembre 1868.

7 **De Ramel (Gabriel),** officier d'infanterie, élu le 12 décembre 1868.

8 **De Ramel (Fernand),** ✲, sous-préfet de Castelnaudary, docteur en droit, élu le 2 janvier 1869.

9 **Bentkowski,** ✲, docteur en médecine, à Saint-Jean-du-Gard, élu le 2 janvier 1869.

10 **Cazalis de Fondouce (Paul)**, ✲, ingénieur civil, associé correspondant de l'Académie du Gard, à Montpellier, élu le 20 mars 1869.

11 **D'Adhémar** (comte **Gaston),** maire de Bagard, à Anduze, élu le 5 juin 1869.

12 **De La Bruguière (Albert Rodier),** ancien élève de l'École polytechnique, à Anduze, élu le 5 juin 1869.

13 **Calas (Jules),** ancien directeur des mines de Trélys, à Nimes, élu le 5 juin 1869.

14 **Doze (Melchior),** ✲, peintre d'histoire, professeur au Lycée de Nimes, élu le 5 juin 1869.

Hosted by Google

15 MM. **Dumas (Ernest),** ✲, ancien député au Corps législatif, à Paris, élu le 5 juin 1869.

16 **Jaubert (Jacques-Marie),** ingénieur, élu le 5 juin 1869.

17 **Jouguet (Félix),** directeur des Forges de Bességes, élu le 5 juin 1869.

18 **Pellet (Scipion),** agent-voyer inspecteur du département du Gard, à Nimes, élu le 5 juin 1869.

19 **De Pelet (Paulin),** sous-préfet au Vigan, élu le 5 juin 1869.

20 **Roussellier (J.-G.),** ingénieur, à Aimargues, élu le 5 juin 1869.

21 **De La Rouzière (Charles),** sous-directeur de la Compagnie houillère de Bességes, élu le 5 juin 1869.

22 **Vidal (Emmanuel),** ✲, docteur en médecine, élu le 5 juin 1869.

23 **De Cazenove (Raoul),** membre de la Société littéraire de Lyon, à Lyon, élu le 6 novembre 1869.

24 **Jeanjean (Adrien),** associé correspondant de l'Académie du Gard, à Saint-Hippolyte-du-Fort, élu le 6 novembre 1869.

25 **Marsaut (J.-B.),** sous-directeur des mines de Bességes, élu le 6 novembre 1869.

26 **Ménard (Léonce),** docteur en médecine, à Nimes, élu le 6 novembre 1869.

27 **Roux (Emile),** ingénieur, à Molières, élu le 6 novembre 1869.

28 **De Seynes (Jules),** professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, élu le 6 novembre 1869.

29 **Soulier (Hippolyte),** ancien juge de paix, à Anduze, élu le 6 novembre 1869.

30 **Pomaret de Rousset,** ✲, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Florac (Lozère), élu le 22 janvier 1870.

31 **Valeroze (Polydore),** à Saint-Martin-de-Boubeaux, élu le 22 janvier 1870.

32 **De Lachadenède (René),** ingénieur, à Tamaris, élu le 19 février 1870.

33 **Villaret (Jean),** à Comiac (canton de Sauve), élu le 19 février 1870.

34 **Murgue,** ingénieur, à Rochessadoule, élu le 5 mars 1870.

35 **Bardon (Gustave),** directeur des mines de Trélys, élu le 19 mars 1870.

36 **Meusnier (Charles),** ingénieur, secrétaire général des usines et forges de Bességes, élu le 18 mars 1870.

37 **Rochetin (Louis),** Procureur de la République, à Florac, élu le 30 avril 1870.

38 **Castelbon,** pharmacien, à Portes, élu le 7 mai 1870.

39 **Morris,** ingénieur aux Forges et Fonderies de Bességes, élu le 7 mai 1870,

Hosted by Google

40 MM. **Malinowski (Jacques)**, licencié ès-sciences, associé correspondant de l'Académie du Gard, professeur au Lycée de Cahors (ancien membre résidant).

41 **Lisbonne (Joseph)**, à Clavières, près Alais (ancien membre résidant).

42 **Alègre (Léon)**, membre de l'Académie du Gard, bibliothécaire de la ville de Bagnols, élu le 19 novembre 1870.

43 **Bertelot**, docteur en médecine, à Chamborigaud, élu le 19 décembre 1870.

44 **Garnier (Hippolyte)**, directeur des mines de Vialas, par Villefort (Lozère), élu le 19 décembre 1870.

45 **Mirk**, directeur des mines de Cessous et Trébiau, élu le 19 décembre 1870.

46 **Vaschalde (Joseph)**, propriétaire, à Joyeuse (Ardèche), élu le 14 janvier 1871.

47 **Casaubon**, docteur en médecine, à Saint-Jean-de-Marvéjols, élu le 28 janvier 1871.

48 **De Marveille de Calviac (Jules)**, propriétaire à Lassalle, élu le 28 janvier 1871.

49 **Chalmeton (Ferdinand)**, directeur des mines de Bességes, élu le 22 avril 1871.

50 **Romant (Albéric)**, médecin vétérinaire, à Remoulins, élu le 4 juin 1871.

51 **Gilly (Albert)**, juge de paix, à Remoulins, élu le 2 septembre 1871.

52 **Glorieux (Florent)**, ingénieur des Mines, à Tamaris, près Alais, élu le 2 septembre 1871.

53 **Coulondres (Alfred)**, membre de l'Académie du Gard, juge de paix du canton de Villeneuve-lez-Avignon, élu le 11 novembre 1871.

54 **Dubois (Antony)**, avocat, à Montpellier (ancien membre résidant).

55 **Des Hours (Louis)**, sous-préfet, à Dax, (ancien membre résidant).

56 **Brivet**, ingénieur de la Cie Malettra, à Bois-Colombe-Asnières, élu le 27 janvier 1872.

57 **De Chapel (Alfred)**, propriétaire à Cardet, élu le 17 janvier 1872.

58 **Biver**, directeur des charbonnages des Bouches-du-Rhône, à Marseille, élu le 9 mars 1872.

59 **Fabre (Joseph)**, docteur-médecin, directeur de l'établissement hydrothérapique de Lafoux, près Remoulins (Gard), élu le 9 mars 1872.

60 **De Lorme (Auguste)**, propriétaire, à Rochefort (Gard), élu le 9 mars 1872.

61 **Pradel (Alphonse)**, docteur en médecine, médecin des Mines, à Molières (Gard), élu le 9 mars 1872.

Hosted by Google

62 MM. **Silhol (Alfred)**, propriétaire à Nimes, élu le 6 mars 1872.

63 **Thérond (Gaston)**, ingénieur des Mines de Lalle, à Bességes, élu le 9 mars 1872.

64 **Balard (Polydore)**, ingénieur chimiste, à Salindres, élu le 16 mars 1872.

65 **Baron (Victor)**, ingénieur civil, à Camont, commune de Saint-Martin-de-Valgalgues, élu le 16 mars 1872.

66 **De Lajudie (Félix)**, ingénieur de la Compagnie des Forges, à Bességes, élu le 16 mars 1870.

67 **Babilot**, directeur des Mines de Portes, élu le 4 mai 1872.

68 **Guinet**, docteur en médecine, à Barjac, élu le 11 mai 1872.

69 **Gide (Léonce)**, propriétaire, à Nimes, élu le 1er juin 1872.

70 **Sarrain**, ingénieur des Mines, au Vigan, élu le 9 novembre 1872.

71 **Gras (Félix)**, notaire, à Villeneuve-lez-Avignon, élu le 9 novembre 1872.

72 **Jougla (Henri)**, chef de bataillon au 83me de ligne, à Albi, élu le 14 décembre 1872.

73 **Siegfried (Jules)**, propriétaire, au Havre, élu le 14 décembre 1872.

74 **Sinot (Gustave)**, agrégé de l'enseignement spécial, professeur à Cette, élu le 11 janvier 1873.

75 **Castanié**, ingénieur civil, directeur des mines de Souma, à Alger (Algérie), ancien membre résidant.

76 Mme **Berthelin (Eugénie)**, rue Pêcherie, 7, Bourg (Ain), élue le 12 avril 1873.

77 **D'Albiousse (Lionel)**, juge au tribunal civil d'Uzès, élu le 25 juillet 1873.

78 **Roumieux (Louis)**, ✻, poète provençal, à Beaucaire, élu le 25 juillet 1873.

79 **Falgairolle (Prosper)** fils, propriétaire, à Vauvert, élu le 13 septembre 1873.

80 **Nouton (Henri)**, lieutenant d'artillerie, à l'école de Fontainebleau, élu le 8 novembre 1873.

81 **Bois**, professeur de morale à la Faculté de Montauban (Tarn-et-Garonne), élu le 8 novembre 1873.

82 **Lombard-Dumas (Armand)**, à Sommières (Gard), élu le 22 novembre 1873.

83 **Villard (Emile)**, ingénieur, ancien membre résidant.

84 **Czyszkowski (Stephen)**, ingénieur civil, élu le 14 janvier 1874.

85 **Laurent de l'Arbousset (A.)**, propriétaire, à Saint-Christol-lez-Alais, élu le 10 janvier 1874.

86 **Gaujoux (Eugène)**, professeur au Lycée de Nimes, ancien membre résidant.

87 **Gazagne (Ferdinand)**, notaire, membre du Conseil général du Gard, à Remoulins, élu le 21 février 1874.

Hosted by Google

88 MM. **De Pascal (Louis)**, ingénieur des arts et manufactures, à Paris, élu le 7 mars 1874.

89 **Baile (Martial)**, ✠, préfet de la Drôme, ancien sous-préfet d'Alais, élu le 5 septembre 1874.

90 **Barrot (Odilon)**, membre du Conseil général de l'Ardèche, aux Vans, élu le 29 novembre 1874.

91 **Rivière (Arsène)**, directeur des Mines de Rochebelle, élu le 2 janvier 1875.

92 **Chabal**, receveur de l'enregistrement, à Valleraugue, élu le 2 janvier 1875.

93 **Ledoux (Charles)**, ingénieur des Mines, ancien membre fondateur.

94 **Carrière (Ludovic)**, ingénieur des arts et manufactures, à Alais, élu le 11 septembre 1875.

95 **Chabrel (Charles)**, employé à la Préfecture de Vaucluse, élu le 11 septembre 1875.

96 **Péchiney** ( ), chimiste à l'usine de Salindres, élu le 11 septembre 1875.

97 **Valfons (Camille de la Calmette, marquis de)**, député du Gard, élu le 6 novembre 1875.

98 **Delmas**, ancien membre résidant, à Tarbes.

99 **Faure (Maurice)**, rédacteur au Ministère de l'Intérieur, élu le 6 novembre 1875.

100 **Herbet (Auguste)**, ingénieur, à Tamaris, élu le 6 novemb. 1875.

101 **De Saint-Auban (Bruno)**, docteur en médecine, à Bagnols, élu le 20 novembre 1875.

102 **Vaschalde (Henri)**, ✠, homme de lettres, à Vals (Ardèche), élu le 4 décembre 1875.

103 **Brylinski** ( ), ingénieur au Havre, élu le 4 décembre 1875.

104 **Nagel (Gustave)**, directeur des mines des Salles-de-Gagnières, élu le 25 mars 1876.

105 **Fabre (Adolphe)**, architecte, à St-Ambroix, élu le 25 mars 1876.

106 **Giron (Aimé)**, homme de lettres, au Puy, élu le 12 août 1876.

107 **Aubanel (Théodore)**, poète provençal, à Avignon, élu le 12 août 1876.

108 **Martin (Bernardin)**, docteur en médecine, à Aumessas (Gard), élu le 12 août 1876.

109 **Portalier (Louis)**, chef du service des magasins, aux usines de Bességes, élu le 11 novembre 1876.

110 **Lloyd (Edward)**, agent de change, à Londres, élu le 11 novembre 1876.

111 **Borty (Amédée)**, propriétaire, à Villeneuve-lez-Avignon, élu le 11 novembre 1876.

Hosted by Google

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Ardèche.....	Société des sciences naturelles de l'Ardèche, à Privas.
Aveyron.....	Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rhodez.
Bouches-du-Rhône..	Académie des sciences, à Aix.
—	Société scientifique et industrielle de Marseille.
Charente-Inférieure.	Académie de La Rochelle.
Côte-d'Or.....	Société des sciences historiques et naturelles de Semur.
Drôme.....	Société d'archéologie de la Drôme.
Gard.....	Académie du Gard, à Nimes.
—	Société d'agriculture du Gard, à Nimes.
—	Société d'études des sciences naturelles, à Nimes.
Garonne (Haute-)...	Académie des sciences, à Toulouse.
—	Académie des jeux floraux, à Toulouse.
—	Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
—	Société d'histoire naturelle, à Toulouse.
Gironde.....	Société archéologique de Bordeaux.
—	Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux.
Hérault.....	Société des langues romanes, à Montpellier.
—	Société archéologique de Béziers.
Loire.....	Société d'agriculture de la Loire, à Saint-Etienne.
—	Athénée Oriental, à Saint-Etienne (Loire).

Hosted by Google

Loire (Haute-).....	Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.
Lot.....	Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, à Cahors.
Lozère.....	Société d'agriculture de la Lozère, à Mende.
Pyrénées-Orientales..	Société agricole, scientifique et littéraire, à Perpignan.
Rhône.....	Académie des sciences, à Lyon.
—	Société des sciences industrielles, à Lyon.
Saône-et-Loire.....	Académie de Mâcon, à Mâcon.
Seine.....	Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
Seine-et-Oise.....	Société des sciences naturelles et médicales, à Versailles.
Vaucluse.....	Société d'agriculture de Vaucluse, à Avignon.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES CORRESPONDANTES.

Smithsonian Institution, à Washington (Etats-Unis).
Geological Survey, à Washington (Etats-Unis).

REVUES.

Chroniques du Languedoc, à Montpellier.
Revue des langues romanes, à Montpellier.

Hosted by Google

NOTICE SUR LE DESSÈCHEMENT

DES ÉTANGS

DE

ROCHEFORT & PUJAUT

publiée par M. A. COULONDRES, membre non-résidant.

I. — DÉTAILS HISTORIQUES.

Les étangs de Rochefort (1) et de Pujaut (2) ne formaient, pour ainsi dire, qu'une seule et unique nappe d'eau, puisqu'ils

(1) Rochefort, canton de Villeneuve-lez-Avignon. — *Roca-Fortis*, 1169 (*Cart. de Franquevaux*). — B., *prior Rupe-Fortis*, 1292. (MEN. I., pr. p. 117, c. 1.) — *Castrum de Rupe-Forti*, 1312. (Arch. com. de Valiguières.) — *Terra et baronia de Ruppis-Fortis*, 1329. (*Ibid.*). — *Locus de Ruppe-Forti*, 1384. (Dénomb. de la sénéch.) — *Rochefort*, 1551. (Arch. départ., c. 1331.) — *Le prieuré de Roquefort*, 1620. (Insin. eccl. du diocèse d'Uzès.) — *La communauté de Rochefort*, 1633. (Arch. départ., c. 1296.) 1736. (*Ibid.*, c. 1307.) — *Podium-Raynaudi ; Pech-Raynaud ; Notre-Dame-de-Grâce ; Notre-Dame-de-Roque-Vermeille.* (GERMER-DURAND, *Dict. topographique du dép. du Gard*, impr. imp., 1868.) — *Rupe-Forti.* — *Stagnum de Rupe-Forti ;* charte de donation par le comte Raymond, 1198. (Arch. com. de Rochefort, A. A. 1.) Voir copie de cette charte aux Pièces justificatives.— *Stagnum de Privaderiis*, donation du comte Raymond aux moines de Saint-André, 1088. (Arch. départ., H. 391.) — *Stagnum de Manicâ*, ou *de Privaderiis.* (*Bulletin de la Société scientifique et littéraire d'Alais.* Année 1874, tome VI, 2e bul., pag. 178.) — La dénomination de *Stagnum de Privaderiis* ne doit pas s'étendre à tout l'étang de Rochefort, elle ne s'appliquait qu'à une partie du dit étang, laquelle appartenait à l'abbé de Saint-André, et elle fut desséchée en 1606. (Arch. départ., H. 391.)

Rochefort faisait partie de la viguerie de Roquemaure et du diocèse d'Uzès pour le temporel, mais pour le spirituel il appartenait au diocèse d'Avignon. — Le prieuré de Rochefort était uni à l'abbaye de Saint-André de Villeneuve-lez-Avignon ; le pitancier de ce monastère en était prieur. — Ce lieu se composait, en 1384, de 25 feux. — Rochefort était le siége d'une baronnie qui comprenait Domazan, Estézargues, Fournès, Pujaut, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saze, Tavel et Valiguières. — La chapelle de Notre-Dame-de-Grâce est toujours le but d'un pèlerinage très fréquenté. — Le prieuré de Saint-Berthulphe (en languedocien *Saint-Bardoux*), église paroissiale de Rochefort, fut uni en 1410 à Notre-Dame-de Rochefort. Les armoiries de Rochefort sont : *d'azur, à une bande losangée d'or et de gueules.* (GERMER-DURAND, *passim.*)

(2) Pujaut, canton de Villeneuve-lez-Avignon.— *Castrum Podii-Alti*, 1175. (Cart. de Saint-André-de-Villeneuve.) — *Podium-Altum*, 1226. (MEN. I, pr. p. 70, c. 1.) — *Mons-Altus*, 1287. (Arch. com. de Valiguières).— *R. de Podio Alto*, 1316. (Mss.

Hosted by Google

n'étaient séparés que par un amas de graviers, appelé *la Carène*, qui, se dirigeant du levant au couchant, servait comme aujourd'hui de chemin (1). Une ceinture de collines, les unes

d'Aubais, bibl. de Nimes, 13,855). — *Beata-Maria de Monte-Alto*, 1347, (D. Chantelou.) — *Podium-Altum*, 1384. (Dénomb. de la sénéch.) — Pujault, 1551. (Arch. dép., c. 1331.) — Le prieuré de Pudjaud, 1620. (Insin. eccl. du diocèse d'Uzès.) — La communauté de Pujault, 1633. (Arch. dép., c. 1296.) — Pijaut, 1694. (Arma de Nimes.) — Pujault, 1737. (Arch. départ., c. 1307.) — Peujaut, 1789. (Carte des Etats.) (GERMER-DURAND, *Dict. topog. du Gard*, passim.) Et aussi *Stagnum vocatum de Fays seu de Podio-Alto*, anciennes chartes : 1358, 1380, 1400, 1403. (Mémoire pour les Chartreux et autres propriétaires et contenanciers de l'étang desséché de Pujaut, contre le contrôleur général des domaines. (Arch. départ., H. 393.) — *Etang de la Pesquerie de Puieaut*, d'après l'acte d'estimation du dit étang, du 23 mai 1551, faite par Jean Barracan, Philippe de Gardes et autres prud'hommes-experts ; les étangs estimés 700 livres. (Arch. départ., H. 392.)

Pujaut faisait partie, avant 1790, de la viguerie de Roquemaure et du diocèse d'Uzès, pour le temporel ; mais, pour le spirituel, il relevait de l'archevêché d'Avignon. — Le prieuré de Notre-Dame-de-Pujaut était uni au monastère de Saint-André-de-Villeneuve. — Le pitancier de ce monastère en était le prieur. — Lors du dénombrement de 1384, on comptait à Pujaut 18 feux. — La communauté de Pujaut avait pour armoiries : *de gueules à un puy d'argent, surmonté de trois fleurs de lis d'or rangées en chef.* (GERMER-DURAND, *passim.*)

Dans un arrêt de la Cour des aides et finances de Montpellier, en date du 19 mai 1780 (*Arch. com. de Pujaut*, F. F. 2), il est dit que l'entière justice, haute, moyenne et basse de Pujaut, a toujours appartenu au roi, comme une dépendance de la viguerie royale de Roquemaure, et que la dame de Montlaur ni ses auteurs n'en ont jamais possédé la moindre partie, ainsi qu'il résulte des actes des 26 juin 1397 et 16 avril 1434. — Hommage rendu, le 8 des kalendes d'avril (23 mars) 1271, par Rostaing, seigneur de Pujaut. — Transaction passée, le 7 des ides de mars (9 mars) 1277, entre les habitants de Saint-André et le seigneur et les habitants de Pujaut. — Main-levée de saisie accordée à Guillaume de Montlaur, le 26 juin 1397. — Extrait de donation, en date du 6 mars 1431, faite par Delphine de Montlaur aux religieux de Notre-Dame-des-Imbres (comm. de Cavillargues), de tous les cens et revenus lui appartenant à Pujaut. — Mêmes droits cédés par les mêmes religieux en faveur de Jean Henry, en date du 4 avril 1433. — Déclaration des dites censives acquises des dits religieux, faite le 16 avril 1434.

Le 5 septembre 1423, Isabelle Reynaud, veuve de Guillaume Sachet, chambellan du duc de Berry et d'Auvergne, vendit le domaine de Saint-Privat-du-Gard à Jean Planterose, vicomte de Pont-Audemer, et à Jean Henry, receveur de Bayeux. Le 13 mars 1451, Jean Henry fit donation à Jacques Faret, héritier substitué de défunte Perrette de Langres, veuve de Jean Jus et épouse en secondes noces de Jean Henry, morte en 1451, de la moitié du fief de Saint-Privat, sous réserve de l'usufruit (*).

Par son testament du 11 décembre 1451, Jean Henry disposa de nouveau de tous ses biens en faveur de Jacques Faret, se réservant seulement une rente annuelle de 100 livres et ses possessions de Pujaut (**).

Vente faite, le 26 juillet 1456, par Jacques Faret, seigneur de Saint-Privat-du-Gard, à la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, de tous les cens et revenus qu'il possède à Pujaut. — Ratification du 4 novembre 1456. — Ratification faite, le 26 juillet 1476, de la dite vente par Azalaïs Soybert, veuve de Jacques Faret.

(1) *Manicâ seu carreria*, manche, voie, carrière, (transaction entre les seigneurs de Rochefort et les habitants du dit lieu, du 10 juillet 1339. Arch. de M. Charlier de Chily.) — (*Bulletin de la Société d'Alais*, passim).

(*) (**) G. CHARVET, *Le Château de Saint-Privat-du-Gard*, pp. 15 et 16.

Hosted by Google

à pic, les autres légèrement inclinées, entourait ces étangs, dont les eaux réunies depuis des siècles ne pouvaient s'écouler dans le Rhône, que par un tunnel à pratiquer au travers d'une partie de la montagne.

Ces étangs, situés au N.-O. de Villeneuve et à 5 kilomètres de cette ville, n'offraient qu'une bien faible ressource aux habitants de Rochefort et de Pujaut : le produit de la pêche était le principal revenu de ces communes, enrichies aujourd'hui par la culture de terres, la plupart très fertiles, qui en occupent l'emplacement. — Plusieurs tentatives furent faites pour opérer le dessèchement de ces étangs : elles n'aboutirent pas. Il était réservé à M. de Montconis (1), qui en devint l'entrepreneur en 1603, de le terminer.

(1) M. de Montconis Claude, conseiller du roy, maistre ordinaire de son hôtel, président au bureau des Trésoriers généraux de France en la généralité de Lyon : tels sont les titres et qualités qui sont donnés à M. de Montconis dans les nombreux actes auxquels il a participé. — Nous aurions voulu pouvoir donner des détails biographiques sur une personne qui a laissé tant de souvenirs dans notre contrée, et qui a habité Pujaut, ainsi que l'un de ses fils ; mais malgré les recherches les plus minutieuses faites à Lyon et à Paris par les soins de M. Jourdan, nous devons nous borner aux renseignements qui lui ont été communiqués par M. Gautier, archiviste du département du Rhône ; ni les archives nationales, ni celles de Lyon n'ayant conservé aucune trace de la nomination de M. de Montconis. — La famille de *Monconis*, *Montconis* ou *Montconys*, a eu un rôle important à Lyon : un *Claude* de Montconis était conseiller de ville en 1544, 49, 54 et 59. — *Benoit*, en 1573, 79 et 86. — *Pierre*, sieur de Liergues et de Pouilly, fut prévôt des marchands à Lyon, en 1623. — *Gaspard*, échevin en 1652. — Cette famille, qui comptait plusieurs maîtres des requêtes au Parlement des Dombes, prétendait se rattacher à une maison de Bourgogne du même nom et en portait les armes. — *Balthazar de Monconys* (Lyon, 1611-1665), conseiller du roy en ses Conseils d'Estat et privé, et lieutenant criminel au Siége présidial de Lyon. Auteur du *Journal des voyages de Monsieur de Monconys* (3 vol. in-4°, Lyon, Horace Boissat et Georges Remeus, 1665). — L'ouvrage est publié par *Gaspard de Monconys*, sieur de Liergues, fils de l'auteur. Il dit, dans un *Advertissement au lecteur*, que sa famille est une noble maison de Bourgogne ; qu'il y a soixante ans, c'est-à-dire vers 1605, un président de son nom a donné commencement à l'invention de faire monter les grandes barques sur les rivières par une machine (évidemment la première idée du *touage*, dont l'invention est attribuée généralement au maréchal de Saxe). Il parle d'un frère du voyageur, M. de Liergues, qui avait formé à Lyon un Cabinet de monnaies, médailles, inscriptions, etc. Ce premier M. de Liergues avait été lieutenant criminel avant son frère le voyageur, qui ne garda que quelques mois la charge et mourut peu après son frère, le 28 avril 1665. Leur père l'avait possédée avant eux.

Le premier volume du *Journal* comprend les voyages de Portugal, Provence, Italie, Egypte, Constantinople et Natolie (*sic*, pour Anatolie ou Asie Mineure). Il va d'avril 1645 à janvier 1649. — Le second, les voyages d'Angleterre, Pays-Bas, Allemagne et Italie (mai 1663 à juillet 1664). — Le troisième, le voyage d'Espagne de 1628 ; une lettre écrite de Constantinople, en 1648, sur la mort du sultan Ibrahim ; un traité d'algèbre, diverses notes scientifiques, des poésies françaises et latines et des lettres.

Armes : de gueules à une fasce d'argent, abaissée sous une autre d'or. (Avant 1623, l'écu était d'azur, d'après l'*Annuaire de la noblesse de France* pour 1869, par M. Borel d'Hauterive.)

Hosted by Google

Mais sans pouvoir apprécier les ressources dont celui-ci disposait, nous verrons qu'après sa mort, il ne resta à ses enfants, après la distribution qui fut faite à ses nombreux créanciers des terres desséchées qui lui étaient échues, qu'une faible partie de ces terres. C'est dire que, si M. de Montconis n'épuisa pas sa fortune dans cette entreprise, du moins il la compromit et laissa ses affaires si embrouillées, que ses deux fils crurent prudent de n'accepter la succession de leur père que sous bénéfice d'inventaire.

C'est sur l'initiative des habitants de Rochefort et de Pujaut que cette œuvre fut entreprise ; en effet, c'est la même année, parfois le même jour, que les Conseils politiques de ces deux communautés s'assemblent, délibèrent et agissent pour obtenir les autorisations nécessaires. Mais comme ces deux communautés relevaient de juridictions différentes, leurs délégués durent s'adresser à leurs seigneurs respectifs ; ainsi tandis que les habitants de Rochefort supplient le comte de Suze, baron de Rochefort (1), — les habitants de Pujaut adressent leur supplique au roi de France, qui a toujours été leur seigneur.

Il est regrettable que beaucoup de documents relatifs à ce dessèchement aient été égarés. Ils étaient conservés, avec un soin scrupuleux, par un religieux plus spécialement chargé de la garde des archives de la maison de Villeneuve. Ces documents furent inventoriés par les délégués municipaux, le 6 juin 1790. Malheureusement ce n'est que dans l'original de cet inventaire (2) que l'on peut trouver les éléments des richesses historiques de cette Chartreuse ; car, ainsi que l'indique une note écrite sur la couverture de cet inventaire, les archives de la Chartreuse de Villeneuve, quoique envoyées au

---

(1) La baronnie de Rochefort a appartenu successivement à plusieurs familles : la plus illustre est celle des comtes de Toulouse, qui la possédèrent jusqu'en 1228. A cette époque, Raymond VII accepta la paix que la reine Blanche lui offrit par l'entremise du comte de Champagne, et cette partie du Languedoc fut réunie au domaine royal. — En 1295, le roi Philippe le Bel donna à Géraud Amic, en échange de la baronnie de Lunel, la terre de Rochefort, (*cum dominio stagni de Rupe-Forti et jure piscationis, ad nos pertinentis.*) — Lors du dessèchement de l'étang, la baronnie de Rochefort appartenait à la famille des comtes de La Baume-Suze. — Le dernier baron de Rochefort a été Messire Joseph-Gabriel-Jean-Baptiste de Barbier-Rochefort, qui fut maire de Villeneuve, et mourut dans cette ville le 6 nivôse an XIII.

(2) *Inventaire des archives de la Chartreuse de Villeneuve.* (Arch. départ., série H., n° 349) Au nombre des documents que nous devons regretter, figure une liasse qui renfermait les pièces relatives à l'hérédité de M. de Montconis.

Hosted by Google

district de Beaucaire, ne sont parvenues à la Préfecture que très incomplètement, et on ignore ce qu'en a fait le district de Beaucaire (1).

Malgré cette lacune, nous avons eu à notre disposition des documents assez nombreux pour pouvoir nous permettre d'offrir un travail complet sur le dessèchement de ces étangs.

Nous donnerons soit une copie, soit une analyse littérale des principaux documents sur lesquels nous avons établi notre travail. Afin de mieux conserver l'empreinte de l'originalité de ces *Pièces justificatives*, nous les avons scrupuleusement reproduites, avec leur vieille orthographe, nous bornant à y marquer la ponctuation et à ajouter les lettres ou les mots oubliés dans les manuscrits.

Monsieur Hugues Pelletier, ingénieur, originaire de Salon, est le premier qui a tenté de dessécher l'étang de Pujaut, et c'est en vertu de deux traités, l'un du 8 janvier 1586, et l'autre du 17 avril 1589, que les Consuls de cette communauté lui consentirent ce privilége.

Les Pères Chartreux de Villeneuve intervinrent dans l'acte du mois d'avril 1589, pour autoriser les parties contractantes à exécuter tous les travaux nécessaires à l'écoulement des eaux à travers leur domaine de la Grande-Bastide (2). On lira aux Pièces justificatives les conditions stipulées dans ces deux actes ; nous nous bornons à indiquer les principales, qui seront insérées dans les traités qui pourront intervenir par la suite avec de nouveaux entrepreneurs :

1° Il sera prélevé sur les terres desséchées la quantité de cent salmées de terre, qui seront réunies au domaine royal.

2° Pour dédommager les Pères Chartreux de la servitude imposée à leurs terres des bords du Rhône, il leur sera attribué pareille quantité de terre.

3° Ces prélèvements opérés, l'étang sera partagé entre les Consuls de Pujaut et M. Pelletier, entrepreneur.

---

(1) M. Pipert (fils d'un ancien Frère Chartreux) nous a dit que *Dom Clet*, dernier courrier-syndic, aurait été archiviste de la Préfecture du Gard, après la Révolution, jusqu'en 1810 ou 1811. — Peut-être que la mention relative au désordre dans lequel les archives de la Chartreuse sont parvenues à la Préfecture, est celle de Dom Clet.

(2) Ce domaine fut donné à la Chartreuse de Villeneuve par le cardinal de Pampelune, qui l'avait acquis de Bernard Rascacii, au prix de 448 livres, acte du 9 mars 1369, et de Jean Cavalerii, au prix de 2,300 florins d'or, acte du 22 novembre 1369. (Arch. dép., H., 349.)

Hosted by Google

M. Pelletier ne paraît pas avoir mis un grand empressement à exécuter ce travail, car non-seulement il ne le termina pas, mais encore ce n'est que cinq ans après la concession, que le roi Henri IV, par ses lettres-patentes du mois de mars 1591 (1), (devant le camp de Chartres), ratifie les conventions intervenues entre les Consuls de Pujaut et M. Pelletier.

Celui-ci mourut en 1590, laissant des dettes considérables. Son fils voulut continuer l'œuvre de son père, mais, aussi peu heureux que lui, il dut l'abandonner.

Le 20 juin 1596, M. Jean de Frégueille du Gaud, écuyer, natif de Réalmont, reprend l'entreprise de M. Pelletier, sans laisser d'autres traces de ses travaux que la mention qui en est faite dans l'acte concessionnaire (Ruel, notaire à Roquemaure).

Après ces essais infructueux, les habitants de Rochefort se concertent avec ceux de Pujaut, afin d'amener, par une action commune, la réussite d'une entreprise qui doit assainir la contrée et transformer la situation agricole des deux communautés. En effet, le 5 avril 1599, les habitants de Rochefort, représentés par leurs Consuls, supplient le comte de Suze, baron de Rochefort, de les autoriser à dessécher leur étang. Le seigneur de Rochefort, faisant bon accueil à cette requête, donne l'autorisation demandée dans un acte du 30 avril 1599, passé en son château de Suze, sous la réserve de 110 salmées de terre à son profit, qui seront fixées, après le dessèchement, du côté de la Bégude-Blanche ; ainsi que d'une albergue de 12 livres et quelques autres conditions énoncées dans l'acte, dont copie est aux Pièces justificatives.

Les Consuls de Rochefort et de Pujaut durent échouer bien des fois avant de trouver un entrepreneur sérieux, réunissant toutes les qualités exigées pour mener à bien une œuvre aussi considérable, car ce n'est que le 10 mai 1603 que M. de Montconis devint le concessionnaire de cette entreprise. Deux actes du même jour nous font connaître les conditions des traités conclus avec les Consuls de ces deux communautés.

---

(1) Henri IV, après un nouvel insuccès devant Paris, était tombé sur Chartres (février 1591). Cette ville bien fortifiée fut défendue obstinément par ses habitants ; mais après deux mois de résistance, faute de munitions, Chartres dut finir par capituler (19 avril).

Hosted by Google

Ce fut Me Rives, notaire royal de Pujaut, qui reçut les conventions arrêtées entre M. de Montconis et les habitants de Rochefort ; Me Ruel, notaire royal de Roquemaure, retint dans ses notes celles qui furent stipulées avec les Consuls de Pujaut. On lira les conditions de ces deux traités dans la copie que nous en donnons aux Pièces justificatives.

Voilà donc cette importante entreprise confiée à un troisième concessionnaire. Plus heureux que ses devanciers, M. de Montconis parviendra à couronner son œuvre ; mais il lui faudra une prorogation de délai et sa fortune personnelle sera compromise. C'est que le dessèchement des étangs et des marais est toujours une opération longue et fort coûteuse. Une part très large dans l'appréciation de la durée des travaux doit être laissée aux événements, à l'imprévu, surtout lorsque les moyens restreints dont on dispose ne permettent pas de compléter les travaux pendant une seule saison. Les pluies hivernales survenant, non-seulement les travaux sont paralysés, mais encore il peut arriver que des parties amorcées, d'autres presque finies, soient à recommencer. Aussi M. de Montconis ne put mener à bonne fin son entreprise dans l'espace de deux ans, ainsi qu'il en avait pris l'engagement ; car ce n'est qu'en 1606 qu'une partie de l'étang de Rochefort, dite Etang-de-l'Abbé, commença à être mise à sec, et en 1607 et 1608, que la réussite du dessèchement fut complète. Quant à l'étang de Pujaut, ce n'est qu'en 1610 et même en 1611 que l'entreprise fut couronnée d'un plein succès (1).

A peine le dessèchement est-il terminé, que des difficultés d'une autre nature se produisent. D'abord, c'est à raison de la perception de la dîme sur les terres nouvellement livrées à l'agriculture. Ce premier différend est réglé par deux transactions du 15 juillet 1611, intervenues entre le pitancier de l'abbaye de Saint-André et M. de Montconis. Puis vinrent des procès interminables à propos de l'interprétation des contrats, — de la fixation du droit des parties, — des limites des communautés, etc.

Le Sénéchal de Nimes, la Cour des Aides de Montpellier

(1) Voir pour preuves à l'appui : Mémoire imprimé pour messire de Barbier-Rochefort, Arch. Charlier de Chily. — Supplique au roi, Arch. départ., H., 394. — Lettre de Dom Hugues Langlade, courrier, à M. de Ferrar, 4 septembre 1776, Arch. départ., H., 392.

Hosted by Google

et le Parlement de Toulouse furent appelés bien souvent à trancher ces difficultés; mais, comme ces questions litigieuses n'ont aucun rapport direct avec l'étude que nous présentons, nous nous contentons simplement de les signaler.

Les travaux de dessèchement terminés, les habitants de Pujaut et M. de Montconis consacrèrent, par un acte public, le partage convenu entre eux. Me Aubaret, notaire à Roquemaure, en rédigea les conditions dans un contrat en date du 9 décembre 1612. M. de Sarran, délégué du Sénéchal de Nimes, et M. de Niquet, trésorier de France, chacun par des rapports séparés, avaient d'abord procédé à la levée du plan du dit étang et à la plantation des bornes. (Voir ce plan aux Pièces justificatives.) Ces commissaires avaient également fixé les limites des 100 salmées de terre attribuées au domaine royal, ainsi que les 100 salmées qui revenaient aux Pères Chartreux. Ces prélèvements faits, les intéressés eurent à se partager 1248 salmées (1). Il y a tout lieu de croire qu'un partage semblable eut lieu en ce qui concerne l'étang de Rochefort ; mais nous n'avons rien trouvé à ce sujet.

Quand M. de Montconis mourut vers l'an 1623, ses enfants n'acceptèrent sa succession que sous bénéfice d'inventaire, à cause des charges qui grevaient les biens de leur père. Après plusieurs tentatives d'arrangement amiable avec les créanciers de celui-ci, un accord intervint et les bases en furent arrêtées le 3 novembre 1624, suivant acte reçu par Me Lavelle, notaire à Villeneuve. Comme conséquence de cet accord, la majeure partie des biens de M. de Montconis est distribuée entre ses créanciers, ainsi que cela est établi par un acte du 6 septembre 1625, reçu par Me Chazel, notaire à Roquemaure.

D'après les livres terriers de la communauté de Pujaut, on voit que M. de Montconis possédait d'autres biens que les terres situées dans l'étang. La convention intervenue entre les créanciers et les héritiers de M. de Montconis dut laisser ces derniers en pleine possession de ces biens, car nous voyons ses

(1) La copie que nous donnons de ce plan est d'après un plan des archives communales de Villeneuve, n° 50. Sur cette pièce qui n'est aussi qu'une copie du plan original et postérieure à la levée de celui-ci, on a indiqué des domaines qui n'existaient pas au moment du partage. Quant à la contenance, elle était supérieure à celle indiquée dans ce partage; mais à ce moment, il ne pouvait être question que des terres qui purent être mises immédiatement en culture. Nous traiterons cette question dans un article des Pièces justificatives.

Hosted by Google

fils Charles et Jean continuer à habiter Pujaut, notamment Charles, qui mourut vers 1650, laissant ses dernières volontés à Me de Granjat, commissaire, juge royal de Roquemaure. Lui aussi dut laisser des dettes nombreuses, contractées surtout auprès des Pères Chartreux de Villeneuve, car un arrêt du Parlement de Toulouse attribue à ceux-ci une partie des biens de M. Charles de Montconis, pour les payer d'une somme de 12,000 livres, qu'ils lui avaient prêtée. Le surplus de ses biens est recueilli par la famille d'Anastasy (1).

Aujourd'hui ces deux étangs desséchés sont administrés par des syndicats, dont la surveillance consiste surtout à entretenir en bon état les roubines et les souterrains. Nous croyons devoir, pour en faire connaître l'organisation, reproduire la notice insérée dans l'*Annuaire du département du Gard* pour l'année 1859.

Quelque concis qu'il soit, on peut voir, par l'historique qui précède, la marche du dessèchement de ces étangs : l'initiative des intéressés devançant celle de l'Etat, ainsi que toutes les vicissitudes auxquelles cette opération fut soumise. Nous pourrions donc arrêter là cette étude, mais nous avons pensé qu'il pouvait y avoir intérêt à connaître d'autres documents se rattachant soit au dessèchement, soit à l'exploitation des terres, soit encore à la manière dont les Pères Chartreux devinrent propriétaires d'une partie de l'étang de Pujaut. Nous donnons ces documents aux Pièces justificatives.

---

(1) Liasse relative à l'hérédité des seigneurs de Montconis, *Inventaire des archives de la Chartreuse de Villeneuve.* — (Arch. départ., H. 349.)

Hosted by Google

II. — PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — Donation faite par le comte de Toulouse Raymond VI aux habitants de Rochefort (1).

1198.

In nomine Domini nostri Jesu Christi, anno Incarnationis ejusdem millesimo centesimo nonagesimo octavo.

Ego *Raymundus*, per Dei gratiam, dux Narbonensis, comes Tolose, marchio Provincie, regine Constantie filius.

Per me et per successores meos in perpetuum dono, concedo, et cum hac carta laudo vobis universis probis hominibus incolis et habitantibus presentibus et futuris de *Rupe-Forti*, et per vos omnibus successoribus vestris videlicet totum hoc quod predecessores mei habuerunt, tenuerunt et possiderunt, vel habere, tenere et possidere visi sunt in toto tenemento de *Rupe-Forti* in cultis, in incultis, nemoribus et patuis, et in quibuscumque aliis rebus sit et esse possit, et stagnum totum de *Rupe-Forti* cum omnibus appendiciis suis similiter vobis dono sicut melius et plenius dominus pater meus vobis laudavit et concessit; hoc scilicet pacto ut pro stagno donetis mihi vel meis, pro uno quoquam navigio, duodecim denarios melgorienses (2) et pro supra dictis aliis, excepto stagno, donetis mihi, vel meis, nomine canonis, singulis annis, undecim libras melgorienses et tres modios civate et duos lepores in Natali Domini. Et pro hiis omnibus habui et recepi à vobis decem solidos novem denarios novorum.

Et ut hec donatio firma et stabilis vobis permaneat in perpetuum et vestris, presentem cartam, bulla nostra precipimus confirmari.

Et ego *A. de Novis*, domini *Raymundi*, Dei gratia, ducis

(1) Cette charte, qui appartient aux archives communales de Rochefort, A. A. 1, est en très bon état ; elle est écrite sur un parchemin haut de 25 centimètres et large de 17 centimètres 6 millimètres. Les caractères sont préservés au moyen d'un morceau de taffetas marron. Le sceau manque ; le cordon rouge qui le retenait est encore fixé au parchemin.

(2) Le sou melgorien, qui était d'argent, valait 8 sous tournois. — La livre tournois 20 sous ; le sou 12 deniers.

Hosted by Google

Hosted by Google

Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon

Légende:

1	Entrée
2	Portier
3	Première cave - hors clôture
4	Forges. greniers par dessus
5	Remises
6	Ecuries - basse-cour. greniers à foin
7	Porte monumentale où commençait la clôture
8	Greniers
9	Jardin
10	Allées
11	Log.t du Coadjuteur avec son jardin
12	Arceau et Couloir voûté
13	Sous-Coadjuteur
14	Dom Procureur
15	Jardin
16	Orangerie
17	Dom Prieur - Bibliothèque
18	Cour de l'Eglise
19	Eglise, Chapelles latérales
20	Courrier Syndic
21	Couloir voûté conduisant au cloître supérieur
22	Portier du cloître
23	Cloître supérieur
24	Fontaine de S.t Jean
25	Chemin en pente et voûté
26	Cour de l'Horloge
27	Petit Cloître inférieur
28	Terre-plein dudit Cloître
29	Colloque
30	Clocher
31	Sacristie
32	Salle capitulaire
33	Cellule, puits du Sacristain et raoure
34	Chapelle des morts
35	Croix monumentale au milieu du
" "	cimetière
36	Grand Cloître inférieur
37	Bugade
38	Courrier
39	Réfectoire des pères
40	Chapelle d'Innocent VI
41	Réfectoire des frères
42	Boulangerie et grands greniers
43	Cuisine
44	Hôtellerie
45	Salles de compagnie
46	Cave dite du Pape
47	Grande cave de 20 toises
48	Magasin à bois
49	Moulin à vent
50	Puits à roue

Hosted by Google

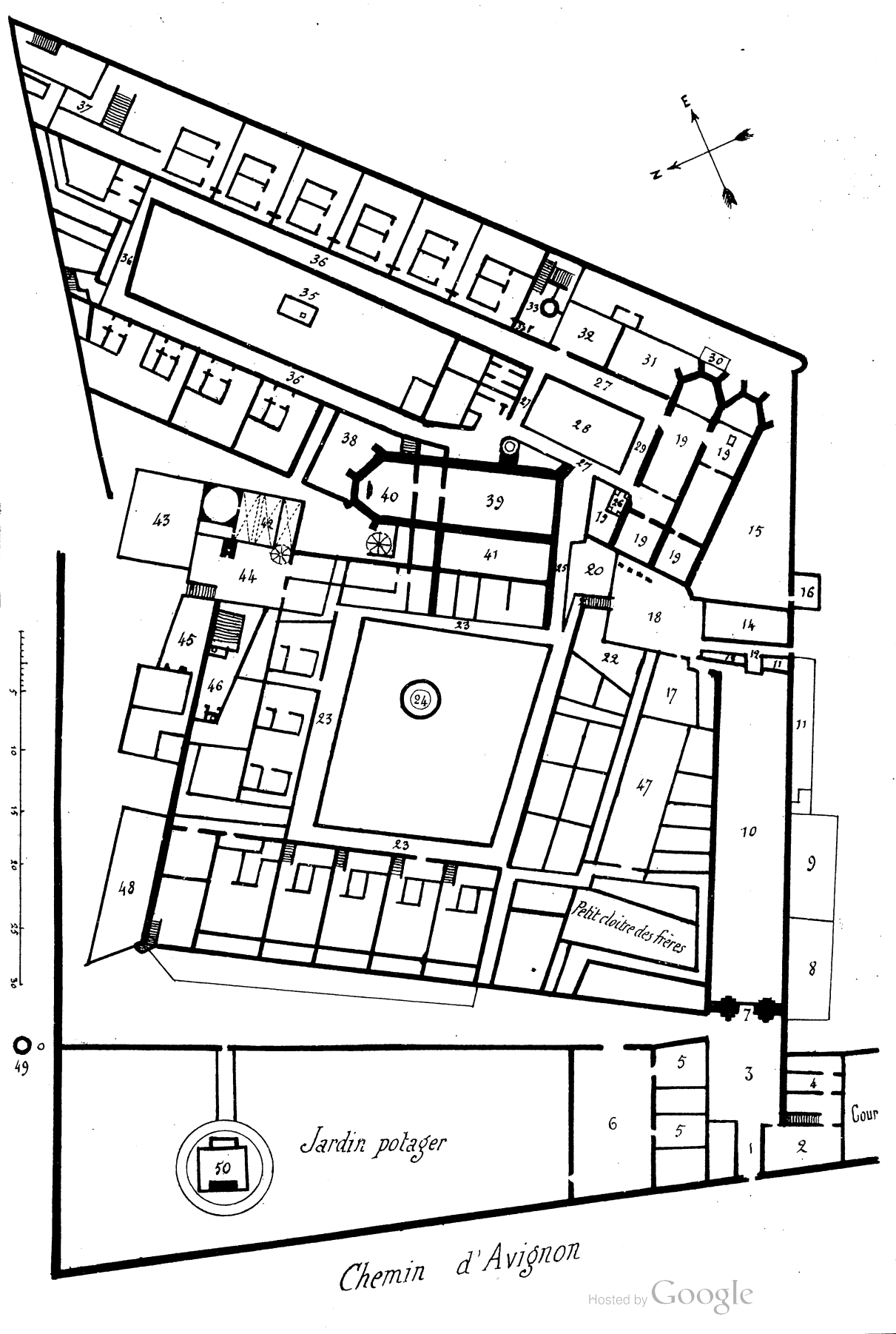
E
N
Petit cloître des frères
Jardin potager
Cour
Chemin d'Avignon
0
5
10
15
20
25
30
49
50

Hosted by Google

Narbonensis, comitis Tolose, marchionis Provincie, judex et cancellarius, hanc cartam tractam de originali, ipsius domini comitis mandato, signavi et sigillavi et signum meum posui.

Domine Jesu Christe, custodi vias meas ut non delinquam in lingua mea.

II. — *Du 6 janvier 1586. — François des Marés, notaire à Avignon* (1). *Obligation de 300 écus en faveur de noble* Jacques de NOGUIER, *chevalier de l'ordre de N. S. P. le Pape, capitaine et viguier de Saint-André, de la part de André Tibe, ou Tiboul, Louis Anastays, consuls de Pujaut, Luc Tamayon, Gabriel Malosse, Gabriel Tamayon, et Jean Tardon, conseillers particuliers de la Communauté.*

L'acte est passé à Montaut, terroir de Villeneuve, en présence de Gilles Cabassole, noble de Villeneuve, et de Simon Dumas, clerc d'Avignon. L'obligation est contractée pour deux ans. — Tout de suite après vient une déclaration de *Huguet Pelletier*, ingénieur de Salon, promettant aux consuls, manants et habitants de Pujaut, de les relever envers le sieur de Noguier pour 100 écus.

Prix fait et accord passé devant le dit notaire, le 8 janvier 1586, entre les consuls de Pijaut et Huguet Pelletier, ingénieur de la ville de Sallon de Crau en Provence, en vertu d'une délibération du 27 octobre 1585, et d'une délégation du 5 janvier 1586, par lesquelles ledit Pelletier est autorisé à oster et agoutter l'eau qui est dans le lac ou estang de Pijaut, et le rendre sec pour le pouvoir cultiver, y fère terres, preds, moulins et cauquières aux conditions suivantes :

1° Pelletier sera tenu d'agoutter et rendre sec ledit lac *sive* estang dans deux ans à dater dudit jour, à ses propres coûts et dépens; il fera un fossé *sive* canal pour conduire les eaux jusques dans la rivière du Rhosne.

2° Il sera tenu, avant de faire le fossé, de payer les terres par lesquelles se fera l'écoulement, et de ses propres deniers, sans que les consuls et communauté de Pujaut y soient tenus.

3° Il fera faire à ses propres deniers les roubines et canal nécessaires pour l'écoulement des eaux.

(1) Ces actes sont au pouvoir de Me André Pons, notaire à Avignon, qui a bien voulu nous les communiquer.

Hosted by Google

4° Il fera faire pour les passages tous ponts nécessaires et cela à ses frais.

5° Il fera faire au lieu convenable un autre canal pour des moulins à blé et *cauquières*, en nombre qui sera désigné par lesdits consuls et le bon plaisir du Roy.

Pour paiement, Pelletier prendra comme lui appartenant le tiers du terroir dudit estang du cartier de Rochefort et de Taveau tout en une pièce, — le tiers des moulins et cauquières (1) qui se feront sur le canal en payant un tiers de toute la dépense des bâtiments, attiral et fournitures qu'il conviendra pour lesdits moulins, — un tiers de tout le poisson dès que le canal sera parachevé, — le tiers de tout ce qui sera trouvé dans ledit étang en payant le tiers de toute la dépense de l'attiral à prendre le poisson.

Aucun habitant de Pijaut ne pourra fère moulin, cauquières, ou engin sur le canal, sans l'exprès consentement des consuls et de Pelletier, ni prendre de l'eau du canal pour arroser, sauf depuis le samedi à midi jusqu'au soir du dimanche, et à peine pour les contrevenants de *dix écus sols* (au soleil, COMPTÉS), dont un tiers à Pelletier et les deux autres tiers à la communauté, etc.

Fait à Avignon, chez M^e François de Paberan, D. E. D. (docteur en droit), en salle haute, en présence de Charles de Parpaille (2), sieur de Montaut, et Pierre Longue, chevalier de l'ordre du Roy, et noble François de Paberan, conseiller du Roy, receveur et payeur du Présidial de Languedoc et Rouergue, habitant Avignon.

---

(1) *Cauquiéro* (cauquière) ; *chauchiéra*, *calquiera*. Tannerie, lieu où l'on tanne et prépare les peaux ; plein, ou réservoir dans lequel les tanneurs font tremper les peaux.

Etym. de *caucar*, latin, *calcare*, fouler; ou de *cau*, chaux. — *Dictionnaire provençal* de S.-J. HONNORAT. Digne, impr. REPOS, 1847.

(2) Un membre de la famille *Parpaille*, peut-être le père du susdit témoin, était Jean-Perrin Parpaille, dit Perrinet, d'Avignon, chevalier de l'Ordre du Pape, unique président du Parlement d'Orange, lequel, ayant été convaincu de vouloir livrer la ville d'Avignon aux Huguenots, fut arrêté au Bourg-St-Andéol, à son retour de Lyon, où il était allé vendre l'argenterie des églises d'Orange. Conduit à Avignon, il y fut décapité le 15 août 1562. Sa maison fut rasée pour faire place à la *place Pie*, ainsi nommée à cause du pape Pie IV, alors régnant. On l'enterra dans l'église de Saint-Pierre, où l'on voit encore son mausolée.

Et de là *Parpaillot*, nom qu'on donnait autrefois aux Calvinistes. On prétend, dit HONNORAT, que ce sobriquet tire son origine de ce que François-Fabrice Serpellon, parent du pape, fit décapiter à Avignon, en 1562, Jean Perrin, seigneur de Parpaille, président à Orange, et l'un des plus dangereux chefs des Calvinistes du pays.

Hosted by Google

Suivent la teneur du conseil général tenu à Pujaut et la procuration.

III. — *Du 17 avril 1589. — Transaction faite entre les Consuls et communauté de Pujaut, d'une part ; — M. Pelletier et les Chartreux de Villeneuve, d'autre part.*

On donne à ceux-ci 100 salmées de terrain dans l'étang, pour les dédommager du droit de pêche qu'ils prétendent avoir concurremment avec ladite communauté dans ledit étang, et pour les robines, canals et écoulements d'eau qu'on est obligé de faire sur les terres et directes des Chartreux susdits. (Ainsi coté sur la copie des archives départementales.)

Les parties comparantes sont : Jean Rieusset, Antoine Agniel, consuls de Pujaut, — capitaine André Juvenel, André Tiboul et Luc Tamayon, habitants dudit lieu, procureurs spécialement chargés par acte Vidal Régis, notaire royal et greffier de Roquemaure, le 20 novembre dernier ; maître Hugues Pelletier, ingénieur, natif de la ville de *Sellon*, à présent habitant Villeneuve, et Dom Davelli, prieur de la Chartreuse dudit Villeneuve.

Conditions : 1° A titre de dommages et intérêts ont accordé à titre de transaction aux Chartreux, à raison l'escoulement dudit étang et conduire l'eau d'iceluy dans leurs terres et ledit Pelletier, seront tenus de bailler 100 salmées, à prendre 20 salmées sur la part qui écherra aux dits Consuls, et les 80 restants sur la portion qui écherra au dit ingénieur ; 2° Ladite terre qui écherra à la Chartreuse *restera toujours noble* (1) et en la qualité qui sera portée par l'inféodation, que lesdits habitants obtiendront du Roy du terroir dudit étang, inféodation poursuivie à la charge seule de ladite communauté et non des dits Chartreux. — Moyennant ce, il sera loisible aux dits Consuls, Communauté et Pelletier, ingénieur, de faire vider l'eau du dit étang, et icelle conduire et faire passer dans les terres et propres directes du dit couvent, par le terroir des Fours, et Valergues pour la faire vider dans la rivière du Rhosne, par les lieux et endroits à ce destinés, à savoir commençant à la descente du moulin de Fours, et de là passera à la terre appelée la Ferraguière du dit Fours aussi, de là entre-

(1) Cette condition donnera lieu plus tard à un procès, qui sera tranché par un arrêt de la souveraine Cour des aydes de Montpellier, en date du 19 mai 1780, déclarant *roturières* les terres gastes de l'étang, attendu que *le Roi seul avait qualité pour les faire jouir autrement.* — Arch. comm. de Pujaut, F. F. 2.

Hosted by Google

ra au pré Farrassier en suivant jusques au pont du Jas-des-Bœufs, passant par le grand chemin, et du pont à la grande robine qui conduira les eaux jusques au Rhosne, et à cet effet, sera permis audit Pelletier, ingénieur, faire à ses dépens particuliers un canal *sive* robine dans les terrains et endroits indiqués, par lequel canal ou robine se videra ladite eau dans le Rhosne (1), et sera ledit canal et robine de 14 pieds d'œil au-dessus, et au-dessous ou fond de 8, ou autrement plus large ou plus étroit à proportion de ce qu'il conviendra observer pour donner libre cours à l'eau... et sera tenu ledit Pelletier de construire un pont sur ledit canal là où il sera indiqué et ordonné, et ce en bonne et due forme ; — plus l'eau appartiendra en commun auxdits habitants, consuls, couvent et Pelletier ; — il sera loisible audit couvent de construire moulins ; — plus Pelletier sera tenu de curer ledit canal ; — ladite communauté devra combler ledit canal si Pelletier ne pouvait accomplir l'œuvre.

Fait et récité publiquement sur le pont d'Avignon, en chapelle Saint-Benoît, en présence de MM. Julien Collin, Jean Annaux, docteur en droit, Jacques de Noguier, écuyer, trésorier de N. Saint-Père, maître Nicolas-Barthélemy Dalès, habitant d'Avignon, et maître Jean Olivier, chanoine de l'église Notre-Dame-de-Villeneuve, et signé avec les parties et Mes Michel Dupuy et François Demarés, notaires apostoliques. (Expéditions sur parchemin au bas desquels se trouve la copie du conseil général de Pujaut. (Arch. dép., H. 391, et Arch. com. de Pujaut, F. F. 3.)

Le roi Henri IV ratifia ces conventions par lettres-patentes du mois de mai 1591, au camp devant Chartres. Elles furent expédiées par les trésoriers généraux de France en Languedoc, le 20 août de la même année. — Le roi se réserva 100 salmées sur les terres de l'étang pour être unies à son domaine, lesquelles tiendront lieu auxdits habitants des directes qu'ils auraient eu à fournir pour parvenir à la jouissance des priviléges concédés ; lesdits habitants devront payer annuellement et à perpétuité trois sous tournois à Sa Majesté, en sa chambre de Roquemaure, sous sa haute, basse et moyenne justice et juridic-

(1) Primitivement la roubine, à la sortie du souterrain de Fours, allait directement au Rhône ; mais, en 1712, les Chartreux la modifièrent telle qu'elle existe aujourd'hui.

Hosted by Google

tion ; — dédommager la Chartreuse de Villeneuve et les propriétés que traversera le canal d'écoulement jusqu'au Rhosne, etc... (Arch. com. de Pujaut, D. D., 1.)

IV. — *Bail pour dessécher l'étang de Pujaut, fait par les Consuls dudit lieu à Jean de Frégeuille du Gaud, écuyer, natif de Réalmont en Albigeois ; acte du 20 juin 1596, Ruel, notaire à Roquemaure; fait et récité à Pujaut, en la maison d'Esprit-Amour-de-Dieu, prêtre, en présence de noble François de Paberan, et de noble Angelin Pinette.*

Les conditions sont les mêmes que celles faites à Pelletier : l'œuvre devra être terminée dans deux ans. — Il est dit que : Hugues Pelletier étant mort laissant des dettes considérables, en 1590, son fils, chirurgien, continua l'entreprise de son père, qu'il a abandonnée, n'ayant pu trouver *un vrai remède pour achever, tellement qu'il a tout gasté et abandonné.* (Communication de Me Valay, notaire.)

V. — *Transaction et accord passé entre puissant seigneur messire Rostaing de Labaume, seigneur comte de Suze et baron de Rochefort, d'une part ; et Anthoine Trenquier, consul, Claude Gervaix, Anthoine Thoulouze, conseiller, et Anthoine Bonnier, conseiller et particulier dudit lieu. — Ceux-ci ayant reçu mandat des habitants de Rochefort, par acte reçu Joel Salcon, notaire dudit lieu, le 5 avril 1599. (Les minutes de ce notaire ont disparu.)*

Conditions : Lesquels de leur bon gré et libérale volonté pour eux et leurs hoirs à l'advenir quelconque aux fins que ledit étang puisse être tary, mis en culture et labourage, ont convenu respectivement comme d'icelle touche et conserve, comme cy-après sensuit et premièrement a été accordé et convenu entre les partyes mutuelle et réciproque intervenans que lesdits consuls, manans et habitants dudit Rochefort, et leurs successeurs nonobstant la sentence arbitrale donnée entre les jadis consuls, manans et habitants dudit Rochefort année 1307, et le 9e juin et noble Giraud Amicy, seigneur et baron dudit Rochefort, par laquelle avait été accordé, dit et ordonné que, sy l'estang dudit lieu se mettait au sec, il serait payé par lesdits consuls et habitans audit seigneur baron la 7e partye des fruits provenant à iceluy dudit fonds, à ces fins ledit seigneur pouvait bailler ledit estang à quy et comme bon lui en semblerait, ayant par ce moyen dérogé à la convention faite auxdits

Hosted by Google

consuls et habitants en l'année 1198, par Reymond de Thoulouse, duc de Narbonne, marquis de Provence, fils de la reyne Constance, sous l'albergue de 12 livres melgoriennes, etc... Par le présent contrat, mondit seigneur donne auxdits consuls et procureurs l'autorisation de bailher, et vuider, et tarir ledit estang à quy bon leur semblera, iceluy mettre à sec, en estat d'être cultivé et labouré, sous l'albergue de 12 livres melgoryennes au vingtième, et 110 salmées terres du côté de la grange et Bégude-Blanche, le tout en bonne reigue en corps et tènement, d'aura en aura, joint la pièce du seigneur de Saint-André, bonne fertille, en estat de labourer et cultiver... à leurs charges devront fère les fossés, chaussées et réparations quy sera nécessaires pour recepvoir la *maire* (le lit) des eaux en endroit et où il appartiendra. Fait et passé au château de Suze, le 30 avril 1599, par maistre Jean Lobat, docteur en droit, juge général de ladite cour de Suze. (Arch. de M. Charlier de Chily.)

VI. — *Bail à dessécher l'étang de Rochefort, par les Consuls dudit lieu à M. de Montconis.*

Etienne Broche, consul de Rochefort, assisté de Jean Gonnier, Pierre Michel, conseillers dudit lieu, sire Guilhem Jaume et Raymond Trenquier fils à feu Louis, habitants dudit lieu, procureurs de la communauté de Rochefort. (Procuration de Joel Salcon, notaire.)

Concèdent le dessèchement du *Lacz* ou Estang à noble Claude de Montconis, conseiller du Roi, maître ordinaire de son hôtel, président et trésorier général au bureau des trésoreries générales de France en la généralité de Lyon, aux conditions suivantes :

1° Le concessionnaire s'engage à dessécher dans le délai d'un an, moyennant l'abandon à lui fait d'un tiers de la superficie rendue à la culture et d'un tiers du poisson qui sera pêché lors du desséchement. Les 110 salmées de terres au seigneur comte et baron de Rochefort, par transaction passée entre lui et les habitants, seront prélevées sur les deux tiers des terres revenant à la commune.

2° M. de Montconis sera tenu de faire toute la canalisation à ses frais, l'entretien sera fait par la commune pour les 2/3 et par M. de Montconis pour 1/3.

3° M. de Montconis sera tenu de faire bâtir à ses frais deux

Hosted by Google

ponts aux endroits où cela sera nécessaire pour les communications.

4° Il réservera un abreuvoir suffisant au lieu dit le *Lauron* (1), pour abreuver le gros et menu bétail.

5° Le pâturage sur les terres desséchées en commun aux parties après récolte faite. Les dommages restant réglés à dire de prud'hommes.

6° Le sieur de Montconis sera tenu de payer toutes les charges, tailles et droits seigneuriaux, afférents à son choix.

7° Faute par M. de Montconis d'avoir fait le dessèchement dans l'année (hors le cas de force majeure : peste ou guerre), les habitants de Rochefort pourront traiter avec toutes autres personnes pour le dessèchement, sans que M. de Montconis puisse prétendre à aucune indemnité pour les travaux déjà faits par lui.

8° M. de Montconis prendra à sa charge tous les frais et procès qui pourraient venir du fait des hoirs de Hugues Pelatier et de Jean (en blanc; sans doute Jean de Fregueille de Gaud.)

9° Les particuliers possédant des pièces de terres, sur les bords de l'étang, qui sont actuellement submergées reprendront leur propriété sans être obligés de payer aucune indemnité au sieur de Montconis.

10° Le sieur de Montconis aura le droit d'établir des moulins et autres *artifices* et de disposer des eaux de l'étang, les habitants se réservant toutefois le droit d'arroser leurs terres.

Fait à Pujault dans la maison de noble François de Paneran, capitaine, en sa présence et celle de André Juvenel, noble Angelin Pinette, Me Pierre Raymond, prêtre et vicaire perpétuel de Pujault, François Rigaud et Simon Aubaret, particuliers de Roquemaure.

Claude Rives, notaire royal de Pujault, recevant l'acte. — 10 mai 1603. — (Les minutes de ce notaire ont disparu.) Expédition communiquée par M. Charlier de Chily.

VII. — *Bail à écouler le lac* sive *estang du lieu de Pujaut.*

Antoine Rieusset et Jean Bouvet, consuls modernes du lieu

(1) *Lauron*, torrent, ravine causée par une forte pluie. — *Dict. provençal*, HONNORAT.

Hosted by Google

de Pujaut, Gabriel Tamayon, baille dudit lieu, Rostant Tardon, Jean Crouzet et Jean Anastay dit Petit-Jean, conseillers au conseil politique d'iceluy, procureurs de la communauté, (procuration de Me Louis Poitier, fermier au greffe royal de Roquemaure, écrivain ; Me David de Granjat, docteur en droit, conseiller et juge audit Roquemaure, du 20 avril 1603.)

Concèdent et baillent à faire escouler et tarir, et remettre à sec et culture le *lac* sive *estang* dudit lieu de Pujaut, à noble Claude de Montconis, conseiller du Roy, maître ordinaire de son hôtel, président et trésorier au bureau des trésoriers généraux de France de la généralité de Lyon, aux conditions suivantes :

Le concessionnaire s'engage à dessécher l'estang dans le temps et terme de deux années à dater de ce jour, moyennant l'abandon de la moitié en terre de tout le terroir dudit estang, ensemble du poisson qui se trouvera dans iceluy, sauf à rabattre préalablement cent saumées de terre que Sa Majesté s'est réservée sur iceluy, comme aussi soixante saumées aux hoirs à feu noble Jacques de Noguier, qui vivait capitaine du château de Saint-André de Villeneuve-lez-Avignon; quatre-vingt-cinq saumées à noble François de Paneran, à lui accordées tant par ladite communauté de Pujaut, que par feu M. Hugues Pelletier, pour chercher et recomer tous les papiers, documents et titres concernant ladite Comté, pour raison dudit estang et finalement obtenir de Sa Magesté pour l'écoulement dudit estang : ainsi que mentionné aux actes reçus par Me François Demarés et Pierre Chazel, notaires royaux, en date du neuvième février et dernier de mars de l'année 1586.

M. de Montconis sera tenu de faire faire toute la canalisation à ses frais, et ycelle entretenir à ses dépens communs avec ladite Comté.

Si M. de Montconis n'avait satisfait dans ledit temps à rendre à sec ledit estang et achevé ladite œuvre, il se départira de tout le contenu au présent contrat, en sorte que lesdits pourront le bailler à écouler à autre que bon leur semblera sans indemnité. Si une quantité de terre dans ledit estang ne peut s'écouler par impossibilité ou extrême dépanse qui excédera la valeur de ladite terre, M. de Montconis ne pourra être contraint de passer outre et ladite quantité appartiendra à ladite communauté.

Plus M. de Montconis sera tenu de faire tous les fossés et

Hosted by Google

Plan Géométral de l'Etang desseiché de Puiaut

... avec ses terres gastes et de leurs bornes et confrontes suivant la relation des experts et le partage fait le premier Octobre par Mre Sarran conseillier et commissaire député de Mr le Sénéchal de Nimes entre Monsieur de Monconis relation des experts et le partage qui en avait été fait le 21 Juillet 1612 par Monsieur de Miquet trésorier de France quoique les portions ayant été changées par celui de Mre de Sarran.

Rochefort
Nore Dame
Chemin allant sur la Marine à Graveliers
Chemin allant à Carol
Terroir de Carol
Terroir de Rochefort
Bord de l'étang de Rochefort
Bord de l'étang de Puiaut
Montesargue
Moulin
Jardin
Prades de Montesargue
Prades de Carol
Terroir de Carol
Robine
Mourelle Robine
Terre herme
La sortie des mines de Rochefort
Etang Blanc
Valat
Rochefort
Boyer
Pentuis
La grand mare
Etang de l'abbé de St André
Calluet
La Begude
Rocher de l'Aigueilon
Terres hermes
Chaussée d'enceinte
3me Terre de la 1re portion contenant 79 S.
3e Terre de la 2e portion contenant 79 Saum
Terre de Roche
Grave de
Aubeterre
Grande route de
Le Rondeau ou Chemin de Carol à Graveliers
Le Graviers
Chemin de Graveliers à Rochefort
Le Graviers
Les Carbonnières
Combe de Nicolli
Barbourières
Chemin de Puiaut à Montesargue
Rocher de Menegrau
Ste Antelme
2e terre de la 1re portion contenant 1/1 Sies
Le Graviers
Seconde terre de la deuxième portion
St Huguen
Rocasson
Chemin de Rocasson
Terre de la seconde portion obvenue à la communauté de la contenance de 394 Saumees
Chemin de Rocasson
Terre du Roy 100 Saumées 400 Cannes de longueur
La Cullière
Chemin ancien de Puiaut
Chemin Martin
Premiere Terre de la 1re portion obvenue au Sr de Monconis
Etang de Puiaut
Terre des Chartreux 100 Saumées
Ste Bruno
Puiaut
Puits des Ayguiers
Les Clèdes
Chemin de Puiaut à Montesargue
Moulin Tinel
Robine du gré de la ceinture
La nouvelle robine
Chemin de St Laurent
L'aspre
mousse rablonneuse
Roquebaccalé
La Combe obscure

Hosted by Google

canals nécessaires, tant devans que dehors ledit estang, à ses dépans pour conduire les eaux dans la rivière du Rhosne.

Plus sera tenu de faire construire et édifier à ses dépans, aux passages communs, tous les ponts qu'il sera connu et jugé nécessaires et iceux entretenir à perpétuité.

Plus a étez de pacte que les particuliers dudit lieu qui ont des propriétés et des pièces joignant ledit estang qui se trouvent à présent occupées et couvertes ou parties dicelles par l'eau diceluy et desquelles ils en payent les tailles, de les prendre et retirer comme ils en faisaient avant l'inondation dicelles, sans indemnité.

Plus a étez de pacte que ledit sieur de Montconis ne pourra commencer la jouissance du poisson, qui se prendra audit estang, que l'eau diceluy ne commence à couler par moyen du canal qu'il y fera faire. Et pour cet effet ledit sieur de Montconis sera tenu de payer la moitié des filets, cordages, barques et autres attirail nécessaires à ladite pesche, ensemble des pescheurs qui vaqueront à icelle.

Plus a étez de pacte que les eaux dudit estang, tant dans le terroir de Pujaut que hors dicelluy seront et appartiendront entièrement audit sieur de Monconis pour en faire et disposer à ses plaisirs et volonté.

A étez aussi de pacte que ledit sieur de Montconis sera tenu entretenir perpétuellement la susdite roubine *sive* canal depuis la sortie dudit terroir de Pujaut jusques à la rivière du Rhosne. Les habitants seront tenus de veiller soigneusement aux ruines et empêchements qui pourraient survenir et lui en donner promptement avis ou à celui qui aura de lui charge audit Pujaut.

Pacte aussi qu'au cas de procès à raison dudit estang, lesdites parties seront tenues respectivement de poursuivre la défense à frais communs.

Et finalement a étez de pacte qu'après que ledit estang sera réduit à sec, scavoir lesdits consuls et Comté de relever et indemniser ledit sieur de Montconis de la somme de 9,000 livres qu'il est chargé de payer pour eux au dit temps aux hoirs de feu M. Hugues Pelletier ou autres ayant leur droit pour raison du susdit escoulement. D'ailleurs a étez de pacte que si quelque terre dudit estang ce pouvait cultiver et semer la présente année, lesdits habitants pourraient semer à bonnes *miéges* (moitié), en fournissant chacune des partyes la moitié de la semence et se partager la moitié des fruits.

Hosted by Google

Moyennant lesquels pactes et conditions lesdits consuls et conseillers susdits se sont dépouillés de la moitié du susdit terroir et poisson et en ont investi pour lors M. de Montconis par touchement de mains à la manière accoutumée.

Fait à Pujaut le 10 mai 1603, en maison de noble François Paneran (ou Paberan), en présence de noble Angelin Pinette, Me Pierre Raymond, prêtre et vicaire perpétuel de Pujaut, François Rigaud et Simon Aubaret, particuliers de Roquemaure, soussignés, avec moi Claude Ruel, notaire royal de Roquemaure. (Les minutes de ce notaire sont au pouvoir de Me Valay.) Expédition communiquée par M. Charlier de Chily. — Arch. départ.

VIII. — *Transaction faite et passée entre frère* Scipion Raybaud, *pitancier de Saint-André, les consuls de Rocheffort et le sieur de Montconis.* — (15 juin 1611.)

Comme soit procès pandant en la Court souveraine de Parlement de Tholose d'entre frère Sipion Raybaud, relligieux et pitancier en l'abbaye et monastère Saint-André-de-Villeneuve-lez-Avignon et comme tel prieur du lieu de Rocheffort, demandeur aux fins destre maintenu en la jouissance et perception du disme de toutz les grains et fruitz que escroitront et terres descouvertes de lestang dudit lieu de Rocheffort, d'une part,

Et messire Claude de Montconis, conseiller du roy, maistre ordinaire de son hôtel, présidant au bureau des sieurs trésoriers généraux de France en la généralité de Lion et les consuls et communauté dudit Rocheffort, deffandeurs, d'autre.

Auquel ledit frère Sipion Raybaud disoit avoir obtenu arrest provisionnel, ouy et deffandu des susdits, pour prandre et percepvoir pendant le procès ledit disme, a mesure cotte et portion de ce qu'il a accoustumé de jouyr dans le reste du terroir dudit lieu de Rocheffort, le vingt-quatrième apvril mil six centz dix, quest la unziesme partie.

Contre lequel estant venus lesdits deffandeurs par autre arrest de ladite Court, du huitiesme de juing année susdite mil six centz dix, avoit esté dit que sans avoir esgard a certain arrest donné en la Court des Aydes a Montpellier, qui demeure cassé, seroit procédé en la court et la partie assignée au Conseil, sans préjudice de l'exécution du susdit arrest provisionnel, et prethandoit obtenir arrest deffinitif conformement au susdit avec condempnation des dépans, et de toutz arrerages contre

Hosted by Google

les susditz habitants et sieur de Montconis, comme ne pouvant de droit lesdites parties prethendre exemption dudit disme ny de payer autre cotte que celle quest de toute antiennetté et par tel temps quil nest mémoyre du contrere [et quils] auroit payé pour lesditz fruits escroissant aux autres terres. Au contrere, ledit sieur de Montconis et habitants dudit lieu de Rocheffort disoient quils seroient meintenus en ladite contre possession de ne payer aulcung disme des fruits escroissantz ausdites terres découvertes de lestang ou a tout esvenement le feroient regler et moderer en une cinquantiesme, par plusieurs reconnaissances, pour ce que lesdites terres ayant esté couvertes deau les habitants jouissoient de la faculté de pescher sans bailher aulcung droit audit frère pitancier et estant maintenant ledit terroir descouvert le doibvent jouyr a mesme faculté, car cela est de droit : changeant la face dune chose, elle ne doibt perdre ses immunités autrement seroit chose contre lequité et raison que le travail dilligence et despance des susditz deffandeurs leur retournast à préjudice. Et autre considération fort puissante estoit quil avoient donné en pure propriétté et uzuffruit presque la moytié descouverte pour conserver l'autre moytié. A quoy ledit sieur prieur nest entre en aulcune contribution et par ce ne pouvoit prethandre disme sans indempniser lesdits habitants a lesgal du proffit quil en pouvait retirer par la perception des dismes quand il y auroit droit a le demander, ce que non, oultre ce que ledit sieur de Montconis et habitants se seroient audebtes pour notable somme pour ladite œuvre encore particulièrement auroient obtenu déclaration de Sa Majesté par ses lettres patantes en forme desdit du (*en blanc*) jour du moys de (*en blanc*) mil six cents dix par laquelle Sa Majesté veult conformément a lesdit octroyé en faveur des flamans, entrepreneurs de lescoullement des eaux des pallus, estangs et maretz de son Royaume, par lequel est porté que de dix années a ladvenir ne sera payé aulcung disme des fruits escroissants aux terres descouvertes dudit estang, et après icelles que la disme ne se payera que à la cotte du cinquantiesme des fruits, en sorte que en tout esvenement lesdites lettres seroient veriffiees et lesdits deffandeurs jouiroient du benefice dicelles. Et dabondant, representoient que par la transaction de lannée mil cinq centz huitante six, quinzièsme janvier, passe entre lesdits habitants et frere Jehan Dignotic, pour lors pitancier, la disme auroit este convenu que se payeroit au trentiesme et par les

Hosted by Google

raisons susdites ledit frere Raybaud, pitancier, ne pouvoit obtenir *seu* prethandre et induement vexoit et mollestoit lesdits deffendeurs. Et quant aux arrest donnes par ladite Court de Parlement de Tholose, nestoient que provisionnel nayant les produits et droit des susdits deffandeurs esté viciez par icelle et par ainsi ne pouvoient servir de tiltre suffizent. A quoy ledit Raybaud replicquoit que les lettres patantes ne servoient de rien pour avoir esté obtenues sans cause ; que ledit Dignossy navoit peu transiger a son préjudice ; quil avoit obtenu lettres royaux et cassation dudit contract ; que de droict divin et humain il estoit fondé en ladite demande, et, pour les fondz et despance fait a raison dudit escoullement, le proffit en revenoit ausdits habitants qui joyroient du reste du terin qui est fort bon ; et, nonobstant les raisons desdits deffandeurs, esperoit obtenir les fins susdites. Et plusieurs autres raisons estoient desduittes dune part et dautre sy obmises a incerer.

Lesquelles desirant mettre fin au susdit proces et deppandances ont ce jourdhui, quinziesme jour du moys de juing mil six centz unze, apres midy, Loys par la grace de Dieu roy de France et de Navarre regnant, par devant nous noteres royaulx es présence des tesmoings soulz nommes, estably en sa personne ledit frere Sipion Raybaud, relligieux et pitancier en ladite abbaye Saint-André Villeneufve-lèz-Avignon, prieur dudit lieu de Rocheffort, procedant avec lassistance de venerables et relligieuses personnes frere Pierre Aymard, doyen, Laurent Boece, cabiscol, et George Aubert, prieur de Mollans, officiers et relligieux de ladite abbaye, procureurs especiallement fondes par le sieur abbe et autres officiers et relligieux dicelles, ainsy quappert acte receu par moy dit notere, du jour dhier et ausquels ont promis fere ratiffier agreer le présent contrat dans huitaine apeyne de toutz despans domaiges et intherest, d'une part ; et Monsieur Charles de Montconis, fils et procureur dudit sieur présidant, connue de sadite procuration a fait aparoir, acte rettenu par maistre Dupuy, notere de Villeneufve, le unziesme jour du présent moys aussy incere au pied du present acte et Jacques Pallejay, consul, maistre Pierre Jaulme, procureurs de la communauté de Rocheffort, passee en conseil general le vingt neufviesme de may dernier passe, rettenu par maistre Falcon, lung de nous, au pied du present acte incere de mot a autre, auxquels procureurs et habitants ensemble le sieur de Montconis audit sieur presidant son pere

Hosted by Google

ont promis fere agreer et ratiffier les presentes dans huit jours a peyne de tout despans.

Lesquelles parties, audit non, de leur gre et liberalle vollanté, estipullation d'ung chascung costé intervenant, ont du susdit proces et deppandances, soubs le bon plaisir de ladite Court souveraine de Parlement de Tholose, convenu, transige et accordé, conviennent, transigent et accordent comme sensuit :

Premierement ont renoncé et renoncent au susdit proces et ses deppandances, ce quitent respectivement de touts frais et despans, taxes ou a taxer que une partie pouvoit avoir obtenu contre lautre. Aussy ont convenu et acordé que a ladvenir et a perpetuyte lesdits sieurs de Montconis et habitants dudit Rocheffort et ceux qui auront droit deux seront tenus payer le disme des fruits escroissants ausdites terres descouvertes dudit estang au vingtiesme, en sorte que les dix neuf demeure au propriétaire et le vingtiesme appartienne audit frere pitancier et a ceulx qui seront apres luy pitanciers et prieurs. Et de la mesme nature qualité de grains et fruits que a acoustume prandre aux autres terres dudit lieu et en la mesme forme et maniere et sans rien innover. Commancant ledit frere prieur a jouir la presente annee. De mesme est convenu que pour tout le passé les parties demeureront quites sans en pouvoir estre recherchees en aulcune facon. Aussy a este acordé que pour distinguer le terroir descouvert dudit estang avec lautre terroir dudit lieu seront plantees bornes et limittes es lieux que sera advisé par lesdites parties ou preudhommes que a ce y commettront, dans troys jours. Et advenant que ledit terroir feust couvert deau en tout ou en partie, par le présent contract, non pourra ledit frere pitancier et ses successeurs prethandre aulcung droit, ains sera jouy comme estoit auparavant le desechement par lesdits habitants. Declairant iceux habitants de Rocheffort quils nentendent contracter pour le seigneur comte de Suze, seigneur et baron dudit lieu, ne luy fere aulcung prejudice. Et moyennant ce dessus sera paix et amytié entre lesdites parties. Et pour demander et poursuivre lauthorisation du présent contract en ladite Court souveraine de Parlement de Tholose ont constitué leurs procureurs especiaulx et generaulx, la generallité ne desrogeant à la generallité (*sic*) ny aucontrere, savoir : ledit frere Raybaud maistre Capelle, Bonet et lesdits sieur de Montconis et habitants de Rocheffort, maistres Bernard dAbadie et tous les autres procureurs de ladite Court

Hosted by Google

et chascung deux et pour aussy jurer et affirmer en lame desdites parties contralsantes que le présent acord et transaction est passé de gré, pure vollanté desdites parties a ce non induitz ny constraints pour aulcune considération. Aussy declairent et jurent, savoir : ledit sieur pitancier et relligieux susdits mettant la main sur la poitrine en forme de relligieux et lesdits sieurs de Montconis, Pellejay, Michel et Jaume, la main sur les esvangilles tenues par nous notere quils nont fait aulcung acte ny feront cy apres par lequel le present contract dacord et transaction puisse estre debattu, invallidé ny en rien contreveneu et on sen trouveroit aulcung le revoquent et ne veullent sen pouvoir servir. Et pour ce dessus tenir garder et inviollablement observer sans en rien enfraindre, lesdites parties contralsantes ont soubmis et obligé, savoir : lesdits sieurs pitanciers et relligieux susdits toutes et chacunes les rantes et revenus desdits beneffice et abbaye dudit Saint-Andre, ledit sieur de Montconis suivant sadite procuration touts et chacungs les biens desondit pere et lesdits Pellejay Michel et Jaume toutz et chacungs leurs biens et de ladite communauté, suivant leurs pouvoirs aux Courts de Monsieur le Senechal siege presidial et conseil royaulx de Nismes ordinaires des parties et autres du present royaulme de France ou le present contract sera exibé et produit par chascune dicelles premieres requises ; et ainsy lont promis et jure avec lesdites renonciations, en requerant acte a nous dits noteres, nous donnant pouvoir dexpedier le present contract par lung de nous seul qui ont voulleu estre tout aultant vallable comme s'il estoit extrait et signe par toutz deux. Fait et publicquement registre audit lieu de Pujault, es maison claustralle, es présence de messire Pierre Raymond, prebstre et vicaire dudit lieu, maistres Gabriel Reboul, couturier, Francoys Chazel, patricien de Rocquemaure et messire Simon Rayne, prebstre de Barjol en Provance soubsignes avec les parties saichantz escripvre, et de moy, notere royal, habitant à Villeneufve-lez-Avignon, soubsigné et de nous Joel Falcon et Jehan Baptiste Lancle, noteres royaulx de Rocheffort et Villeneufve soubsignés :

F. Raybaud, pitancier ; Aymard, doyen ; S. Rayne ; P. Raymond présent, Boece, cabiscol ; Aubert, prebstre de Mollans ; de Montconis, procureur ; (illisible) ; Michel ; Chazel ; Reboul présent ; Falcon, notaire ; Lavelle, notaire qui a reçu l'acte. (Minute au pouvoir de Me Gras, notaire à Villeneuve, qui nous l'a communiquée.) Suivent :

Hosted by Google

1° 1611, 15 juin. — La transaction passée dans le même sens, aux mêmes conditions, par Scipion Raybaud d'une part et Claude de Montconis et les consuls de Pujault, d'autre.

2° Le texte de la délibération du Conseil général de Rochefort autorisant les mandataires de cette commune à transiger. (29 mai 1611.)

3° Le texte d'une délibération du Conseil général de Pujault autorisant pareille transaction. (29 mai 1611.)

4° Le texte de la procuration donnée par les habitants de Pujault à leurs mandataires. (1611, 29 mai.)

5° Le texte de la procuration faite par Claude de Montconis au profit de Charles de Montconis, son fils. (11 juin 1611.)

(Ces actes sont au pouvoir de Me Gras, qui nous les a communiqués.)

IX. — *Division et partage du terroir desséché de l'estang du lieu de Pujaut. (9 décembre 1612.)*

Entre les sindics et procureurs du lieu de Pujaut, d'une part, et M. Claude de Montconis, d'autre part, il a été exposé que : les parties ayant présenté requête au bureau de Messieurs les Trésoriers généraux de France, en la généralité de Montpellier, commissaires députés par le Roy ; ceux-ci auraient déclaré par leur ordonnance n'entendre empêcher que les parties se retirassent à leurs juges naturels en ce qui touche ledit partage ; et, depuis lesdites parties s'étant retirées en la Cour de M. le Sénéchal de Beaucaire et Nimes, elles auraient été pourvues de commissaire et député M. Jean de Sarran, conseiller du Roy, juge magistrat en la Cour de M. le Sénéchal de Nimes.

Il résulte de cet acte de partage que les parties, après avoir sommairement indiqué : les clauses des traités auxquelles, dit-on, M. de Montconis aurait satisfait au contentement du public : que le rapport du commissaire en date du 29 novembre 1612, a été exécuté entre les parties le 1er décembre suivant et présent mois, lesdites parties ont procédé audit partage.

En conséquence, les sindics et procureurs de Pujaut baillent à M. de Montconis pour sa moitié : 1° trois parcelles, la première confronte du levant les rochers de Carbonnières et Barbessières, gravier entre deux, du couchant le chemin royal autrement dit chemin Martin, bise le terroir ancien de Pujaut,

Hosted by Google

et du marin le terroir du S. abbé de Saint-André, gravier entre deux. Contenant ladite parcelle 394 saumées. — 2° 151 saumées, confrontant du levant le chemin qui va du Roquasson à l'aguillère (1) traversant jusqu'au gravier, du couchant terroir de Tavel, de bise ledit terroir desseché ci-après désigné, marin la roubine de Tavel. — 3° Parcelle contenant 79 saumées assises dans laguillère dite la *Couette*, en laquelle est comprise une petite pointe de terroir au-dessous la roubine au grand mayre de Rochefort, confrontant du levant le chemin qui va du Roquasson à laguillère, couchant et marin le terroir de Rochefort, gravier entre deux, bise autre partie dudit terroir desséché ci-après désigné.

M. de Montconis baille aux sindics et procureurs pour eux et les autres habitants du lieu de Pujaut:

1° 394 saumées sans y comprandre la grande mayre dudit estang, confrontant du levant le chemin royal, autrement dit de Martin, du couchant le chemin qui va du Roquasson à laguillère, de bise la portion du même terroir appartenant au Roy, et la terre ancienne dudit Pujaut, appelée la *Reoullière*, gravier entre deux, marin les terres de Rochefort aussi gravier entre deux. — 2° 151 saumées assises à l'endroit appelé *Rocquaute*, confrontant du levant le même chemin du Roquasson à laguillère, du couchant ledit terroir de Tavel, gravier entre deux, bise le rocher appelé Rocquaute et le chemin de Saint-Laurent, et marin la portion ci-dessus désignée et la seconde parcelle, — 3° et la parcelle assise en l'endroit de laguillère contenant 79 saumées, confrontant du levant la roubine, qui reçoit les eaux venant de Tavel, du couchant le terroir de Rochefort, gravier entre deux, bise terroir dudit Tavel, aussi gravier entre deux, marin le chemin du Roquasson à laguillère.

Il est convenu entre les parties : que les terres hermes et autres qui n'ont pas encore été réduites en champ et culture, ni arpentées, et qui peuvent servir de pâturage, seront partagées à première réquisition de l'une d'elles.

Plus que les autres conventions du contrat du 10 mai 1603 seront respectivement observées, sans préjudice pour lesdits sindics et le sieur de Montconis de poursuivre la réjection ou

---

(1) Laguillière, *aguilhiera (guillière)*, rigole pour l'écoulement des eaux. — Etym. du latin *aqua*; provençal, *aygue, aig, aqu, agu, ag, eigu*. — *Dict. provençal*, HONNORAT.

Hosted by Google

cassation des autres clauses concernant les donations et contrats mentionnés audit contrat, prétendus faits au profit de feu sieur Jacques de Noguier, et de feu sieur de Paneran, par la communauté dudit Pujaut et rare approbation de l'ordonnance dudit sieur de Sarran, en ce qui concerne lesdits hoirs de Noguier et de Panneran ; comme aussi en ce qui concerne les Chartreux de Villeneuve, et d'en poursuivre aussi la cassation du contrat prétendu fait par les consuls dudit lieu, ratifications extorquées par lesdits Chartreux, par les inféodations, menaces, saisies de bétail, forces et violences, faites auxdits habitants en faveur desdits Chartreux par le sieur de Nicquet, les consuls dudit lieu et quelques particuliers habitants leurs adhérant et particulièrement lesdits sindics de la cassation du prétendu contrat feu sieur de Bolliencourt pour cent saumées de terre sur la part des habitants dudit lieu, mentionnées en ladite ordonnance de M. de Sarran, en laquelle pour ce chef et autres n'entendaient acquiéscer. — Consentent aussi qu'attendu que plusieurs pièces auroient été vendues tant par M. de Montconis que par ladite communauté dudit lieu, à divers particuliers qui se trouvent dans la portion les uns des autres et que la récolte des fruits la communauté serait intéressée, pour avoir le dit sieur de Montconis aliéné beaucoup plus grande quantité de terroir et la portion desdits habitants, que les habitants et la portion dudit de Montconis, dont s'en ensuivrait inégalité à la perception des fruits, — seront mis inspecteurs pour tenir rôle des fruits qui se recueilleront aux dites terres vendues, pour après être remboursées chacune desdites parties au prorata de ce que se trouvera avoir été pris par les acheteurs, et ce pour la prochaine année en récolte. — Après quoi, les acheteurs seront tenus vuider les terres par eux acquises et se ranger sur la part et portion de leurs vendeurs. — Pareillement a été accordé qu'en la part obtenu audit sieur de Montconis, plusieurs habitants ayant labouré et ensemencé des terres par la permission desdits sindics, M. de Montconis ne devra les déposséder pour cette année, mais il lui sera loisible d'arranter pareille quantité de terre de ladite comté. — Plus qu'outre les deux grands chemins mentionnés au susdit rapport de prud'hommes, en sera fait deux autres dans la portion dudit sieur de Montconis, pour aller dudit lieu de Pujaut au lieu de Villeneuve, et l'autre dans la portion desdits habitants pour aller dudit lieu à Tavel, — et d'autant que tant pour l'ornement et embellissement des terres dudit estang, que

Hosted by Google

pour l'utilité publique et pour empêcher l'orage des vents, ledit sieur de Montconis et sindics ont reconnu être bon et nécessaire de planter des arbres, le long desdits chemins, même au long desdites roubines et canaux dudit chemin. — A été convenu que chacune desdites parties sera tenue de planter ou faire planter des muriers de quatre cannes en quatre cannes, chacun dans son fonds, distans dudit chemin de quatre pans. — Et a été arrêté qu'il sera laissé tout le long desdits grands chemins deux cannes terre de largeur, dans lesquelles seront plantés lesdits muriers : lesquels espaces et muriers seront communs. — Fait et passé à Pujaut, dans l'habitation (1) de M. de Montconis, en présence de MM. Philippe Demares, docteur en droit; Antoine Beyssac, de Roquemaure; Claude Gervaix, de Rochefort; signé avec ledit sieur de Montconis, Dumas, sindic, et M. Michel, Imbert, menuisier, de Villeneuve, et nous Aubaret, notaire, de Roquemaure. (Minutes au pouvoir de Me Valay.) — Arch. départ., H. 393. — Communication de M. Charlier de Chily.

Ce partage avait été précédé d'une transaction (4 juillet 1612) entre le Père Dom Gabriel Orcel, procureur, Thomas De Gallier, courrier de la Chartreuse, mandataire de Dom Nicolas Leau, leur prieur, et M. de Claude de Montconis, portant que : le jugement des maîtres des requêtes en date du 22 mars 1612, sortira son plein effet et que M. de Montconis renonce à toute attaque contre ledit jugement, les parties n'entendant altérer ni innover. — M. de Montconis promet de ratifier au syndic des Chartreux la donation par lui faite auxdits Chartreux le 7 juillet 1607, la transaction passée par les Chartreux en faveur des habitants de Pujault, le 8 juillet 1612.

Les Chartreux ayant égard aux grandes dépenses faites par M. de Montconis au desséchement de l'étang et autres, pour l'achèvement complet de l'entreprise, lui cèdent pour l'année

---

(1) Livre cadastral de la communauté de Pujaud, 1640 : série CC, 1. Noble Charles de Montconis.

1° Une maison, cour et jardin hors les murs, confrontant du levant et marin les rues, du couchant Esprit Rieusset, et bise Jean Anastaix fils à Mathieu; contenant, maison 26 cannes, cour 34 cannes et le jardin 3/4 de pougnadière : presage, ci..... 7 sols 8 deniers. — En marge, et d'une autre écriture, on lit : 3 juillet 1654 passe à Noël Vidal. — En effet, cette maison figure à l'article dudit Vidal sur le compoix de 1657, avec les mêmes confronts, mais le présage est augmenté : il est de 8 sols 10 deniers. — Aujourd'hui elle appartient à Pierre Vidal. — *Présage* est un terme de cadastre, qui signifie estimation d'un champ, d'une maison. — *Dictionnaire provençal*, S.-J. HONNORAT.

Hosted by Google

courante les fruits de 50 saumées de terre, à condition qu'il n'emploiera ces fruits qu'au parachèvement de l'œuvre. M. de Montconis demeurera quitte de toutes les restitutions dont il pourrait être tenu envers les Chartreux. Ceux-ci lui donnent une fois pour toutes la somme de 900 livres, qu'il sera tenu d'employer aux travaux de l'écoulement de l'étang. — Fait et passé à Pujault, dans la maison de M. de Montconis, en présence de noble Louis de Roux, viguier royal de Villeneuve, et Thomas Parant, d'Avignon ; Etienne Arnaud, arpenteur, de Villeneuve, et Louis Dugray, d'Aiguemortes, tous signés avec les parties et Dupuy, notaire de Villeneuve, qui a reçu l'acte. (Minute au pouvoir de Me Guiraud, qui nous l'a communiquée.)

X. — Le 3 novembre 1624, les créanciers de feu M. de Montconis se réunirent chez Me Lavelle, notaire à Villeneuve (cabinet de Me Gras), pour s'entendre au sujet de leurs créances. Ils décident de se démettre des parcelles qu'ils ont pu acquérir, et charger un arpenteur d'estimer les biens dudit feu M. de Montconis.

En conséquence de cette transaction, lesdits créanciers voulant exécuter les arrêts du Parlement séant à Béziers, et un autre arrêt de la Cour du 17 décembre 1624, rendus pour distribuer les biens de feu sieur de Montconis et pour la collocation des créanciers arrêtée entre Charles et Jean de Montconis, frères, enfants et héritiers par bénéfice d'inventaire de feu Claude de Montconis, d'une part, et les créanciers dudit sieur leur père, d'autre part, qui sont : MM. Georges de Guilhaumont, seigneur de Miscou, capitaine, ex-viguier, de Roquemaure ; Etienne de Granjot ; Jean Danastaix, conseiller et juge pour le Roy, de Villeneuve ; Françoise d'Allemand, veuve de noble Pierre de Pellegrin ; frère Scipion Raybaud, pitancier de Saint-André, au nom de demoiselle Jeanne de Quiqueran, veuve de Joseph d'Aquéria ; Boniface Anestaix, homme d'armes de la compagnie des chevaux-légers du Roy ; hoirs de Claude Anestaix, garde de la Monnaie de Villeneuve ; Me Honoré Ginoux, tant en son nom que des hoirs du capitaine Pierre Teissier ; nobles Charles et Jean de Montconis, frères ; Guillaume Chaudenac ; Me Joël Salcon ; Me Jacques Sicard, lieutenant, viguier de la baronnie de Rochefort, tant en son nom que de MM. Jacques de Tezan de Saze, seigneur de Saint-Maximin, sénéchaussée d'Uzès, etc..., et autres créanciers alloués à la distri-

Hosted by Google

bution desdits biens de feu M. de Montconis, conseiller du Roy, et président en la généralité de Lyonais. Les parties assistées de : Jean Grandin-Bonnefoy, d'Aramon ; Raymond Collomb, de Roquemaure, prud'hommes et experts nommés, et de Me Etienne Arnaud, arpenteur juré, de Villeneuve.

Les biens à distribuer consistent en :

1° Une terre à Rochefort, quartier de l'Eguille, contenant quatre-vingt-dix-sept saumées, confrontant du levant, du couchant et de bise, les robines; du marin le fossé appelé la ceinture. Il y a, bonne terre, quatre-vingt-cinq saumées deux éminées du côté du vent droit, et le restant de ladite Eguille onze saumées huit éminées moyennes. Les bonnes, sont estimées trois cents livres la saumée, et les moyennes deux cent quarante livres la saumée.

2° Une terre, même terroir, au lieu dit Cros-Damian, contenant soixante-huit saumées six éminées : Il y en a: de bonnes, quarante saumées quatre éminées ; huit saumées quatre éminées, terre (*sic*), et dix-neuf saumées huit éminées faibles, les dix faisant la saumée. — Les bonnes, estimées 300 livres la saumée ; les moyennes, 240 livres, et 120 livres les faibles. Confrontant du levant les terres *gastes* (non-défrichées, pâture) de l'abbé de Saint-André ; du couchant la robine entre ladite terre et l'Eguille ; de bise les terres des habitants de Rochefort et Me Etienne Arnaud; de marin le fossé appelé la ceinture.

Dans l'estang desséché de Pujaud, une terre au-dessous dudit lieu, contenant cent quatre-vingt-quinze saumées cinq éminées quatre pougnadières, confrontant de levant et marin les robines; du couchant le chemin Martin ; de bise le grand chemin d'Avignon. Estimés 300 livres la saumée, mais cinquante saumées du côté du Midi appelé le Bardat, plus sujette à l'eau.

Terre, même terroir, lieu au-delà de la robine, près des roches, contenant 99 saumées 2 éminées 5 pougnadières, confrontant du levant terres des habitants de Pujaut, du couchant le chemin Martin, de bise la robine, du marin les terres gastes. Il y en a 13 salmées 5 éminées du côté du couchant joignant le chemin qui sont faibles, tout le restant moyen. Les faibles estimées 200 livres la saumée, les moyennes 120 livres.

Autre audit terroir, près les roches Ménessieu, contenant 22 saumées, confrontant de levant lesdites roches Ménessieu, de couchant les Chartreux et la robine, de bise Firmin Peyron,

Hosted by Google

de marin Pierre Maubert. Estimées, 10 saumées le long de la robine et des Chartreux, 230 livres la saumée, et le restant 220 livres.

Autre audit terroir, lieu dit au-dessous la terre de M. le Grand Prévôt de France, contenant 111 saumées, plus un petit esquille de 4 saumées 1/2, appartenant à Tardon, confrontant de levant et marin les habitants de Pujaut, de couchant la robine de Tavel, de bise le Grand Prévôt de France ; estimées même nature, moins 19 saumées 5 éminées terres faibles ; et celles-ci 120 livres la saumée, et le restant 240 livres.

Et autre terre, audit terroir, au-delà la robine de Tavel, lieu dit le Grand Esquille, contenant 97 saumées, confrontant du levant et de la bise les terres des habitants de Pujaut, de couchant les terres gastes, et de marin la robine des eaux de Rochefort. Les bonnes estimées 220 livres la saumée, et il y en a 24 saumées, et le restant faible à 120 livres la saumée.

Ce qui donne : pour Rochefort 165 saumées (1) six éminées, ci.	165 sau. 6 ém.
Et pour Pujaut, ci	524 » 7 » 9 poug.
Soit, ci	690 sau. 3 émi. 9 poug.

Et ces biens sont d'une valeur, le tout ensemble, de, ci	165,609 liv. 60 sols »
Le montant des dettes de feu M. de Montconis est de, ci	101,459 » 75 » 12 deniers.
Reste net, ci	64,149 liv. 85 sols 12 deniers.

Les biens de M. de Montconis furent distribués par le même acte entre ses divers créanciers, parmi lesquels figurent ses deux fils, qui reçurent soit en terres de Rochefort, soit de Pujaut, 118 salmées 7 éminées 6 pougnadières.

Ledit acte reçu par Me Chazel, notaire de Roquemaure. (Minute au pouvoir de Me Valay, qui nous l'a communiquée.) Expéd. Arch. dép., H., 394.

Hosted by Google

XI. — 1° SYNDICAT DE L'ÉTANG DE PUJAUT.

Ordonnance du 9 juillet 1844.

Le dessèchement de cet étang a été opéré à l'aide de deux canaux principaux ou roubines traversant l'un et l'autre, en souterrain, la chaîne de collines qui les sépare de la vallée du Rhône.

L'un de ces canaux, désigné sous le nom de *Roubine des Grés*, est destiné à recevoir les eaux de la vallée secondaire, où se trouve le village de Tavel et celle du versant des collines qui bornent le bassin de l'étang dans la région nord-ouest. Sa longueur, non-compris le souterrain, est de 4,580 mètres.

Ce souterrain a une longueur de 2,260 mètres.

Il est maçonné sur tout le développement, la voûte a 2m.40 d'ouverture, et 2 mètres de hauteur sous clé.

L'autre canal, désigné sous le nom de *Roubine de l'étang*, est plus spécialement destiné au dessèchement de la cuvette de l'étang, qu'il traverse de l'ouest à l'est ; sa longueur, jusqu'à l'entrée du souterrain, est de 3,600 mètres.

Le souterrain a une longueur de 2,340 mètres.

Il est également revêtu, dans toute son étendue, par une voûte en maçonnerie de 1m.80 d'ouverture et de 3 mètres de hauteur sous clé.

Les deux souterrains ont chacun un assez grand nombre de puits maçonnés, par lesquels on introduit les matériaux destinés à leur réparation.

Les terrains compris dans le périmètre syndical sont d'une contenance de 1,021 hectares 10 ares 16 centiares.

N. B. — Comme complément aux renseignements ci-dessus, voir la Notice consacrée aux étangs de Pujaut, Rochefort et Saze, par M. Emilien Dumas, dans sa *Statistique géologique, minéralogique, métallurgique et paléontologique du département du Gard*, première partie, pp. 217 et 218.

---

(1) La salmée vaut, à Rochefort et à Pujaut, dix éminées, et l'éminée vaut, à Rochefort, 6 ares 32 centiares ; à Pujaut, 7 ares 90 centiares. La pougnadière est le huitième de l'éminée de Pujaut.

Hosted by Google

XII. — 2° SYNDICAT DE L'ÉTANG DESSÉCHÉ DE ROCHEFORT.

Décret du 3 octobre 1851.

Les ouvrages, très anciennement exécutés, consistent en canaux et fossés ouverts dans toute l'étendue de l'ancien étang, dont la superficie syndicale est de 368 hectares 34 ares 8 centiares.

Le canal principal, dit *Roubine du Planas*, traverse le faîte secondaire qui sépare l'étang de Rochefort de celui de Pujaut, à l'aide d'un souterrain de 2m.30 d'ouverture, et d'une longueur de 120 mètres, maçonné dans toute son étendue. — Annuaire du dép. du Gard pour l'année 1859.

NOTES ET DOCUMENTS DIVERS.

Les premières traces que nous trouvons de la présence, à Pujaut, des fils de M. de Montconis, nous sont indiquées dans deux actes de l'année 1624. — Ces actes portent que: « Noble Jean de Montconis fils à feu messire Claude de Montconis, conseiller du Roy, etc.... agissant tant en son nom qu'en celui de noble Charles de Montconis, son frère absent, vend à Me Nicolas Angellier, praticien, habitant du lieu de Rochefort, tous les herbages qu'ils ont dans le conténement de 100 saulmées, qu'ils ont assises et situées au terroir de l'estang desséché du lieu de Pujaut, etc... moyennant 200 livres. — Serre, notaire à Rochefort, 23 avril 1624.— Et 6 mai 1624, Jean Martin, notaire à Tavel, le même Jean de Montconis vend à Me Antoine Martin, de Tavel, les fruits de 100 saulmées terres assises dans lestang de Pujaut, moyennant 200 livres tournois. — Expéditions communiquées par M. Charlier de Chily.

Hosted by Google

I. — CONTENANCE DE L'ÉTANG DE PUJAUT.

D'après un *arpentement général* en l'année 1626, l'étang de Pujaut contenait : 2,008 salmées 2 éminées 1/4.

Même contenance portée dans une pièce côtée ; continuation des repliques pour les Consuls et communauté de Rochefort, contre les Consuls et communauté de Pujaut, et le syndic des contenanciers dudit étang (*Dom Courrier* était syndic perpétuel de cet étang). — 15 janvier 1712. — Arch. Charlier de Chily.

Dénombrement fait par Dom Bézard, procureur de la Chartreuse de Villeneuve, syndic des contenanciers de l'étang de Pujaut, pour les commissaires députés par le Roy, pour connaître du fait de ses domaines en la province de Languedoc, 26 octobre 1687, 28 janvier 1690. — La contenance est de : 1,566 salmées 1/2 cultes, outre les 100 salmées réservées au roi et les 100 salmées réservées à la Chartreuse, en dédommagement tant du droit de pêche, qu'elle avait dans l'estang, que pour conduire l'eau au Rhône. Plus 404 salmées 1 éminée et 2 pougnadières de terres gastes.

Parmi les propriétaires figurent : Messieurs de Ferrar, pour un ténement érigé en fief en décembre 1644 ; pour laquelle érection, plus donnent au Roy une paire d'éperons dorez, outre l'albergue commune aux autres contenanciers. Ledit fief appelé *Aubeterre*. Ce domaine, appelé plus tard *Pontmartin*, appartient encore aujourd'hui à la famille de Ferrar de Pontmartin. Le propriétaire actuel, M. le comte Armand de Pontmartin, l'éminent critique littéraire, continue dans ces contrées les nobles traditions de vertu, de bienfaisance et de dévouement de sa famille.

L'albergue (1) était annuellement de 3 sols par saumée de

---

(1) *Alberga* (drech d'). Droit d'albergue. On en distinguait de deux sortes, autrefois, en Provence ; l'une, appelée *Foragium*, était un droit royal que les comtes de Provence levaient sur les communautés par feu ou par famille avant l'établissement des impositions par affouagement. L'autre consistait dans une redevance seigneuriale que les comtes du même pays percevaient dans les communautés où ils envoyaient leurs officiers pour rendre la justice. A ce droit succédèrent les émoluments attachés aux officiers de judicature ou de magistrature. — CORIOLIS, T. I, p. 146.

Ety. de la basse latinité *alberga*, *albergarium*, demeure, auberge, logement, qu'on fait venir aussi du latin *habitare*, parce que l'albergue ne consistait d'abord qu'en un droit de logement que le vassal devait à son seigneur. — HONNORAT, *Dictionnaire provençal*.

Hosted by Google

terres cultes, mais pour les 115 salmées attribuées aux Chartreux, l'albergue était réduite à un sol par salmée. — Arch. dép., H., 392.

II. — DÉCLARATION de Dom de Camaret, Prieur de la Chartreuse de Villeneuve, aux officiers municipaux de cette ville, le 13 mars 1790, conformément à un décret de l'Assemblée nationale du 13 novembre 1789, et des lettres-patentes de Sa Majesté, du 18 du même mois.

La Chartreuse jouit de plusieurs tènements dans l'étendue du terroir de Pujaut, et notamment dans l'enclos de l'étang desséché du dit lieu, l'un appelé :

Saint-Anthelme (primitivement ce domaine s'appelle *Laguilhère*), dans lequel il y a un bâtiment assez considérable avec un logement pour un frère Chartreux. D'après le relevé fait des revenus des dix dernières années, prélèvement fait de la semence, ce domaine a produit 200 salmées (1), blé-froment, soit 20 salmées ; en blé sous vent (*sic*), 96 salmées, soit pour une année 9 salmées 6 éminées ; en avoine, 52 salmées 6 éminées, soit année commune, 5 salmées 2 éminées. On y entretient un troupeau de 147 moutons et 70 brebis ; on en retire année commune 3 charretées de foin, 3 charretées de bois. La feuille de murier s'y vend année commune ..... et le fermier ne paie en outre que 21 livres. — La vigne, année commune, produit 80 barraux (2) de vin, qui se partagent avec le fermier; et par le dénombrement qui fut fait par Dom Bézard, procureur, ce domaine fut déclaré contenir 235 salmées.

Saint-Hugues. — D'après le susdit dénombrement, cette métairie fut déclarée contenir 115 salmées. Il y a un bâtiment assez considérable pour le fermier. Le relevé des récoltes des dix dernières années donne, semences prélevées, 250 salmées 2 émines, soit pour une année commune, 25 salmées 1 pougnadière, blé-froment ; blé sous vent, 124 salmées, 1 éminée, soit pour une année 12 salmées 3 éminées, 2 pougna-

(1) La *salmée* (pour les grains et liquides) vaut 2 hectolitres.

(2) Le *barral* vaut 56 litres.

Hosted by Google

dières. En blé rouge, 24 salmées, soit pour une année 2 salmées 3 éminées 1 pougnadière. En orge, 21 salmées 1 éminée, soit pour une année 2 salmées 1 éminée. En avoine 183 salmées 7 éminées, soit pour une année 18 salmées 3 éminées. On y nourrit un troupeau de 160 moutons et 73 brebis. On en retire année commune 2 charretées de bois et 2 de foin. — La vigne du tènement produit 80 barraux et le fermier paie pour outres en argent 250 livres.

Saint-Bruno. — Le troisième de ces tènements, d'après le susdit dénombrement, fut déclaré contenir 220 salmées. Il y a aussi un édifice assez considérable pour le logement du fermier. Par le calcul des récoltes de dix ans, nous avons trouvé un produit en blé-froment, semences prélevées, 548 salmées 7 éminées. — *Répétition* (*sic*) un produit de 417 salmées 7 éminées, soit, année commune, 41 salmées 5 éminées 3 pougnadières. En blé sous vent, 176 salmées 1 éminée 5 pougnadières, soit 17 salmées 4 éminées 7 pougnadières. En orge, 7 salmées 6 éminées 6 pougnadières, soit 6 émines 1 pougnadière. En avoine, 131 salmées 3 éminées 7 pougnadières, soit 13 salmées 1 éminée 1 pougnadière. Le troupeau de tènement composé de 235 moutons et de 118 brebis. On en retire annuellement 3 charretées de foin, 3 de bois, le fermier est tenu de payer annuellement pour outres en argent 500 livres.

A défaut de meilleurs titres pour déterminer la date des constructions des bâtiments de ces trois domaines, prenons pour nous guider les millésimes gravés sur les clés de voûte, ou autres parties desdits bâtiments.

Saint-Hugues : 1616-1766. — MDCCLXVI (1766). — 1729.

Saint-Antelme : — 1681-1710-1788.

Saint-Bruno : — 1653-1774.

La Chartreuse possède encore deux vignes dans le même étang et à la grave, plus aussi audit étang plusieurs terres affermées, à divers particuliers, d'une contenance environ de 160 salmées, et qui produisent une rente annuelle de 4,948 liv. 18 s.

III. — CONTENANCE GÉNÉRALE ET ACQUISITIONS.

La contenance totale de la Chartreuse, indépendamment des terres gastes vendues par la communauté de Pujaut et adju-

Hosted by Google

gées à la Chartreuse, le 19 décembre 1663, s'élève à 734 salmées 3 pougnadières.

La Chartreuse en a la possession, savoir : par acte de donation de M. de Montconis, le 29 janvier 1607, 15 salmées. — Par jugement des requêtes du palais du 22 mars 1612, pour indemniser la Chartreuse (acte du 17 avril 1589 et lettres-patentes), 100 salmées. — Par décret du 12 novembre 1619 contre M. de Montconis, 3 salmées. — Par autre arrêt de décret du même Parlement du 3 janvier 1623, et acte de transaction avec M. de Castellan, du 3 septembre 1644, 15 salmées. — Par acte d'achept du sieur Claude Benoît et dame Sibille de la Rüe, du 9 septembre 1625, 25 salmées. — Par acte d'achapt du même jour de Simond Menaud, 5 salmées. — Par acte d'achapt de la communauté du Pujaut du 18 août 1631, 71 salmées. — Par autre achapt de la même communauté, 22 salmées. — Terres gastes par acte d'achapt du 3 février 1632, de M. de Montconis, 30 salmées. — Par bail de décret sur les biens de M. de Montconis, du 4 août 1653, 63 salmées. — Par acte d'achapt du 25 janvier 1655, de M. de Chazel, 8 salmées 3 éminées 3 pougnadières. — Par acte d'achapt du 8 mars 1661, de Vidal Marseille, 5 salmées. — Par sept baux d'adjudication des 1er et 5 avril 1661 de la communauté de Pujaut, 219 salmées. — Cinq terres de la plus-value, par acte d'achapt du 22 février 1662, de Noël et François Vidal, 3 éminées. — Par acte d'achapt du 23 mars 1662, de M. Jean Piot, 4 salmées 4 éminées. — Par acte de cession du 13 juin 1662 de M. Jean Mallier, 4 salmées. Par acte d'achapt du 11 avril 1677, du sieur Michel Ricard, 6 salmées. — Par autre acte d'achapt du 10 mai 1677, de Jeanne et Catherine Boyer, 6 salmées. — Par autre acte du 6 septembre 1680, de M. Jean de Tardon, 4 salmées. — Par autre du 17 juillet 1688, de M. de Ferrar, 67 salmées. — Par autre du 29 mars 1700, de Joseph Bonnaud, 20 salmées 4 éminées. — Par autre du 8 mai 1703, de M. de Raousset, 13 salmées. — Par autre du 22 juillet 1712, de M. Daugne, cessionnaire de M. de Turnié, 12 salmées 6 éminées.

Les titres de propriété sont conservés par un Père, qui en est spécialement chargé et qui a pour titre : *Dom courrier-syndic.* — Arch. comm. de Pujaut, F. F. 1. — Arch. dép., H., 349.

Hosted by Google

ADDENDA & CORRIGENDA.

Page 130 (2me Bulletin de 1875), ligne 6, au lieu de : *Un plan géométral*, etc., lisez : *Un plan communiqué par les Pères de la Grande-Chartreuse.*

Page 133, ligne 2 : la signature de César Gennaro, de Bologne, se lit distinctement sur le beau tableau de l'Annonciation qui se trouve au Musée de Villeneuve. Elle est ainsi écrite : *Ces. Gen. Bon.* (*Bononiensis*, Bolonais).

Même page, lig. 3, au lieu de : *Champagne*, lisez : *Champaigne.*

Page 134, ligne 7 de la note 1, au lieu de : *pictœ*, lisez : *pictor.*

Page 138, N° 137 du Tableau synoptique, colonne 2, au lieu de : *Lez Jean, Veuve Chapas*, lisez : *Lez Jean et Veuve Chapas.*

Page 143, N° 216 du Tableau synoptique, colonne 4, après les mots : *celle de l'hospice*, ajoutez : *le dessus.*

Page 149, N° 310 du Tableau synoptique, colonne 4, au lieu de : *Des Royers, sieur de la d'Alfernière*, lisez : *De Royers, sieur de la Valfenière.*

Page 151, Nos 359 et 360 du Tableau synoptique. Il faut remarquer que ces deux parcelles, telles qu'elles figurent sur le plan cadastral, n'appartiennent pas en entier à l'ancienne Chartreuse. Pour avoir une idée exacte des limites de la Chartreuse sur ce point, il faut se figurer que la ligne qui borne au Sud la parcelle n° 358 se prolonge directement jusqu'à la route et vient la couper à angle droit, et il faut exclure tout ce qui se trouve en dehors de cette ligne idéale.

Page 152. Remplacer le dernier alinéa de la note par celui-ci :

« Nous ne pouvons aussi oublier les précieuses indications qui nous ont été fournies sur cette pieuse maison par de nombreux habitants de Villeneuve, qui ont eu à cœur de nous prouver que les souvenirs des bienfaits des Pères Chartreux étaient aussi bien gravés dans leur cœur que dans leur mémoire. Ne pouvant les citer tous, etc...

« Remercions aussi, et d'une manière toute particulière, les Frères Sernis, Sallustien et Savinien, (ces deux derniers membres de l'honorable famille Lhermite, de Villeneuve,) qui ont bien voulu nous faire les plans.

Hosted by Google

Page 168, article concernant Pierre Bertrand le Vieux. Un de nos amis a eu entre les mains l'inventaire authentique, sur parchemin, de la succession de ce cardinal, contenant la transcription intégrale de son testament, où l'on remarque plusieurs legs en faveur de l'abbaye de Saint-André-de-Villeneuve. — Cette pièce fort curieuse est conservée par une honorable famille des environs d'Annonay.

Même page, à l'article concernant Arnaud de Via, dans la description des armoiries, au lieu de : *parti au 1 coupé*, lisez : *parti : au 1, coupé.* A la ligne suivante, au lieu de : *tourteaux de même*, lisez : *tourteaux du même.*

Page 169, à l'article concernant Pierre Bertrand le Jeune, lisez trois fois : *Colombier*, au lieu de : *Colombiers.* Ce village, qui s'appelle encore *Colombier-le-Cardinal*, en souvenir de Pierre Bertrand, est une commune du canton de Serrières (Ardèche), à 5 kilomètres d'Annonay. On y voit l'immense et magnifique couvent de Célestins fondé par Bertrand. La construction actuelle est postérieure à ce cardinal, sauf une grande tour carrée, débris du monastère primitif, et qui porte encore le nom de *Tour cardinale.*

Page 170. Ajoutez à la note que *librata* n'est qu'une contraction de *liberata*, chose *délivrée* à un cardinal, à un seigneur.

Page 171, à l'article concernant Anglic Grimoard, au lieu de : *Grissac*, lisez : *Grisac.*

Page 175, ligne 2 : au lieu de : *d'or en chef*, lisez : *au chef d'or.* Ligne 3, au lieu de : *tourteaux de même*, lisez : *tourteaux du même.*

Page 176, ligne 4. *Fayn de Peraut*, ou plus régulièrement *Faÿ de Peyraud*, une des branches de la famille de *Faÿ*, qui a joué un grand rôle dans les luttes féodales ou religieuses du Vivarais, et dont un autre rameau est illustre dans l'histoire sous le nom de *Faÿ de Latour-Maubourg.*

Page 178, ligne 6. *François de Gallien, seigneur des Issards*, ou plus régulièrement *François de Galéan, seigneur des Issarts.* Le château des Issarts, situé à 6 kilomètres de Villeneuve, sur le territoire des Angles, a été fondé, en 1217, par Raymond VI, comte de Toulouse. Il passa en 1222 à Pierre de Bermond, dont la famille le posséda longtemps, et en 1479 à Claude de Galliens ou de Galéan,

Hosted by Google

qui y fonda la branche de Galéan des Issarts. De cette famille le château passa, en 1675, aux Forbin, à la suite du mariage de Marguerite de Galéan avec Henri de Forbin. Depuis lors, il n'a pas cessé d'appartenir à la famille de Forbin des Issarts. Comme construction, ce château remonte à différentes époques, mais principalement au xv^e^ siècle. Son propriétaire actuel, M. le marquis Palamède de Forbin des Issarts, y a fait exécuter, depuis 1868, sous l'habile et intelligente direction de M. Esprit Lafond, d'importants travaux de restauration qui en ont fait une des curiosités artistiques et archéologiques de notre contrée. Il est à remarquer que l'on a trouvé, dans des fouilles faites à peu de distance du château, de nombreux débris celtiques ou romains, tels que poteries, armes, fers de lance, etc., ainsi qu'une construction qui paraît être l'enceinte d'un ancien camp. La position semblait, du reste, appeler des travaux de ce genre : c'est un promontoire qui domine la vallée du Rhône en face du confluent de ce fleuve avec la Durance. Les Issarts ont formé, jusqu'à la Révolution, une paroisse (ou plutôt une *dixmerie*) distincte de la paroisse des Angles, bien qu'ayant le même curé.

Page 178, à la ligne 5 de l'Appendice, au lieu de *François III des Royers*, lisez *François II de Royers*.

Pages 178 à 185. Les sept pages qui composent cet Appendice sont empruntées textuellement à l'intéressante Notice de M. Léon Charvet, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts de Lyon, sur *les De Royers de la Valfenière*. (Lyon, Glairon-Mondet, éditeur, et Aimé Vingtrinier, imprimeur, 1870.)

A propos de François II de la Valfenière, mort à Avignon le 22 mars 1667, à l'âge de 93 ans, nous ferons remarquer que sa pierre tombale est conservée au Museum Calvet d'Avignon. Cette pierre, où l'on voit encore les armoiries du défunt, à défaut de l'inscription funéraire qui n'existe plus, provient de l'église des Célestins d'Avignon, où La Valfenière avait été inhumé, à l'entrée de l'escalier de Saint-Pierre de Luxembourg.

Sur le plan parcellaire cadastral de la Chartreuse, la parcelle triangulaire contiguë à la parcelle n° 94 doit porter le n° 95 et non le n° 96.

Hosted by Google

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

SUR

UNE COLLECTION DE LIVRES AUX ENVIRONS D'ALAIS,

par un bibliophile Cévenol, membre non-résidant.

ROMANTIQUES.

ÉDITIONS ORIGINALES & DOCUMENTS INÉDITS.

Feu et Flamme, par Philothée O'NEDDY. — Paris, à la Librairie Orientale de Dondey Dupré, 1833. 1 vol. in-8°; mar. r. doublé de mar. bleu ; compartiments à filets, dos orné, tr. dor. *(Raparlier)*. — Edition originale avec un frontispice à l'eau forte de Célestin Nanteuil.

Exemplaire de l'auteur, provenant de la vente faite après son décès, le 8 décembre 1875.

Ce volume est une épave de l'époque Romantique, épave doublement précieuse par son origine, et par deux lettres autographes signées, que l'auteur a fait relier dans cet exemplaire. Nous reproduirons plus loin ces lettres, dont l'une est de Chateaubriand et l'autre de Béranger, mais nous voudrions dire d'abord quelques mots sur Philothée O'Neddy et sur son livre.

Philothée O'Neddy (anagramme de Théophile Dondey de Santeny), faisait partie du clan des Romantiques à tous crins, qui tenait ses assises dans l'atelier de sculpture de Jehan Du Seigneur, rue Vaugirard, et dont Petrus Borel, dans la préface de ses *Rhapsodies* (1832), et Théophile Gautier, dans son

Hosted by Google

Histoire du Romantisme, ont cité les personnalités les plus saillantes. Là se réunissaient Napol Thom (Napoléon Thomas), Célestin Nanteuil, Louis Boulanger le peintre de la *Ronde du Sabbat*, Gérard de Nerval, Vigneron, Bouchardy le graveur, *au cœur de salpêtre*, plus tard dramaturge célèbre ; Petrus Borel le Lycanthrope, Théo ou Théophile Gautier, Alphonse Brot, Augustus Mac-Keat, vulgairement Auguste Maquet, O'Neddy et Vabre, le légendaire Vabre, auteur du fameux *Essai sur l'incommodité des commodes*, qui n'a jamais paru, et d'une traduction de Shakspeare qui n'a jamais vu le jour.

O'Neddy flamboyait dans le cénacle des Jeunes-France. Il y contracta, avec Bouchardy et Petrus Borel, une amitié qui survécut à l'exaltation de ces adeptes bientôt dispersés par les labeurs ou les épreuves de la vie. Peut-être reviendrons-nous un jour sur les curieuses relations de Petrus Borel et de O'Neddy, — pour le moment restons avec ce dernier.

Théophile Gautier a consacré au souvenir de O'Neddy une des plus charmantes pages de son *Histoire du Romantisme*. A propos du livre de *Feu et Flamme*, le seul volume de poésie qu'il ait produit :

« Il fit, dit-il, son effet de surprise, et, comme disent les « peintres, tira dans la cave un coup de pistolet dont on re- « marqua la lumière. Il ne profita pas de l'attention excitée. « Après avoir essuyé le feu de la redoute, la main sur la hampe « du drapeau ennemi, il se tint debout un instant dans la fu- « mée du combat, et redescendit tranquillement au bas de la « muraille conquise, sans plus se soucier de son triomphe. »

Trente-cinq ans après la publication de *Feu et Flamme*, à l'occasion du départ de Célestin Nanteuil, qui allait prendre la direction de l'École de peinture de Dijon, devenue vacante par la mort de Louis Boulanger, les vieilles bandes d'Hernani et de Lucrèce Borgia se réunirent de tous les points de l'horizon à un restaurant, au coin de la rue du Sentier.

« Il y avait longtemps, dit Gautier, qu'une telle agape ro- « mantique n'avait eu lieu. Il fallait remonter jusqu'à l'époque « où, faute de *l'eau de mers*, on buvait au Moulin-Rouge du « petit bleu dans *le crâne des morts ;* mais bien des années « s'étaient écoulées. Il avait neigé là-haut sur les monts ; la « poivrière et la salière s'étaient mêlées sur les barbes... Dans « un coin, entre deux camarades de Nanteuil, vers la fin du

Hosted by Google

« dîner, quand déjà l'on quittait sa place pour aller causer à « l'autre bout de la table, nous aperçûmes un homme dont la « tournure ne nous était pas inconnue. C'était Philothée « O'Neddy qui sortait des catacombes de cette vie mystérieuse « où il s'était plongé, et qui venait boire le coup de l'étrier « avec son ami Célestin Nanteuil, partant pour Dijon au lieu « d'aller à Saint-Jacques-de-Compostelle, comme c'était son « projet. Ses cheveux étaient toujours crépus, mais saupou- « drés de gris, et la raie creusée sur les ailes de son nez par « son lorgnon était devenue si profonde avec le temps, qu'il s'y « incrustait et y tenait seul. Eh bien ! lui dîmes-nous, en nous « approchant de lui et lui secouant la main, à quand le second « volume de vers ? Il nous regarda de ses yeux bleus, effarés « et troublés, et nous répondit avec un soupir : « Oh ! quand « il n'y aura pas de bourgeois ! »

Les bourgeois y sont encore, mais nos vaillants Romantiques n'y sont déjà plus. A. Dumas, Th. Gautier, C. Nanteuil, O'Neddy ont succombé sous les étreintes de l'Année terrible. Resté presque le seul et le dernier de cette brillante escadrille qu'il avait le premier conduite à l'attaque, Hugo se tient debout, plein de vigueur, sur le seuil de l'arène romantique redevenue déserte et silencieuse après tant de mêlées et de fanfares. C'est à lui qu'est réservé l'honneur d'en refermer les barrières, et de rassembler en faisceau les armes et les bannières laissées éparses dans la lice.

Revenons à *Feu et Flamme*.

Ce volume, imprimé avec le plus grand soin par Dondey Dupré, parent de l'auteur, et orné d'un des plus beaux frontispices de Célestin Nanteuil, fut tiré à trois cents exemplaires seulement, et libéralement distribué aux poètes et aux artistes, qui avaient à cette époque l'habitude de liquider leurs archives chez les bouquinistes du quai. Aussi le volume est-il devenu d'une extrême rareté et atteint-il des prix exorbitants, lorsqu'il apparaît de loin en loin, dans sa brochure virginale, sur les tables de la salle Sylvestre ou de l'hôtel Drouot.

Une courte citation de « *Feu et Flamme* » suffira pour donner la *note* de cette poésie endiablée, contre laquelle Chateaubriand rompt une lance, et avec laquelle Béranger voudrait bien ne pas se compromettre.

Hosted by Google

NUIT TROISIÈME.

RODOMONTADE.

Amour, enthousiasme, étude, poésie,
C'est là, qu'en votre extase, océan d'ambroisie,
Se noieraient nos âmes de feu.
C'est là que je saurais, fort d'un génie étrange,
Dans la création d'un bonheur sans mélange,
Etre plus artiste que Dieu.

Voici maintenant les lettres.

A. P.

Lettre de CHATEAUBRIAND à Philotée O'NEDDY, *sur le livre de* Feu et Flamme.

Paris, 12 novembre 1833.

Je voudrais, Monsieur, n'avoir lu que votre lettre ; bien que vous m'y donniez des éloges que je ne crois nullement mérités, elle est pleine d'esprit, de noblesse et de verve. Mais, Monsieur, j'ai le malheur et la faiblesse d'être chrétien. Je ne suis point frappé de la grandeur de cette Babel que vous célébrez. J'ai dit la vérité à la puissance ; j'ose la dire au talent en m'adressant à vous. Ne profanez point les dons que vous avez reçus de la nature ; conservez votre génie ardent et passionné sans en altérer les accents ; il sera plus original quand il voudra moins l'être. Laissez le jargon gaulois à ceux qui sont obligés de cacher leur pauvreté sous les vieilles casaques de nos pères. Ce déguisement pourrait empêcher la gloire de vous reconnaître.

Recevez, Monsieur, à la fois mes excuses et mes remerciements les plus sincères. Pardonnez-moi, je vous prie, ma religion, mes cheveux gris et ma franchise. Celle-ci est de la Bretagne ma patrie ; les autres sont du temps. René a pris des années et il prêche ses enfants.

CHATEAUBRIAND.

Hosted by Google

Lettre de BÉRANGER *à* Philotée O'NEDDY.

Vous croyez peut-être, Monsieur, que, comme les critiques dont vous me parlez, je veux garder le silence sur l'envoi que vous avez bien voulu me faire. Détrompez-vous, je vous prie. Mais par une étourderie impardonnable, j'ai égaré la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et j'ai cherché vainement votre adresse dans ma mémoire. On me promet de vous faire parvenir ma réponse par M. Dondey Dupré, et je m'empresse de vous adresser mes excuses et mes remercie-mens.

Plus je porte intérêt à la jeunesse et à ses tentatives, plus, Monsieur, je me fais un devoir de franchise avec elle. Il y a selon moi, dans vos poésies que j'ai lues avec grande attention, le germe d'un talent réel. Mais prenez-vous bien la route la meilleure pour le développer. Vous savez sans doute que je ne suis pas opposant à l'Ecole nouvelle et que même j'ai été un des premiers à applaudir à beaucoup de ses succès. Mais je me suis souvent permis de lui reprocher le manque de naturel dans les inventions, lors même qu'elle semblait le plus chercher le naturel dans la forme. Il m'est impossible, Monsieur, de vous cacher que vous me paraissez encore exagérer ce défaut. Ah ! le naturel, c'est là ce qu'il faut nous rendre. Sans lui, point de talent qui arrive à bien. Mais, j'en suis sûr, vous êtes déjà averti de vous défier de cette exagération juvénile qui a un excellent côté, mais qui toutefois pourrait égarer les facultés poëtiques que j'ai remarquées avec tant de plaisir dans les différents morceaux de votre volume. Vous allez dire que je suis un sermoneur. Vous aurez bien raison ; mais c'est que je me défie de la tendance aristocratique de notre jeune Ecole Byronienne. Par l'imitation de ce grand poète, gentilhomme, et par celle du moyen-âge, cette Ecole finirait par se séparer de la cause populaire. Certes ce n'est pas votre intention, ni celle des jeunes poètes qui suivent votre ligne. En faveur de l'intention qui m'anime, y eût-il erreur dans mon esprit, pardonnez-moi, Monsieur, de m'être arrogé le droit de vous prêcher. Croyez d'ailleurs qu'on ne prend pas cette peine avec ceux qui ne font pas espérer beaucoup. Je relirai *Feu et Flamme*, et peut-être une seconde lecture me fera changer quelque chose à mon jugement. Mais je suis sûr d'avance que ce ne sera pas

Hosted by Google

pour retrancher à l'idée que j'ai conçue de l'avenir promis à votre talent, si vous voulez devenir un peu plus sévère pour vous-même.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération affectueuse.

BÉRANGER.

Passy, 27 octobre 1833.

Hosted by Google

LA PESTE A VAUVERT

EN 1629.

FRAGMENT D'HISTOIRE LOCALE

par M. Prosper **FALGAIROLLE**, membre non-résidant.

I.

L'histoire perpétue le souvenir des grands ravages que la peste fit pendant tout le moyen-âge et aussi dans les siècles suivants. Les expéditions d'outre-mer, ainsi que les guerres seigneuriales, et, plus tard, les troubles religieux du XVI^e^ siècle, contribuèrent beaucoup à la propagation de ce fléau. Les armées amenaient, en effet, après elles, la dyssenterie, le typhus et une foule d'autres maladies qui dégénéraient en peste et s'étendaient de proche en proche, de manière à infester en peu de temps toute une contrée.

Alors aussi, l'hygiène n'était pas bien comprise, les habitations n'avaient pas ce confortable et cette aération qu'elles possèdent aujourd'hui ; les rues étaient étroites et mal pavées ; tout, en un mot, se réunissait pour propager le redoutable fléau.

Le récit des épidémies qui ont assailli le Bas-Languedoc, à divers intervalles et pendant de longs siècles, serait très intéressant. On verrait nos ancêtres, aux prises avec la maladie, employer toutes sortes de moyens pour s'en préserver, et fonder un nombre incalculable d'hôpitaux et de léproseries, dans lesquels étaient soignés les malades et les pestiférés. Alors, chaque ville, chaque bourg, avaient un refuge ouvert à tous les malheureux. Mesure excellente que notre siècle éminemment philanthropique n'a pas encore généralisée.

Hosted by Google

Nous ne pouvons ici entreprendre cette étude, et nous laissons à de plus habiles le mérite de la mener à bonne fin (1). Notre rôle est plus modeste : nous venons simplement décrire en peu de mots les mesures prises par les Consuls de Vauvert, en 1629, pour garantir cette ville de la peste, et résumer en quelques pages les documents que nos archives nous fournissent sur ce terrible épisode de notre histoire locale.

II.

Dans les premières années du XVII[e] siècle, la guerre civile, suscitée par la rebellion du duc de Rohan contre l'autorité royale, souleva le Midi de la France. Pendant huit ans, les armées de l'un et de l'autre parti parcoururent le Languedoc dans tous les sens, ravageant les campagnes, incendiant les villes, rasant les châteaux et pressurant les populations. La défaite de Rohan mit un terme à tous ces maux, et la paix de Nimes conclue en 1629 arrêta le soulèvement des Réformés.

Aux indescriptibles ravages de la guerre civile, succéda bientôt un autre fléau, non moins redoutable et qui plongea toute la population du Bas-Languedoc dans l'épouvante. La peste parut à Montpellier dans les derniers jours de juillet, apportée probablement par l'armée royale qui s'y était arrêtée quelques jours.

Le mal contagieux envahit la ville de Nimes vers la fin de septembre 1629 et s'y étendit si rapidement, que les principaux habitants sortirent de la ville pour aller habiter la campagne. Le Présidial se retira à Bezouce, et les Consuls dans les villages voisins (3). Le travail de démolition des fortifications (2) fut suspendu et la ville devint une vaste nécropole.

Les historiens ne sont pas d'accord sur la nature de ce mal pestilentiel. Etait-ce une de ces épidémies apportées d'Amérique en Europe, ou bien la véritable peste qui devait affliger

---

(1) Voir à ce sujet la consciencieuse étude de M. Laval, publiée dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, année 1875, pp. 573-730.

(2) MÉNARD, *Histoire de Nimes*, T. V, p. 510, édition de 1874.

(3) La démolition des fortifications de Nimes avait été ordonnée par Louis XIII, après la conclusion de la paix, et confiée à Louis de Montcalm, seigneur de Candiac.

Hosted by Google

la Provence un siècle après ? Nous laissons aux hommes compétents le soin d'éclaircir ce point de médecine. Toujours est-il que le fléau de 1629, ainsi que la véritable peste, se manifestait par l'apparition de bubons ou boutons charbonneux, et qu'elle portait dans le pays le nom de *Maladie des Bosses*, ou bien en langue vulgaire *Malaoutiés de las Bossas*.

Dès l'apparition de la peste à Montpellier, les lieux de la viguerie de Nimes cherchèrent à se précautionner contre la propagation du fléau. Le 26 juillet 1629, les habitants de Vauvert, pour ne pas se voir refuser l'entrée des villages voisins, décidèrent de faire la garde chez eux. Le Conseil général assemblé délibéra que la garde serait faite chaque jour par escouades de dix habitants, sous la direction d'un capitaine que les Consuls désigneraient ; en cas d'absence, une amende de douze sols devait être payée. Le maître d'école Viales fut nommé pour délivrer les billets de santé, moyennant une rétribution de deux deniers pour les habitants et de six deniers pour les étrangers. En outre, le Conseil défendit aux habi-« tants « *de ne rettirer aulcung estranger en leur maizon* « *sans permission ny billet des Consulz à paine de gros-* « *se asmande et d'estre jettés hors du lieu* (1)..... »

Bientôt le bruit se répandit que la peste était dans la ville de Nimes. Les Consuls, désireux de préserver Vauvert du fléau, réunirent les habitants et leur représentèrent que tous les jours des personnes allaient et venaient de la dite ville, et que, pour la conservation de la santé publique, on devait envoyer un homme sûr à Nimes, afin d'être informé de la vérité. Adam *Tempié* (2), consul, fut député à cet effet.

Le lendemain, par suite de nouveaux bruits colportés dans la campagne, les Consuls pensèrent à prendre des mesures énergiques (30 juillet). Considérant que beaucoup de gens des environs se retiraient à Vauvert ; que plusieurs personnes venues de la ville de Nimes étaient entrées dans le lieu en forçant la garde, et avaient même apporté des matelas et divers meubles, ce qui pouvait introduire la maladie conta-

(1) Archives communales de Vauvert. — 1er Registre des délibérations du Conseil de ville, coté BB, 1628 à 1631.

(2) La famille Tempié est une des plus anciennes de Vauvert, où elle est établie depuis le commencement du XIVe siècle ; elle se divisa en plusieurs branches qui existent aujourd'hui ; l'une d'elles a possédé un office de notaire à Vauvert, depuis 1508 jusqu'en 1792.

Hosted by Google

gieuse, le Conseil général décida que les Consuls ne feraient aucun billet pendant huit jours, et que personne ne pourrait entrer avec ou sans billet « *et en cas sera treuvé aulcung du « présent lieu rettirer dans sa maison de nuict ny de jour « aulcung estrangier, il sera chassé hors du lieu avec « toute sa famille, ses meubles brûlés et sa maison meu- « rée...* « et quant aux particuliers qui étaient entrés de force, « *dès maintenant leur sera enjoinct de vuider le lieu, « autrement dès demain leurs maisons seront murées et « tout ce qu'ils ont apporté brulé...* »

Le Conseil nomma en même temps Jean *Vignerol* pour commander provisoirement la garde des chefs de famille, aux gages de douze livres par mois, et décida de faire barricader toutes les traverses du lieu.

Quelques jours après (9 août), les Consuls firent nommer un capitaine de santé, Antoine *Rébuffat*, dont les gages devaient s'élever à dix livres par mois ; il fut créé aussi un Bureau de santé chargé de confectionner les billets et de surveiller ceux qui voulaient entrer dans le lieu. Ce Bureau était composé de huit habitants : Jean *Vallète*, régent ; Jean *Tempié*, notaire ; Pol *Combes*, Pierre *Bruguier*, Claude *Barjon*, Simon *Méjanelle*, François *Dumas*, et Rostaing *Tempié*, greffier. Plus tard (19 août), le Conseil compléta le Bureau par quatre autres habitants donnant pouvoir à ces douze députés de condamner à des amendes les réfractaires à leurs ordres. Un second capitaine de santé (Pierre *Baudon*) fut nommé, afin de pouvoir faire la garde de jour et de nuit. De plus, les Consuls ayant renouvelé leur demande au sujet de la nécessité de barricader tout le lieu, le Conseil les chargea « *de faire bar- « ricader toutes les traverses et avenues qui sont au présent « lieu, aux despans de la communaulté, sauf le grand « chemin que d'ordinaire les sentinelles se tiennent, et en « cas se trouvera quelques habitans ou aultres passer par « lesdits endroits qui seroient barricadés seront condampnés « à vingt solz ou autres peynes que luy sera bailhée par « ceulx du Bureau.....* »

Au commencement du mois de septembre 1629, le Conseil congédia le capitaine *Rébuffat*, et investit Jean *Vallète*, sieur de *Tarascon*, régent en la justice de Vauvert, de la direction suprême de la garde, mettant sous ses ordres le capitaine de santé, ainsi que les membres du Bureau ; les Consuls furent,

Hosted by Google

en outre, chargés de dresser des rôles de quinze habitants par jour pour faire bonne et sûre garde.

Pendant ce temps, plusieurs personnes qui avaient quitté momentanément Vauvert, pour aller habiter Aiguesmortes, demandèrent à y rentrer. C'étaient Mathieu *Bausillon*, bachelier en médecine, Antoine *Teissier* et Jean *Barry*. Le Conseil leur accorda cette permission, à condition qu'ils apporteraient un billet de santé des Consuls d'Aiguesmortes (9 septembre).

La peste n'était pas encore à Vauvert, et les Consuls faisaient tout ce qui dépendait d'eux pour retarder son invasion. Aussi le marquis *de Fossés* (1), gouverneur de Montpellier, leur ayant donné avis que le régiment de Picardie devait passer dans la ville, le 1er ou le 2 octobre, les Consuls réunirent les habitants le 30 septembre, et proposèrent d'envoyer un député vers ce gouverneur pour le supplier de ne point ordonner de logement de troupes à Vauvert, attendu qu'elles venaient d'endroits où la contagion était très grande. Ils ajoutaient que le marquis *d'Annonay* (2), lors de son passage quelques jours auparavant (27 septembre), leur avait défendu de laisser entrer aucun étranger. Mais le Conseil ne voulut rien décider à ce sujet.

Dans les premiers jours d'octobre, les Consuls refusèrent l'entrée du lieu à M. *de Vilerey* (?), conseiller du Roi, commissaire de la vérification des impositions faites au diocèse de Nimes, à cause qu'il venait de lieux infestés. Malgré les prières qu'il put faire, ce commissaire fut obligé de partir sans avoir rempli sa mission. Aussi, arrivé à Montpellier, il dressa un verbal et assigna les Consuls et le greffier. Pour sortir d'embarras, les Consuls prièrent le marquis *d'Annonay* d'arrêter les poursuites. Ce seigneur écrivit une lettre au duc de Montmorency, afin d'obtenir par son entremise la suspension du procès déjà commencé. Rostaing *Tempié* et Jacques *Nauton* furent députés à Pézénas pour présenter cette lettre au duc. L'affaire n'eut pas d'autres suites.

Jaloux d'assurer la subsistance de leurs administrés, les Consuls décidèrent de réserver trois moulins de la rivière du

---

(1) Gabriel de Lavallée, marquis de Fossés, maréchal de camp des armées du Roi.

(2) Charles de Lévis, marquis d'Annonay, frère du duc de Ventadour, baron de Vauvert.

Hosted by Google

Vistre pour moudre le blé des habitants, savoir : les moulins de la Levade, appartenant au duc *de Ventadour* (1) ; d'Estienne, au maître *d'Autheville* (2) ; et de Lausselon, au sieur *Fossat*. Afin que les étrangers ne pussent y venir, on devait mettre deux hommes de garde à chacun de ces moulins et rompre les chemins qui y conduisaient.

Dans les premiers jours du mois d'octobre, la peste se déclara dans la ville ; plusieurs habitants en furent atteints. Le Conseil, pour en éloigner le foyer, vota, dans sa réunion du 16 de ce mois, l'emprunt de 300 livres qui devaient être employées à l'achat « *de sagnes et barres de saule pour fere* « *des cabanes pour les malades que les messieurs du bureau* « *de santé feraient sortir du présent lieu, aux despans de* « *la communaulté* (3)..... » De plus, il fut décidé de fournir aux malades du vin, des médicaments et autres drogues, sauf à les leur faire payer plus tard.

Depuis le 16 octobre, et quelques jours après la première apparition du fléau, les habitants se réunissaient en conseil général sur la place publique. Mais pour éviter la propagation de la peste, disent nos archives, les réunions suivantes se tenaient soit au jeu de paume, à la condamine du seigneur ; soit dans une aire ou bien le long d'un chemin ; quelquefois, même, ce qui paraît inexplicable, dans le cimetière. Trouvait-on qu'en ce lieu la maladie ne pouvait pas se communiquer aussi facilement ?

Quoi qu'il en soit, le fléau faisait de rapides progrès. Dans les premiers jours de novembre, le sieur *Valat*, auditeur des comptes, « *se trouvant soubçonné d'estre infesté luy fut enjoinct* « *de ne poinct sortir de sa maison.....* » et on lui donna pour successeur Claude *Barjon*. Quelques habitants moururent, et plusieurs autres déjà atteints du mal pestilentiel sortirent dans la campagne pour faire quarantaine. C'est ce qui ressort de la délibération du 13 novembre, dans laquelle nous trouvons bien des détails intéressants que nous allons consigner ici. Les Consuls exposèrent aux habitants que les malades logés dans les cabanes, hors du lieu, avaient besoin d'être pansés

---

(1) Henri de Lévis, duc de Ventadour, pair de France, lieutenant général du Languedoc et baron de Vauvert.

(2) Jacques d'Autheville, seigneur de Montferrier, Baillargues, Saint-Clément et Le Fesq, conseiller du roi en la Chambre des comptes de Montpellier.

(3) Archives communales. — Registre précité.

Hosted by Google

et qu'il serait convenable de gager un chirurgien chargé de ce soin ; que de nombreux cas s'étant déclarés depuis quelques jours, il vaudrait mieux déserter le lieu et se loger à la campagne.

Le Conseil, après avoir mûrement réfléchi sur ces diverses propositions, décida de laisser pleine et entière liberté à ceux qui voudraient rester, les malades ayant tous été évacués aux cabanes. Mais afin de maintenir le bon ordre dans la ville, le bureau de santé fut réorganisé. Jean *Vallète*, régent, les deux Consuls, *Le Cadet*, garde du duc de Ventadour, Pierre *Bruguier*, Jean *Sapte*, Claude *Josan*, Rostaing *Tempié*, greffier, et Jean *Garnier* en firent partie. Séance tenante le Conseil offrit à Juillan *Beaufourt* de se charger du soin des malades, mais ce chirurgien ayant refusé, « *les consuls et les dépputés* « *du bureau de santé eurent ordre de cercher ung autre* « *chirurgien qui se vouldrait azarder à penser les malades* « *et de le présenter au Conseil général pour convenir avec* « *luy* (1)..... » Enfin le Conseil approuva la promesse que les députés du bureau de santé avaient faite à Jean *Priat*, sergent du lieu, de lui payer vingt-cinq écus, « *pour se azarder* « *à enterrer les mortz,* » et de lui construire une cabane aux dépens de la communauté.

Comme on vient de le voir, le 13 novembre, il n'y avait aucun malade dans la ville ; ceux qui l'étaient habitaient les cabanes. Deux jours après, de nouveaux cas de peste s'étant déclarés, les Consuls réunirent le Conseil et renouvelèrent leur proposition de quitter la ville, mais ils ne furent pas plus heureux. Devant cette obstination, qui pouvait aggraver l'état sanitaire, les Consuls ordonnèrent à tous les habitants de nettoyer leurs maisons et les rues les avoisinant, et de faire sortir leurs femmes dans la campagne, sous peine de cinq livres d'amende contre les contrevenants.

En présence de la propagation effrayante du fléau, le Conseil, revenant sur sa délibération du 13 novembre, chargea les sieurs *Tempié* et *Combes* de se rendre à Gallargues, Lunel et autres lieux des environs pour chercher un chirurgien. En attendant les malades mouraient faute de soins. Les députés de la communauté parcoururent vainement les villes de Gallargues, Lunel et Sommières. Aussi, le 25 novembre, le Conseil

(1) Archives communales. — Registre précité.

Hosted by Google

offrit-il à Julian *Beaufourt*, chirurgien, cent écus pour quarante jours s'il voulait consentir à soigner les malades. Beaufourt accepta et s'adjoignit Jean *Lautier*, chirurgien d'Aimargues. Le 13 décembre, Pierre *Brunel*, consul, et Jean *Vallète*, régent, passèrent un contrat (1) avec ces chirurgiens, afin d'assurer d'une manière régulière le service des pestiférés.

D'après la teneur de cet acte, les Consuls devaient faire sortir tous les malades et les loger dans les cabanes construites aux quartiers du *Travers-de-Valaurie*, du *Cros-d'Araignon* et du *Puech-de-Cabane* ; ils étaient tenus de procurer aux chirurgiens un logement convenable et de leur fournir un demi-vaisseau de bon vin et une charretée de bois. De leur côté, les sieurs *Beaufourt et Lautier* s'engageaient à soigner tous les pestiférés, soit dans les cabanes, soit dans les métairies, et à ne pas rentrer dans la ville tant que la maladie persisterait ; après la cessation du fléau ils devaient faire quarantaine avant de rentrer. Leurs honoraires furent fixés à quatre cents livres par mois, outre une somme de deux cents livres pour le temps de leur quarantaine.

Au commencement du mois de décembre, le fils du sieur *Carbonnel « mourut d'un charbon ; »* (2) les Consuls firent construire une cabane pour le dit Carbonnel et sa famille, en vue de leur quarantaine ; le 3 décembre sa fille mourut, et malgré cela il vint passer la nuit dans son logis. Grand émoi parmi les habitants ; aussi les Consuls lui enjoignirent-ils de sortir tout ce qui était dans sa maison, afin de pouvoir la murer.

Cet incident, choisi entre plusieurs autres, nous montre de quelle manière le fléau se propageait. Malgré les sages mesures prises par les Consuls, malgré la sévérité des ordres donnés par les membres du bureau de santé, il y avait toujours des réfractaires. Ceux que la contagion retenait à la campagne languissaient, aussitôt après leur guérison, de revoir leur foyer. Sentiment bien naturel à l'homme, il est vrai ; mais ceux-là ne pensaient pas qu'en rentrant dans la ville, leur présence pouvait donner à d'autres ce mal dont ils n'étaient pas encore bien guéris.

---

(1) Archives communales. — Pièces non-classées à l'inventaire de 1858. — Liasse A B. — Pièce n° 123.

(2) Cette affirmation vient à l'appui de ce que nous disions au début de ce travail, sur la nature de cette peste.

Hosted by Google

La contagion n'empêchait pas le Conseil général des habitants de se réunir ; le 21 décembre il s'occupa de plusieurs affaires importantes qui n'ont aucun rapport à notre sujet.

Depuis cette époque jusqu'au milieu du mois de janvier, nous ne trouvons aucune délibération dans les registres. Il est à croire que dans ce laps de temps la maladie sévit avec le plus d'intensité. Aussi, le 20 janvier 1630, les Consuls ayant fait assembler tous les habitants qui se trouvaient valides, soit dans le lieu, soit aux cabanes, au nombre de soixante-neuf, leur proposèrent (de nombreux cas de peste s'étant de nouveau déclarés) de sortir de Vauvert pour quarante jours. La majeure partie des habitants décida que liberté serait laissée de rester ou de sortir.

Les Consuls observèrent alors que voulant se loger à la campagne pour la sûreté de leurs personnes, ils allaient prier le juge de faire opiner tous les habitants, pour connaître leurs intentions, et terminèrent en protestant contre ceux qui resteraient, ce qui devait, ajoutaient-ils, entretenir la maladie.

Les habitants refusèrent de délibérer sur cette proposition, et le juge donna acte aux Consuls de leur protestation.

Dans cette même séance furent examinés les mémoires des chirurgiens *Beaufourt* et *Lautier* « *quy sestoient abandonnés* « *pour panser les malades pendant ung mois et demy.* » Le Conseil, considérant que ces chirurgiens ne s'étaient pas bien acquittés de leurs fonctions et que beaucoup de plaintes avaient été portées contre eux, décida de ne pas leur payer le reste de leurs gages et de les remplacer par un ou deux autres chirurgiens.

La même délibération nous apprend que le sieur Jacques *Nauton* « *quy sestoit abandonné pour enterrer les mortz est* « *décédé despuis quelques jours.....* » et qu'il serait nécessaire de trouver une autre personne pour remplir cette pénible charge.

A la suite des grands ravages de la peste, des divisions ne tardèrent pas à s'introduire parmi les habitants. Les uns voulaient quitter la ville, les autres y rester. C'est ce qui ressort du conflit qui survint à propos de la garde. Le bureau de santé, composé alors de dix membres, vit ses pouvoirs continués dans la séance du 20 janvier. Plusieurs habitants s'y opposèrent, et Pierre *Guigou* notamment fit observer que la communauté payait aux membres du bureau de santé 105 livres par mois, et qu'il avait offert de se charger de la garde pour 72 livres.

Hosted by Google

D'autres habitants, ayant à leur tête Jean *de Burgata*, lieutenant de viguier, protestèrent de ne payer aucuns frais de la dite garde si l'on n'évacuait pas le lieu et jusques à ce que la santé y soit bonne.

Cependant les Consuls ne trouvaient personne pour soigner les pestiférés. Le sieur Jean *Viales*, maître d'école (1), offrit alors de se dévouer à cette pénible tâche. Un contrat (2) passé le 30 janvier, entre lui et les Consuls, stipulait que ce chirurgien traiterait et panserait tous les pestiférés, pendant un mois, aux gages de 150 livres, à condition de fournir à ses frais et dépens toutes les drogues et tous les emplâtres nécessaires. Il était en outre convenu que la communauté réserverait une cabane pour son habitation, lui donnerait une tiercerolle de bon vin, et, lorsque la maladie aurait cessé, cinquante livres pour sa quarantaine ; mais si, à l'expiration du contrat, la peste était encore dans la ville, le sieur *Viales* devait continuer ses bons soins aux malades, aux mêmes conditions.

La peste sévissait alors dans tous les environs. Plusieurs étrangers se réfugièrent dans Vauvert, et comme la plupart étaient sans ressources, le bureau de santé leur fit distribuer du blé à divers intervalles, jusqu'à concurrence de cinq salmées. Cette distribution fut approuvée en Conseil général.

Au commencement de février, les Consuls voulurent procéder à la désinfection des maisons ; mais cette mesure ne pouvait avoir un bon résultat qu'autant que les habitants se retireraient à la campagne. Le 10 de ce même mois, la proposition leur en fut faite, le long du chemin de Saint-Gilles, où ils s'étaient assemblés, mais, comme précédemment, chacun eut pleine liberté sur ce point.

Pour vaincre l'obstination des habitants, les Consuls sollicitèrent l'appui de Louis *de Montcalm*, seigneur de Candiac et conseiller du Roi en la Chambre de l'Edit de Béziers. Ce seigneur, sous prétexte de remplir sa mission et afin d'avoir par la suite plus d'ouvriers pour travailler à la démolition des fortifications de Nimes dont il avait la surveillance, rendit une ordonnance par laquelle il enjoignait aux habitants « *du lieu de Vau-* « *vert d'en sortir pour le dézinfecter de la contagion qui y est*

---

(1) Jean Viales, précepteur de la jeunesse de Vauvert depuis 1626, était aussi chirurgien ; en 1632 il acheta l'office de notaire de Générac ; revenu à Vauvert en 1640 pour soigner les pestiférés, il y mourut victime de son dévouement.

(2) Archives communales. — Pièces non-classées à l'inventaire. — Liasse AI *b*.

Hosted by Google

« *et de se loger à la campagne où seront faittes des caba-*
« *nes pour ceulx quy seront vrayment pauvres, aux des-*
« *pans de la communaulté...* »

Les habitants s'étant réunis le 4 mars dans la condamine du seigneur, les Consuls leur donnèrent communication de cette ordonnance, et le juge Jean *de Cotelier* (1) leur enjoignit de quitter le lieu, du 4 au 10 mars, et de se loger à la campagne, à la distance de mille pas de l'enclos de Vauvert; les Consuls furent chargés de dresser une liste de tous les contrevenants qui devaient être punis comme rebelles aux ordres du roi.

Six habitants répondirent à cette injonction qu'ils ne quitteraient pas le lieu, sans connaître l'avis des médecins.

Le juge renouvela alors l'ordre d'obéir à l'ordonnance du sieur de Candiac, et s'adressant au régent *Vallète*, dans la maison duquel la peste venait de se déclarer, ainsi qu'aux principaux habitants, il les pria de donner le bon exemple. La ville fut évacuée aussitôt après.

Cette mesure permit aux Consuls d'opérer la désinfection. Par contrat passé avec le médecin Mathieu *Bausillon*, ce dernier s'engageait à désinfecter, au moyen de certaines drogues, les maisons et les rues de Vauvert. Nous ne connaissons pas la teneur de ce document. Seulement une délibération postérieure nous apprend que la somme de cinq cents livres devait être payée pour cette opération.

L'assainissement de la ville commença dans les derniers jours de mars. Le sieur *Bausillon* fit sortir des maisons les immondices qui les encombraient et les fit jeter dans les rues. Aussi les Consuls s'en plaignirent vivement, parce que « *cela* « *portoit une grande puanteur et corruption par tout le* « *lieu.....* » Le Conseil du 7 avril obligea le sieur *Bausillon* à faire sortir ces immondices hors du lieu pour les enterrer ou les brûler.

La peste avait alors diminué d'intensité et les malades se trouvaient peu nombreux ; aussi, dès le 14 avril, la désinfection était terminée, mais comme la contagion continuait ses ravages dans les environs, les Consuls, de l'avis du bureau

---

(1) La famille de Cotelier a eu dans le XVIII[e] siècle plusieurs de ses membres pourvus d'emplois publics ; ainsi, André, Balthazar et Antoine, seigneurs de Peyremale et de Dieusse, occupèrent successivement la place de lieutenant en particulier au Présidial de Nimes ; Pierre Cotelier, avocat, fut consul de Nimes en 1651 ; Joseph-Hector, en 1696.

Hosted by Google

de santé, ordonnèrent de relever toutes les barricades aux abords de la ville et décidèrent que les gardes établies précédemment continueraient à fonctionner jusqu'à la fin du mois d'avril.

De plus, le Conseil vota l'emprunt d'une somme de 940 livres pour payer les dépenses les plus urgentes, faites pendant la maladie contagieuse. Il était dû à Jean *Viales*, maître d'école et chirurgien, sur ses gages de deux mois, la somme de 300 livres ; aux gardes de la santé, 200 livres ; au sieur *Lautier*, médecin, 90 livres de ses gages d'un mois ; au sieur *Bausillon*, 250 livres, moitié de la somme convenue avec lui pour la désinfection du lieu.

La peste disparut complètement à la fin du mois d'avril, et nos ancêtres purent alors commencer à panser les douloureuses plaies qu'elle avait faites.

III.

Tels sont tous les renseignements que nous avons pu recueillir sur le passage à Vauvert du redoutable fléau de 1629. Comme on l'a vu, en lisant cette courte notice, les registres des délibérations consulaires nous donnent de longs détails sur les mesures prises par le bureau de santé pour garantir notre ville de la contagion, mais nous n'avons pu trouver nulle part dans nos archives, aucun document qui nous permît d'apprécier les ravages qu'elle fit.

Combien d'habitants périrent victimes du fléau ? Nous n'en savons rien. Les registres mortuaires de cette époque, qui seuls pourraient nous renseigner à ce sujet, n'existent plus aux archives, et d'ailleurs, au moment où la peste sévissait avec le plus d'intensité, avait-on le loisir de dresser des actes de décès ? Il est permis d'en douter.

Nous ne pouvons donc éclaircir cette question ; mais la violence de la peste de 1629 et sa longue durée nous autorisent à penser qu'elle enleva à la ville de Vauvert, un bon tiers au moins de ses habitants.

Prosper FALGAIROLLE.

Vauvert, le 31 mai 1876.

Hosted by Google

LETTRE A M. G. CHARVET,

sur le

TEXTE LANGUEDOCIEN DE LA CHARTE ALAISIENNE DE MCC,

par **M. J. BAUQUIER, membre non-résidant.**

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

La *Société scientifique et littéraire* de notre ville se propose de publier prochainement le *Cartulaire d'Alais*. On ne saurait assez la louer de cette excellente résolution, témoignage manifeste d'un amour raisonné du sol natal et de la science, ni assez la féliciter d'avoir rencontré en vous un précieux collaborateur dont les preuves ne sont plus à faire. Quoique publiée déjà par MM. Marette et Maximin d'Hombres, la Charte accordée aux Alaisiens, en l'an MCC, par « *lo seinner En Bernart d'Andusa, En Peire Bermon son filz, el seinner En Raimon Pelet,* » fera naturellement partie de ce Cartulaire. Elle mérite à tous égards cette 3e édition.

Je désire soumettre à votre jugement un petit nombre de remarques que m'a suggérées la lecture de ce texte, « le pre-« mier et le plus ancien monument de notre droit de cité et « de notre langue vulgaire. » (1)

Il existe trois manuscrits de la Charte de 1200. On en trouve deux aux archives d'Alais, l'un en latin, l'autre en langue vulgaire ; le troisième, également en languedocien, est conservé à Paris. Je ne m'occuperai pas de celui-ci. Il date, paraît-il, du XIVe siècle, et ne saurait donc être l'original ; tout au plus en serait-il une copie passablement altérée. Le débat est ainsi restreint entre le texte latin et le texte languedocien des archives d'Alais. Authentiques, ils le sont ; officiels, ils le sont ou pourraient l'être tous deux ; mais, originaux tous deux, je n'en crois rien. Tel n'est pas l'avis du savant auteur des *Esquisses historiques et linguistiques* sur *Alais, ses origines, sa langue, ses chartes,* le regretté M. d'Hombres. « La Charte de 1200 existe, dit-il, en

(1) Maximin d'Hombres, p. 283 du 2e *Bulletin de la Société scientifique et litt. d'Alais*, année 1870.

Hosted by Google

« double original : l'un en langue vulgaire, l'autre en latin, « écrits tous deux avec ces belles formes de caractère du « XIII^e siècle, bien nettes... L'écriture est de la même main... « Il n'y a pas à s'y méprendre : ce sont là les deux originaux « contemporains de la Charte de 1200 (1). »

On pourrait faire une remarque préjudicielle, c'est que le latin était la langue officielle de l'administration. Il est bien regrettable pour les philologues que les méridionaux aient ainsi usé, dans la majorité des cas, d'une langue morte jusqu'au jour où, le français devenant obligatoire, ils ont écrit dans un idiôme involontairement comique où, français et provençal font aussi bon ménage que chien et chat. Mais cette objection n'aurait ni étonné, ni inquiété M. d'Hombres. Il nous le dit lui-même : « La langue officielle des actes publics était « le latin ; aussi était-ce à l'exemplaire latin (de la Charte « d'Alais) que la marque des sceaux était attachée, et que les « majuscules coloriées furent réservées, » tandis que « le texte « en langue romane est moins ornementé. » M. d'Hombres ne voyant là rien de contraire à son hypothèse ajoute : « A « part une seule interversion d'article vers le milieu, l'identité « de rédaction est parfaite : (2) les deux textes se traduisent « et se contrôlent l'un l'autre ; comme leur lecture et leur « proclamation, leur transcription dut être simultanée. »

Voilà précisément où je me sépare de M. d'Hombres et où je dis : *un des textes est traduit de l'autre et ne le contrôle pas, il a besoin de son contrôle ; le latin est le seul original, le languedocien est une médiocre traduction.*

Il serait d'un mauvais tacticien de mettre en ligne des théories et de ne les pas soutenir par une réserve de preuves. Voyons donc si le languedocien des « *Costumas d'Alest* » (3) ne témoignera pas lui-même en faveur de nos affirmations. Dès l'abord, on le trouve obscur ; un verbe est au pluriel que l'on s'attendrait à voir au singulier ; les rapports des mots entre eux ne sont pas indiqués par les indispensables prépositions ; il y a des lacunes, des contre-sens et des non-sens, des solécismes et des barbarismes. Pour remédier à ce mal et en trouver en même temps la cause, il n'y a généralement qu'à recourir au texte

(1) *Bulletin* déjà cité, p. 229.

(2) Cette interversion a disparu dans l'édition de M. d'Hombres.

(3) Le manuscrit latin donne les deux orthographes *Alest* et *Ales*. A moins qu'il n'y ait une faute d'impression (*Bulletin*, etc., p. 229, avant-dernier paragraphe), cela prouve que le *t* ne se prononçait pas.

Hosted by Google

latin. D'où cette conclusion que celui-ci est l'original, celui-là la copie. Vous savez ce que dit l'italien : *traduttore, traditore.* Quelques rares élus parmi beaucoup d'appelés ont fait mentir le proverbe ; mais ce qui se verra difficilement, c'est que, par une inexplicable interversion des rôles, le *traditore* soit le texte. A la vérité, les mauvaises langues rapportent qu'un philosophe d'outre-Rhin, assembleur de nuages, autant qu'homme d'Allemagne, avait composé un admirable ouvrage où tous les problèmes que se pose notre insatiable curiosité étaient résolus. Par malheur, âme qui vive n'y voyait goutte. Un Français survient qui transcrit en notre langue cette cryptographie. Du même coup les épaisses ténèbres du texte original furent traversées d'un limpide rayon de lumière. Mais ce n'est là qu'une *charge*, et, à ne pas en douter, notre traduction languedocienne de la Charte latine d'Alais ne fournira jamais le moindre prétexte à pareille légende.

Pour l'intelligence des notes qui suivent, je vous renvoie au texte publié dans le *Bulletin*. J'indique la page par son chiffre, et la ligne par des lettres en italique.

1° Dès les premières lignes vous trouverez une tournure latine, *gausiscon franquesa*, 233, *i*, directement inspirée par l'original, *gaudeant libertate*.

2° La phrase suivante ne vous semble-t-elle pas obscure ? *Car naturalz causa delz vielz despresar so que es cominalmenz possezit*, 233, *mn*. Le texte latin dit : *Quare naturale vitium est necgligi quod communiter possidetur*. M. d'Hombres traduit : « Car c'est un défaut naturel *de tout temps* de négliger ce que l'on possède en commun. » Ces mots *de tout temps* ne répondent à rien dans le texte latin ; ils veulent peut-être expliquer le languedocien *delz vielz*. Je ne pense pas qu'il faille lire *uielz* ou *iuelz* (dépriser des *yeux*) ; le traducteur aura, je crois, lu *veterum* au lieu de *vicium*.

3° *Devant tot lo pobol d'Alest avistat en la gleiza*, 234, *bc*. Au lieu d'*avistat*, je propose de lire *ajustat*, ce qui traduira le latin *coram populo congregato*.

4° Il est question des avocats : *Per bona contientia lo plag razonaran, e... poinnaran, en cant poiran, quelz sirvenz lor e li gerent e veritat digon*, 225, *jm*. En latin : *Bona concientia liti patrocinabuntur, et... laborabunt, quantum poterunt, ut clientes eorum atque testes omnes veritatem dicant*. Remarquez ce pronom *lor* placé après le substantif au lieu d'être devant, et pourquoi ? Parce que le latin dit *testes*

Hosted by Google

eorum. De *gerent* il n'y a rien à dire, sinon qu'il faut le prononcer *gueren* et encore mieux *guiren*, comme aux pages 244, *tu*, et 239, *w* ; mais *e* qui le suit est à effacer : ou bien il s'est glissé là par une inadvertance du scribe, ou bien le texte latin n'a pas été compris.

5° *Que cascun an ad annon dos cossolz o quatre le pobolz eleia*, 236, *fg*. En latin : *Ut singulis annis, in die dominice circumcisionis Domini, duos consules vel quatuor populus eligat*. On pourrait lire en apostrophant, réunissant les mots, les séparant, retournant les lettres : *Cascun' anada, un ou dos, etc.* Mais cette restitution a ses inconvénients, puisque le latin ne parle pas de un ou deux ou quatre consuls, mais seulement de deux ou quatre. (1)

6° Le texte languedocien parle des possesseurs de *causas no monedoiras*, 238, *h* ; on lira *movedoiras*, (*rerum immobilium*).

7° Nous trouvons ici une lacune assez importante, le mot oublié étant indispensable. Nous ordonnons que les bouchers jurent que *en alcuna guisa carn de moria ni poirida o d'altra guisa mortalz...* 243, *tu*. Le verbe *vendre* manque.

8° Nous arrivons à une phrase qui demandera une triple correction. La voici, quoiqu'un peu longue : *Sia manifest a totz homes que moltas causas son aici escrichas contra drechura e per voluntat delz seinnors son aisi establidas e talz, ma segun drechura, non per so quil ben non puescun la drechura, mais enant era tengut en contrari*, 247, *kp*. En latin : *Sit autem omnibus manifestum quod plura hic contra jus scripta sunt dominorum voluntate statuta scienter, quedam secundum jus, non quod jus ignoraretur, set quare in contrarium antea observabatur*. Mettre une virgule après *establidas*, la supprimer après *talz*, décomposer *ma* en *n' i a*, ce qui voudra dire : contre le droit telles choses sont ici établies, et telles autres y en a-t-il selon le droit ; quant à *non per so quil ben non puescun la drechura*, je n'y vois qu'un non-sens.

9° *Li estrain ses peinnoras no sion ausidas*, 248, *m*. Il est inutile de citer le latin, vous voyez qu'il y a un solécisme, le féminin au lieu du masculin. Ailleurs nous trouvons un futur (*sofrira*, 240, *j*) en place d'un conditionnel. Que pensez-vous du verbe *credir*, *causa credida*, 235, *h* pour dire cause confiée, en latin *credita* ?

(1) La vraie correction (je la trouve en corrigeant les épreuves) est bien plus simple. Lisez *ad an nou*, à l'an nouveau, *nou* comme écrivent les *felibre*, ce qui traduit *in die d. circumcisionis Dom.*

Hosted by Google

10° *Establem fermamenz que en nostras cortz nuilla cosduma sia rasonada ni receupuda en alcun caz si non aquellas que aissi serion trobadas*, 246, *r u*. Reportez-vous au latin et vous verrez qu'entre *aissi* et *serion* manque le mot *escrichas*. Un peu plus bas nous lisons : *Caion de tota forza, e aici com faillon de nom, faillon de forza*, 246, *x y*. Le texte latin nous montrera une nouvelle méprise du traducteur : *Viribus careant, et sicut nomine ita robore careant*. Au lieu du premier *careant*, le traducteur semble avoir lu *cadant;* il aurait dû écrire *faillon* et non pas *caion*.

11° *Tutor testamentari e aquil que sion dat de cort e li legiteme eventari sion fag segun leis*, 236, *z*, 237, *a b*. La phrase est incompréhensible, et cela parce que notre traducteur languedocien n'a lui-même pas compris le latin. Le passage n'était pourtant pas malaisé à entendre. Jugez-en plutôt : *Tutores testamentarii et dativi atque legitimi inventarium faciant secundum leges.*

12° *E il estan, e vinen e departen sion en nostra mantenensa*, 238, *x y*. La construction générale de la phrase d'où est tirée cette citation, d'accord avec le latin, demande le singulier au lieu du pluriel : *Et ipse manendo... sit sub...*

13° Dans notre texte l'article masculin est *lo*, plus souvent *le*, au féminin *la*. En Provence et ailleurs on trouve *li* pour le féminin ; notre texte donne trois fois *le* : *le desena part*, 245, *t*, *le dreitura*, 245, *u*, *le deferentia*, 249, *q*; c'est sans doute une fantaisie du scribe plutôt qu'une trace de la prononciation. Le datif de ce même article féminin est *a la* devant une consonne, *a l'* devant une voyelle. Contrairement à cette règle le manuscrit porterait-il, comme l'imprimé, *al compra*, 245, *n*, au lieu de *a la compra* ? Il est du reste plus naturel de ne pas chercher ici un datif et de lire *la* en place de *al*.

Telles sont les preuves que je vous apporte à l'appui de ma thèse. Une étude plus longue en fournirait d'autres encore, sans doute, mais à quoi bon, si celles-là suffisent ? Je ne me suis aidé ni de l'édition de M. Marette, ni de celle de Beugnot, et le temps me manque pour contrôler mon travail après coup. Vous les avez sous les yeux, et si quelqu'une des précédentes remarques fait double emploi, vous passerez outre. Puisse-t-il en rester assez d'utiles pour justifier cette longue lettre.

Recevez, Monsieur et cher confrère, la nouvelle assurance de mes sentiments dévoués. J. Bauquier.

Hosted by Google

L'ENTERREMENT D'UN ENFANT

PAR CHARLES DOVALLE (1).

Un jour que j'étais en voyage,
Près de ce clos qu'un mur défend,
Je vis deux hommes du village
Qui portaient un cercueil d'enfant.

Un saint prêtre à la voix dolente
Récitait un *De Profundis* :
Psaume de pleurs, prière lente
Ouvrant à cette âme innocente
Les portes d'or du paradis...

Une femme marchait derrière,
Qui pleurait et disait tout bas
Une lente et triste prière,
Celle qu'on dit lors d'un trépas.

Point de parents, point de famille !
Je ne vis, le long du chemin,
Qu'une pauvre petite fille,
Cachant des larmes sous sa main.

Elle suivait la longue allée
Qui conduit au champ du repos,
Et paraissait bien désolée,
Et dévorait bien des sanglots.

---

(1) DOVALLE (Charles), né à Montreuil-Belley (Maine-et-Loire), le 23 juin 1807, tué en duel le 30 novembre 1829.

Hosted by Google

L'ENTÉRADO D'UN ÉFAN

TRADUCTION LANGUEDOCIENNE DE LA PIÈCE DE DOVALLE,

par feu Maximin D'HOMBRES, ancien président.

Un vèspre qu'aviè fa d'âurage,
Rancountrère un éntéramen :
Aòu céméntèri d'aôu vilage,
Quatre garçounés d'âou mêmo age
Pourtavou un drole de lus tén.

Un capélan à vouès doulénto,
Récitavo un *Déprofondis*,
Siâoume dé plous, prièro sénto
Qu'alando pér l'amo inoucénto
Lou bel pourtâou d'âou paradis (1).

Dariès la pésudo caïsséto
Sanlado d'un lençôoulé blan,
Uno fénno, éncaro jouïnéto,
Souscavo én prégan Dîou, souléto,
Coumo las pâouros mèros fan.

Pas dé paréns, pas dé famïo !
Dingus sounquo, lon d'âou ribas,
Uno fïéto, qué grumïo,
Dé l'anjouné prémièïro mio,
Lous suvissié dé tras én tras.

A bèou éstoufá, la manido
Dé plous qué patis d'éstoura :
A sa gâoutéto éndouléntido,
A sa pâoupèrlo énnévoulido
Sé véï qu'aviè fosso ploura !

---

(1) Cette stance n'est pas dans Dovalle. Max. d'Hombres a dû l'ajouter pour caractériser plus religieusement le tableau de cette narration simple et touchante ; et nous avons cru pouvoir nous-même introduire son équivalent dans la pièce française.

E. de F.-P.

Hosted by Google

Ainsi marchant, quand ils passèrent
Au pied de ce grand peuplier,
Ceux qui travaillaient s'arrêtèrent,
Et je les vis s'agenouiller,

Prier le ciel pour la jeune âme,
Faire le signe de la croix,
Et, quand passa la pauvre femme,
Se détourner tous à la fois.

Cependant, inclinant la tête,
Au cimetière on arriva.
Une fosse ouverte était prête ;
Alors un homme dit : « C'est là ! »

Et, la fosse n'étant plus vide,
On y poussa la terre... Et puis
Je ne vis plus qu'un tertre humide
Avec une branche de buis.

Et, comme la petite fille,
S'en allant, passa près de moi,
Je l'arrêtai par sa mantille :
« Tu pleures, mon enfant, pourquoi ? »

Monsieur, c'est que Julien, dit-elle,
Mon petit camarade, est mort !
Et, voilant sa noire prunelle,
La pauvrette pleura plus fort.

Hosted by Google

En véïre véni l'éntérado,
Véguère lous travaïadous,
Coumo à la fi dé la journado,
S'arésta déssus lus aïssado,
D'un air pire qué piétadous.

Faguèrou coumo uno prièro,
En sé ségnan dé lus cinq dés,
Et, quand passè la pâouro mèro,
Ménan l'éfan ount'ès soun pèro,
Virèrou la tèsto à la fés.

Aou clâou das laguis, l'éntérado
Se gandis dinc un bon sassi ;
Sus l'orle d'un cros révirado,
La tèro attén amoulounado :
Un home lus dis : « Es aïci ! »

Piéï, las moutos, lençôou dé glaço
S'emboulnèrou âou foun dâou cros,
Et réstè, pér marqua la plaço,
Pas qu'un créstél dé tèro grasso,
Emb'uno crouséto dé bos.

Et coumo passè la pichoto
Qué s'èro aïuenchado un pâouqué,
L'arréstère pér sa manoto :
« As dé bèles laguis, paôuroto ;
Ploures, moun éfan ; pérdéqué ? »

« Andréné, moun camaradéto,
Soudigué, lou qu'aïmave, és mor ! »
Et, coumo uno margaridéto
Vénguè blanco ; et la manidéto
En s'én anan plouré pu for ! !

Hosted by Google

INSCRIPTIONS TUMULAIRES ROMAINES

PUBLIÉES PAR

M. le Marquis de VALFONS, membre non-résidant,

AVEC L'INTERPRÉTATION DONNÉE PAR

M. E. GERMER-DURAND, membre honoraire (1).

I. — Inscription de Pétinus Paternus.

D M
PÆTI (2) N[I
PAT (3) ERNI
LVCILIVS
FILIVS
PATRI
OPTIM[O

D[is] M[anibus] Pœtini Paterni. Lucilius, filius, patri optimo.

« Aux mânes de Pétinus Paternus. Lucilius, son fils, au meilleur des pères. »

* * *

---

(1) Ces six inscriptions ont été recueillies et sont conservées au château de Castelnau-Valence, par M. le marquis de Valfons. Les quatre premières ont été découvertes par M. de Valfons dans les fondations de la chapelle rurale ruinée de Saint-Saturnin, située dans la commune de Sainte-Anastasie, au lieu dit le Champ-des-Morts, sur le bord de la voie romaine de Nimes à Aubenas, par Marbacum et Uzès. — Les deux dernières proviennent de Saint-Chaptes, où elles étaient conservées dans le château de l'amiral Brueys. Ménard les a inexactement rapportées (*Hist. de la ville de Nimes*, T. VII, pp. 339 et 428) ; et M. Pelet les a mal interprétées (V. *Mém. de l'Académie du Gard*, 1863-64, p. 91). — G. C.

(2) L'I et l'N sont liés.

(3) Le T et l'E sont liés.

Hosted by Google

II. — Inscription de Carinia Marcellina.

D M
CARINIAE · MAR
CELLINAE · Q. CA
RINIUS · CELSUS
VXORI · MEREN
TISSIMAE
POSUIT

D[*is*] *M*[*anibus*] *Carinicæ Marcellinæ. Q*[*uintus*] *Carinius Celsus uxori merentissimæ posuit.*

« Aux mânes de Carinia Marcellina. Quintus Carinius Celsus a élevé (ce tombeau) à la plus méritante des épouses. »

* * *

III. — Inscription de Quintus Marius Dubitatus.

D M
Q. MARII
DUBITATI
MARIA · Q. FILIA
QVINTIA
LIBERTO · OPTIM

D[*is*] *M*[*anibus*] *Q*[*uinti*] *Marii Dubitati. Maria, Q*[*uinti*] *filia, Quintia, liberto optim*[*o*].

« Aux mânes de Quintus Marius Dubitatus. Maria Quintia, fille de Quintus [Marius], au meilleur des affranchis. »

* * *

Hosted by Google

IV. — Inscription de Senocundus Servatio et de Quintia Servatilla.

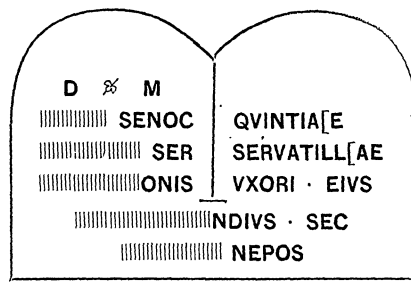

D[*is*] *M*[*anibus*]... *Senoc*[*undi*] *Ser*[*vati*]*onis. Quintia*[*e*] *Servatill*[*æ*], *uxori ejus.* [*Senocu*]*ndius Sec*[*undinus*], *nepos.*

« Aux mânes de... Senocundus Servatio.
« A Quintia Servatilla, son épouse.
« Senocundius Secundinus, leur petit-fils. »

* * *

V. — Inscription de Julia Secundilla.

D M
[IVL]IAE · SECVN
DILLAE · HELV
IA · GEMELLA · MAT
GEMELLA · SEVERI
NA · AVIA

D[*is*] *M*[*anibus*] *Juliæ Secundillæ, Helvia Gemella, mat*[*er*], *Gemella Severina, avia.*

« Aux mânes de Julia Secundilla, sa mère Helvia Gemella et sa grand'mère Gemella Severina. »

* * *

Hosted by Google

VI. — Inscription de Lucius Sévérianus.

D M
L · SAEVERIAN
O · L · SERVATUS
ET · L · SEVERILLA
PARENTES · FI
LIO · PIENTISSI
MO · POSVERV
NT

D[is] M[anibus]. L[ucio] Sæveriano. L[ucius] Servatus et L[ucia] Sevèrilla, parentes, filio pientissimo posuerunt.

« Aux Dieux mânes.
« A Lucius Sévérianus.
Lucius Servatus et Lucia Sévérilla, son père et sa mère, ont élevé [ce tombeau] au plus tendre des fils. »

Hosted by Google

UN ÉPISODE D'HISTOIRE LOCALE

SOUS LE RÈGNE DE

CHARLES VI,

par M. G. CHARVET, membre résidant.

Le règne de Charles VI, « ce règne si fécond en événements sinistres, le tombeau des bonnes lois et des bonnes mœurs de France, » a dit Sully, embrasse une période de quarante-deux ans, comprise entre les années 1380 et 1422.

Sous ce règne désastreux, la nation semble avoir disparu : un roi idiot ; une reine dissolue et sans cœur ; un peuple misérable, plein de haine et dépourvu de dignité ; la patrie avilie, ravagée par les armées étrangères, déchirée par les Bourguignons et les Armagnacs ; l'Eglise bouleversée par le schisme et pillée par le pouvoir ; la dégradation et les folles dissipations des seigneurs entraînés par l'exemple de la cour : tel est le sombre tableau que présente cette époque.

Au commencement de l'année 1381, une guerre civile générale éclata dans le Midi. Les Etats provinciaux assemblés à Toulouse, sous la présidence de Gaston Phœbus, comte de Foix et gouverneur de Languedoc, conclurent à ne pas recevoir le duc de Berry, ancien gouverneur de la province, trop connu par ses exactions.

Charles VI, furieux des prétentions des Etats, prend l'oriflamme à Saint-Denis. Le duc de Berry, battu à Revel (1), tient cependant la campagne et dévaste le pays. Gaston, sacrifiant « au bien commun son intérêt particulier, » renonce au gouvernement de Languedoc et fait la paix avec le duc de Berry. Ce dernier dirige alors ses coups contre les communes soulevées. Le 21 novembre 1381, les milices communales de la sénéchaussée de Beaucaire, commandées par Pierre Ponchut, bourgeois de Nimes, livrèrent, près d'Uchau, contre les

(1) Revel (Haute-Garonne), arrondissement de Villefranche.

Hosted by Google

troupes du duc de Berry, un long et sanglant combat, dans lequel les communes furent complètement défaites. Une grande quantité de fuyards furent faits prisonniers et livrés aux plus cruels tourments (1).

Les gens d'armes continuèrent à désoler le pays, et la plupart des paysans se réfugièrent dans les Cévennes, pour faire à leurs oppresseurs une guerre de représailles : on les nomma *Tuchins*, *Tuccles* ou *Coquins*, et cette qualification (2), on le sait, est restée appliquée aux habitants de Vézenobre, que l'on accusait d'avoir reçu chez eux ces révoltés et favorisé leurs pillages.

Plusieurs habitants d'Alais, qui avaient trempé dans la rébellion, se soumirent ensuite.

Un document des archives de l'Hôtel de Ville nous apprend que, le 1er mars 1380, Pierre Ayraud, Arnaud de La Bruguière, Jean Glanier et Etienne Daudet, consuls d'Alais, présentèrent à Barthélemy Faucher, commissaire député par le sénéchal, des lettres de grâce accordées par le duc de Berry, gouverneur de Languedoc, à Sauveur Pelet, Michel Boyer, Jean Mimolte, Etienne Radoul, Etienne de Sinol, Bertrand d'Alayrac et divers autres habitants d'Alais, accusés de s'être mutinés, attroupés et joints à un parti de plus de trois cents hommes qui avait commis des déprédations dans le pays.

En 1387, les Etats de Languedoc ayant, à l'instigation du duc de Berry, imposé un franc et demi d'or sur chaque feu de la sénéchaussée de Nimes, sous prétexte de réparations à faire au port et à la roubine d'Aiguesmortes, les habitants de Remoulins s'opposèrent à cette levée par une déclaration d'appel faite au nom des Consuls, le 27 juin 1387 ; mais, comme on ne tint aucun compte de leur réclamation, ils se virent obligés de relever ce même appel devant le roi.

Cédant aux supplications incessantes des malheureux Languedociens, Charles VI s'était décidé, en 1389, à faire un voyage dans le Midi pour mettre un terme aux déprédations de son oncle, le duc de Berry. Il entra dans Nimes le 3 novembre, et y séjourna quelque temps.

Charles VI avait été rejoint à Avignon par ses oncles les ducs d'Anjou et de Berry ; mais, à son entrée en Languedoc, il les congédia.

---

(1) MÉNARD, *Hist. de Nimes*, T. III, p. 28, et *Hist. gén. de Languedoc*, T. IV, p. 380.

(2) « *Touchi de Benobre.* »

Hosted by Google

Pendant près de six mois, le roi parcourut le Languedoc et les petites provinces voisines des Pyrénées : « On l'arrêtait partout pour lui porter des plaintes ou lui exprimer des vœux ; à Nimes, à Montpellier et dans tout le Languedoc, on l'entretint passionnément du mauvais gouvernement de ses deux oncles : « Ils avaient, lui disait-on, pillé et ruiné cette belle et « riche province ; c'était cinq ou six tailles par an ; l'une n'était « pas payée que l'autre commençait ; ils ont bien, ajoutait-on, « levé trois millions d'or depuis Villeneuve-d'Avignon jusqu'à « Toulouse (1). »

Le duc de Berry avait fait suivre le roi par son trésorier Bétisac, pour le disposer en sa faveur ; mais l'opinion du Conseil royal était formée. Bétisac, arrêté à Béziers, fut accusé de toutes sortes de crimes et convaincu d'avoir levé sur le Languedoc jusqu'à trois millions de francs d'or. Son maître, dont il n'avait fait que suivre les instructions, l'abandonna : il fut condamné et brûlé. Mais, après le départ du roi, les abus continuèrent comme auparavant.

C'est à cette même époque que se rattache un événement local dont le village de Castillon-du-Gard fut le théâtre et dont les curieux détails, parvenus jusqu'à nous, méritent d'être racontés.

*
* *

Le vendredi 1er décembre de l'année 1396, vers trois heures de relevée, les nommés Siffrein Avond et Jean Vivanhe, dit *le Catalan*, commissaires désignés par le sénéchal Guillaume de Neilhac, pour la levée des tailles du lieu de Castillon, et arrivant de Nimes, porteurs des lettres du sénéchal qui les désignaient pour remplir cet office, se présentèrent devant la porte du village. Là étaient rassemblés plusieurs habitants et notamment André Roque, bailli de la commune, à qui ils présentèrent les lettres dont ils étaient porteurs, en le priant de leur prêter son aide pour en assurer l'exécution.

Le bailli, homme fort peu lettré sans doute, s'excusa de ce qu'en sa qualité de laïque il n'entendait rien au latin, et fit appeler Messire Jacques, curé de la paroisse, qui traduisit en sa présence les ordres du sénéchal.

---

(1) Guizot, *Hist. de France*, T. II, p. 222.

Hosted by Google

Durant cet intervalle, divers habitants, amenés par la rumeur publique, s'étaient rassemblés autour d'eux, et dans le nombre se trouvaient Ponce Colorgues, consul, et plusieurs de ses conseillers, parmi lesquels André Aubert, Raymond Amiel, Etienne Trimond, Sauveur Etienne, Etienne Bourgarel et beaucoup d'autres.

Le bailli André Roque, s'étant fait expliquer la teneur des lettres du sénéchal, appela auprès de lui Ponce Colorgues et les autres habitants rassemblés, et, faisant fermer la porte du village, il prit la parole en ces termes :

« Beaux seigneurs, je vous fais savoir que notre seigneur le Roi a fixé ou imposé douze francs par feu ; et d'autre part, la ville doit beaucoup aux Juifs, de qui nous avons emprunté pour payer le subside de notre seigneur le Roi ; car nous avons avancé pour vous six francs par feu, et il faut que, d'ici à jeudi prochain, nous percevions autres six francs, et nous prévoyons pourtant qu'ils ne peuvent être levés par voie de taille. C'est pourquoi faites-nous provision d'un dixième des fruits ; car nous ne pouvons exiger ni percevoir de l'argent des pauvres, par mode de taille ; et je livrerai aux commissaires qui sont venus exécuter les ordres du Roi, les bestiaux de quiconque ne voudra pas s'y conformer, ni octroyer ce dixième ; et aucun habitant ne sortira de la ville que nous ne sachions s'il veut tenir pour nous ou contre nous. »

A cette déclaration inattendue, un grand tumulte s'éleva dans la foule, et des huées, des clameurs et de violentes menaces éclatèrent soudain contre les commissaires :

« Qu'ils viennent, qu'ils viennent, ces Ribauds étrangers et faméliques qui ont obtenu et présenté ces lettres et qui ne possèdent rien dans ce pays ; qui ne pourraient seulement payer un gros et qui mettent la ville dans le trouble ! Qu'ils s'en aillent hors la ville, qu'ils s'en aillent aux fourches (patibulaires); car, par le ventre ! de tels hommes, nous les jetterons du haut de la ville, la tête la première. Allez-vous-en d'où vous êtes venus ; car vous pendrait-on par le col, que vous ne pourriez seulement pas vous rédimer d'un gros ; et, malgré vous, il ne sera rien payé, par le diable ! et malheur vous en adviendra ! »

Et, la fureur du peuple augmentant, André Aubert mit la main sur son épée de Catalogne en criant et vociférant : « Je renie Dieu en Ribaut, m.... ! et malheur à vous ! » et, s'approchant de Jean Vivanhe, il lui eût fait un fort mauvais parti, si

Hosted by Google

Jean Rostaing, boucher, d'Uzès, qui se trouvait là par hasard, n'eût saisi André par le bras en lui disant :

« O grand imbécile, qu'as-tu fait ? Voilà des hommes qui présentent des lettres de justice et tu en profites pour les insulter ? Tu as bien mal agi ! »

Les pauvres commissaires eurent toutes les peines du monde à sortir sains et saufs de cette bagarre, s'esquivèrent comme ils purent, et portèrent plainte au sénéchal.

Cependant une rébellion pareille constituait un crime de lèse-majesté ; les coupables comprirent vite toute la gravité de leur situation et, loin de les rassurer, Jean Rostaing ne cessait de répéter à André : « Ce que tu as fait là entraîne la peine capitale, et je ne voudrais pas l'avoir fait pour cent écus ! » ; ce qui lui donnait fort à réfléchir.

L'affaire fut poursuivie par le sénéchal, et, une enquête ayant eu lieu à ce sujet, le 17 janvier 1397 et jours suivants, par les soins de Pierre Cartier, notaire d'Uzès, le consul Ponce Colorgues et André Aubert furent emprisonnés à Nimes, puis remis en liberté, en vertu d'une ordonnance de Jean Foucheran, seigneur de Lussan et lieutenant du sénéchal, à condition qu'ils ne sortiraient pas de la ville de Nimes jusqu'à ce que leur jugement eût été prononcé, sous peine d'une amende de cent marcs d'argent.

Il nous a été impossible de constater si ces poursuites entraînèrent une condamnation contre les délinquants.

Quoi qu'il en soit, le registre d'enquête qui contient les dépositions des témoins présente un intérêt capital en ce que ces dépositions, transcrites en langage vulgaire, sont empreintes d'une certaine originalité.

Ce document offre un intérêt non moins considérable, au point de vue de l'histoire générale : il nous montre, une fois de plus, qu'à partir du règne de Philippe le Bel, l'autorité royale s'était imposée dans les provinces du Midi non moins que dans celles du Nord, et que l'unité française était un fait accompli dès la première moitié du XIVe siècle.

G. CHARVET.

Hosted by Google

Enquête faite par Pierre Cartier, notaire d'Uzès, Bertrand de Cases, juge criminel, et Jean de Tournay, procureur du roi de la Sénéchaussée de Beaucaire, sur une ordonnance du Sénéchal rendue contre certains habitants de Castillon qui avaient refusé de donner le dixième de leurs récoltes, pour subvenir au payement des subsides imposés par le roi.

17 janvier 1396 (1397).

I. — Contra Poncium Colonicis, unum ex Consulibus castri de Castilione, vicarie regie Bellicadri ; Andream Alberti ; Raymundum Amelii ; Stephanum Trimundi ; Salvatorem Stephani et Stephanum Borgarelli, dicti loci de Castilione, consiliarios ejusdem consulis seu universitatis ejusdem, delatos sive culpabiles de excessibus et criminibus infrascriptis per ipsos comissis.

Anno Domini millesimo trescentesimo nonagesimo sexto, et die decima septima mensis januarii ; regnante illustrissimo principe domino Karolo, Dei gratia Francorum rege. Noverint universi et singuli quod, anno et die supradictis, pervenit ad aures et audientiam curie magniffici et potentis viri domini senescalli *Bellicadri* et *Nemausi,* et aliorum dominorum curialium dicte sue curie presidalis *Nemausi*, quod, cum quidam nominati *Johannes Vivanhe* et *Siffrenus Aondonis*, certas literas justicie inpetrassent a curia dicti domini senescalli, in effectu continentes quod de cetero in dicto loco *Castilionis* non fierent tallie alique, nisi ad solidum et libram et juxta extimam bonorum cujuslibet extimandorum per duos probos homines juratos, quarumquidem literarum tenor inferius est insertus ; et dictas literas pro se et adherentibus ipsorum presentassent bajulo dicti loci, pro exequendo contenta in ipsis literis ; et dictus bajulus procedere vellet ad exequcionem earumdem, dictus consul et dicti sui consiliarii superius nominati, videlicet *Andreas Alberti*, *Raymundus Amelii*, *Stephanus Trimundi*, *Salvator Stephani* et *Ste-*

Hosted by Google

phanus Borgarelli, cum audierint tenorem earumdem literarum, se acute et maliciose insurgerunt contra dictos presentantes literas predictas dicti domini senescalli, toto quasi populo dicti loci ibidem presente et audiente ; dicentes et clamantes alta voce unanimiter et concorditer talia verba vel similia in effectu :

E qui sunt aquestos ribauts, avenedisses (1) e famolencs, que non poyrion mandar un gros, que an enpetradas aquestas letras, que per despiech delos non sen fara ren ; et anunt a las forcas, fora de la vila ; que, per lo ventre ! de aytal Senhor, malgasanh lur vendra (2).

Et plura alia verba opprobriosa et injuriosa eisdem dicendo, et inferendo minas contra ipsos ; in tantum quod dictus bajulus non potuit procedere ad exequtionem dictarum literarum, et quod super hoc plures alii de dicto loco nisi fuerunt se insurgere contra dictos presentantes literarum predictarum dicti domini senescalli ; portale autem ipsius loci protunc per dictum consulem tenente clauso et firmato ; in premissis et circa premissa enormiter delinquendo.

II. — Item pervenit prout supra ad aures et audienciam dicte curie dicti domini senescalli seu curialium ejusdem, quod unus ex dictis consiliariis dicti consulis, videlicet *Andreas Alberti*, supradictus, non contentus de predictis, quin ymo volens mala malis accumulare, se impinxit contra dictum *Johannem Vivanhe*, unum de presentantibus literas predictas dicti domini senescalli dicto bajulo *Castilionis*, et ponendo manum ad gladium suum longum, quem portabat, seu ad

(1) *Avenedis*, étranger, nouveau-venu, aventurier ; en esp. *avenedizo*, et catalan, *aveneditz ;* du lat. *advena,* m. signif. — *Adonc ia no ess osde, ni avenedits ; mas es ciudada dels Sanhs e privats de Deu.* « Maintenant donc il n'y a plus ni passants, ni étrangers, mais la cité des Saints et les familiers de Dieu. » (Extrait d'une traduction romane manuscrite du Nouveau Testament, que l'on suppose avoir été à l'usage des Vaudois et qui remonterait au XII[e] siècle.)

V. le *Dict. languedocien-français* de l'abbé Sauvages, et le *Dict. d'Honnorat*, au mot *Avenedis*.

(2) « Eh ! quels sont ces ribauds étrangers et faméliques, qui ne pourraient donner un gros et qui ont obtenu ces lettres ! car, en dépit d'eux, rien ne se fera ; et qu'ils s'en aillent aux fourches, hors de la ville ; car, par le ventre ! à de tels seigneurs, mal leur en adviendra. »

Hosted by Google

manubrium ejusdem, videlicet manum dextram, et cum altera manu cinistra cepit ad brachium dictum *Johannem Vivanhe*, de et cum quo gladio nisus fuit eundem *Johannem* offendere; quod et fecisset, nisi per certos de circunstantibus fuisset impeditus, qui subbito ipsum ad manum seu brachium ceperunt, dicendo idem *Andreas* preffato *Johanni* quod malum sibi eveniret de corpore; in premissis et circa premissa, prout supra, enormiter delinquendo.

III. — Item, prout supra, pervenit ad aures seu audienciam dicte curie et dominorum curialium ejusdem, quod idem *Poncius Colonicis*, consul, in crastinum dicte diei veniendo, contra formam et tenorem mandati precepti seu inhibitionis dicti domini senescalli in dictis literis contenti, tenendo portale dicti loci prout supra clausum, ita quod nulla persona poterat exire foras nec intrare, fecit totum populum ipsius loci, una cum socio suo alio consule dicti loci, nominato *Raymundo Pisani*, infra portale predictum ipsius loci in plathea convocare et congregare; cui explicavit, licet falso, idem *Poncius Colonicis*, consul, dicto populo talia verba dicendo et proferendo in effectu, ad modum si vellet cermocinari, ponendo se altior aliorum et alta voce talia verba vel similia in effectu :

Senhos, yeu vos denuncie per cert que lo Rey nostre senhor a endich o enpausat xij. franx per fuoc ; per que, de nececitat, lo qual que lo deseme delhs frusts vos autries e que se venda, quar per talha non se poyrie paguar ; e, qui non volra ayso autria, yeu baylaray las bestias als comessaris que venran per exsequtar de sels que non autriaran lo dich deseme, non obstant ausidas las dichas paraulas que per alcuni fossa dich que el paguerie tot quant serie degut al Rey nostre senhor, de un an, per lo trenten dels frusts (1).

(1) « Messieurs, je vous donne pour certain que notre seigneur le roi a mis ou imposé douze francs par feu ; c'est pourquoi il faut nécessairement que vous accordiez le dixième des fruits et que ce dixième soit vendu, car il ne pourrait être perçu par voie de taille ; et je livrerai aux commissaires qui viendront pour

Hosted by Google

De quibusquidem verbis, dictis, prolatis seu denunciatis per dictum consulem totus populus dicti loci fuit multum turbatus, miratus, stupeffactus; ob quam rem, pro timore verborum predictorum et aliorum dictorum ibidem per dictum consulem, certa pars de hominibus dicti loci concentiit dictum desenum et certa non. Ex quibusquidem verbis, licet falso dictis et propositis sive denunciatis per dictum consulem, totus populus predictus ipsius loci se nisus fuit insurgere et promovere ad insultum, propter magnam et inportabilem peticionem et denunciationem factam per dictum consulem, de duodecim francis auri predictis pro foco, falsum comitendo et alias, prout supra, enormiter delinquendo.

IV. — Item pervenit, prout supra, ad aures et audienciam dicte curie dicti domini senescalli et dominorum curialium ejusdem, quod dicti consules et eorum conciliarii, cupientes et affectantes eorum malam et falsam denunciationem promovere ad effectum, et dictum desenum seu precium ejusdem ad se ipsos apropriare et in usus suos proprios convertere, cum non haberent locum ponendi nec commitendi in aliquo subcidio, cum nullum esset indictum per dominum nostrum regem, sed solummodo ut sibi apropriarent et in eorum usibus converterent, absque alia licencia, voluntate omnium hominum dicti loci, et veniendo contra tenorem literarum predictarum dicti domini senescalli, superius per dictos homines inpetratarum et presentatarum, ut dictum est, dictum desenum fructuum hominum universitatis ipsius loci cuidam mercatori de *Avinhione* vendiderunt nominato *Mermiet*, et non obstante offerta ipsis facta de solvendo totum illud quod deberetur domino nostro regi, per unum annum et ultra, pro tricesima parte fructuum hominum dicti loci; in premissis et circa premissa delinquendo.

V. — Item, prout supra, pervenit ad aures et audienciam dicte curie, quod de predictis omnibus et singulis est vox et fama publica, in dicto loco de *Castilione*, et in aliis locis circumvicinis. Tenor vero literarum dicti domini senescalli per

---

faire cette exécution, les bestiaux de quiconque ne voudra pas consentir à payer le dit dixième, malgré l'engagement pris par plusieurs qui ont déclaré vouloir payer tout ce qui serait dû au roi, notre seigneur, depuis un an, pour le trentième des fruits. »

Hosted by Google

supradictos *Johannem Vivanhe* et *Syffrenum Aondonis*, habitatores dicti loci de *Castilione*, in supradictis titulis nominatos, impetratarum ab eodem domino senescallo et per ipsos dicto bajulo de *Castilione* presentatarum, et de quibus supra fit mencio in eisdem titulis, talis est :

« *Guillelmus de Neilhaco,* miles, dominus *Castri-Bruni*, domini nostri regis cambellanus, ejusque senescallus *Bellicadri* et *Nemausi*, bajulo ceterisque justiciariis et officiariis loci de *Castilione*, vel eorum locatenentibus, salutem. Pro parte nonnullorum populorum dicti loci de *Castilione* nobis extitit signifficatum, graviter conquerendo, quod, in dicto loco *Castilionis,* sunt aliqui divites et potentes, nonnulla animalia bovina et alia habentes, in maximo valore excistencia, pro quibus in talliis omnibus dicti loci minime contribuere volunt; sed, quum contingit indici tallia in eodem loco, ipsi divites illa tallia pro eorum libita voluntate componunt et faciunt, et in eisdem ipsos singulares gravant, ultra vires facultatum conquerencium predictorum, et ipsi divites in eisdem talliis relevantur ; quod cedit in maximum dampnum et prejudicium conquerentium predictorum jurisque et justicie lesionem, cum quilibet suum honus debeat supportare. Quocirca, ad ipsorum conquerentium suplicationem, vobis et vestrum cuilibet, precipimus et mandamus quatinus certos probos, ydoneos et in talibus expertes, per majorem et saniorem partem habitantium dicti loci eligendos, veram extimationem bonorum, hereditagiorum et animalium gencium dicti loci, visis presentibus, fieri faciatis, et in certo libro, ad eternam rei memoriam conscribi, et de cetero, juxta eandem extimationem veram, quoscumque habitantes in eodem loco contribuentes in talliis comunibus dicti loci ad solvendum et contribuendum in eisdem talliis, pro solido et libra, juxta facultatem bonorum suorum, compellatis ; ne de cetero dicti conquerentes ultra debitum rationis valeant gravari. Et nichilominus dictos divites compellatis ad solvendum et satisfaciendum univercitati dicti loci de *Castilione* illa que deberi poterunt per eosdem de talliis preteritis, pro valore eorum animalium predictorum, nisi adversus premissa fuerint opponentes ; quo casu, opponentibus ipsis, certam diem martis aut veneris post oppositionem hujusmodi, de qua et nominibus opponentium nos certifficetis, apud *Nemausum* in curia nostra assignetis, ut, partibus auditis, justicie complementum valeamus ministrare. Datum *Nemausi*, die prima decembris, anno Domini

Hosted by Google

millesimo tressentesimo nonagesimo sexto. Non est tamen intencionis nostre, per concessionem presencium, talliis regiis prejudiciare. »

« P. Guiraudelli. »

Unde, cum predicta et similia, si veritate nitantur, sint res mali exempli et perniciosa valde et talia què remanere non debent inpunita, quin ymo sunt correctione digna. Ea propter ego *Petrus Carterii*, notarius regius de *Ucecia*, et dicte curie domini senescalli inquestarum confirmarius, ex comissione seu potestate michi literatorie data per dictum dominum senescallum et sigillo dicte senescallie a tergo earum sigillata, quarum tenor talis est :

« *Guillelmus de Neilhaco*, dominus *Castri-Bruni*, cambellanus domini nostri regis, ejusque senescallus *Bellicadri* et *Nemausi*, magistro *Petro Carterii*, notario regio de *Ucetia*, et nostre curie inquestarum confirmario, salutem. Cum ad nos seu curiam nostram pervenerit auditum, quod de die in diem, infra nostram senescalliam, plures excessus et crimina enormia et alia comituntur ac etiam fractiones sive violationes salvegardie regie comissa fuerunt et perpetrata, de quibus nulla punicio subsequta extitit, in dampnum rei publice et juris regii ac justicie lesionem. Ea propter, actendentes quod nostra interest talibus providere, vobis precipimus comitimusque et mandamus, quathinus, ad loca opportuna sive necessaria personaliter accedentes, adhibitis vobiscum servientibus regiis ad hec necessariis, resumptisque per vos quibuscumque informacionibus per quoscumque curiales seu notarios factis et receptis, quas per eosdem seu ipsas habentes illico vobis tradi volumus et jubemus, de et super quibuscumque delictis, excessibus seu criminibus ac etiam fractionibus sive violationibus salvagardiarum regiarum, vos diligenter et secrete informetis, et informaciones, si quas inde feceritis vel resumeritis, nobis asportetis seu mitatis sub vestro sigillo fideliter interclusis, ad finem ut, ipsis visis, per nos seu curiam nostram ordinariam, valeamus de eisdem [providere], prout justum fuerit ac eciam racionis; nam de vestris sportulis seu labore, et eciam servientibus regiis qui in premissis vobiscum vacabunt, de bonis delatorum satisfieri faciemus condecenter. Mandantes super hoc et precipientes omnibus justiciariis et aliis, nobis nomine regio subditis, ut vobis in premissis et circa premissa pareant,

Hosted by Google

hobediant efficaciter et intendant. Datum *Nemausi*, die vicesima prima octobris, anno Domini millesimo trescentesimo nonagesimo sexto. »

« De Folcherano. »

Me personaliter, una cum *Michaele de Ponte*, serviente regio de *Ucecia*, pro testibus infrascriptis citandis et per me examinandis, apud dictum locum de *Castilione* transtuli, pro me informando de et super contentis in supradictis titulis superius contra condelatos predictos formatis, cum testibus inferius nominatis citatis et coram me personaliter comparentibus; ad quorumquidem testium receptionem et examinationem per modum secrete informacionis, ego dictus notarius et comissarius processi, qui et eorum quilibet jurati super sancta Dei Euvangelia dicere et testifficari puram et meram veritatem de et super hiis de quibus fuerint interrogati, dixerunt, deposuerunt et testifficati fuerunt prout sequitur infra.

* * *

Et primo *Andreas Roque*, dicti loci de *Castilione*, testis pro jure dicte curie receptus et juratus super sancta Dei Euvangelia dicere et testifficari quam sciverit veritatem, de et super contentis in dictis titulis superius formatis, ipsis sibi prius lectis et vulgariter ac romana lingua explicatis. Et primo, super primo et secundo ex dictis titulis et contentis in eisdem diligenter interrogatus, dixit et testifficando deposuit: Verum fore quod, quadam die dominica ante festa Nathalis Domini proxime lapsi, se ipso loquente existente in loco de *Castilione*, infra portale dicti loci, venerunt ad ipsum loquentem testem *Johannes Vivanhe*, alias *lo Chathalam*, et *Syffrenus Aondonis*, dicti loci, et presentaverunt ipsi loquenti, tanquam bajulo dicti loci, quasdam patentes literas a domino senescallo *Bellicadri* et *Nemausi* emanatas, requirentes ipsum, tanquam bajulum, ut contenta in ipsis literis faceret et adinpleret. Qui loquens recepit dictas literas cum reverencia et obtulit se contenta in eisdem adimplere; ac tamen, quia ipse erat et est homo laicus, nesciens ipsas legere, fecit ibidem ad se venire capellanum dicti loci, nominatum dominum *Jacobum*, per quem dictas literas fecit ibidem legere et sibi explicare que in effectu continebantur: quod deinceps in dicto loco fierent tallie ad solidum

Hosted by Google

et libram, juxta valorem bonorum cujuslibet per duos probos homines ; et cum dicte legerentur litere, fecit ibidem ad se venire seu evocare *Poncium Colonicis*, consulem dicti loci ; *Andream Alberti ; Stephanum Trimundi ; Raymundum Amelii ; Salvatorem Stephani* et *Stephanum Borgarelli*, dicti loci, qui ibidem de prope erant. Qui cum audierunt contenta in eisdem, unanimiter et concorditer se insurgerunt, dicendo et clamando, alta voce, talia verba vel similia in effectu contra dictos duos homines qui dictas literas presentaverunt, verba yronica sive maliciosa dicendo, et profferendo videlicet talia vel similia, tam idem consul quam alii qui cum ipso erant :

Vengunt, vengunt aquestos Ribauts, que volunt aquestas causas que se contenunt in aquestas letras, avenedisses e paures, que per despiech dels non sen fara ren. Anunt fora de la vila, anunt, que per lo ventre daytal hom ! los gitara de la vila foras lo cap premier ; car, qui vos pendie per lo col, vos non vos poyrias reseme de un gros, e per despiech de vos non sen fara ren (1).

Et ulterius vidit et audivit quod idem *Andreas Alberti*, apropinquando se contra dictum *Johannem Vivanhe* per duos passus vel circa, et elevando manum suam seu brachium contra eumdem, dixit seu prothulit talia verba vel similia in effectu :

En ribaut, malgasanh vos vendra, que per despiech de vos non sen fara ren (2).

Et cum hoc dixisset, *Johannes Rostagni*, de *Ucecia*, qui ibidem presens erat, se posuit in medio ipsorum duorum, ad

(1) « Qu'ils viennent, qu'ils viennent, ces ribauds étrangers et misérables, qui veulent mettre à exécution ce qui est contenu dans ces lettres ; car, en dépit d'eux, cela ne se fera pas ! Qu'ils s'en aillent hors de la ville, qu'ils s'en aillent car, par le ventre de tels hommes ! je les jetterai hors de la ville, la tête la première ! Car vous ne pourriez vous rédimer d'un gros, quand même on vous pendrait par le col ; et, malgré vous, nous ne ferons rien de ce que vous voulez. »

(2) Maître ribaud, malheur vous adviendra ; car, en dépit de vous, il n'en sera rien fait.

Hosted by Google

finem quod idem *Andreas* ipsum *Johannem Vivanhe* non offenderet, et cum hoc se ceparaverunt. Petens dictus consul, et alii qui cum ipso erant, copiam literarum predictarum, plura nescit, ut dixit. Interrogatus si idem *Andreas* evaginavit gladium suum, quem portabat, contra ipsum *Johannem Vivanhe*, vel si posuit manum ad manubrium dicti sui gladii, causa ipsum *Johannem Vivanhe* offendendi, dixit quod non; quia ipse loquens testis secedebat ad partem, et ipsi insimul erant plures congregati, et non potuit videre, tamen audivit dici expost a *Johanne Rostagni*, de *Ucetia*, quod manum posuerat ad manubrium dicti sui gladii, et quod plura verba injuriosa inter se dixerant. Interrogatus si alias vel aliter vidit nec audivit quod dictus consul, cum dictis sibi associatis, injuriassent verbo nec facto dictos homines presentantes dictas literas dicti domini senescalli, nec econverso ; dixit quod non, alias nec aliter quam supra dixit, quod ipse loquens tamen vidisset nec audivisset. — Interrogatus de presentibus in premissis, dixit de se *Johanne Rostagni*, de *Ucecia ; Anthonio Bonfach ; Johanne Stephani*, dicti loci de *Castilione*, et pluribus aliis, de quorum nominibus ad presens dixit se non recordari. — Interrogatus si pro tunc portale dicti loci erat clausum, dixit quod sic. — Interrogatus quis ipsum clauderat, dixit quod dictus *Poncius Colonicis*, et ipse loquens sibi vidit clavem. — Interrogatus qua de causa clauderat et tenebat clausum, dixit se nescire.

Item, super tercio et quarto ex dictis titulis et contentis in eisdem diligenter interrogatus, dixit et testifficando deposuit verum esse et se tantum scire, de contentis in eisdem, quod, in crastinum dicte diei, ipso loquente existente ad dictum portale ipsius loci, de infra ipso portale pro tunc clauso et firmato, ante horam tertie, et de quo protunc idem *Poncius Colonicis* claves dicti porthalis tenebat et habebat, vidit et audivit quod plures persone venerunt ad dictum portale, causa exiendi foras ac etiam negociandi, prout credit, qui pecierunt a dicto consule quod eisdem apperiret dictum portale ; qui consul ipsis respondit quod irent ad *Johannem Vivanhe* et ad *Siffrenum*, superius nominatos, qui erant consules dicti loci melius quam ipsi, et ipsi apperirent eisdem ; dicendo eisdem talia verba propter dispectum ipsorum ; et credit ipse loquens quod predicta verba diceret pro injuria, quia presentaverant dictas literas domini senescalli; recusando ipsis apperire, licet claves dicti porthalis protunc ipse consul haberet; sic quod omnes gentes

Hosted by Google

ipsius loci vel quasi se congregarunt, non permitendo aliquos exire, sed illi qui erant foras intrare permitebat. Et deinde post paululum, cum fuerunt omnes gentes dicti loci vel quasi congregati et ibidem existentes, ipse consul ipsis hominibus dixit seu prothulit verba ista vel similia in effectu :

Bels senhos, lo Rey nostre senhor a endich o enpausat dotge frances per fuoc, e la vila deu ayssi ben pro a Jusieus ; autrias nos o nos proveses del dezen des frusts, car, per talhas, non se poyrie levar (1).

Et omnes qui volunt dezenum se ponant ab una parte et dicant ; et alii qui volunt talham, ad aliam partem. De quibusquidem verbis omnes gentes dicti loci vel quasi, cum audiverunt ipsa verba, fuerunt multum turbati et *esbaiti* ac si essent mortui vel quasi. Dicens expost plus dictus consul quod illi qui consentire nollent addictum dezenum, cum venirent servientes seu exequtores, ipse consul traderet animalia ipsorum primo ipsis servientibus, de quo solverentur supradicta. Sic quod, propter ista verba, timentes de predictis verbis prolathis de vendicione eorum animalium, concenserunt in majori parte quod fieret et concederetur dictum dezenum, et quod publicaretur vendicio predicta dicti dezeni in bonis villis, ad finem quod majus precium haberetur ; quod factum nec servatum non fuit, prout audivit. Et aliqui non offerentes se eorum tallium, quod ipsis indiceretur, solvere. Et hoc facto et dicto, ipse consul apperuit dictum portale, et cum hoc omnes recesserunt. Plura nescit, ut dixit. — Interrogatus si expost dictus consul processit ad venditionem dicti dezeni, dixit quod sic, prout audivit. — Interrogatus de presentibus in premissis, dixit quod *Johannes Clapperii*, *Johannes Servientis* et *Poncius de Bosquo*.

*
* *

Johannes Rostagni, macellarius, de *Ucetia*, testis pro jure regio receptus per me dictum notarium et comissarium, qui

(1) « Beaux messieurs, notre Seigneur le Roi a mis ou imposé douze francs par feu, et notre ville doit aussi beaucoup aux Juifs ; accordez-nous et procurez-nous le dixième des fruits ; car cela ne pourrait être perçu par manière de taille. » .

Hosted by Google

juratus super sancta Dei Euvangelia dicere et testifficari quam sciverit veritatem de et super contentis in dictis titulis superius contra condelatos predictos formatis, ipsis sibi prius lectis et vulgariter ac romana lingua explanatis. Et primo, super primo et secundo ex ipsis titulis diligenter interrogatus, dixit et testifficando deposuit verum esse et se tantum scire de predictis quod, prima die dominica que fuit in mense decembris proxime preteriti, ipso loquente existente in dicto loco de *Castilione*, ante portale dicti loci, quodquidem portale protunc erat clausum et pessulatum, et quod clauderat seu claudi et firmari fecerat supradictus *Poncius Colonicis*, dicti loci consul, vidit protunc et audivit, quod quidam nominatus *Johannes Vivanhe* et *Syffrenus* nominatus *Aondos*, pro ipsis et aliis qui se adherere vellent cum eisdem, presentaverunt certas literas domini senescalli *Bellicadri Andree Roque*, bajulo dicti loci; quibus receptis per ipsum cum debita reverencia, obtulit se fore paratum ipsas et contenta in eisdem exequi, et quas ibidem legere fecit sibi et explicare per presbiterum dicti loci, nominatum dominum *Jacobum*. Quibus lectis, fecit ibidem ad sui presenciam venire et evocare dictum *Poncium Colonicis*, consulem dicti loci, pro audiendo contenta in istis literis que michi sunt presentate; sic quod dictus consul ibidem venit, et cum fuit ibidem in presencia dicti bajuli, ipse consul evocavit certos homines qui de prope ibidem erant congregati, videlicet in domo *Andree Alberti*, dicti loci, vel de prope ejusdem. Quo dicto, venerunt incontinenti ad ipsum consulem, videlicet *Andreas Alberti*, supradictus; *Stephanus Trimundi; Raymundus Amelii;* et *Salvator Stephani* et *Stephanus Borgarelli*, dicti loci; sic quod, cum fuerunt ibidem coram dicto bajulo, et lectis ipsis seu explicatis literis supradictis domini senescalli per dictum presbiterum, quequidem litere in effectu continebant, quod de cetero, in dicto loco, fierentur tallie ad solidum et libram, et quod fieret extima de bonis omnium hominum dicti loci per duos probos homines, juratos et electos per majorem partem hominum dicti loci. Cum audiverunt easdem seu contenta in ipsis, unanimiter et concorditer et furiose sive maliciose se insurgerunt contra dictos duos homines, qui predictas literas dicti domini senescalli presentaverunt, dicendo et profferendo contra ipsos talia verba vel similia, tam dictus consul quam alii, alta voce clamando:

Hosted by Google

Vejam, qui sont aquestos Ribausts que volunt aquestas causas que se contenunt en aquestas letras de avenedisses e paures, nupssans e famolens, que per despiech delhs non sen fara ren. Anunt fora de la vila, anunt, que, per lo ventre daytal hom! vos gitara foras de la vila, lo cap premier; quar, qui vos pendie per lo col, vos non vos poyrias reseme de un gros, e, per despiech de vos, non se fara ren que ulhas. Vengua tot home, e mostrese qui volra ecer (1) am be aquestos (2).

Quiquidem homines duo presentantes literarum predictarum domini senescalli predicti eisdem dixerunt, quod ipsi erant in causa quod devenerant ad paupertatem :

Car vos autres non aves volgut ren pagar per vostras talhas ne per vostres bestiaris; e, per so, nos altres paures avem pagat biens carcs (3).

Et cum ista verba vel similia plura dicta et prolatha fuissent per dictum consulem et alios sibi associatos et superius nominatos ; et etiam plura alia que longum esset scribere seu declarare; semper requirendo dicti presentantes dictarum literarum dicti domini senescalli dictum bajulum quod vellet facere et adimplere contenta in dictis earum literis, unus ex aliis hominibus, vidilicet dictus *Andreas Alberti* se appropinquando de dictis presentantibus literarum predictarum dicti domini senescalli, venit contra dictum *Johannem Vivanhe,* unum ex ipsis presentantibus, et in presentia dicti bajuli et

(1) *Ecer* pour *esser.*

(2) Voyons, qui sont ces ribauds qui veulent l'exécution des ordres contenus dans les lettres [présentées par] ces aventuriers misérables, malfaisants et faméliques, et dont, en dépit d'eux, il ne sera rien fait ? Qu'ils aillent hors de la ville, qu'ils s'en aillent ! car, par le ventre de tels hommes ! je les jetterai hors de la ville, la tête la première ; vous qui ne sauriez vous rédimer d'un gros quand même on vous pendrait par le col ; et malgré vous rien ne se fera de ce que vous voulez. Vienne tout homme, et que celui-là se montre qui voudra être de l'avis de ceux-là.

(3) Car vous autres, vous n'avez rien voulu payer pour acquitter vos tailles, ni pour vos bestiaux ; et, à cause de cela, nous autres pauvres gens nous avons payé de fortes charges.

Hosted by Google

ipsius testis loquentis et aliorum qui ibidem presentes erant, posuit manum ad manubrium gladii sui de Cataluenha, quem portabat, dicendo et profferendo contra ipsum *Johannem Vivanhe,* qui tenebat manus suas plicatas, ponendo subbito, ut dictum est, manum suam ad dictum suum gladium seu manubrium ejusdem, talia verba vel similia :

Yeu renec Dieu en ribaut! Merdos! Malgasanhan vos vendra de vostra persona!

Et cum hoc dixisset et fieret ipse loquens dubitans quod ipsum *Johannem* offenderet cum dicto gladio, arrappavit seu cepit ipsum ad manum suam, quam posuerat ad gladium seu manubrium ejusdem quem portabat, dicendo eidem *Andree,* talia verba vel similia :

O bacalar! (1) e que as fach? Car aquestos presentans letras de justicia, e tu los vos offendre presentans las? Mal as fach!

Quo dicto per ipsum testem loquentem eidem *Andree,* ipsum reprehendendo de hiis que fecerat, idem *Andreas* se amovit de dicto loco et recessit, cognoscendo, prout apparebat, quod malum fecerat, quia postea non dedit verbum. Et maxime quia ipse testis loquens ibi *Andree* dixit :

Aysso que tu as fach es pena capital, et yeu non vole tant aver fach per cent escusts!

Plura nescit, ut dixit. — Interrogatus quid fecerunt expost dicti consul et alii dicti sui complices, dixit quod recesserunt, continue dicendo verba yronica sive renando contra dictos homines qui dictas literas dicti domini senescalli presentaverunt. Plura nescit, ut dixit. — Interrogatus si scit pro qua de causa clauderant et clausum tenebant protunc dictum portale dicti loci, dixit se nescire. — Interrogatus si scit vel credit quod dictus *Andreas Alberti* evaginasset dictum suum gladium contra dictum *Johannem Vivanhe,* unum de presentantibus dictas literas dicti domini senescalli, et ipsum offendisset cum

(1) *Bacalar, bachelard,* encore usité dans le Dauphiné, paraît venir du grec Βαχηλος, « grand imbécile, grand niais. » (V. MARY-LAFON, *Tableau hist. et litt. de la langue parlée dans le Midi de la France,* p. 53.)

Hosted by Google

eodem, nisi ipse testis loquens ipsum *Andream* subbito arrapasset seu cepisset ad manum quam posuerat ad dictum gladium seu manubrium ejusdem, dixit se credere quod sic, nisi ipse loquens fecisset ea que fecit, ut apparebat, et pro eo quia se amovit de suo loco in quo erat, et appropinquavit se de dicto *Johanne* veniendo contra ipsum, prout apparebat. — Interrogatus si alter preter ipsum testem loquentem cepit dictum *Andream Alberti* et tenuit ipsum ut non offenderet dictum *Johannem Vivanhe*, dixit quod sic ; quidam alter, qui ibidem presens erat, de cujus nomine non recordatur. — Interrogatus si dictus consul, nec alii qui cum ipso erant, aliquam fecerunt injuriam nec rebellionem in exequendo contenta in dictis literis, dixit quod non, quod non vidit nec audivit aliud quam supra dixit. — Interrogatus de presentibus in premissis, dixit de se *Petro Bonfach, Petro Colonicis, Johanne Stephani, Pontio Odolis*, dicto presbitero et dicto *Andrea Roque*, bajulo, et certis aliis hominibus, de quorum nominibus non recolit ad presens, et marito cujusdam mulieris que vocatur *Monina*, comorantis ante dictum portale. — Interrogatus si dictus bajulus precepit dicto consuli ut contenta in dictis literis faceret et adimpleret, qui consul respondit quod congregaret suum consilium et faceret sibi responcionem, prout sibi testi loquenti videtur. Ac tamen ipse consul non exequtus fuit contenta in ipsis literis, faciendo extimam bonorum dicti loci, prout fieri mandabatur, quia ipsemet consul, cum certis aliis per ipsum electis absque evocacione et concessione majoris partis hominum dicti loci fecit et fieri de die in diem facit.

Item, super tercio et quarto ex dictis titulis et contentis in eisdem diligenter interrogatus, dixit verum esse et se tantum scire de predictis quod, in crastinum diei supradicte, ipso loquente existente de mane, circa horam prime, infra dictum portale *Castilionis*, et ipso portale clauso et firmato, de quo habebat protunc claves dictus *Poncius Colonicis*, consul, vidit ibidem et audivit [quod], congregatis ibidem in majori parte hominibus dicti loci, dictus consul se posuit ad partem, totus solus et alcior quam alii, supra unum ronquetum, ad modum si vellet sermocinare seu inquantare. Et dixit ac prothulit dictis hominibus omnibus, qui ibidem presentes erant, talia verba vel similia in effectu :

Veias, bels senhos, yeu vos notifiqui que nostre senhor lo Rey a enpausat dotge francs per fuoc ; per

Hosted by Google

que proveses nos de que los paguem, car, per manieyra de talha, non se podunt pagar ; per que fach nos provesion de un dezen dels frusts, car nos non trobam ne podem aver denies des paures, per manieyra de talha ; car home non sen salhera de foras que nos sabiom an qui se volra tener, o an nos, o en contra nos.

Et scribatis hoc, vos magister *Raymunde*, notari, de *Vercio*, qui ibidem estis presens. Et ipse loquens, audiens verba predicta, dicta et prolatha per dictum consulem, reprensus fuit ipsum de ipsis verbis que dixerat : « Quoniam vos nominatis hic pro teste dictum nostrum Regem, in hoc quod dicitis ipsum imposuisse duodecim franquos auri pro focco, de quo non est verum. Et ego nolo tantum fecisse nec dixisse, eri nec hodie, sicut vos fecistis et dixistis, pro ducentis scutis auri ; quoniam male facitis et dicitis, et in hoc quod vos petitis vendere dezenum fructuum hominum dicti loci, non debet fieri, quia villa non debet tantum quod opporteat ipsum dezenum vendere, et hostendatis nobis quantum debetis, quia vos vendistis erbas dicti loci, quoniam, reddito compoto per vos de receptis et missis, ego me offero, pro vicesima quinta parte fructuum et de trentenario lucrorum hominum dicti loci, solvere omnia in quibus tota villa teneri potest de presenti et tenebitur hinc ad festum Nathalis Domini proxime venientis et a dicto festo in unum annum ; ex qua de causa non opportebit vendere dictum dezenum. » Quibus verbis dictis per ipsum testem loquentem et offertis non obstantibus, ipse consul voluit habere oppinionem omnium hominum dicti loci, scilicet qui voluerint se tenere cum ipso consule et concedere dezenum, vel cum alia parte, qui noluerint ; minando ibidem omnes qui noluerint cum ipso esse et dictum dezenum concedere, quod, si veniant comissarii et non reperiantur bona de quo solvant eorum tallias, ipse tradet ipsis comissariis eorum animalia. Ex qua de causa seu minis predictis prolathis per dictum consulem, certi concenserunt eidem in dicto dezeno, et aliqui alii, quod fierent tallie ad solidum et libram, juxta extimam bonorum hominum dicti loci faciendam, et cum hoc se ceparaverunt et recesserunt. Et expost audivit dici quod, non obstantibus supra dictis, ipse consul, absque alia convocacione et concessione hominum dicti loci, ivit cum certis aliis apud *Avinionem*, vendendo dictum dezenum. Plura nescit, ut dixit. — Interrogatus si

Hosted by Google

scit pro qua de causa dictus consul clauderat seu tenebat clausum dictum portale, dixit se nescire. — Interrogatus de presentibus in premissis, dixit quod in majore parte homines dicti loci.

* * *

Johannes Stephani, dicti loci de *Castilione*, testis pro jure dicte curie receptus per me dictum notarium et comissarium; qui juratus super sancta Dei Euvangelia dicere et testifficari quam sciverit veritatem de et super contentis in dictis titulis superius contra dictos condelatos formatis, ipsis sibi prius lectis et vulgariter ac romana lingua explanatis. Et primo super primo et secundo ex dictis titulis et contentis in eisdem diligenter interrogatus, dixit se nescire aliud, nisi hoc solum, quod ipse loquens testis vidit et presens fuit cum dicti *Johannes Vivanhe* et *Syffrenus Aondonis* presentaverunt dictas literas, de quibus supra fit mencio, dicti domini senescalli dicto *Andree Roque*, bajulo dicti loci, ubi erant presentes, in presentatione dictarum literarum, dicti *Poncius Colonicis*, consul dicti loci et alii superius nominati et eciam de aliis hominibus ipsius loci. Quiquidem *Raymundus Amelii*, cum audivit tenorem dictarum literarum, dixit ibidem dictis presentantibus literas predictas dicti domini senescalli seu prothulit verba ista vel similia in effectu :

En Ribausts avenedisses, vos altres borlas tota aquesta vila ; anas vos ne a las forcas, in vostre pais daqui vont ses vengusts !

Plura dixit se nescire, licet diligenter interrogatus. — Interrogatus quid fecerunt nec dixerunt, in presentacione dictarum literarum, dictus consul et dictus *Andreas Alberti*, dixit quod dictus consul dixit eisdem : « Vos alii venistis de extra istam villam in ista villa, et vultis nos ponere in magna borla sive tribulacione ; vos facitis male. » Et dictus *Andreas* dixit eisdem seu prothulit verba vel similia contra ipsos que eisdem dixit *Raymundus Amelii* supradictus, et que sunt supra declarata, elevando manum seu brachium contra ipsos. — Interrogatus si idem *Andreas* minatus fuit ipsos presentantes literas predictas domini senescalli, quod malum eisdem eveni-

Hosted by Google

ret, ponendo manum suam ad manubrium gladii sui longui quem portabat, ad modum si vellet ipsum evaginare ; donec et quousque ipsum cepit seu arrapavit ad manum seu brachium suum *Johannes Rostagni*, de *Ucecia ;* dixit quod ipse loquens non vidit nec audivit aliud quam supra dixit. Nam cum ipse loquens vidit et audivit quod habebant inter se rumorem seu verba yronica, ipse loquens recessit, dimitendo eosdem ibidem, facto precepto ante, per servientem dicti loci, de mandato dicti bajuli ipsius loci, cuique ipsorum quod non dicerent injurias unus alteri. — Interrogatus si dicti presentantes dictas literas dicti domini senescalli aliquomodo injuriaverunt verbo nec facto alios homines dicti loci, dixit quod non, nisi solummodo quod petebant eorum literas exequi sive exequcioni demandari. — Interrogatus de presentibus in premissis, dixit de se *Johanne Rostagni*, de *Ucecia*, *Andrea Roque*, dictus consul et plures alii de dicto loco. — Interrogatus si protunc portale dicti loci erat clausum, dixit quod sic. — Interrogatus quis ipsum portale clauderat, dixit quod nescit. Tamen dictus *Poncius Colonicis*, consul protunc, habebat clavem ejusdem et apperiebat illis quibus volebat et aliis non, et aliquibus dicebat quod irent ad dictos *Johannem Vivanhe* et *Siffrenum*, qui erant melius consules quam ipsi. — Interrogatus qua de causa clauderant protunc dictum portale, dixit se nescire.

Item, super tercio et quarto titulis et contentis in eisdem diligenter interrogatus, dixit verum esse et se tantum scire de contentis in ipsis titulis, quod, in crastinum dicte diei, ante horam tercie, ipso loquente prout supra existente infra dictum portale ipsius loci, quod, prout supra, erat clausum, et de quo, prout supra, habebat claves dictus *Poncius Colonicis*, consul, ubi erant plures gentes seu persone de dicto loco congregate, quequidem gentes volebant ire foras pro exercendo seu faciendo eorum negocia; et cum petebant quod ipsis apperiretur dictum portale, ipse consul eisdem dicebat seu respondebat, prout supra, quod irent ad dictos *Johannem Vivanhe* et *Siffredum* pro apperiendo ipsis, cum essent melius consules ipsius loci quam ipse. Et deinde post paululum, omnibus hominibus dicti loci in majore parte ibidem congregatis, audivit quod *Raymundus Borgarelli*, dicti loci, unus ex consiliariis, dixit ibidem talia verba vel similia in publico :

Bels senhos, nos avem besonh del dezem que vendam,

Hosted by Google

car nos avem aras pagat syeys francs per fuoc, e qual que dayssi a dejols ne paguem altres syeys francs.

Qui loquens, auditis dictis verbis, dixit ibidem : « Ego nolo dezenum, sed taxetis michi id in quo ego teneri potero, juxta valorem bonorum meorum, et solvam. » Plura protunc non vidit nec audivit, sed expost, lapsis tribus vel quatuor diebus, ipse loquens vidit et audivit quod dictus *Poncius Colonicis* ivit seu mandavit quesitum omnes homines dicti loci et interrogavit ipsos, qui erant illi qui volebant esse cum ipsis consulibus, et quod se ponerent ad partem, et alii qui nolebant se ponerent ad aliam partem. Sicque ita dictum et factum fuit infra dictum portale, et de quibus scripsit oppiniones ipsorum, pro utraque parte, magister *Raymundus Helias*, de *Vercio*, notarius ; et major pars concensiit protunc dictum dezenum. Ex qua de causa ipsum expost vendiderunt, in *Avinione,* cuidam mercatori de *Avinione*, nominato sen *Mermet ;* ac tamen ipse loquens non concensiit, neque eciam plures alii de dicto loco. Plura nescit, ut dixit. — Interrogatus si ipse loquens, protunc vel alias, dici audivit a dicto *Poncio Colonicis*, consule, nec ab altera persona, quod dominus noster Rex indixerat seu imposuerat duodecim franquos auri pro focis, et quod ex hoc volebant habere et quod eisdem concederetur dictum dezenum ; dixit quod ipse loquens non audivit aliud quam supra dixit. — Interrogatus de presentibus in verbis supra declaratis prolathis per dictum *Raymundum Borgarelli*, dixit quod *Johannes Rostagni, Andreas Roque* ; de aliis non recolit ad presens, licet plures alii essent.

* * *

Anthonius Benfach, dicti loci de *Castilione* habitator, testis pro jure dicte curie receptus per me dictum notarium et comissarium, qui juratus super Sancta Dei Euvangelia dicere et testifficari quam sciverit veritatem de et super contentis in supradictis titulis superius contra condelatos predictos formatis, ipsis sibi prius lectis et vulgariter ac romana lingua explanatis. Et primo, super primo et secundo ex dictis titulis diligenter interrogatus, dixit se nichil scire aliud, nisi quod ipse loquens testis vidit et audivit, cum dicte litere dicti domini

Hosted by Google

senescalli fuerunt, ante festa Nathalis Domini proxime lapsi, quadam die dominica, de mane, ante horam tercie, presentate per supradictos *Johannem Vivanhe* et *Syffrenum* dicto *Andree Roque,* bajulo protunc dicti loci. Cum fuerunt presentate, audivit quod dictus consul et alii superius nominati, qui cum ipso erant infra dictum portale dicti loci, dixerunt eisdem presentantibus dictas literas dicti domini senescalli, unanimiter et alta voçe dicentes et profferentes contra ipsos talia verba vel similia in effectu :

En Ribausts avenedisses, malgasanh vos vendra; que, per vos altres, non sen fara mays ne mens; anas vos ne daqui vont ses vengusts.

Plura dixit se nescire. — Interrogatus quis ipsorum prothulit dicta verba, dixit quod quasi omnes insimul. — Interrogatus si dictus *Andreas Alberti* vel alter ex ipsis posuit manum ad gladium causa offendendi dictos presentantes literas predictas dicti domini senescalli, nec si se appropinquaverunt contra ipsos causa offendendi de facto, dixit quod non vidit nec audivit aliud quam supra dixit. — Interrogatus de presentibus in premissis, dixit de se : *Johannes Rostagni,* dictus bajulus, èt plures alii de quorum nominibus non recolit ad presens. — Interrogatus si protunc dictum portale erat clausum, dixit quod non.

Item, super tercio et quarto titulis et contentis in eisdem diligenter interrogatus, dixit et testifficando deposuit verum esse quod, in crastinum dicte diei de mane, ante horam tercie, ipso loquente existente infra dictum portale de *Castilione,* quodquidem portale clausum erat, et clauderat dictus *Poncius Colonicis,* consul dicti loci, et de quo claves habebat et tenebat, vidit, audivit et presens fuit protunc, quod ibidem ubi erant in majori parte omnes homines dicti loci, quod idem consul dixit dictis hominibus qui ibidem erant et prothulit verba ista vel similia in effectu :

Bels senhos, nostre senhor lo Rey a endich o enpausat dotge francs per fuoc; e, des altra part, la vila deu pro; per que nos avem bezonh del dezen dels frusts, que vendam de que se pague aysso; per que proveses-i.

De quibusquidem verbis dictis seu prolathis per dictum con-

Hosted by Google

sulem, homines predicti qui ibidem presentes erant fuerunt multum mirati seu esbaiti, prout apparebat. Et credit ipse testis loquens, nam ipse fuit, et propter hoc credit, quod similiter fecerunt alii sic quod, auditis ipsis verbis, propter eadem aliqui de ipsis hominibus et in majore parte concenserunt dezenum predictum, quod levaretur et venderetur et quod denunciaretur seu publicaretur in bonis villis, et quod venderetur illi vel illis qui plus darent, et aliqui de dicto loco non concenserunt. De quibus scripsit oppiniones volentes dictum dezenum et nolentes, magister *Raymundus Helias*, de *Vercio*, notarius, qui ibidem presens erat. Et hoc facto et dicto, dictus consul apperuit dictum portale, et quilibet recessit, plura nescit, ut dixit. — Interrogatus pro qua de causa clauderat dictus consul dictum portale, dixit quod credit quod pro eo quod sciret ea que petere seu dicere volebat ipsis dictus consul. — Interrogatus si propter predicta vendiderunt dictum dezenum, dixit sic, prout audivit. — Interrogatus de presentibus in premissis, dixit quod tota villa dicti loci vel quasi. — Interrogatus si ipse loquens protunc dici audivit ibidem vel alias quod *Johannes Rostagni* dixerit et sese obtulerit consulibus dicti loci et aliis de dicto loco, quod non opportebat concedere nec vendere dezenum fructuum dicti loci, quoniam ipse solveret, pro trentenario fructuum dicti loci, omnia debita in quibus dicta universitas tenebatur et teneri posset, ab illa die usque ad festum Nathalis Domini et a dicto festo in unum annum, dixit quod sic, pro vicesima quinta parte fructuum audivit dici ab eodem. — Interrogatus de loco et presentibus, dixit quod in sua domo dicti *Johannis*, in *Castilione*, ipso loquente presente. De aliis non recordatur. — Interrogatus si dixit seu obtulit predicta consulibus dicti loci, dixit quod nescit.

* * *

Petrus Benfach, dicti loci de *Castilione*, testis receptus pro jure dicte curie per me dictum notarium et comissarium per modum secrete informacionis, juratusque super Sancta Dei Euvangelia dicere et testifficari quam sciverit veritatem de et super contentis in dictis titulis superius contra condelatos predictos formatis, ipsis sibi prius lectis et vulgariter ac romana lingua explanatis. Dixit et testifficando deposuit verum esse et se tantum scire de predictis quod, quadam die dominica ante festum Nathalis Domini proxime preteriti, prout sibi testi lo-

Hosted by Google

quenti videtur, per quindecim dies ipso loquente existente in plathea infra porthale dicti loci, ubi erat protunc *Andreas Roque*, bajulus dicti loci ; *Johannes Vivanhe* et *Syffrenus Aondonis*, vidit quod predicti *Johannes* et *Syffrenus* presentaverunt dicto bajulo quasdam literas domini senescalli, quas ibidem fecit legere et explicare in sui presencia per cappellanum dicti loci, nominatum dominum *Jacobum*, ubi erant seu supervenerunt *Poncius Colonicis*, consul dicti loci, *Raymundus Amelii*, *Stephanus Trimundi*, *Salvator Stephani* et *Stephanus Borgarelli*, dicti loci. In quorumquidem hominum presencia ipse litere fuerunt lecte. Quibus lectis, dicti duo homines qui dictas literas presentaverunt requisiverunt per dictum bajulum ipsas exequi sive adimplere contenta in eisdem ; qui bajulus obtulit se fore paratum ipsas et contenta in ipsis facere exequcioni demandari, ipsis receptis per ipsum cum reverencia et honore. Et cum ipsi presentantes requirerent, ut est dictum, iterato dictas literas exequtioni, idem bajulus faceret demandare ipsas literas, dictus consul et alii qui cum ipso erant dixerunt seu prothulerunt talia verba vel similia in effectu, clamando alta voce et dicendo per et inter ipsos : « Istas literas inpetraverunt isti duo, qui se faciunt consules dicti loci, » videlicet *Cathalanus* nominatus et *Siffronetus ;*

Et continuando prout supra, dicti presentantes requisiverunt dictum bajulum ut faceret contenta in dictis literis. Et cum hoc dixissent, *Andreas Alberti* se appropinquavit de dicto *Johanne Vivanhe*, alias *Cathalan*, eundo versus ipsum et dicendo sibi talia verba :

Mas, per lo ventre daltay ! per despiech delos non sen fara ren ; car elos non poyrion pas pagar un gros ; car non lo an valant.

Licet dictus *Johannes Vivanhe*, alias *Cathalan*, non se amoveret, appropinquando se contra dictum *Andream*. Et cum hoc dixisset, idem *Andreas* posuit manum ad gladium quem portabat seu ad manubrium ejusdem, ac si vellet ipsum evaginare ; et cum hoc faceret, *Johannes Rostagni*, de *Ucecia*, et alii qui ibidem erant ceperunt ipsum *Andream* ad finem quod ipsum *Johannem Vivanhe* non offenderet, de quo dubitabant, prout apparebat, se posuerunt in medio et ceperunt, dicentes sibi quod male faciebat et quod recederet. Plura nescit, ut dixit. — Interrogatus si dictus consul protunc clau-

Hosted by Google

derat portale dicti loci, dixit quod clausum erat ante. — Interrogatus quis ipsum clauderat nec pro qua de causa, dixit quod dictus consul, prout credit, et pro eo credit, quia habebat clavem ejusdem portalis. — Interrogatus pro qua de causa, dixit se nescire. — Interrogatus si alias vel aliter se injuriaverunt verbo nec facto, dixit quod non, quod ipse loquens vidisset. — Interrogatus de presentibus in premissis protunc, dixit de se : *Petrus Cardinalis*, dictus bajulus, *Johannes Rostagni*, de *Ucecia*, et plures alii de dicto loco, de quorum nominibus ad presens dixit se non recordari. — Interrogatus si scit quid continebant in se dicte litere, dixit se nescire.

* * *

Syffronus Aondonis, habitator dicti loci de *Castilione*, testis, prout supra, per me dictum notarium et comissarium pro jure regio et per modum secrete informacionis receptus et juratus super sancta Dei Euvangelia dicere et testifficare quam sciverit veritatem de et super contentis in supradictis titulis superius contra dictos condelatos formatis, ipsis sibi prius lectis et vulgariter ac romana lingua explanatis. Et primo, super primo et secundo de dictis titulis diligenter interrogatus, dixit verum esse et se tantum scire de contentis in eisdem quod ipse loquens et dictus *Johannes Vivanhe*, ambo insimul, ante festa Nathalis Domini iverunt apud *Nemausum*, pro inpetrando literas supradictas a dicto domino senescallo, de quibus supra fit mencio ; et cum revenerunt et fuerunt in dicto loco de *Castilïone*, quadam die Veneris, de mane, ante horam tercie, que fuit secunda vel tercia (1) decembris, ipse loquens et dictus *Johannes Vivanhe*, ante portale dicti loci de infra et ipso portale protunc clauso et firmato, ubi erant inter alios homines dicti loci, qui ibidem erant plures et in majore parte, *Andreas Roque*, bajulus dicti loci, presentaverunt eidem tanquam bajulo, requirentes ipsum ut contenta in dictis literis faceret et adinpleret, sicque idem bajulus hoc facere se optulit et quas fecit sibi legere per dictum *Jacobum*, presbiterum dicti

(1) Cette mention permet de fixer exactement la date de l'épisode qui a motivé l'enquête : le premier vendredi de décembre 1396 fut le 1er décembre de cette même année ; et, dans ce cas, le témoin se trompe en le fixant au 2 ou au 3 décembre ; mais si, comme d'autres témoins l'affirment, le fait s'est passé le premier dimanche de décembre, ce serait alors réellement le 3 décembre qu'il aurait eu lieu.

Hosted by Google

loci, et cum vellet legere seu incipere, idem bajulus fecit ad se venire vocando *Poncium Colonicis*, dicti loci consulem, et alios qui cum ipso erant, videlicet *Andreas Alberti*, *Stephanum Trimundi*, *Raymundum Amelii*, *Salvatorem Stephani*, dicti loci, et *Stephanum Borguarelli*, consiliarios ipsius consulis; qui, cum audiverunt contenta in dictis literis, ipse consul et alii qui cum ipso erant supra nominati, unanimiter vel quasi insimul clamantes et dicentes alta voce, talia verba vel similia in effectu protulerunt :

Qui sunt aquestos borlayres avenedisses, que non an ren en aquesta vila, que an presentadas aquestas letras, que non poyrien paguar un gros! Anunt a las forcas, foras de la vila! Que Dieus vos meta en malant, que per despiech de vos non sen fara mays ne mens!

Et cum ista verba vel similia dixissent, dictus consul et alii qui cum ipso erant, idem *Andreas Alberti* se appropinquavit, et venit contra dictum *Johannem Vivanhe*, socium suum in presentacione dictarum literarum, et per unum passum vel duos et volens ipsum offendere, prout apparebat, posuit manum dextram ad gladium suum quem portabat seu ad manubrium ejusdem; et cum altera manu cinistra cepit ipsum ad brachium, dicendo sibi *Johanni Vivanhe :*

Malgasanh ti venra!

semper tenendo manum ad manubrium gladii sui; et cum hoc factum fuisset, dictus *Johannes Vivanhe* retroeundo evasit ab ipso *Andrea*, qui non tenuit ipsum per unum brachium, dicendo sibi *Johanni* ulterius talia verba vel similia :

Non te appropes de me; car, se tu te appropes de me, mal te vendra!

levando brachium et manum contra dictum *Johannem*, licet *Johannes* non se amoveret nec se appropinquaret de dicto *Andrea* nec gladium aliquem non portabat idem *Johannes*. Tamen bene dixit sibi quod, si ipse *Andreas* ipsum offendebat, ipse se vendicaret de eodem, si posset. Et cum ista verba fierent et dicerentur, quidam de circumstantibus qui ibidem erant ce-

Hosted by Google

perunt seu arrapaverunt dictum *Andream*, ad finem quod ipsum *Johannem Vivanhe* non offenderet. Plura dixit se nescire, licet diligenter interrogatus. — Interroguatus quis dictorum consulum et aliorum hominum qui cum ipso erant dixerunt seu protulerunt verba supradicta declarata, et manus intulerunt contra ipsos presentantes dictas literas domini senescalli, dixit quod omnes insimul vel quasi; nam unus dicebat unum, et aliud alterum, quoniam ipsi erant ibidem insimul contra ipsos congreguati. — Interrogatus si idem *Andreas Alberti* evaginavit gladium suum contra ipsos, dixit quod non. — Interroguatus si alias vel aliter ipsos presentantes predictarum literarum injuriaverunt verbo nec in facto quam supra, dixit quod non. — Interroguatus si fuerunt ipsi presentes et videntes, dum dictas literas presentaverunt, dixit quod sic. — Interroguatus de presentibus in premissis, dixit de se *Andrea Roque; Johanne Rostagni, de Ucecia; Anthonio Benfach; Johanne Stephani*, dicti loci, et pluribus aliis. — Interroguatus si pro tunc dictum portale erat clausum dicti loci, dixit quod sic. — Interroguatus pro qua de causa erat clausum seu tenebant, dixit quod nessit; sed, cum gentes petebant ab ipso *Poncio Colonicis*, consule, quod aperiret portale, ipse dicebat ipsis, propter dispectum, talia verba :

Anas a Johan Vivanha et a Siffre, que sunt mielhs consolhs que nos, que vos ubron lo portal (1);

licet ipse consul teneret claves pro tunc dicti portalis. — Interroguatus si in predictis fuit presens *Raymundus Pisani*, socius et consul dicti loci, dixit quod non; ymo erat pro tunc foras dictam villam. — Interroguatus si dictus bajulus pro tunc vel alias precepit dicto consuli quod faceret contenta in literis dictis, dixit se non recordari ; tamen bene recordatur quod copiam dictus consul peciit de eisdem. — Interroguatus si dictus consul fecit seu adinplevit contenta in dictis literis, dixit quod inceperunt facere extimam, prout audivit.

Item super tercio et quarto titulis et contentis in eisdem diligenter interrogatus, dixit et testifficando deposuit verum esse et presens fuisse quod, in crastinum dicte diei, de mane,

(1) « Adressez-vous à Jean Vivanhe et à Siffrein, qui sont mieux consuls que nous, et qu'ils vous ouvrent le portail. »

Hosted by Google

eciam ante horam tercie, ipso loquenti existenti infra dictum portale *Castilionis*, et ipso clauso et firmato per dictum consulem, et quod claves pro tunc habebat *Raymundus Pisani*, consul et socius dicti *Poncii Colonicis*, ubi ipsi consules inambo, unus ab una parte et alter ab alia, fecerunt venire et congregare in platea ante dictum portale omnes homines dicti loci vel quasi ; ubi cum fuerunt, audivit et presens fuit quod idem *Poncius Colonicis*, consul, dixit dictis hominibus qui ibidem presentes erant, et explicavit ipsis talia verba vel similia in effectu :

Bonas gens, sapias de cert que lo Rey nostre senhor a endich xij francs per fuoc ; per que covenra que nos vendam lo desem per paguar los dichs xij francs per fuoc ; car, per talha, non se poyrie levar ; quar, qual que vrenmens (1) per aysso nos aiam argent ; per que vejam qui volra esse de la major part que si venda lo dich desem.

De quibus verbis omnes homines dicti loci, cum audiverunt predicta, fuerunt multum mirati ; et deinde interrogavit dictus consul dictos homines qui volebant dictum desenum, et qui non. Sicque auditis oppinionibus et voluntatibus utriusque ipsorum, fecerunt eosdem scribere per magistrum *Raymundum Helias*, notarium, de *Vercio*, et reperierunt quod major pars voluit et consenciit et certa pars non, que volebant quod fieret talhium pro solido et libra, et cum hoc facto et dicto se cepararunt. Plura nessit. — Interroguatus si propter predicta vendiderunt dictum desenum fructuum dicti loci, dixit quod sic, ad unum annum, prout audivit. — Interroguatus pro qua de causa clauderant et clausum tenuerunt dictum portale, dixit se nescire. — Interrogatus si scit, vidit vel audivit quod, ante concessionem et vendicionem dicti deseni, *Johannes Rostagni* dixit et se obtulerit solvere omnia debita dicte ville et que debere possent a dicta die usque ad festum Nathalis Domini pro trentenario fructuum hominum dicti loci, dixit quod ipse loquens plura dici audivit ab eodem *Johanne Rostagni* et dixit *Andree Roque*, bajulo pro tunc dicti loci, dixit se nescire.

(1) « Vraiment, réellement. »

Hosted by Google

— Interroguatus de presentibus in verbis supra predictis, dictis seu prolatis superius per dictum *Poncium Colonicis*, consulem dicti loci, videlicet de indictione predicta facta, prout supponebat, de xij francis auri pro focco per dictum dominum nostrum Regem, dixit quod tota communitas dicti loci vel quasi. — Interrogatus si alter consul ibidem in predictis, dixit, fecit aliquid, dixit quod non, nisi solummodo quod dixit : « Videamus qui sunt illi qui volunt dictum desenum, et qui non. »

* * *

Johannes Vivanhe, alias *lo Cathalan*, habitator dicti loci de *Castilione*, testis pro jure dicte curie receptus per me dictum notarium et comissarium per modum secrete informacionis, qui, juratus super sancta Dei Euvangelia dicere et testifficari quam sciverit veritatem de et super contentis in supradictis titulis superius contra condelatos predictos formatis, et prius super primo et secundo ex ipsis titulis et contentis in eisdem diligenter interrogatus, dixit et testifficando deposuit : Verum esse quod, quadam die dominica, que fuit inter festum Omnium Sanctorum et Nathalis Domini proxime lapsi, accidit sibi loquenti et *Siffreno Aondonis*, habitatoribus dicti loci, quod presentaverunt, in dicto loco de *Castilione*, ante portale dicti loci de infra, *Andree Roque*, bajulo dicti loci, certas literas quas obtinuerant a domino senescallo *Bellicadri* et *Nemausi*, videlicet illas de quibus supra in titulis fit mencio. Quibus presentatis, requisiverunt dictum bajulum ut ipsas literas seu contenta in eisdem exequtaret seu exequcioni demandare faceret ; qui bajulus se obtulit predicta facere, et volens procedere ad actum, fecit ibidem ad se venire dictum *Poncium Colonicis*, conconsulem dicti loci, et eciam consiliarios qui de prope ipsum seu cum ipso ibidem erant, videlicet *Andree Alberti ; Raymundum Amelii ; Salvatorem Stephani ; Stephanum Trimundi ; Stephanum Borgarelli*, dicti loci ; sicque, cum ibidem fuerunt et dicte litere dicti domini senescalli fuerunt lecte seu explicate per dominum *Jacobum*, curatum dicti loci, idem consul et alii supra nominati qui cum ipsis erant, audito tenore dictarum literarum, se insurgerunt contra ipsos, dicentes et clamantes alta voce contra ipsos qui dictas literas presentaverunt, ut dictum est, talia verba vel similia in effectu :

Hosted by Google

Vos autres, Ribauchs avenedisses, que non aves de que pagues un gros, metes en trebulacion la vila; e, per despiech de vos altres, non sen fara ne mays ne mens, e que malgasanh vos en vendra. Anas-vos-en de foras la vila, de part diable!

Et cum verba ista dixissent, dictus *Andreas* se appropinquavit de ipso loquente, ponendo manum ad gladium suum quem portabat seu ad manubrium ejusdem et inpinxit contra ipsum loquentem, dicendo sibi loquenti quod malum sibi eveniret, quia ponebat in borla sive tribulatione totam nostram villam; et cum hoc fecisset et dixicet, *Johannes Rostagni*, de *Ucecia*, et quidam alii de ipso loco se posuerunt in medio, et ceperunt dictum *Andream Alberti*, ne offenderet ipsum loquentem, dicendo sibi quod male faciebat, et cum hoc se ceparaverunt. Plura dixit se nescire. — Interrogatus si idem *Andreas Alberti* dictum gladium evaginavit contra ipsum, dixit quod non. — Interrogatus quis ipsorum consulis et consiliariorum predictorum qui cum ipso erant, dixit seu prothulit verba predicta contra ipsum testem loquentem et dictum *Syffredum*, dixit quod omnes insimul. — Interrogatus de presentibus in premissis, dixit quod superius nominati *Johannes Rostagni*, de *Ucecia*, dictus *Andreas Roque*, bajulus dicti loci, et plures alie persone de dicto loco erant presentes, de quibus ad presens dixit se non recordari. — Interrogatus si pro tunc portale dicti loci erat clausum, dixit quod sic. — Interrogatus qui ipsum tenebat clausum pro tunc nec pro qua de causa, dixit se credere quod consules dicti loci ipsum clauderant seu firmaverant. — Pro qua de causa interrogatus, dixit se nescire. — Interrogatus que continebant in se dicte litere dicti domini senescalli, dixit quod precipiebatur quod de cetero non fierent in dicto loco tallie alique, nisi juxta valorem bonorum et facultatum cujuslibet pro solido et libra, et juxta extimam faciendam de bonis hominum dicti loci.

Item super tercio et quarto titulis supradictis et contentis in eisdem diligenter interrogatus, dixit se nichil scire aliud, nisi solummodo quod ipse loquens, a dicto tempore lapso citra, de quo supra fit mencio, audivit dici pluries in dicto loco et a pluribus personis de ipso loco, quod idem *Poncius Colonicis*, consul, dixerat et denunciaverat toti populo dicti loci vel quasi, quod dominus noster Rex indixerat seu impo-

Hosted by Google

suerat duodecim franquos auri pro focco, et quod propter hoc pecierat ab hominibus dicti loci quod eidem concederent dezenum fructuum dicti loci, et pro dicta de causa et pro aliis debitis quibus tenebatur dicta villa, ipsum desenum vendidit. Plura nescit, ut dixit, hoc salvo. — Interrogatus quod audivit dici quod dictum dezenum vendidit ipse consul et sui consiliarii, cuidam mercatori de *Avinione*, nominato *Mermet*. — Interrogatus a quo vel a quibus predicta dici audivit, dixit quod publice in dicto loco. — Interrogatus si ipse loquens scit, vidit vel audivit quod supradictus *Johannes Rostagni*, ante indictionem et vendicionem factam de dicto dezeno, dixisset consulibus dicti loci et eorum consiliariis quod non venderent dictum dezenum, quoniam ipse se offerebat solvere pro vicesima quinta parte fructuum hominum dicti loci de uno anno, et pro trentenario lucrorum hominum predictorum solvere omnia debita in quibus dicta universitas deberi seu teneri posset domino notro Regi ab illa die usque ad festum Nathalis Domini et a dicto festo in unum annum, dixit quod sic, et hoc pluries.

Enquête faite par Bertrand de CASES, juge criminel de la Sénéchaussée de Beaucaire.

15 février 1396 (1397).

Sequitur expost processus, prout jacet, factus in dicto loco de *Castilione* per venerabilem et circumspectum virum dominum *Bertrandum de Casis*, jurisperitum, judicem criminum dicte senescallie, super reiteracione testium supradictorum receptorumque et examinatorum, pro jure regio, per modum secrete informacionis. Et etiam dictum sive deposicio cujusdam testis nominati *Johannes Clapperii*, habitatoris dicti loci, per ipsum auditi et examinati super titulis supradictis contra condelatos predictos, presente secum seu assistente Magistro *Johanne Oleria*, pro notario, qui dictum processum reiteracionum predictorum testium, et etiam deposicionem seu testimonium dicti *Johannis Claperii*, prout fertur et apparet, scripsit, et in eisdem cum dicto domino judice criminum presens interfuit.

Hosted by Google

* * *

Postque, anno quo supra, et die quinta decima febroarii, *Andreas Roque*, testis superius nominatus, existens in loco *Castilionis*, et in presencia venerabilis viri domini *Bertrandi de Casis*, judicis criminum senescallie *Bellicadri*, lecta sibi de verbo ad verbum et vulgariter explanata deposicione sua, alias per ipsum in causa presente facta et superius descripta, dixit ita deposuisse et ita verum fore, ut in ea continetur, perseverando continue in eodem tanquam vero. — Interrogatus qualiter scit quod illi qui concenserunt in indictione dezeni fructuum concenserunt metu verborum prolathorum per dictum consulem, dixit se aliter nescire, nisi quod credit quod, propter dicta verba prolata per ipsum consulem, videlicet quod faceret capi animalia illorum qui non concentirent, ipsi concenserunt; nam alias contingit in dicto loco quod comissarii capiebant animalia singularium dicti loci, quando non solvebant onera eis indicta, et hoc erat eis valde grave, quia non poterant facere sua negocia. — Interrogatus ubi fuit venditum dictum desenum, dixit quod audivit dici, quod in *Avinhione*, cuidam vocato *Mermet*, preció quatuor viginti scutorum. — Interroguatus si vendicio dicti deseni fuit publicata in locis notabilibus circumvicinis, dixit quod non, quod ipse sciat, licet ita fuerit actum in concessione dicti deseni. — Interroguatus qui dictum desenum vendidit, dixit se nessire, tamen bene credit quod consules cum aliquibus conciliariis dicti loci.

* * *

Item die decima sexta febroarii, *Anthonius Benfach*, testis superius nominatus, existens in loco de *Castilione*, in presentia dicti domini judicis, lecta sibi ejus deposicione, dixit se stare eidem et velle perserverare in eadem. — Interrogatus ubi et in quo loquo dixit verba in fine sui dicti loquentis deposicione contenta, dixit quod in domo sua dicti *Rostagni* et in pluribus aliis locis de quibus ipse loquens non recordatur pro presenti. — Interrogatus qui erant quoadjutores dicti consulis in premissis, dixit se nescire, nisi de consiliariis supra nominatis. — Interrogatus si dictum dezenum fuit exposi venditum, dixit se audivisse dici publice in dicto loco. Tamen

Hosted by Google

cui fuit venditum hoc ignorat, sed audivit quod precio quater viginti scutorum est venditum. — Interrogatus si dictum dezenum fuit preconisatum in locis notabilibus, dixit se nescire, licet in concessione dicti dezeni fuerit ita dictum per concedentes ipsum.

* * *

Johannes Clapperii, de *Castilione*, testis juratus, etc., — dixit : super primo, etc., titulis, se nichil scire de contentis in eisdem.

Item super tercio titulo interrogatus, dixit se tantum scire de contentis in eodem quod, quadam die ante festum Nathalis Domini sibi irrecordato, per unum mensem vel circa, dictus *Poncius Colonicis* fecit evocare seu venire coram eo, ante portale dicti loci, majorem partem hominum dicti loci ; et eis congregatis, cum alias, per diversas vices, dixisset in publico dictis hominibus et denunciasset quod dominus noster Rex indixerat unum tallium duodecim francorum pro foco, et quod universitas de *Castilione*, Judeis et aliis personis multimode et diversis tenebantur, iterum dicta verba ibidem eisdem stantibus repplicavit, dicendo ulterius quod qui vellet concedere dezenum fructuum cum ipso et ejus consiliariis, videlicet *Andrea Alberti*, *Raymundo Amelii*, *Stephano Trimundi*, *Salvatore Stephani*, et *Stephano Borgarelli* ibidem presentibus, quod diceret et se scribi faceret per magistrum *Raymundum Helias*, notarium, de *Vercio*, ibidem presentem ; et tunc audivit ipse loquens, quod *Johannes Rostagni*, de *Ucecia*, ibidem presens, dixit ibidem in publico, quod ipse solveret omnia onera ville, tam tallias regias quam alias, hinc ad festum Nathalis et a dicto festo in unum annum, si vellent dare vicesimam quintam partem fructuum dicti loci et tricesimam partem affanagiorum hominum dicti loci. De quibusquidem verbis per dictum consulem prolatis, ipse loquens et alii ibidem astantes turbati fuerunt, et extunc ipse loquens abhinc recessit. — Interrogatus si ipse loquens concensiit in predicto dezeno et si nomen suum fuit descriptum, dixit quod non quod sciat, quia incontinenti ipse loquens recessit. — Interrogatus si alii homines ibidem astantes concenserunt in dicto dezeno, dixit quod alii concenserunt et alii non ; tamen concluserunt quod daretur dictum dezenum, et quod inquantaretur in *Nemauso*, in *Balneolis*, *Ucecia* et aliis locis notabilibus cir-

Hosted by Google

cumvicinis. — Interrogatus quid faciebant seu dicebant dicti consiliarii, dum dictus consul predicta dicebat et faciebat, dixit quod nichil, nisi quod audivit dictum consulem predicta dicentem nomine suo et ipsorum consiliariorum, et in hoc concensiebant et non contradicebant.

Item super quarto titulo, dixit se nichil scire de contentis in eodem, nisi quod bene est mensis elapsus, quod ipse loquens audivit dici ab aliquo dictorum consiliariorum de quo non recordatur, quod dictum dezenum vendiderant cuidam de *Avinione;* quo tamen precio, hoc ignorat, quia non audivit. — Interrogatus si scit quod dictum dezenum fuerit publicatum in locis notabilibus circumvicinis, prout dictum fuerat per homines dicti loci in concessione ejusdem, dixit se nichil scire nec dici audivisse. — Interrogatus si scit quod dominus noster Rex indixerit duodecim franquos pro focco, ut dictus consul explicabat, dixit quod non, nisi tunc audivit dici a dicto consule, ex quo dicti homines hoc audientes fuerunt multum turbati et perterriti. — Interrogatus si scit quod dicti consul et consiliarii peterent dictum dezenum ab hominibus dicti loci causa convertendi in utilitatem propriam ipsorum petencium vel solvendi debita dicte universitatis, dixit se nescire.

* * *

Item *Johannes Stephani*, testis supra auditus, etc., reiteratus per dictum dominum judicem criminum, dixit, lecta sibi sua deposicione super primo et secundo titulis, dixit ita esse ut in ea continetur et se velle eidem stare tanquam vere. — Interrogatus quid faciebant et dicebant ibi dicti consiliarii dictorum consulum superius nominati, quando dictus consul et alii supra nominati protulerunt verba supra per eum dicta contra presentantes dictas literas, dixit quod quilibet loquebatur promiscue, interdum unus, interdum alter, contra dictos presentantes; tamen de forma verborum non recordatur alias quam supra deposuerit, licet per gesta et verba ipsorum appareret de inpetracione et presentacione dictarum literarum domini senescalli multum turbatos et de eis displicentiam habere. — Interrogatus si alii homines dicte ville, preterquam dicti consul et consiliarii, se inmiscuerunt cum eis ad predicta, dixit quod non, quod ipse viderit seu audierit. — Interrogatus quare dictus consul dicebat volentibus exire dictum portale

Hosted by Google

protunc clausum, quod irent ad dictos *Vivanhe* et *Syffrenum* qui ipsis apperirent, dixit se credere pro eo quia ipsi impetraverant et presentaverant dictas literas, et quia ipse consul de earum concessione et presentacione erat dolens.

Item super tercio et quarto titulis, eidem testi sua deposicione lecta, dixit se perseverare in eadem et ita verum esse ut in ea continetur. — Interrogatus si, in concessione dicti dezeni, fuit dictum inter concedentes quod preconisaretur et inquantaretur in locis notabilibus circumvicinis, dixit se ad hoc non advertisse nec audivisse. — Interrogatus si audivit dici, cum dictum dezenum petebatur, quod *Johannes Rostagni* dixerit ibidem, quod ipse solveret omnia onera dicte universitatis usque ad festum Nathalis tunc sequentis, et a dicto festo in unum annum pro vicesima quinta parte fructuum dicti loci et tricesima parte affanatgiorum, dixit se hoc non audivisse ; tamen expost, ab aliquibus hominibus dicti loci, de quorum nominibus non recolit, audivit dici quod dictus *Johannes Rostagni* hoc obtulerat.

* * *

Item *Johannes Vivanhe*, habitator *Castilionis*, testis supra receptus, etc., lecta sibi de verbo ad verbum sua depositione, dixit ita esse verum ut in ea continetur, et stare velle ejus dicto et deposicioni suprascripte nil addito nec amoto. — Interrogatus per dictum dominum judicem criminum, meque notarium subscriptum, si ipse loquens fuit presens in concessione dicti dezeni facta per dictos homines, et si ipse concensiit, dixit quod non fuit presens, nec unquam ipse et plures alii dicti loci concensierunt. — Interrogatus si vendicio dicti dezeni fuit publicata seu preconisata in locis notabilibus circumvicinis, dixit quod non quod sciverit, viderit nec audiverit ; ymo dicti consul et consiliarii accesserunt nuper in *Avinione*, et ipsum, ut publice dicitur, vendiderunt in dicto loco, ut predixit, dicto *Mermeto*, mercatori *Avinionis*, pretio quaterviginti scutorum, ut abipsismet vendentibus seu altero eorumdem dici audivit. — Interrogatus si scit quod dominus noster Rex indixerit talliam duodecim francorum pro foco, dixit quod non, nec aliud scit quam supra deposuit.

* * *

Hosted by Google

Item, die proxima, dictus *Johannes Rostagni*, de *Ucecia*, testis supra juratus et interrogatus, lecta sibi deposicione sua super primo et secundo titulis alias supra facta, etc., dixit se velle stare eidem et fore verum ut in eo continetur. — Interrogatus si bajulus dicti loci precepit dicto consuli quod exequeretur contenta in literis domini senescalli, dixit quod sic, ut sibi videtur, et quod dictus consul sibi respondit quod ipse super contentis in dictis literis convocaret consilium suum et sibi faceret responcionem. — Interrogatus si dictus consul fecit que continebantur in dictis literis, dixit quod dictus consul, in crastinum presentationis dictarum literarum, vocavit coram se consiliarios suos prenominatos, ubi, infra dictum locum et ante domum quam habet ipse loquens in dicto loco, et ibi ordinarunt ad faciendum extimam bonorum que fieri mandabatur per dictas literas *Andream Alberti* et *Raymundum Borgarelli*. Quo audito per dictum loquentem qui ibidem presens erat, ipse loquens dixit quod hoc non fiebat juxta tenorem dictarum literarum, per quas mandabatur quod ad extimam hujusmodi faciendam eligerentur certi probi de concensu majoris partis universitatis dicti loci.

Item, super tercio et quarto titulis, lecta deposicione alias per eum facta supra, dixit verum esse, ut in ea est, et velle stare eidem, exepto quod, in ea parte in qua dicitur, quod dictus consul absque evocacione hominum dicti loci accessit apud *Avinionem* et vendidit dictum dezenum, corrigendo dictum suum, ad memoriam reductus, dixit se audivisse dici quod in vendicione predicta fuerunt eciam consiliarii sui supradicti. — Interrogatus si ipse loquens scit quod dominus noster Rex indixerit noviter duodecim franquos pro focco, dixit quod non. — Interrogatus qua de causa igitur dictus consul dabat hoc intelligere dictis hominibus, dixit se credere quod, ut dicti homines citius concentirent ad concessionem dicti dezeni. — Interrogatus si, in concessione dicti dezeni facta per dictos homines, fuit dictum quod publicaretur et preconisaretur ejus vendicio in locis insignis et notabilibus circumvicinis, dixit se ad hoc non advertisse, quia pauci erant qui in eo concentirent.

* * *

Item *Petrus Bonfach*, testis supra juratus et productus et examinatus, lecta deposicione sua super omnibus titulis

Hosted by Google

supra formatis, dixit ut supra alias deposuit verum esse et ita deposuisse, et velle dicto suo predicto [stare] et perseverare velle eidem. — Interrogatus si erant alii cum dicto consule preter superius nominatos, qui cum ipso in premissis per eum factis se immiscuerint, dixit quod non quod recordetur, quia tantus erat clamor hinc inde quod non potuit singulare verba facta, et personas advertere seu advisare ; super aliis que dicta et facta fuerunt in crastinum dicte diei, dixit se nichil scire, si non fuit presens.

Enquête faite par Jean de TOURNAY,
Procureur royal de la Sénéchaussée de Beaucaire.

21 février 1396 (1397).

Sequntur vero expost responciones condelatorum predictorum, facte per eosdem condelatos, coram venerabili viro magistro *Johanne de Tornays*, procuratore regio dicte senescallie *Bellicadri*, super et de contentis in titulis supradictis formatis contra eosdem, descripte per supradictum magistrum *Johannem*, clericum notarium, qui, prout fertur et apparet, in predictis responcionibus, insimul presentes fuerunt. Et quequidem responciones sunt tales prout jacent cum aliis, sua dicti magistri *Johannis* manu descriptis inferius.

Postque, anno quo supra, et die vicesima prima febroarii, supranominati *Poncius Colonicis*, consul *Castilionis*, et *Andreas Alberti*, responderunt coram magistro *Johanne de Tornays*, procuratore regio, ut sequitur :

***

Et primo dictus *Poncius Colonicis*, condelatus, ut principalis in facto suo et ut testis in alieno, juratus super sancta Dei Euvangelia per ipsum manualiter tacta respondere, dicere, deponere et testifficari puram et meram quam sciverit veritatem, de et super contentis in titulis contra ipsos formatis, animo litem contestandi, respondit, ipsis titulis sibi prius lectis et in vulgari explanatis, et deposuit ut sequitur :

Et primo super primis titulis, etc., — eodem sibi lecto et

Hosted by Google

in vulgari explanato, dixit, suo precedenti juramento protestato primitus, quod alias super hoc respondit, et quod non posset sibi et domino *Castilionis* in futurum prejudicare ; dixit quod ipse nunquam vidit presentare literas de quibus in titulo fit mencio ; verumtamen, dum quidam bajulus tenebat dictas literas in suis manibus, ipse bajulus evocavit ipsum loquentem consulem et ejus consiliarios, ibidem de prope existentes ; quibus ad ejus presenciam evocatis, legi fecit ipsas literas dictus bajulus per dominum *Jacobum*, presbiterum, habitatorem dicti loci, ibidem presentem ; quibus lectis et earum audito tenore, *Andreas Alberti*, ipso loquente presente et pluribus aliis, peciit copiam earumdem nomine consulatus. — Interrogatus quis presentavit ipsas literas dicto bajulo, hoc dixit penitus ignorare. — Interrogatus quid continebant dicte litere, dixit se non recordare, cum laycus sit et fuerit. — Interrogatus si vidit, audivit seu presens fuit, dum verba in articulo declarato prolatha fuerunt contra presentantes dictas literas, dixit quod non. — Interrogatus si tunc temporis dum dicte litere fuerunt lecte, major pars hominum ville erat presens, dixit quod magna quantitas hominum erat ; si tamen erat major pars aut non, non recolit. — Interrogatus si portale dicti loci protunc erat clausum, dixit quod non tempore lectionis illarum literarum, sed, lectis dictis literis, pro eligendis hominibus ad averandum bona hominum dicti loci juxta quod mandabatur in eisdem literis, et pro eorum dezeno indicendo, ipse loquens cum suis consiliariis claudi fecerunt dictum portale. Contra eum facientia negavit fore vera, et ut testis in alieno, dixit se plura nescire quam deposuit.

Item, super secundo titulo, dixit se nichil scire de contentis in eodem.

Item super tercio titulo interrogatus, negat contenta in titulo prout jassent fore vera ; verumtamen dixit esse verum quod, die festi beati Andree proxime lapsa, ipso loquente et majore parte habitancium dicti loci ac *Andrea Roque*, bajulo protunc ipsius loci, congregatis in domo *Poncii Sabaterii*, dicti loci, ipsius loquentis et ejus conciliariorum mandato et instantia, ipse loquens explicavit hominibus ibidem astantibus talia verba :

Belhs senhors, nos sem dacort que nos nos avengam ; et aven sieys francs per fuoc, e deven grandamens a Ju-

Hosted by Google

sious ; e non saben de que paguem ayso, senon que vendam nostre desem, ou fassem talha de que o paguem (1).

Quibus verbis prolatis, major pars hominum dicti loci consenciit in dicto deseno indicendo. — Interrogatus si fuit ibidem aliquis qui se obtulerit soluturum omnia onera dicte ville pro uno anno, pro xxx parte fructuum, dixit quod non protunc. — Interrogatus si fuit pactum, inter consencientes dicti deseni, quod publicaretur et preconisaretur in *Ucecia* et aliis notabilibus locis circumvicinis, dixit quod bene fuit dictum per unum ex hominibus dicti loci, de cujus nomine non recordatur, quod esset bonum quod publicaretur in *Ucecia*. — Interrogatus si portale dicti loci, dum dicta congregácio fuit facta, ut deposuit, erat clausum, dixit quod non. — Interrogatus si aliquis dictorum hominum nisus fuit se insurgere, ut cavetur in titulo, dixit quod non, quod viderit.

Item, super quarto titulo, dixit verum esse quod ipse loquens, una cum *Andrea Alberti ; Raymundo Pisani ; Raymundo Amelii ; Stephano Trimundi ; Salvatore Stephani* et *Stephano Borgarelli*, consulibus et consiliariis dicti loci, post concessionem dicti dezeni, ut predeposuit, factam per homines dicti loci, accesserunt in *Avinione*, et dictum dezenum vendiderunt prenominato *Mermet*, in titulo nominato, de voluntate et concensu majoris partis hominum dicti loci, ut supra, in eodem consenciencium. Cetera contra eum facientia de contentis in dicto titulo negavit fore vera.

Item, super quinto titulo, dixit famam esse de depositis et confessatis per eum, alia negat.

* * *

Item, *Andreas Alberti*, condelatus, juratus prout in primo, etc., — ut principalis in facto suo et ut testis in alieno, et inde per dictum dominum procuratorem et me notarium subscriptum, interrogatus super primo titulo eo sibi lecto, etc. — Dixit se alias deposuisse de contentis in dicto titulo coram officiariis

(1) « Beaux sires, nous sommes d'avis que nous nous concertions ; et nous avons six francs [d'imposition] par feu, et nous devons beaucoup aux Juifs ; et nous ne savons avec quoi payer cela, sinon en vendant notre dixième, ou en nous imposant une taille suffisante. »

Hosted by Google

dicti loci *Castilionis*, et velle stare deposicioni et dicto suo, cum sit laycus, et non velle aliud deponere.

Item, super secundo articulo, dixit prout supra ; tamen negat contenta in dicto titulo fore vera.

Item, super tercio titulo, dixit ut in primo titulo, videlicet alias de eis deposuisse, et se reffert ad ejus deposicionem et non velle aliud mutare seu addere in eadem quam in eadem deposicione, coram officiariis *Castilionis* facta, caveatur et contineatur.

Item, super quarto titulo, dixit ut supra.

Exinde dictus delatus, reductus ad memoriam, animo litem contestandi, respondit ut sequitur :

Et primo, super primo titulo, dixit et negat contenta in titulo contra se fore vera ; et, ut testis, dixit se nichil scire nec audivisse.

Item, super secundo titulo, negat contenta in eodem fore vera.

Item, super tercio articulo, dixit se nil aliud scire de contentis in articulo prout jassent ; verum tamen est quod, die festi Sancti *Andree*, congregatis consulibus, bajulo ipso loquente et aliis consiliariis ac majore parte hominum dicti loci, in domo *Poncii Sabbaterii*, dictus consul in titulo nominatus dixit hominibus ibidem astantibus :

Bels senhos, lo es veritat causa que nos devem denies als Jusieus, e devem encaras per lo subcide de nostre senhor lo Rey : avisem nos com nos o pagarem(1).

Et ibidem fuit arrestatum, per majorem partem hominum dicti loci, quod indiceretur dezenum fructuum, quod et factum fuit ; plura nescit. — Interrogatus si fuit pactum quod publicaretur in locis circumvicinis vendicio dicti dezeni, dixit quod non quod audiverit.

Item, super quarto titulo interrogatus, dixit et negat, quoad se, contenta in dicto articulo fore vera. Verum est tamen quod bene fuit presens in vendicione dicti dezeni facta per consules et consiliarios *Castilionis* dicto *Mermeto*, videlicet precio quatuor viginti scutorum. — Interrogatus si dicta vendicio

(1) « Beaux sires, il n'est que trop vrai que nous devons de l'argent aux Juifs ; et nous sommes aussi endettés pour le subside de notre seigneur le Roi : examinons comment nous pourrons payer tout cela. »

Hosted by Google

facta fuit de concensu hominum dicti loci, dixit quod sic, de majore et saniore parte dictorum hominum qui in eodem concensiit, die festi beati Andree, ut predixit ; cetera negat, ut principalis et ut testis, dixit se nichil aliud scire. Eodem die, dictus *Poncius Colorgues* et *Andreas Alberti* fuerunt a carcere rellaxati, mandato nobilis viri *Johannis de Folcherano*, locumtenentis dicti domini senescalli, promisso prius per eosdem et quemlibet ipsorum de tenendo bonum et securum arrestum infra villam *Nemausi*, et ab ea non discedere, etc., absque licencia domini senescalli seu ejus locumtenentis, sub pena centum marcharum argenti et criminis impositi habiti pro confesso.

Et pro eis, de tenendo dictum arrestum, judicato solvendo et juri parendo, etc., caverunt *Stephanus Trimundi ; Salvator Stephani ; Stephanus Borgarelli* et *Raymundus Amelii*, sub obligacione personarum et bonorum.

Actum in carcere ; testibus presentibus : magistro *Bertrando Pichoni ;* magistro *Bertrando Rebuffati*, notariis ; *Alberto Blancardi*, bajulo *Sancte-Anestasie ;* et *Johanne Michonis*, serviente.

* * *

Deinde, proxime dictis anno et die, *Stephanus Trimundi*, de *Castilione*, ut principalis in facto suo et ut testis in alieno, juratusque, etc., prout in primo, etc. Et inde interrogatus per me, notarium hujus cause, super primo titulo, dixit et negavit contra se fore vera, et ut testis dixit se nichil scire, nisi quod bene exinde dici audivit a dictis *Vivanha* et *Syffredo Aondos*, quod plura opprobria eis erant et fuerant dicta ; per quos tamen seu qua de causa, hoc ignorat.

Item, super secundo titulo interrogatus, dixit se nichil scire, quia protunc in loco *Castilionis* non erat, sed extra dictum locum, ad suum avere.

Item, super tercio titulo, dixit de contentis in dicto titulo quod, quadam die sibi irrecordata, ipse fuit presens infra locum *Castilionis*, portale clauso existente, et audivit quod *Poncius de Colorgues*, consul de *Castilione*, populo seu majore parte populi ibidem presente, protulit talia verba :

Bels senhos, lo se profetisa que nos avem dotge

Hosted by Google

francs per fuoc, de que en devem ben seyps de present; per que regardem com se pagara; car autrament non se pot pagar, se non que nos vendam nostre dezem.

Et hiis verbis dictis, major pars dictorum hominum ibidem presentium consenciit quod venderetur plus offerenti in eodem. Interrogatus si aliquis se obtulit soluturum omnia onera dicte universitatis, ut cavetur in titulo, pro tricesima fructuum, ut cavetur in titulo, dixit quod non. — Interrogatus si fuit pactum quod dicta vendicio dicti dezeni publicaretur in locis notabilibus circumvicinis inter consencientes in eodem, dixit quod bene fuit dictum quod quilibet ipsorum hominum incidiaret in locis notabilibus, dum eos ire contingeret, qui plus daret in eodem dezeno. Plura nescit.

Item, super quarto articulo, negat contenta in articulo fore vera, quantum contra se faciunt; verum est tamen quod, de concensu majoris partis hominum dicti loci, ipse fuit presens cum nominatis in articulo ad vendicionem dicti dezeni convertendi in usibus dicte universitatis, et non eorum propriis. Et hoc vendiderunt dicto *Mermeto*, in articulo nominato, precio quater viginti scutorum. Plura nescit.

*
* *

Item *Stephanus Borgarelli*, condelatus, ut principalis in facto suo et ut testis in alieno, etc., prout in primo suo precedente juramento, quod verum est quod, quadam die sibi irrecordata, circa festum Nathalis Domini, que dies erat dominica, quod *Johannes Rostagni*, de *Ucecia*, presentavit bajulo de *Castilione* quasdam literas a curia prepositure *Uticensis* emanatas, continentes quod nullus extraneus non immiteret animalia infecta seu insana infra dictum territorium de *Castilione* causa depascendi, et de hoc fuit facta preconisatio in dicto loco; qua tunc facta dicta preconisacione, plures de dicto loco, videlicet ipse loquens et alii condelati, dixerunt verba seu similia in effectu, contra in titulo contenta. Et inde vidit, prolatis dictis verbis, quod dicti *Vivanha* et *Syffredus* presentaverunt dicto bajulo quasdam literas curie domini senescalli, quid tamen continebant hoc ignorat, quia incontinenti a dicto loco ipso loquens recessit versus *Versium*, nec audivit quod in opprobrium dictarum literarum domini senescalli aliquid

Hosted by Google

fuerit prolatum seu dictum per quoscumque. Cetera contra eum faciencia neguat fore vera ; ut testis, dixit se nil aliud scire quam predixit.

Item, super secundo, dixit se nichil scire de contentis in eodem.

Item, super tercio interrogatus, dixit se tantum scire quod ipse loquens vidit, audivit et presens fuit quod, incrastinum diei predicte lune presentationis dictarum literarum, clauso portali dicti loci, et congregato populo seu majori parte populi dicti loci, consul in articulo nominatus protulit talia verba videlicet ibidem :

Bels senhors, com o poyrem far de que paguem quatre escuts de que devem als Jusious, que avem manlevat per paguar lo Rey ; e avem ausit que enquaras devem pagar altres seys francs per fuoc : per que veiam la manieyra com se poyram pagar ?

Et dicto omnes homines dicti loci concensierunt quod desenum dicti loci venderetur, et nomina illorum concensiencium fuerunt scripta per magistrum *Raymundum Elie*, de *Vercio*, ibidem presente ; plura dixit se nescire, quod, hoc facto, abhinc recessit.

Item, super quarto articulo, negavit contra se contenta in eodem fore vera ; tamen ipse loquens, ut consiliarius dicti loci, una cum aliis nominatis in articulo, accessit in *Avinione*, de concensu predicto dictorum hominum, et ipsum dezenum dicto *Mermeto* vendiderunt precio quâter viginti scutorum. Plura nescit.

* * *

Item *Salvator Stephani*, condelatús, juratus, etc., ut principalis in facto suo et ut testis in alieno. Et inde interrogatus super primo titulo, eo sibi lecto, etc., dixit et negat contenta in dicto titulo contra se esse vera ; et ut testis, dixit se nunquam vidisse dictas literas portare, nec scit quis eas presentavit. Verumtamen eas vidit in manibus dicti bajuli, et vidit quod dictus bajulus evocavit dictum consulem et alios consiliarios, et in eorum presencia easdem legi jussit per quendam dominum *Jacobum*, presbiterum curatum dicti loci. Quibus

Hosted by Google

lectis, *Andreas Alberti*, consiliarius, peciit copiam earumdem nomine consulatus eidem fieri ; plura nescit nec audivit alia verba reproba per aliquem contra quemquam.

Item, super secundo titulo, dixit se nichil scire.

Item, super tercio articulo, dixit ut precedens testis in effectu, exepto quod non audivit nisi quod dictus consul dixit quod de sex franchis pro focco, quos indictos esse dicebat.

Item, super quarto articulo, dixit ut precedens testis.

*
* *

Item *Raymundus Amelii*, condelatus, testis in facto alieno et principalis in suo proprio, juratus, etc. Et inde interrogatus, negat contra se contenta in titulo fore vera quia presens non fuit, prout dicit ; et ut testis, dixit se nichil scire.

Item, super secundo titulo interrogatus, dixit se nichil scire.

Item, super tercio titulo interrogatus, dixit se tantum scire quod ipse audivit, quadam die sibi irrecordata, circa vel ante vel post festum Nathalis Domini, ipse loquens fuit presens, ut consiliarius, juxta portale dicti loci ad infra, quod tunc erat clausum ; et audivit quod dictus dixit populo ibidem congregato :

Bels senhos, nos altres sem mandasts de pagar seys francs (tamen vera scire non recordatur si dixit de sex franchis vel quatuor), **et non sabem se mas en pagarem ; per que veiam de que los pagarem : se vendrem lo dezen o se farem talha** (1).

Et ibidem, quasi major pars ibidem adstantium, quod dezenum venderetur, quod inde factum fuit. Plura nescit nec audivit.

Item, super quarto articulo, dixit ut *Stephanus Borgarelli* in effectu.

Ceterum, anno et die proxime dictis, existentibus in presen-

(1) « Beaux sires, il nous est ordonné de payer six francs, et nous ne savons si nous n'en payerons pas davantage ; c'est pourquoi voyons comment nous les payerons : si nous vendrons notre dixième ou si nous imposerons une taille. »

Hosted by Google

cia dicti domini locumtenentis, videlicet nobilis *Johannis de Folcherano*, locumtenentis domini senescalli, videlicet prenominatis *Poncio Colonicis; Andree Alberti; Raymundo Amelii; Stephano Trimundi; Stephano Borgarelli* et *Salvatore Stephani*, condelatis, subtus arcum Thesaurarie regie *Nemausi*, ipsi superius nominati dictum dominum locumtenentem cum instancia requisiverunt ut eosdem, super premissis de quibus superius intitulantur, ad eorum deffenciones admitere dignetur, cum se de eisdem deffendere intendant; et ad dandum eorum deffenciones certam et conpetentem diem assignare, copiam titulorum et eorum responcionis eisdem fieri atque concedi per dictum dominum locumtenentem concedendo.

Et dictus dominus locumtenens, audita requisicione supra facta, considerato quod nemini sunt deffenciones denegande, concessa copia eisdem delatis titulorum contra eos formatorum et responcionum per eos factarum super eisdem ad dandum coram deffenciones in scriptis, diem a die Veneris proxima in tribus septimanis statuit et preffixit, pariter et sub condicione quod dicti de *Colonicis* et *Andreas Alberti*, ipso die, sub pena decem marcharum argenti, et criminis habiti pro confesso, coram eodem seu alio in presenti curia presidente, personaliter comparerent; quod facere ipsi et actendere, modo et forma predictis, promiserunt et juraverunt sub obligacione bonorum et personarum eorumdem; alios : videlicet *Raymundum Amelii; Stephanum Trimundi; Stephanum Borgarelli* et *Salvatorem Stephani*, ad comparendum et se deffendendum in causa presenti per procuratorem admittendo. Testibus presentibus : domino *Jacobo Martini*; nobili *Petro Olivier*; *Bertrando Pichoni*.

Ad quam diem Veneris assignatam et horam tercie, superius per dictum dominum locumtenentem dicti domini senescalli, supradictis condelatis, que fuit anno quo supra et die decima sexta mensis marcii, in Thesauraria regia *Nemausi*, et coram dicto domino locumtenente dicti domini senescalli, prout de sua locumtenentia constat quibusdam patentibus literis ab eodem domino senescallo emanatis seu obtentis, et quarum tenor inferius est insertus, venit et comparuit venerabilis vir dominus *Jacobus Martini*, jurisperitus, de *Nemauso*, ut procurator et procuratorio nomine, ut dixit, supradictorum *Raymundi Amelii; Stephani Trimundi; Stephani Borgarelli* et *Salvatore Stephani*, condelatorum supradictorum, ex parte una.

Hosted by Google

Comparuerunt etiam ibidem coram dicto domino locumtenente dicti domini senescalli et se presentaverunt personaliter coram eodem, juxta assignacionem eisdem superius factam, ex parte altera, supradicti *Poncius Colonicis*, consul, et *Andreas Alberti*. Et dictus dominus locumtenens preffati domini senescalli, causam et diem presentem eisdem comparentibus, petentibus et requirentibus continuavit quibus supra nominibus ad diem crastinum.

Tenor vero locumtenentie dicti domini locumtenentis, de qua supra fit mentio, dicti domini senescalli, talis est:

Noverint universi quod nos *Guillelmus de Neilhiac*, miles, dominus *Castri-Bruni*, domini nostri regis cambellanus, ejusque senescallus *Bellicadri* et *Nemausi*, confidentes de legalitate et probitate nobilis *Johannis de Foucherando*, eundem *Johannem* locumtenentem nostrum tenore presencium facimus, instituimus et ordinamus, quamdiu in dicta senescallia nos adesse vel abesse contingerit et nostre placuerit voluntati. Dantes et concedentes eidem licentiam ac plenum posse omnes et quascumque causas, tam civiles quam criminales, in nostra curia motas et vertendas audiendi, examinandi, decidendi et fine debito terminandi, literasque signandi et generaliter cetera omnia alia, universa et singula, faciendi, procurandi et excercendi, et que ad nostrum officium predictum incumbunt, faciendi, sicut nos facere possemus, si personaliter presentes essemus; mandantes omnibus nobis subditis, non vero subditis in juris subcidium... ut eidem *Johanni*, tanquam locumtenenti nostro, in hiis que ad dictum nostrum officium spectant, pareant, obediant efficaciter et intendant. In cujus rei testimonium sigillum nostrum proprium hiis presentibus duximus apponendum, die decima mensis aprilis, anno Domini millesimo trescentesimo nonagesimo sexto.

DARLHAC.

Hosted by Google

DES MOTS SLAVES

ADOPTÉS DANS LA LANGUE FRANÇAISE.

NOTE COMMUNIQUÉE

par M. J. MALINOWSKI, membre non-résidant.

Nous trouvons dans la Notice de M. Joseph Bauquier, insérée dans le 2e Bulletin du Tome VII (Année 1875 des *Mémoires de la Société scientifique et littéraire d'Alais*, (pp. 232-239), une liste des mots slaves qui se sont introduits dans la langue française. Nous pensons que l'on peut en ajouter quelques autres, et compléter cette liste de la manière suivante, en apportant douze mots nouveaux à la liste donnée par M. Bauquier (1) :

Astrakan, sorte d'étoffe.

Baba, sorte de gâteau.

Bobak, sorte de rongeur.

Boyard, seigneur russe.

Boranieç, plante de la Russie méridionale.

Briska ou *bresque*, sorte de voiture.

Calèche, en polonais *kolassa*.

Chapska, du polonais *czapka*.

Cosaque, habitant de l'Ukraine.

Cravache, de l'allemand *Karbatsche*.

Cravate, vient de *Croate*. Il existait, avant la Révolution, un régiment de Royal-Cravate ou Royal-Croate.

(1) Ces douze mots sont en caractères gras, dans la nomenclature qui suit.

Hosted by Google

Czar ou *tsar*, et ses dérivés *czarewitch*, *tzarévitch* ou *tçéçarévitch*.

Droschki, sorte de voiture où l'on est assis comme à cheval.

Esclave, mot qui signifie proprement *slave*.

Hetman ou *ataman*, chef militaire chez les Polonais et les Cosaques.

Heydouc ou *heiduque*, mot hongrois, sorte de domestique armé.

Hospodar, seigneur, prince de Valachie et de Moldavie.

Hussard ou *houssard*, mot hongrois, cavalier armé d'un sabre.

Izba ou *isba*, mot russe et polonais, chambre.

Kawiar, œufs de poisson marinés, sorte de mets. — Je trouve, dans le provençal, *cavial*.

Knout, punition corporelle ; instrument qui sert à infliger cette punition.

Kopeck, petite monnaie de cuivre.

Kurtka, habit de lancier polonais.

Kvas ou *kvas*, boisson commune en Russie ; ce mot, en polonais, signifie *acide*.

Mazurka, danse polonaise de la population de Masovie.

Moujick ou *moujik*, paysan russe.

Pacolet, cheval de selle.

Palache. Ce mot, qui se rencontre aussi dans l'ancien allemand, a la signification de *sabre*, en polonais.

Pancerne, de *pancer*, cuirasse, en allemand. En polonais, cavalier cuirassé.

Polka. Ce mot, employé comme terme spécial d'une danse nationale, a en polonais la signification de *femme*.

Pope, prêtre russe.

Pospolite, du polonais. Levée en masse.

Redowa, sorte de danse polonaise.

Rouble, monnaie russe. Ce mot provient, suivant les uns, de *roupie*, monnaie indienne, et, suivant d'autres, du russe *rubac*, couper ; car, primitivement, un rouble n'était qu'un lingot d'argent informe, découpé de la masse métallique.

Sable, terme de blason. Nous ignorons l'origine de ce mot

Hosted by Google

en slave, à moins de le déduire de *sobol*, marte-zibeline de la Sibérie.

Samavar ou *samovar*, appareil pour préparer le thé.

Skouptchina, Chambre législative de la Servie, réunion des députés.

Staroste ou *starost*, celui qui possédait viagèrement des fiefs donnés par les anciens rois de Pologne.

Steppe, vaste plaine de l'Ukraine couverte d'herbes.

Strelet ou *sterlet*, poisson du Volga.

Strélitz, soldat armé d'un fusil. (Ancien allemand). *Strale* signifie une flèche, un trait, en italien.

Télègue, charrette russe.

Touloupe, sorte de longue houppelande ; redingote fourrée.

Troïka, attelage composé de trois chevaux.

Ukase ou *oukase*, ordonnance d'un empereur de Russie.

Ulan, cavalier armé d'une pique surmontée d'une banderolle ou guidon à deux dents et ordinairement à deux couleurs.

Vaïvode ou *voïvode*, chef militaire, littéralement chef des guerriers, en allemand, *Hermann*.

Vampire. Ce mot et sa signification sont très connus, mais nous ne nous rendons pas compte de son origine slave.

Verste, mesure itinéraire.

Vladika, chef d'une peuplade slave. Le prince de Montenegro porte ce titre.

Witchura, fourrure en peau de loups.

Zubr, sorte d'animal sauvage de la race bovine, qui ne se trouve plus actuellement que dans la grande forêt de Bialowieja, près de Grodno, en Lithuanie, où il vit sous la protection du gouvernement. Il a beaucoup d'analogie avec le *Buffalo* de l'Amérique du Nord.

Hosted by Google

RÉSULTATS DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON, EN 1876.

Par M. le baron Charles d'HOMBRES, membre honoraire.

1876	BAROMÈTRE A ZÉRO					THERMOMÈTRE				UDOMÈTRE			VENT DOMINANT	ANÉMOMÈTRE								NOMBRE DE JOURS										
MOIS	MAXIMA	MINIMA	DIFFÉRENCE	MEDIA de Midi	MEDIA du Mois	MAXIMA	MINIMA	DIFFÉRENCE	MEDIA	PLUIE TOMBÉE PENDANT le Jour	PLUIE TOMBÉE PENDANT la Nuit	PLUIE TOMBÉE PENDANT le Mois		N	NE	E	SE	S	SO	O	NO	BEAUX	NUAGEUX	COUVERTS	DE PLUIE	DE VENT	BROUILLARD	D'ORAGE	DE NEIGE	DE GLACE	de gelée blanche	DE GRÊLES
Janvier.....	762.60	742.08	20.52	754.44	754.42	15.»»	— 2.50	17.50	6.80	96.50	70.01	166.50	NO	6	6	»	1	3	3	1	11	17	4	10	5	1	1	»	3	12	10	»
Février	756.97	740.52	16.45	748.81	748.82	16.»»	0.»»	16.»»	8.71	8.50	12.25	20.75	S	3	4	»	6	7	4	»	4	15	8	5	7	3	3	»	1	5	9	»
Mars.....	752.71	733.26	19.45	743.47	743.47	17.50	0.»»	17.50	11.98	20.50	29.20	49.70	S	4	6	»	4	9	»	»	8	14	9	8	9	14	1	»	2	2	3	»
Avril.....	752.63	737.62	15.01	745.19	745.19	21.50	4.»»	17.50	14 03	62.50	22.75	85.25	SO	2	3	1	1	8	9	»	6	10	11	9	18	6	4	1	4	1	1	»
Mai.....	750.86	740.93	9.93	745.67	745.67	23.50	10.»»	13.50	17.20	29.»»	7.25	36.25	NE	5	9	»	2	3	1	3	8	14	8	9	8	8	2	2	»	»	»	»
Juin	750.35	740.19	10.16	745.92	745.97	27.25	14.»»	13.25	22.49	57.55	27.55	85.10	S	5	1	»	»	11	6	1	6	12	15	3	11	4	4	5	»	»	»	»
Juillet.....	752.86	746.02	6.84	749.18	749.16	34.95	18.»»	16.50	27.45	20.50	»».»»	20.50	N	15	5	»	»	7	»	»	4	24	6	1	2	15	6	1	»	»	»	»
Août	753.34	745.51	7.83	748.19	748.18	34.50	19.»»	15.50	22.30	28.»»	43.»»	71.»»	SO	6	3	»	2	2	11	»	7	14	15	2	5	10	1	7	»	»	»	»
Septembre...	751.94	745.04	6 90	748.87	748.88	26.50	13.»»	13.50	22.65	4.»»	»».»»	4.50	N	9	6	»	»	2	4	1	8	19	8	3	1	7	1	»	»	»	»	»
Octobre	756.69	739.59	17.10	749.12	749.12	26.»»	9.50	16.50	17.91	2.25	3.50	5.75	N	10	6	»	»	6	3	»	6	21	6	4	4	4	1	»	»	»	»	»
Novembre	752.85	733.62	14.25	746.48	746.47	20.»»	1.»»	19.»»	12.09	50.50	46.»»	96.50	N	7	5	»	3	6	5	»	4	15	3	12	10	12	»	»	1	2	8	»
Décembre ...	755.19	724.25	30.94	741.34	741.32	16.80	3.»»	13.80	10.95	88.»»	98.»»	186.»»	S	5	4	2	3	10	5	1	1	7	10	14	17	4	3	»	»	2	4	»
Année	24 janvier 762.60 9 h. du soir	21 décembre 724.25 3 h. 1/2 soir	38.35	747.22	747.22	16 juillet 34.75 2 h. ap. mi'i	12 janvier — 2.50 7 h. matin	37.25	16.19	468.20	359.50	827.80	N	77	58	3	22	74	51	7	73	182	103	80	97	88	27	16	11	24	36	»

Résultats Météorologiques par Saisons

Printemps ...	752.71	733.26	19.45	744.78	744.78	23.50	4.»»	19.50	14.40	112.»»	59.20	171.20	NO	11	18	1	7	20	10	3	22	38	28	26	35	28	7	3	6	3	4	»
Été.....	753.34	740.19	13.15	747.76	744.77	34.75	14.»»	20.75	24.08	106.05	70.55	176.60	N	26	9	»	2	20	17	1	17	50	36	6	18	29	11	13	»	»	»	»
Automne	756.69	738.62	18.07	748.16	748.16	26.50	1.»»	25.50	17.54	57.25	49.50	106.75	N	26	17	»	3	14	12	1	18	55	17	19	15	23	3	»	1	2	9	»
Hiver	762.60	724.25	38.35	748.19	748.19	16.80	— 2.50	19.30	8.75	193.»»	180.35	373.25	S	14	14	2	10	20	12	2	16	39	22	29	29	8	6	»	4	19	23	»
Année	762.60	724.25	38.35	747.22	747.22	34.75	— 2.50	37.25	16.19	468.20	359.50	827.80	N	77	58	3	22	74	51	7	73	182	103	80	97	88	27	16	11	24	36	»

Hosted by Google

Hosted by Google

UNE

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE

LA COMTESSE

D'ALBANY

PAR

G. CHARVET,

Membre de l'Académie du Gard et de la Société scientifique et littéraire d'Alais,
Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique
pour les Travaux Historiques.

Dès fes sus vounge,
Me sèmblo qu'an li mort
Mèns de vieiounge
Que li vivènt d'encuei.

Dix fois sur onze, — il me semble que les morts ont — moins de décrépitude — que les vivants d'aujourd'hui.

F. MISTRAL, *La rèino Jano.*

Hosted by Google

Hosted by Google

UNE

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE LA

COMTESSE D'ALBANY,

publiée par M. G. CHARVET, membre résidant.

> Je voudrais trouver, à la suite d'une vie de Madame d'Albany, tout ce qu'on pourrait réunir de ses lettres : ce sont là les pièces justificatives d'une biographie.
>
> SAINTE-BEUVE.

INTRODUCTION.

Le voyageur qui sort d'Uzès par la route du Pont-du-Gard et de Beaucaire, suit d'abord la pente méridionale du plateau sur lequel la ville est bâtie, entre les deux vallées convergentes des rivières d'Eyssène et d'Uzès. Au pied de la hauteur, le chemin se détourne brusquement vers l'est; franchit la rivière d'Uzès sur le Pont-des-Charrettes; se poursuit en ligne directe à travers une double rangée de platanes, laissant à droite l'antique chapelle ruinée de Saint-Eugène, et un peu plus loin, à gauche, sur une éminence, le village de Saint-Maximin-lez-Uzès, illustré par le séjour qu'y fit Racine en 1661. La route traverse ensuite le ruisseau de Bornègre dont la source, non moins mystérieuse que celle de Vaucluse, jaillit et se précipite du flanc d'un rocher coupé à pic, tombe en cascade, et forme une superbe chute de huit mètres d'élévation.

Sur ce point, on voit se développer devant soi une plaine

Hosted by Google

grisâtre, graveleuse et uniforme, parsemée d'oliviers et de vignes, et encadrée à droite et à gauche par les collines boisées de Collias et d'Argilliers. Au levant, l'horizon est barré par une ondulation transversale qui s'arrête au Gardon, en face du château de Saint-Privat dont le sommet des tours dépasse à peine celui des grands arbres qui l'environnent. Sur la crête de cette ondulation, l'œil voit courir avec surprise une série d'arcatures en partie éboulées et tapissées de lierre : elles annoncent le voisinage de l'aqueduc romain dont elles forment le prolongement.

En approchant du Gardon, la hauteur se relève, puis se brise tout à coup en une falaise dont le mur immense, dominant à pic le cours de la rivière, se dore, le soir, des feux du couchant.

Si le regard s'abaisse dans la direction de la route, on voit poindre, au-dessus des arbres, le clocher du riant village de Vers. Plus près enfin, et presque au niveau de la plaine, commence à se profiler la toiture du château d'Argilliers ou de Castille, au milieu d'un ensemble de constructions diverses et bizarres.

Au premier plan, à droite, et au-dessus du mur de clôture d'un petit cimetière, on distingue à travers un rideau de peupliers d'Italie, une enceinte oblongue entourée de colonnes trapues, supportant une lourde architrave, qui donnent au petit monument un faux air de temple égyptien. Trois colonnes grêles réunies en faisceau soutiennent un croissant qui supporte une croix de fer. A gauche et dans l'angle formé par l'intersection de la route avec l'avenue du château, s'élève une sorte de kiosque, en forme de tour arrondie, composé de plusieurs étages décroissants et surmonté d'une girouette tordue par le mistral. Tout auprès, dans la prairie qui s'étend de la route au château, une colonnade circulaire entoure un bassin aride d'où s'élance une touffe de robiniers : au printemps, leurs grappes de fleurs odorantes couronnent les balustres de l'entablement.

L'avenue du château s'ouvre, du midi au nord, par une allée de marronniers ; elle aboutit à une colonnade elliptique, miniature de celle du Bernin. Au bout de la colonnade s'ouvre une grille donnant accès sur le jardin couvert d'arbustes et de fleurs. Au fond, s'élève le château, vaste cube de maçonnerie arrondi aux quatre angles en forme de tourelles, orné, sur la façade, d'un large balcon soutenu par des colonnes et sur-

Hosted by Google

monté des écussons accolés des Froment de Castille (1) et de l'antique maison de Rohan (2).

Sur les limites méridionales du domaine et sur le prolongement de l'axe de l'avenue, se dresse un obélisque ingénieusement élevé par assises, mais qui, dans le lointain, produit l'effet d'un monolithe.

Vers le nord, au milieu des vignes, s'élèvent deux colonnes isolées dont l'une supporte une urne funéraire ; et plus loin, un portique triomphal, surmonté d'une pyramide, offre une certaine analogie avec le tombeau de Pilate près de Vienne.

Derrière le château, s'étend le parc autrefois dessiné en jardin anglais. Au milieu d'un carrefour, d'où rayonnent six allées divergentes, se dressent les débris d'un temple monoptère à douze colonnes.

Sur une plaque de marbre blanc, incrustée dans un bloc de pierre de taille que recouvre un buisson de chèvre-feuille, sont gravés les deux vers de Malherbe si souvent reproduits :

ET ROSE, ELLE A VÉCU CE QUE VIVENT LES ROSES,
L'ESPACE D'UN MATIN.

C'est le cénotaphe de la première femme de M. le baron de Castille.

Au-dessus d'un banc de pierre établi contre un mur, au fond d'une allée, on lit :

REPOS D'HERMINIE.

C'est là que venait souvent s'asseoir la princesse Herminie de Rohan, seconde femme du châtelain.

Enfin, au carrefour de deux allées qui se croisent, gisent dispersés des blocs informes de rocher transportés des montagnes voisines et composant jadis une pyramide en pierres brutes de trois mètres de hauteur. Elle était ornée, sur sa face méridionale, d'un médaillon de marbre ovale, aujourd'hui renversé, sur lequel est gravée l'inscription suivante, presque indéchiffrable (3) :

---

(1) FROMENT DE CASTILLE porte : d'azur à trois épis d'or posés 2 et 1, au franc-quartier de baron, membre de Collége électoral.

(2) ROHAN porte : de gueule à neuf macles d'or posés 3, 3 et 3.

(3) « Depuis que vous m'avez annoncé, Monsieur, la perte que nous avons faite

Hosted by Google

A LA MÉMOIRE
DE LA PRÉTENDANTE D'ANGLETERRE
MADAME LA COMTESSE D'ALBANY NÉE S. A.
LOUISE, PRINCESSE DE STOLBERG, ÉPOUSE
DU DERNIER DES STUARTS. ELLE VIENT
A ARGILLIERS, EN OCTOBRE 1822, VOIR
SON AMI LE BARON DE CASTILLE
ELLE MEURT A FLORENCE LE
29 JANVIER 1824.

Par quel bizarre enchaînement de circonstances, la veuve du dernier rejeton de la tragique famille des Stuarts, *l'amie* d'Alfieri et du peintre Fabre, attirée par une vieille affection qui remontait aux jours de sa jeunesse, fut-elle conduite, un an avant sa mort, dans un château perdu au fond du Languedoc? — C'est ce que nous apprendra la suite de ce récit.

* * *

Gabriel-Joseph de Froment, baron de Castille, seigneur d'Argilliers, Saint-Quentin, Ayran, Sainte-Colombe-de-Vaquières et autres lieux, descendait d'une famille noble du Bugey, qui s'était établie à Uzès au commencement du XVI^e^ siècle.

On cite dans sa famille : Gabriel de Froment, qui, en qualité de prévôt du chapitre d'Uzès, prononça, en 1561, contre son évêque Jean de Saint-Gelais, une sentence d'excommu-

---

de notre auguste amie, je n'ai pas été un jour sans en être occupé. Je vous en donne la preuve en vous envoyant le dessin du cénotaphe que je lui ai élevé dans mon parc, au bout de l'allée, en face de ma bibliothèque ; il y avait quatre cyprès et un chêne : c'est là où j'ai élevé une pyramide rustique sur laquelle est placé un marbre ; vous en avés l'inscription. A tous moments, mes pas se tournent de ce côté ; elle manque à mon affectionnée correspondance ; mais elle est toujours présente à mon souvenir..... Je joins à mon envoi la lithographie de mon habitation ; à droite de l'allée, en face, est le monument ; sur les trois autres faces de la pyramide sont des souvenirs à trois femmes qui m'ont servi *de mère* pendant ma jeunesse..... Je suis satisfait de les réunir sous un même faisceau : M^me^ la duchesse de la Vallière, amie de M^me^ la comtesse d'Albany ; M^me^ la princesse de Guémenée, arrière-grand'mère de ma femme, et M^me^ la maréchale de la Mothe-Houdancourt, dont j'étais parent. »

(Extrait d'une lettre du baron de Castille à Fabre, du mois de mai 1824, conservée à la Bibliothèque de Montpellier.)

Hosted by Google

nication pour cause d'hérésie ; et un autre Gabriel de Froment, commandant au château de Saint-Siffret, près d'Uzès, pendant les guerres de la Ligue.

Son père, Gabriel de Froment, seigneur d'Argilliers, avait obtenu, en 1748, l'érection de sa terre d'Argilliers en baronie, sous le nom de Castille (1).

L'ami de la comtesse d'Albany, né en 1743, entra, le 6 août 1762, dans les pages du roi Louis XV. Nommé officier aux gardes-françaises et enseigne aux drapeaux en 1766, il assista, le 7 novembre 1772, aux Etats de Languedoc, comme envoyé du prince de Conti, comte d'Alais. Reçu chevalier de Saint-Louis, le 10 août 1782, et nommé commissaire des Etats de Languedoc, avec les barons de La Gorce et d'Agrain, pour procéder, en 1786, à la vérification des titres des sieurs de Castillon, marquis de Saint-Victor, il fut, en 1785, investi par Louis XVI, de la lieutenance du Roi, en Languedoc, pour le département d'Uzès et Bas-Vivarais ; et, plus tard, à la suite de l'ordonnance royale du 31 août 1789, incorporé comme officier dans les gardes nationales parisiennes.

Il avait épousé en premières noces, le 21 octobre 1783, Epiphanie, fille unique du comte Dulong. Emprisonné sous la Terreur, le baron de Castille eut la douleur de ne pouvoir fermer les yeux à sa jeune femme, morte de chagrin le 25 avril 1794, laissant trois petits enfants : deux filles (2) et un fils, Edouard, né en 1790, qui fut page de l'empereur Napoléon Ier en 1805. Il prit part, en cette qualité, à la campagne de Prusse en 1806 ; à celle de Pologne en 1807 ; et assista à la bataille de Friedland et à l'entrevue de Tilsitt. Elevé au grade de lieutenant dans le premier régiment de Chasseurs-cavalerie, le jeune officier fut, deux ans après, emporté par un boulet de canon à Essling, le 22 mai 1809, à l'âge de 19 ans.

La mort prématurée de son fils engagea le baron de Castille à contracter, six mois après, une nouvelle union. Le 16 novembre 1809, il épousa, au château de Vigny (Seine-et-Oise),

---

(1) Ces lettres-patentes ont été publiées par notre ami M. L. Rochetin, dans les *Mémoires de la Société scientifique et littéraire d'Alais*, T. V, — année 1873, pp. 265-268.

Par de nouvelles lettres-patentes du 9 décembre 1809, Gabriel-Joseph-Froment-Fromentès de Castille fut maintenu baron de Castille avec majorat transmissible à ses descendants.

(2) Céleste, née en 1784, morte en bas-âge ; Constance, qui épouse, le 23 janvier 1806, le baron du Roure, et qui vit encore en 1877.

Hosted by Google

Mlle Charlotte-Louise-Dorothée-Aline-Herminie de Rohan-Rochefort, âgée de 24 ans, fille du prince Charles-Gaspard de Rohan-Rochefort et de Marie-Louise-Joséphine de Rohan-Guéménée. Cinq enfants naquirent de ce second mariage : quatre filles et un fils (1), Louis, unique héritier du nom et des titres de sa famille, mort sans enfants le 8 juillet 1874 (2).

C'est pendant un voyage qu'il fit en Italie, en 1778, que le baron de Castille, passant à Florence, fut présenté à la jeune comtesse d'Albany (3) chez qui, dit Alfieri, « étaient reçus la plupart des seigneurs du pays et tous les étrangers qui avaient quelque naissance (4). » Cette entrevue avait lieu au moment de la première liaison de la comtesse avec Alfieri. Il la revit plus tard et plus assidûment, quand, à la fin de l'année 1787, elle vint avec le poète s'établir à Paris.

Dans une vivante et lumineuse étude sur Mme d'Albany, M. Saint-René Taillandier a retracé, avec une vérité saisissante, la physionomie de cette femme, dont l'existence s'est trouvée mêlée à celle de trois hommes d'origines et de destinées si diverses.

Louise-Maximilienne-Caroline-Emmanuel, princesse de Stolberg, née à Mons, en 1752, et baptisée le 20 septembre (5), était la fille du prince Gustave-Adolphe de Stolberg-Gœdern, colonel au service de l'Autriche, et de la princesse Elisabeth

---

(1) 1° Marie-Louise-Valdérée-Mériadeck, née le 28 novembre 1811.
2° Blanche-Aline-Herminie-Mériadeck, née le 17 février 1813.
3° Berthe, née le 6 janvier 1816.
4° Louis-Mériadeck-Frumence-Gabriel-Joseph, né le 1er septembre 1818, qui épouse Mlle Cécile de la Ville-Gonthier et meurt le 8 juillet 1874.
5° Charlotte, née le 20 janvier 1822, qui a épousé M. le marquis de Séguins-Vassieux.

(2) Il avait eu de Mlle Cécile de La Ville-Gonthier, un fils unique, Joseph-Louis-Marie-Armand, mort à Marseille, à l'âge de 14 ans, le 11 mars 1862, et inhumé à Argilliers le 16 septembre suivant.
Le domaine de Castille appartient aujourd'hui à M. le comte Emile de Seguins-Vassieux, héritier direct de M. le baron de Castille, comme fils de M. le marquis de Seguins-Vassieux et de Mlle Charlotte de Castille.

(3) « C'est Mme la princesse de Salm-Kirbourg, sœur de la mère de la Prétendante, qui me donna des lettres pour elle, lors de mon voyage en Italie en 1778. Toute la maison de Rohan, dont j'étais l'ami, m'avait aussi donné des lettres pour le Prétendant, qui me combla pendant mon séjour à Florence.
(Extrait d'une lettre du baron de Castille à Fabre, du mois de mai 1824, conservée à la Bibliothèque de Montpellier.)

(4) « ... *gran parte dei Signori di Firenze, e tutti i Forestieri di nascita.* »
(V. ALFIERI, *Vita.*)

(5) L'acte de baptême de Louise de Stolberg, rapporté par M. de Reumont, est du 20 sept. ; mais la date de sa naissance n'y est pas relatée.

Hosted by Google

de Hornes. Le prince de Stolberg, devenu lieutenant-général, ayant été tué en 1757, à cette bataille de Leuthen où le grand Frédéric battit si complètement les troupes de Marie-Thérèse, sa jeune femme se trouva seule à la tête d'une famille composée de quatre filles, dont la plus âgée n'avait que cinq ans.

L'impératrice n'oublia pas la famille du jeune officier mort sous ses drapeaux : elle accorda une pension à sa veuve et assura le sort de ses filles. La princesse de Stolberg ne semble pas d'ailleurs s'être beaucoup inquiétée de l'éducation ni de la conduite de ses enfants : « Ma mère, dit la comtesse d'Albany, « ne s'est jamais occupée de nous, et je suis encore étonnée « comment je n'ai pas fait toutes les folies possibles » (1).

De sept à quatorze ans, la jeune orpheline fut élevée dans un couvent. Elle ne paraît pas avoir conservé, de ces premières années, un agréable souvenir : « Je n'aime pas, dit-elle, « l'éducation du couvent ;... elle est détestable pour tout le « monde ;... on n'y apprend rien ;... on en sort bête comme une « oie... J'y ai été élevée et j'en connois tous les inconvénients... « Je suis entrée au couvent à sept ans et j'écrivois comme je fais « à présent; je n'y ai rien appris, que des préjugés dont je me « suis heureusement débarrassée en vivant dans le monde : « comme d'avoir peur des morts et des esprits ;... j'en suis « sortie à quatorze ans pour aller au chapitre de Mons, n'ayant « d'idée de rien que de prier Dieu, dont j'ai été bientôt fatiguée, « parce qu'on m'avoit trop tenue à l'église. Heureusement j'étois « née sans aucun mauvais penchant et avec une dose suffisante « d'esprit; j'ai d'abord jugé ma situation et j'ai tâché d'y remédier... J'ai dû commencer mon éducation et, quoique *ma* « *maîtresse,* — étant chanoinesse de Mons, — mais ne voulant « pas être une sotte, je me suis mise à étudier et à me payer « des maîtres.

« Depuis des siècles, on écrit sur l'éducation et on n'y réus- « sit guère. Je crois que, si on se bornoit à donner le goût de l'oc- « cupation, on vous donneroit les moyens de se préserver de « beaucoup *d'inconvéniens;* car, la plupart du temps, c'est « l'oisiveté qui fait faire des folies ; on ne va guère chercher les « femmes chez elles pour les faire jouer et pour les entraîner « dans des extravagances. Une femme retirée risque tout au

(1) Lettre au baron de Castille du 30 juin 1821.

Hosted by Google

« plus une passion malheureuse ; mais elle y mettra de la dé-
« cence, si elle a le malheur d'être subjuguée » (1).

Il existait alors, dans les provinces flamandes de la maison d'Autriche, des abbayes dont les revenus appartenaient de droit à la plus haute aristocratie de l'empire. Les dignitaires en étaient choisies parmi les princesses des maisons souveraines et, pour y obtenir le simple titre de chanoinesse, il fallait justifier d'au moins huit quartiers de noblesse (2).

Marguerite de Valois, première femme de Henri IV, raconte, dans ses Mémoires, que, se trouvant à Mons, en 1577, elle alla ouïr les vêpres à l'église des chanoinesses de Sainte-Vandru ou *Vaudrud* « qui est, dit-elle, un ordre de filles de
« bonne maison, de quoi nous n'avons point en France. Ce
« sont toutes damoiselles, que l'on y met petites, pour faire
« profiter leur mariage jusques à ce qu'elles soient en aage de
« se marier. Elles ne logent pas en dortoirs, mais en maisons
« séparées, toutes fois toutes dans un enclos, comme les cha-
« noines ; et, en chaque maison, il y en a trois ou quatre,
« cinq ou six jeunes avec une vieille, desquelles vieilles il y
« en a quelque nombre qui ne se marient point, ny aussy
« l'abbesse. Elles portent seulement l'habit de religion le
« matin, au sortir de l'église, et l'après-disnée à vespres ; et
« soudain que le service est faict, elles quictent l'habit et
« s'habillent comme les autres filles à marier, allants par les
« festins et par les bals librement comme les aultres : de sorte
« qu'elles s'habillent quatre fois le jour » (3).

C'est dans ce Chapitre de Sainte-Vandru que les filles de la princesse de Stolberg prirent successivement rang de chanoinesses ; et cette distinction leur procura de riches mariages ; « car, dit M. Taillandier, les chanoinesses de ces abbayes ne
« faisaient pas vœu de renoncer au monde ; elles trouvaient au
« contraire, dans cette singulière alliance avec l'Eglise, une oc-
« casion de briller plus sûrement parmi les privilégiées de la
« fortune. »

A l'âge de dix-sept ans, la jeune chanoinesse, allemande de

---

(1) Lettres au baron de Castille des 6 mars 1809, 12 sept. 1817, 4 février 1820 et 30 juin 1821.

(2) Il existe encore, dans la ville de Bruges, un établissement qui, sous certains rapports, a quelque analogie avec ces anciennes institutions : c'est le couvent du *Béguinage*, mentionné en 1872 par M. J. Ollier de Marichard, dans ses *Souvenirs du Congrès de Bruxelles*, p. 44.

(3) *Mémoires de Marguerite de Valois*, édition Guessard ; 1842, p. 100.

Hosted by Google

nom et d'origine, mais plutôt française par le caractère et le tour des idées, attirait déjà les regards. « Elle était, dit Bon-« stetten, qui la vit quatre ans plus tard, de moyenne taille, « blonde, aux yeux *bleu foncé* (1), le nez un peu retroussé, « blanche comme une Anglaise, l'air gai, malin et *sensible* à « faire tourner toutes les têtes... »

Passionnée sans affectation pour les lettres et les beaux-arts, Louise de Stolberg semblait devoir occuper une place choisie au milieu de la société brillante de son temps. Deux ans après, dans l'épanouissement complet de sa beauté, elle épousait, à dix-neuf ans, le 17 avril 1772, ce même Charles-Edouard connu, comme son père, sous le nom de Prétendant, dont les exploits et les aventures chevaleresques doivent aux récits de Voltaire et de Walter-Scott une renommée légendaire.

Charles-Edouard, né le 30 septembre 1720, petit-fils du roi d'Angleterre Jacques II et fils aîné de Jacques III, était à tous égards l'inverse de son père. Beau et bien fait, d'une taille élancée, il excellait à tous les exercices du corps. Chasseur intrépide, marcheur infatigable, il semblait né pour les entreprises hasardeuses. Son abord était saisissant. Au lieu de porter une perruque, selon la mode du temps, il laissait flotter librement ses beaux cheveux bouclés. Dans sa jeunesse, la noblesse de son maintien, la grâce de ses manières, lui donnaient un charme inexprimable. Tous ces dons naturels n'avaient malheureusement pas été complétés par une instruction solide. Tandis que son père écrivait avec une élégance et une pureté remarquables, Charles-Edouard écrivait mal et difficilement. Il aurait pourtant appris avec facilité, car il était intelligent ; mais l'enfant le plus vulgaire était, au point de vue de l'instruction, bien plus favorisé que lui (2).

« Des deux fils du Prétendant, » dit le président De Brosses,

---

(1) M. Taillandier nous représente aussi la comtesse d'Albany avec des yeux *bleus*, et pourtant Alfieri affirme qu'elle avait « des yeux très noirs » — *nerissimi* — et pleins d'une douce flamme. » Il convient pourtant de s'entendre à ce sujet : nous avons donc cru devoir recourir au portrait peint par Fabre en 1797 et classé au Musée de Montpellier sous le n° 188. Ce portrait donne pleinement raison à Alfieri qui, dit très judicieusement Sainte-Beuve, avait dû y regarder de près. L'erreur de M. Taillandier a du être causée par l'examen du portrait de la duchesse de Devonshire, peint aussi par Fabre sous la figure de Psyché, classé au même Musée sous le n° 164, et indiqué à tort, sur le livret, comme représentant la comtesse d'Albany.

(2) *Les derniers Stuarts* ; Impressions et pensées d'une reine. — *Revue des Deux-Mondes*, 1er juin 1875, pp. 490, 491.)

Hosted by Google

qui obtint à Rome l'honneur de faire sa cour à Jacques III, « l'aîné est âgé d'environ vingt ans, l'autre de quinze. J'entends « dire à ceux qui les connaissent à fond que l'aîné vaut beaucoup mieux et qu'il est plus chéri dans son intérieur ; qu'il a « de la bonté de cœur et un grand courage ; qu'il sent vivement « sa situation et que, s'il n'en sort pas un jour, ce ne sera pas « faute d'intrépidité. »

Ce prince a laissé dans l'histoire une trace lumineuse. « Il avait du héros, » a dit Chateaubriand. Tout le monde connaît sa brillante expédition d'Ecosse, ses premiers succès, ses échecs, sa fuite, ses dangers, ses aventures, ses malheurs : « l'histoire s'en est émue comme le roman. »

Débarqué en Ecosse au mois d'août 1745, à l'âge de vingt-cinq ans, il rassemble autour de lui dix mille montagnards, s'empare d'Edimbourg, passe sur le ventre de quatre mille Anglais qu'il rencontre à Preston (2 octobre), et s'avance jusqu'à quatorze lieues de Londres.

« Un enfant, dit le grand Frédéric, un enfant débarqué en « Ecosse, sans troupes et sans secours, force le roi George à « rappeler les Anglais qui défendaient la Flandre, pour soutenir « son trône ébranlé ; » et si, ajoute Chateaubriand, le Prétendant, profitant de sa victoire, eût marché subitement sur Londres, on ne peut dire ce qui serait arrivé.

Les Highlanders ou montagnards d'Ecosse qui composaient la majeure partie de l'armée de Charles-Edouard étaient les descendants d'une race antique et fière, d'une bravoure éprouvée, aux mœurs chevaleresques, et dont le caractère empreint de poésie se portait de préférence vers les choses romanesques et aventureuses. Un prince jeune et vaillant, amoureux des dangers, patient dans les fatigues, faisant à pied, à la tête de ses partisans, les marches les plus pénibles et gagnant deux batailles sur des forces régulières ; un tel prince devait s'emparer de ces imaginations ardentes et entraîner ces esprits enthousiastes dans une entreprise audacieuse qui devait pourtant fatalement échouer.

On sait le triste dénouement de cette expédition commencée avec tant d'héroïsme et d'éclat : les efforts de Charles-Edouard furent impuissants. De nouveau vainqueur à Falkirk, mais complètement battu à Culloden, le 27 avril 1746, et réduit à fuir, il erra plusieurs mois à travers les Orcades, passant d'une île à l'autre, disputant sa vie aux poursuites acharnées de ses vainqueurs, cherchant un refuge dans les cavernes, éprouvant

Hosted by Google

tour à tour les tourments de la faim, des fatigues et de la maladie. Le cœur brisé à la vue des atroces vengeances exercées sur ses partisans par le duc de Cumberland, le vaincu de Fontenoy, il attendit en vain les secours de la France.

A travers mille périls, il parvint enfin à gagner les côtes de France avec quelques-uns de ses compagnons d'armes. « Si, « ajoute Sainte-Beuve, Charles-Edouard avait disparu aussitôt « après son illustre aventure ; si le vaisseau qui le ramena en « France s'était abîmé au retour dans une tempête, on aurait eu « une étoile de plus dans ce qu'on peut appeler la mythologie « de l'histoire, une de ces jeunes destinées lumineuses et ra- « pides comme l'éclair. »

Accueilli à Paris comme un héros, le jeune Prétendant ne put néanmoins trouver un appui efficace auprès du gouvernement français. Ses tentatives échouèrent également à la Cour d'Espagne et auprès du grand Frédéric (1).

Le glorieux vaincu attendait donc à Paris, sombre et morne, mais non découragé, le réveil de ses espérances. Un événement inattendu vint les anéantir. Par un article du traité d'Aix-la-Chapelle, Louis XV, cédant aux exigences de la maison de Hanovre, interdisait le séjour de la France au dernier des Stuarts et lui offrait en compensation, à Fribourg, un refuge et une situation dignes de sa naissance (2).

Tous les esprits généreux, et à leur tête le Dauphin, père de Louis XVI, se révoltèrent contre une clause si peu française, qui blessait profondément la dignité nationale.

Le jeune prince, se sentant soutenu par l'opinion publique,

---

(1) Au commencement de l'année 1747, Charles-Edouard était à Avignon, ainsi que nous l'apprend le *Journal de Soumille* :

« Le 1er février 1747, le prince Stuart est arrivé à Avignon, sans qu'on en sache « le sujet ni pour combien de temps. »

(*Journal inédit de Soumille*, prêtre bénéficier du Chapitre de Villeneuve-lez-Avignon.)

(2) On fit sur le traité d'Aix-la-Chapelle le quatrain suivant :

« Celui qui ne voulut rien prendre (*)
« Prit deux étrangers pour tout prendre (**),
« Prit un étranger pour le rendre (***),
« Prit le Prétendant pour le vendre (****).

(Claude SAUVAGE, *Les Guêpes gauloises*, p. 154.)

(*) Le roi.
(**) Sax et Lowendhal.
(***) Le comte de Saint-Séverin.
(****) Le prince Charles-Edouard.

Hosted by Google

avait barricadé son hôtel et jurait d'y soutenir un siége, s'il le fallait, comme Charles XII à Bender. « Je ne veux point par- « tir, disait-il ; je ne céderai qu'à la force, et ce ne sera pas sans « avoir résisté. »

Il n'avait rien changé, du reste, à sa manière de vivre, bravant ses ennemis et se montrant fréquemment à l'Opéra, où chacun pouvait admirer sa haute mine et sa fierté; quand tout à coup, le 10 décembre 1748, on apprend avec stupeur que le prince Edouard vient d'être arrêté devant l'Opéra, comme un malfaiteur, par un détachement de gardes-françaises, enfermé au château de Vincennes et, cinq jours après, dirigé sur la frontière suisse.

Un immense cri de colère, répété de nos jours par la voix indignée de Chateaubriand, accueillit cette nouvelle d'un bout de la France à l'autre. « L'honneur français, dit M. Taillandier, semblait atteint par une si odieuse violence. » Les circonstances ignominieuses qui avaient signalé l'enlèvement du prince augmentaient l'indignation publique. « Edouard, ajoute Chateaubriand, ne pardonna jamais au gouvernement français sa lâcheté. »

« Depuis ce temps, dit Voltaire, Charles-Edouard se cacha au reste du monde. » Repoussé de partout, par crainte de l'Angleterre, il chercha en vain un refuge pendant bien des années. Chassé, dit-on, d'Avignon par le gouvernement pontifical (1), il disparut subitement, sans qu'on ait jamais su où il s'était retiré. Il paraît toutefois certain que, changeant sans cesse de séjour et de costume, il voulait surtout échapper à la surveillance et aux poursuites acharnées de la maison de Hanovre. On a pourtant su, depuis, qu'il avait pénétré secrètement en Angleterre, en 1750, et passé quelques jours à Londres, où il

---

(1) Soumille nous informe pourtant que le Prétendant avait été gracieusement accueilli à la cour d'Avignon :

« Le second janvier 1749, dit-il, le prince Stuart, qui était à Avignon incognito « depuis quelques jours, en est sorti pour faire son entrée publique et loge ac- « tuellement au Palais. Le 12 février 1749, mercredi, a été célébrée à Avignon la « fête qu'on préparait depuis longtemps au Prétendant ; tous les pauvres et autres « ont eu, la veille, du pain, du vin et deux sols... Le jour, le canon a tiré le ma- « tin... une fontaine de vin à la place Saint-Didier... La Compagnie turque du « jeu de l'arc a tiré au *Papegaï* depuis trois heures jusqu'à cinq... Concert au petit « palais et rafraîchissements. A neuf heures et trois quarts, un magnifique feu « de deux mille livres, sur la plate-forme de N.-D.-des-Doms; décharge de 49 « canons. Le prince a soupé au grand palais, et bal masqué à la Maison de Ville, « qui a commencé à minuit et fini à neuf heures du matin. »

(*Journal inédit de Soumille*, passim).

Hosted by Google

avait eu même, avec plusieurs de ses partisans, une entrevue qui se renouvela deux ou trois ans après.

« Au milieu de cette vie errante, ajoute M. Taillandier, « Charles-Edouard avait auprès de lui une compagne dont ses « amis avaient essayé vainement de le séparer. Miss Clémentine « Walkinshaw était fille d'un serviteur dévoué de Jacques III et « filleule de Marie-Clémentine Sobieska ; le jeune prince la « rencontra en Ecosse, au milieu de ses aventures guerrières. « Jeune, belle, ardemment aimée, elle ne résista pas à un « amour qu'environnait tant de prestige. Lorsque Charles- « Edouard, après tous ses malheurs, fut revenu sur le conti- « nent, miss Walkinshaw s'empressa de le rejoindre et s'attacha « fidèlement à ses pas. On la prenait pour sa femme légitime ; « elle portait son nom, faisait chez lui les honneurs, et pen- « dant son séjour à Liége, en 1753, elle lui donna une fille, « qui fut appelée Charlotte Stuart. »

Cet attachement illégitime désolait et irritait les partisans du prince. Miss Clémentine, dont la sœur était attachée à la maison du prince de Galles, leur devint odieuse ; on suspecta ses relations ; on alla jusqu'à l'accuser de trahison et à exiger du prince l'éloignement de sa compagne.

Edouard était fier ; il fut profondément blessé de ces accusations et de ces exigences : « Je ne reconnais à personne, « dit-il, le droit de se mêler de mes affaires personnelles. On « ne profitera pas de mes infortunes pour me faire la loi. C'est « pour moi une question d'honneur. J'aimerais mieux voir ma « cause à jamais perdue que de faire le moindre sacrifice à ma « dignité. »

Cette conduite loyale et généreuse, mais inhabile, ne contribua pas peu à éloigner de lui la plupart de ses partisans.

Après avoir décrit, dans *Waverley*, les dramatiques événements de 1745, le grand peintre de l'Ecosse a mis en scène, dans *Redgauntlet*, sauf quelques changements de noms, cet émouvant épisode, par lequel il termine les aventures du Prétendant en Angleterre.

La séparation que le prince avait obstinément refusée aux instances de ses amis, s'accomplit pourtant malgré lui quelques années plus tard. Le 22 juillet 1760, miss Clémentine partit secrètement avec sa fille de la maison de campagne qu'ils habitaient ensemble près de Liége, et alla s'établir à Paris, où Jacques III, père de Charles-Edouard, retiré à Rome sous les

Hosted by Google

noms de *Prétendant* et de *Chevalier de Saint-George*, pourvut à son existence.

Les causes de cette séparation ont été diversement interprétées. Il y a pourtant lieu de croire que miss Clémentine, accusée de compromettre la cause de l'homme qui avait tout sacrifié pour elle, et soupçonnée même de trahison par le parti jacobite, cédant aux instances de Jacques III, se résigna à un sacrifice qu'on lui avait dépeint comme nécessaire aux intérêts de celui auquel elle s'était attachée.

Quoi qu'il en soit, les conséquences de cette rupture ne correspondirent pas aux espérances que les partisans de Charles-Edouard pouvaient en avoir conçues. Un abandon aussi inattendu porta un coup terrible à l'infortuné prince.

Délaissé par ses amis, blâmé par son père qui avait encouragé et provoqué le départ de Miss Clémentine, abandonné de la femme qu'il avait, pendant quinze ans, associée à son existence, privé des caresses de sa fille, en butte aux poursuites haineuses de l'Angleterre, exilé par le gouvernement français, repoussé par l'Europe entière et voyant la solitude se faire autour de lui, comme il arrive toujours aux grandes infortunes, le courageux aventurier qui, de gaîté de cœur, avait couru et bravé tant de dangers et de hasards, ne trouva pas en lui assez de force d'âme pour supporter cet abandon immérité et les tristesses auxquelles sont fatalement voués ceux que leur destinée a condamnés au malheur d'être seuls. Sa raison en fut ébranlée, son courage faiblit ; il eut recours, dit Walter-Scott, aux ignobles habitudes de l'ivresse, dans laquelle les hommes de la plus basse condition cherchent à noyer le souvenir de leurs chagrins et de leurs misères. « Passion ignoble, ajoute Chateaubriand, mais avec laquelle du moins il rendait aux hommes oubli pour oubli. »

Sainte-Beuve s'indigne avec juste raison contre cet avilissement de Charles-Edouard, qu'il n'est pas possible, en effet, de révoquer en doute, et s'apitoie beaucoup sur le sort de Louise de Stolberg, obligée de vivre auprès d'un tel époux ; mais le savant critique n'a pas assez remarqué que ces grossières habitudes s'emparèrent du prince à partir de 1760, c'est-à-dire douze ans avant son mariage ; et qu'au moment où cette union fut contractée, son abaissement n'était plus un secret pour personne.

Hosted by Google

PREMIÈRE PARTIE.

LOUISE DE STOLBERG ET CHARLES STUART.

A la mort de son père, en 1766, Charles-Edouard vint s'établir à Rome, à la tête de cette Cour mesquine dont s'était puérilement entouré Jacques III. Au milieu de cette nouvelle existence et de ce nouvel entourage, il continuait à chercher dans le vin l'oubli de ses malheurs ; et, une fois ivre, il battait ses gens, ses barons et ses amis, comme il avait battu jadis les Anglais à Preston.

Un instant, le gouvernement français eut l'idée de se servir de lui pour susciter des embarras à la Grande-Bretagne ; mais en présence de l'état de dégradation où était tombé l'infortuné prince, le duc de Choiseul dut renoncer à en faire un chef d'expédition capable de tenir l'Angleterre en échec.

Tel est pourtant l'homme que le duc d'Aiguillon, dirigé par les égoïstes calculs d'une étroite politique, fit venir à Paris en 1771, lui offrant, au nom de la France, une pension de 240,000 livres, s'il consentait à épouser la jeune princesse de Stolberg, afin de ne pas laisser éteindre la race des Stuarts, et pour que le parti jacobite, toujours soutenu par l'espérance, perpétuât les divisions de la Grande-Bretagne, dans l'intérêt et pour la tranquillité de la France.

La jeune fille de dix-neuf ans que le duc d'Aiguillon destinait à un vieillard de cinquante-un ans, ne connaissait sans doute de la vie de Charles-Edouard que la période *héroïque :* on aimerait du moins à le supposer. Mais il y avait loin du hardi chevalier de 1745 au prince dégradé de 1772.

Pourtant, quand le duc de Fitz-James vint proposer à Louise de Stolberg la main de l'héritier des Stuarts, l'offre la séduisit. Elle accepta cette couronne tombée, mais brillante encore par l'éclat des souvenirs, la majesté de l'infortune et l'héroïque hardiesse de celui qui avait essayé de la reconquérir.

La célébration du mariage eut lieu à Macerata près d'Ancône, le 17 avril 1772. C'était un vendredi saint.

Hosted by Google

Le brillant chevalier d'autrefois en était cependant arrivé à cet âge ingrat et amer où, redescendant le penchant de la vie, l'homme est encore susceptible d'éprouver une affection sérieuse, mais se sent incapable de l'inspirer. A franchement parler, Louise de Stolberg ne pouvait apporter au roi déchu l'ardeur enthousiaste d'une Flora Mac-Yvor, d'une Diana Vernon ou même d'une simple Clémentine Walkinshaw. La jeunesse réclame la jeunesse. Au milieu de l'écroulement de toute une existence, quand l'homme ne voit plus que des ruines autour de son foyer désert, le plus sage pour lui est d'accepter l'inévitable, de s'envelopper résolûment dans la solitude et le silence qu'a creusés autour de lui l'inclémence des années, et d'arranger sa vie de manière à pouvoir disparaître de bonne grâce et sans bruit.

La seule excuse de Charles-Edouard, c'est de n'avoir pas recherché cette alliance, qui lui fut en quelque sorte imposée par le gouvernement français, en échange d'une pension destinée à soutenir son rang et ses prétentions. Quant à Louise de Stolberg, elle ne fut sans doute entraînée à contracter cette union que par un sentiment de vanité. Cette supposition, qui peut sembler prématurée, ressortira avec plus d'évidence, quand nous connaîtrons mieux la comtesse d'Albany.

Les deux nouveaux époux partirent deux jours après pour Rome, où leur arrivée, le 22 avril, fut pour le peuple romain, toujours avide de spectacles, un événement bien vite oublié. Ils s'y installèrent sous le nom de comte et comtesse d'Albany (1), le pape Clément XIV se refusant à les reconnaître sous le titre officiel de roi et de reine d'Angleterre. Le peuple ne put toutefois se décider à refuser à la jeune princesse la qualification de souveraine, et, pour ne pas lui enlever tout à fait sa royauté honoraire, se mit à l'appeler la *Reine des Apôtres*, du nom de la place où est situé le palais Muti, occupé depuis un demi-siècle par les descendants de Charles Ier, ou mieux encore du gracieux nom de *Reine des Cœurs*, qui prévalut jusqu'à nouvel ordre.

« Dans l'hiver de 1773 à 1774, dit le bernois Bonstetten, je « fus présenté, à Rome, au Prétendant Charles-Edouard Stuart « et à sa très jolie épouse, appelée à Rome la *Reine des Cœurs*. « La maison du prince Edouard était une jolie miniature de

(1) Nom d'un comté d'Ecosse, apanage ordinaire des fils cadets des rois de ce pays.

Hosted by Google

« cour ; on était là avec le roi et la reine d'Angleterre, en-
« tourés de trois ou quatre chambellans ou dames d'honneur ;
« tout cela embelli par les charmes et la gaîté de la reine...
« Elle avait alors vingt-deux ans ; sa gaîté naturelle était un
« peu piquée de malice ; ses malices étaient quelquefois de
« l'amitié ou *mieux que cela...*

« J'avoue que la société des Stuarts avait un grand charme
« pour moi. Le roi me témoignait de l'amitié. J'étais amou-
« reux de la reine, sans me l'avouer ; elle m'aimait, sans me le
« dire. L'âge de l'innocence est partout l'âge du bonheur,
« même en amour. »

« Le gentilhomme bernois, dans sa vieillesse, ajoute
« Chateaubriand, me faisait entendre à Genève qu'il avait des
« lettres de la première jeunesse de la comtesse d'Al-
« bany » (1).

Doit-on admettre, avec M. de Bonstetten, qu'à cette époque déjà la jeune princesse trouvait les Romains rarement amusants, ennuyeux en un mot? — C'est ce qui paraît ressortir d'une lettre inédite qu'elle écrivait huit ans après, à l'époque de son second séjour à Rome, en 1782, et où elle se plaint, surtout du climat, des grandes chaleurs et..... de la société des prêtres (2).

---

(1) CHATEAUBRIAND, *Mémoires d'outre-tombe*, T. IV, p. 526.

(2) Voici cette lettre, dont nous devons la communication à la gracieuse obligeance de M. S. Léotard, ex-sous-bibliothécaire de la ville de Montpellier :

« A Monsieur Seymour, chez Messieurs Herries, banquiers, Saint-James Street, à *Londre.*

Le 4 octobre 1782.

« La pélerine est *arivez*, mon cher ami, et je l'ai *reçu* comme elle méritoit, et comme vous *voiez*, j'ai été fort sensible à votre souvenir dont je croiois être effacée, car il y a des siècles que je n'ai pas reçu de vos nouvelles, et il me paroissoit que, dans vos dernières *lettre*, l'intérêt que vous *prenies* à mon sort étoit un peu refroidi ; c'est ce *soupson* qui ma *empeché* de vous écrire ; je suis bien aise de voir que je me suis trompée et je vous prie de me conserver toujours cette amitié dont je fais un cas infini et de compter sur la mienne pour la vie ; vous sçavez si je suis sincère, et l'aveu que je viens de vous faire en est une preuve, et, pour vous le faire en entier, j'avais cru que la Power était cause de ce refroidissement ; cette femme, dont il ne faut pas troubler le repos, a trompé bien des gens ; mais pour moi je n'ai pas été sa dupe, *malgrez* vos sermons ; mais n'en parlons plus.

« Vous êtes donc retourné à la Patrie et vous êtes heureux ; pour moi, je la suis aussi ; je vis fort tranquillement et vous savez que cela a toujours été mon goût, et à Florence je ne l'ai pas pu suivre. Ma santé ne s'accommode pas trop du climat de Rome; l'été me fait beaucoup souffrir de l'estomac; le grand chaud m'incommode extrêmement ; on ne peut pas tout avoir dans ce monde ; la so-

Hosted by Google

La société romaine ne manquait point alors pourtant de mouvement ni d'éclat. C'était le moment où le pape Clément XIV fondait l'incomparable Musée du Vatican ; où les Visconti, successeurs de Winckelmann, accomplissaient des fouilles importantes, et arrachaient à la poussière des siècles les plus précieux trésors de l'antiquité. A la tête des hommes politiques, se montraient les deux ambassadeurs de France et d'Espagne : le futur comte de Florida-Blanca et le cardinal de Bernis. Venaient ensuite des érudits, des antiquaires de premier ordre, et d'ingénieux artistes, parmi lesquels il suffit de citer Raphaël Mengs, Pompeo Battini, Paolo Pannini, Angelica Kaufmann. C'était le moment enfin où Corilla Olympica, la plus illustre des improvisatrices modernes, était couronnée au Capitole.

« Ce qui provoquait surtout l'ennui de la jeune femme, » conclut judicieusement M. Taillandier, « c'est sa situation « fausse et mal définie comme souveraine non-reconnue. Nul « doute que, si la reine Louise avait pu dès lors, sous le nom « de comtesse d'Albany, se mêler sans prétentions royales à « la vie des salons, elle eût porté un jugement plus favorable « sur les Romains. »

Vers la fin de l'année 1774, Charles-Edouard, en quête d'un souverain disposé à reconnaître son titre de roi d'Angleterre, quitta Rome avec sa femme pour aller s'établir à Florence, où de nouvelles déceptions l'attendaient. Le grand-duc de Toscane, Pierre-Léopold, n'était pas homme à favoriser ses prétentions. Nourri des idées philosophiques du dix-huitième siècle, à la fois libéral et despote, — antithèse dont

---

ciété des prêtres ne m'amuse pas beaucoup non plus ; mais c'est en attendant mieux.

« J'espère bien vous revoir, soit à Paris ou en Albion ; car je veux voir ce *pais* tant vanté et qui dans ce moment fait monts et merveilles, et qui, *malgrez* toutes les forces réunies des Bourbons, *fa la prima figura in mare ;* c'est dans ce moment qu'on voit ce que peut la liberté, combien une nation est plus puissante, quand *chaqu'un deffend* le sien, que la guerre ne se fait pas pour le *sir* qui la commande. Il y a un grand parti ici pour vous autres Messieurs. Si les indulgences et les messes *pouvoent* vous servir de *vaissaux*, je crois que vous en *auriés* autant que vous en voudriés ; c'est *incroiable* combien les François sont peu *aimé, malgres* les deniers qu'ils envoient à Saint-Pierre pour dorer la mule.

« Faites mes compliments à vos filles, je vous en prie, et comptez sur mon amitié ; accordez-moi la vôtre ou plutôt continuez-la-moi pour la vie, car je crois de la mériter.

« Qu'est devenue votre femme et comment se porte votre petit garçon ? »

Hosted by Google

les termes semblent s'exclure et marchent pourtant de conserve plus souvent qu'on ne le suppose, — il repoussa toutes les tentatives du Prétendant et n'eut pas même de rapports personnels avec lui.

Pendant les premières années de son mariage, Charles-Edouard parut avoir rompu avec ses habitudes d'ivrognerie. C'était au fond une bonne nature, et il est dépeint comme tel par ses contemporains :

« Le Prétendant, dit Bonstetten, était un grand homme, « maigre, bon et causant. Il me témoignait de l'amitié, parce « que j'étais à peu près le seul homme, reçu chez lui, qui en- « tendît bien l'anglais et le parlât au besoin. Il aimait à ra- « conter ses aventures, j'aimais à les entendre, ce qui avait « un grand charme pour lui ; car je soupçonne que ce que « j'entendais pour la première fois, les gens de sa Cour l'en- « tendaient pour la centième...

« Je me souviens de l'impression que me firent les récits « du prince ; j'étais étonné de l'entendre parler sans fiel de « ses ennemis et sans reconnaissance pour ses amis : c'était « un vrai Stuart. Sa femme riait souvent de la mine qu'il « devait avoir lorsque, dans un de ses déguisements en Ecosse, « il jouait le rôle d'une grosse servante. Sa haute taille et son « air un peu Don Quichotte devaient en faire une caricature. « Le prince avait le tic de dire, presque à chaque phrase : « *Ha capito ?* avez-vous compris ? »

Doit-on attribuer à ses nouvelles humiliations les rechutes vulgaires de Charles-Edouard ? Peu de temps après son installation en Toscane, on voit sa santé s'altérer de nouveau et ses goûts d'autrefois se réveiller : c'est décidément à l'ivresse qu'il redemande l'oubli de ses espérances trompées. « Je ne « sais, dit spirituellement Sainte-Beuve, si les ivrognes se « convertissent, mais il est certain qu'ils ne se corrigent « jamais. »

« Il n'allait plus au théâtre, dit M. Taillandier, sans em- « porter une bouteille de vin de Chypre ; étendu ensuite dans « un fauteuil, il s'endormait si profondément que ses domes- « tiques avaient grand'peine à le transporter jusqu'à sa voi- « ture. Sa santé, on le pense bien, était singulièrement com- « promise par de tels désordres. Atteint d'hydropisie, ses « forces diminuaient sans cesse, et déjà le mal avait envahi la « poitrine.

Hosted by Google

« .....Ses chagrins, ses humiliations, les désordres de sa vie, « l'horreur qu'il s'inspirait à lui-même, les remords qui « l'obsédaient au réveil, tout irritait cette âme inquiète et la « poussait à des violences qui aggravaient encore ses fautes. »

« On voudrait savoir, ajoute le biographe de Mme d'Albany, « quel a été le rôle de la princesse auprès d'un tel mari ; on « voudrait savoir si elle a exercé quelque influence sur sa « conduite, si elle a tenté de relever son cœur, de le rappeler « au sentiment de lui-même ; si elle a essayé enfin de guérir « le malade avant de s'en détourner avec dégoût. Par malheur, « ces renseignements nous manquent. La seule chose certaine, « c'est que Charles-Edouard devint odieux à sa compagne. »

Sainte-Beuve s'irrite contre ce qu'il appelle les exigences de M. Taillandier envers la comtesse d'Albany, et trouve le biographe bien curieux et bien indiscret de chercher à pénétrer et à définir, en cette circonstance, la ligne de conduite tenue par la jeune femme auprès de son mari. Suivant l'habile critique, ce que la comtesse avait de mieux à faire en pareille occurrence, pour sa dignité comme pour sa sûreté personnelle, c'était de se mettre à couvert ; et c'est ce qu'elle fit en effet, vers la fin de l'année 1780.

Trois ans avant cette époque, on avait vu arriver à Florence, au commencement de 1777, un jeune gentilhomme piémontais, âgé de vingt-huit ans à peine, grand, maigre, pâle, aux cheveux roux, aux yeux bleus, à la haute taille voûtée, *ignorant comme un Vandale*, ardent, enthousiaste et fou de poésie. De retour dans sa patrie après une jeunesse orageuse, passée à travers l'Europe, remplie d'aventures et occupée d'intrigues et de chevaux, il revenait « ennuyé, ennuyeux, dégoûté de la vie et condamné à la finir par le suicide ou la folie. » Tel était le comte Victor Alfieri, quand tout à coup un immense désir de gloire s'empara de lui et l'arracha à sa vie désordonnée. Une jeune femme de vingt-cinq ans accomplissait ce prodige, et cette femme était la comtesse d'Albany.

« Il m'était arrivé très souvent, dit-il, de la rencontrer dans « les théâtres et à la promenade. Il m'en était resté dans les « yeux et dans le cœur une première impression très agréa- « ble ; des yeux *très noirs* (1) — *nerissimi* — et pleins d'une

(1) « Un dolce focoso negli *occhi nerissimi* accoppiatosi (che raro addiviene) con candidissima pelle e biondi capelli, davano alla di lei bellezza un risalto, da cui difficile era di non rimanere colpito e conquiso. »
(*Vita di Vittorio Alfieri*, epoca quarta, capitolo v, vol. II, p. 59, édit. de 1804).

Hosted by Google

« douce flamme, joints, chose rare, à une peau très blan-
« che et à des cheveux blonds, donnaient à sa beauté un tel
« éclat, qu'il était difficile, à sa vue, de ne pas se sentir tout
« à coup saisi et subjugué. Elle avait vingt-cinq ans, un goût
« très vif pour les lettres et les beaux-arts, un caractère d'or —
« *indole d'oro* — et, malgré toute sa fortune, des circonstances
« domestiques pénibles et désagréables qui ne lui permettaient
« d'être ni aussi heureuse ni aussi contente qu'elle l'eût mé-
« rité...

« Plongé dans mes études et ma mélancolie, sauvage et fan-
« tasque de ma nature, et d'autant plus attentif à éviter tou-
« jours entre les femmes celles qui me paraissaient les plus
« aimables et les plus belles, je ne voulus point, cet été (1777),
« me laisser présenter dans la maison... Il y avait là trop de
« prestiges pour que j'osasse les affronter. »

Précautions vaines et inutiles, qui démontrent à quel point déjà cet esprit ardent et romanesque était épris et sûr de sa défaite.

Alfieri s'enhardit enfin ; il fut présenté à la comtesse, et, pendant deux ans environ, il remplit auprès d'elle, selon les usages du pays, le rôle de sigisbée ou cavalier-servant.

C'est à cette époque, c'est-à-dire en 1778, que le baron de Castille fut, comme nous l'avons déjà dit, introduit dans la maison de Charles-Edouard.

Tous les biographes s'accordent à reconnaître que le Prétendant ne fut jamais jaloux d'Alfieri qui, au contraire, disent-ils, avait su se faire bien venir auprès de lui. Comment concilier pourtant cette affirmation avec les aveux de ces mêmes biographes, racontant que le comte ne quittait pas un instant sa femme, la mettait sous clé chaque fois qu'il sortait sans elle, et à la promenade, à la messe, partout enfin, se tenait à ses côtés comme un gardien hargneux ?

Alfieri, de son côté, n'écrivait-il pas, en parlant de cette époque : « Mon amie était condamnée à une captivité où elle « se mourait d'heure en heure ! »

Si le portrait de la jeune comtesse, édité à Paris par Vignères, est une œuvre ressemblante, ce portrait, qui paraît remonter aux premières années du mariage de Charles-Edouard, représente une jeune personne à la mine fûtée et de verte allure, qui fait involontairement songer à une soubrette de comédie, telle que la Suzanne du *Mariage de Figaro*. N'y

Hosted by Google

aurait-il donc pas bien plutôt lieu de supposer que cette jeune femme à « l'air gai, malin et *sensible* à faire tourner toutes « les têtes..... et dont les malices prenaient quelquefois la « forme de l'amitié ou *mieux que cela*, » comme le remarque finement Bonstetten, devait, par ses allures coquettes et provoquantes, porter ombrage à son vieil époux et éveiller ses susceptibilités ?

Le témoignage d'un Florentin, recueilli en 1823 par Delécluze, ne laisse aucun doute sur ce point :

« Charles-Edouard, plus que sexagénaire, était, dit-il, na-« turellement jaloux d'une femme dans tout l'éclat de sa jeu-« nesse. Qu'il eût dissimulé ses inquiétudes, on l'eût plaint ; « mais quand le cerveau de cet homme était enflammé par « l'ivresse, que sa jalousie se changeait en fureur et qu'il « battait sa jeune femme, *ces circonstances domestiques « désagréables* » (1), comme les qualifie le poète, étaient effectivement odieuses, et expliquent, si elles ne la justifient pas, la résolution que prit la femme du dernier des Stuarts, de rompre avec un pareil époux.

« Ici, dit le Florentin, il y a deux versions sur la manière « dont cet événement s'est passé : celle d'Alfieri, qui raconte « les longs efforts qu'il a faits pour éviter de se trouver avec « une personne dont la vue seule avait laissé une si vive im-« pression sur son âme ; l'autre, d'un caractère romanesque « et assez bouffon, mais qui cadre cependant assez bien avec « le caractère violent et bizarre du poète. On prétend donc « que la jeune princesse, retenue par son jaloux brutal, « s'échappait parfois de son palais pour jouir de quelques ins-« tants de liberté et satisfaire le goût qu'elle avait pour les « arts. Un jour que, dans une des galeries de Florence, elle « était arrêtée devant un portrait en pied du roi de Suède « Charles XII, elle fit la remarque « que le costume adopté « par le prince ne manquait pas de grâce. » Placé derrière elle, « Alfieri l'entendit, et, le surlendemain, notre poète, vêtu à la « Charles XII, se promenait sous le balcon de la princesse à « laquelle il n'avait pas encore été présenté. On assure, con-« tinua le narrateur, que cette hardiesse incroyable, loin de « blesser la femme de Charles-Edouard, lui tourna la tête, et

(1) «... penose e dispiacevoli circostanze domestiche. » (*Vita di Vittorio Alfieri.*)

Hosted by Google

« que, dans son entourage, on résolut de la soustraire à la « tyrannie grossière de son époux » (1).

Soit donc que l'attachement de la comtesse pour Alfieri eût augmenté, soit que le poète fût lui-même devenu plus exigeant, soit enfin que les mauvais traitements infligés par Charles-Edouard à sa femme se fussent accrus, cette dernière se décida à quitter le domicile conjugal. Un plan d'évasion fut concerté entre la comtesse et Alfieri, et mis à exécution avec le concours de Mme Orlandini et de M. Gehegan, son ami, tous deux d'origine irlandaise, et avec l'assentiment du grand-duc lui-même.

Dans les premiers jours de décembre 1780, Louise de Stolberg alla demander un refuge au couvent des Dames-Blanches.

Il faut ici laisser parler un témoin des mieux informés, le ministre protestant Dutens, alors réfugié en Italie. « On ne refait pas, dit Sainte-Beuve, ces premiers récits tout naturels. »

« Le jour étant pris pour l'exécution du projet, Mme Orlan-
« dini vint déjeuner chez le comte d'Albany ; après le déjeuner,
« elle propose d'aller au couvent des *Bianchette* — Dames-
« Blanches — voir quelques ouvrages de religieuses, en quoi
« celles-ci passaient pour exceller. La comtesse d'Albany
« accepte la partie, si M. le comte le veut bien ; il y consent
« et l'on part tous ensemble. On arrive au couvent où se
« trouvait, comme par hasard, M. Gehegan. La comtesse des-
« cend avec Mme Orlandini, et, prenant les devants, elles
« furent bientôt au haut de l'escalier, firent vite ouvrir la
« porte et la refermèrent avant que le comte pût être monté.
« M. Gehegan, qui avait donné la main aux dames, dit en le
« voyant arriver tout essoufflé : « Monsieur le comte, ces
« nonnes sont bien malhonnêtes ; elles m'ont fermé la porte
« au nez et n'ont pas voulu m'admettre avec ces dames. » —
« Oh ! je ferai bien ouvrir, moi, » reprit le comte ; — « et il
« frappa assez longtemps sans qu'on lui répondît. Enfin l'ab-
« besse vint à la grille lui déclarer que son épouse avait choisi
« cette maison pour asile, et qu'elle y restait sous la protec-
« tion de Mme la grande-duchesse. Le comte d'Albany, surpris
« et indigné, fut obligé de se retirer, la rage dans le cœur
« d'avoir été joué de cette manière..... »

(1) Etienne-Jean DELÉCLUZE, *Souvenirs de soixante années*, pp. 167-168.

Hosted by Google

Pressée de quitter Florence, où elle craignait un coup de tête de son mari, la comtesse écrivit immédiatement à son beau-frère, le cardinal d'York, pour lui demander sa protection et un asile dans un couvent de Rome.

Par sa lettre du 15 décembre, reproduite en entier par M. Taillandier, le cardinal accueillit favorablement la supplique de la princesse, et un bref du pape Pie VI, daté du lendemain, annonçait à cette dernière que les dispositions prises par son beau-frère étaient approuvées (1).

Installée d'abord dans le couvent des Ursulines de Rome, où Alfieri vint la voir en se rendant à Naples, au mois de janvier 1781, la comtesse obtint bientôt d'habiter le palais du cardinal, d'y recevoir du monde, et, insensiblement, de fréquenter les réunions de la société romaine.

Cependant la comtesse, qui n'était pas venue chercher un refuge dans les Etats-Pontificaux pour édifier Rome par un renoncement absolu aux choses de la terre, cherchait les moyens d'échapper à la tutelle de son beau-frère le cardinal. Pour reconquérir cette indépendance, il fallait pourtant que sa position de fortune lui permît de ne rien devoir à son mari,

---

(1) L'original de cette pièce inédite, dont nous reproduisons ici le texte, est conservé à la Bibliothèque de Montpellier (*Fonds Albany*, n° 6), où nous avons pu en prendre copie, grâce à l'obligeance de M. S. Léotard, ex-sous-bibliothécaire de la ville :

PIUS PP. VI.

Dilectissimæ in Christo filiæ nostræ salutem et apostolicam benedictionem.

Subito ricevuta la di lei lettera apportatrice dell'obligata sua divisione e ritiro, doppo la serie delle più strane lagrimevoli vicende lungamente sofferte, si portò da Noi il Cardinale Duca, e ci communicò la lettera a cui scritta sullo stesso sogetto, dalla quale apprendessimo in preciso detaglio i giusti motivi, che l'anno portata alla seguita risoluzione; E dovendo Noi render giustizia al buon cuore del Cardinale ci si è dimostrato tutto impegnato di lei e ci prevenne nella determinazione di farla venire qui in Roma, e collocarla nel Monastero delle Orsoline, ove si vive con molta proprietà, et ivi farla servire di carozza tutte le volte che gli converrà di sortire per prender aria : Noi applaudissimo al pensiere del cardinale e lo confermassimo vieppiù in esso come uniforme al desiderio da lei espressoci. Mà per ben regolare la sua partenza costi, e garantirla da ogni sinistra sorpresa, non solo nell'uscire, ma anche nel viaggio, si commette in questo spaccio al Nostro Nunzio, che vada di concerto con qualche ministro di codesto Sovrano, acciò sia salva la di lei Persona, e di quelle di sua compagnia, mentre giunta che sarà in Roma, potrà far capo a dirittura al Monastero sudetto ove trovarà preparato l'occorente al suo uso, e di quelle, che dovranno assisterla ; Indì per sistemare in appresso la sua dimora dovrà intendersela col Cardinale Duca, che è tutto propenso per assisterla.

Di tanto possiamo assicurarla per suo conforto, mentre le diamo con pienezza di cuore la Paterna Apostolica Benedizione. — Datum Romæ, apud S. Petrum, 16 decembris 1780. — Pontificatus nostri anno VI.

Hosted by Google

ni au cardinal, ni au pape. Elle eut donc recours à la fille de son ancienne protectrice, l'impératrice Marie-Thérèse, à la reine de France Marie-Antoinette, dont l'âme généreuse répondit à son appel. Assurée désormais de son existence, Mme d'Albany sortit, à la fin de mars 1781, du couvent des Ursulines, pour s'installer provisoirement au palais du cardinal, qui habitait presque toute l'année son évêché de Frascati. Le 12 mai suivant, Alfieri, à force de courbettes et de servilités, obtenait la faveur d'habiter la même ville que celle qu'il appelle, avec tant de complaisance, *la mia Donna*, *la mia vera Donna*, *l'amata Donna*.

La comtesse était donc installée chez son beau-frère, pendant que le poète habitait, sur le Viminal, la villa Strozzi, d'où il descendait le soir au palais de la *Cancellaria* pour y chercher de nouvelles inspirations auprès de celle qui était pour lui la poésie personnifiée. Ils vécurent ainsi deux ans, durant lesquels Alfieri écrivit deux nouvelles tragédies, corrigea les quatorze premières qu'il avait déjà composées, et se décida enfin à affronter les redoutables épreuves de la publicité.

« Ainsi, dit M. Taillandier, se développait l'activité du poète « en ces fécondes années ; ainsi la comtesse d'Albany, enfermée « hier dans un couvent, condamnée la veille chez son royal « époux à la plus odieuse tyrannie domestique, redevenait sou- « veraine par le cœur, et protégeait cette gloire naissante, qui « déjà remplissait l'Italie.

« Prenons garde cependant, ajoute le biographe, que les « extases du poète ne nous fassent pas illusion. Ce bonheur « dont il parle en un langage presque mystique, c'était un « bonheur illicite et qui ne pouvait durer. »

Les susceptibilités de la société romaine s'émurent des assiduités d'Alfieri : on estima que la comtesse et le poète étaient trop promptement et trop aisément heureux. Le soulèvement de l'opinion devint si vif, qu'Alfieri dut quitter Rome au commencement de l'année 1783.

C'est un peu avant cette époque et sous l'impression des contrariétés éprouvées par la comtesse, que cette dernière écrivit à lord Seymour une lettre où l'on sent percer un sourd mécontentement contre les ennuis qui l'assiégeaient à Rome (1).

(1) V. cette lettre ci-dessus, à la note 2, pp. 153-154.

Hosted by Google

Cependant Alfieri avait beau s'indigner contre ceux qui, disait-il, se mêlaient de ses affaires dans des vues toutes mondaines, il faut convenir que les hommes qui le condamnaient ne faisaient que répéter fidèlement les murmures de la conscience publique. Le poète s'en excuse avec une rare indélicatesse : « La conduite de cette dame à mon égard était, dit-il, plutôt en deçà qu'au-delà de ce qui se pratiquait communément à Rome » (1). Il n'en est pas moins vrai que, même au milieu du relâchement général des mœurs, les aventures de la comtesse d'Albany empruntaient un caractère particulièrement fâcheux aux circonstances de sa fuite et à l'intervention du grand-duc de Toscane. N'est-il pas étrange, en effet, de voir ce prince se prêter despotiquement à de semblables combinaisons, à la sollicitation d'Alfieri, c'est-à-dire du plus irréconciliable ennemi du pouvoir absolu ; d'un homme que la seule idée d'un acte arbitraire remplissait de fureur, et qui, dans cette occasion, n'éprouvait pas le moindre scrupule à profiter de celui qu'il avait lui-même provoqué pour favoriser sa passion ?

La société romaine « n'avait d'abord songé, continue « M. Taillandier, qu'aux malheurs de la comtesse, aux vio- « lences de son mari ; quand on la vit si heureuse, si sereine, « si triomphante, et peut-être un peu altière déjà dans cette « félicité qui bravait l'opinion ; quand on vit les premiers « rayons de la gloire d'Alfieri resplendir sur le front de la « jeune femme, on trouva que le roman, si intéressant au « début, par les infortunes de l'héroïne, finissait trop « vite et trop bien. On se demanda si la punition infligée « au comte d'Albany n'était pas excessive ; et, la sévérité « morale des uns venant en aide à la jalousie mondaine des « autres, les murmures éclatèrent. »

Un sentiment d'indulgence et de pitié bien naturel s'éveille toujours dans le cœur de l'homme en présence d'une infortune, fût-elle méritée : le malheur et la souffrance nous apparaissent alors comme une réhabilitation suffisante de l'inconduite qui les a souvent provoqués.

Il était, en effet, et malgré ses torts, bien digne de compassion, le malheureux vieillard abandonné. En face de son hu-

(1) « Dirò bensì, che la condotta di quella signora in Roma, a riguardo mio, era piuttosto al di quà che non al di là degli usi i più tollerati in quella città. »
(*Vita di Vittorio Alfieri*, Epoca quarta, vol. 2, capit. x, p. 107, édit. de 1804.)

Hosted by Google

miliation, il sentait monter à son front les rougeurs de la honte et suppliait son frère de faire cesser un tel scandale. Bien des voix, à Rome, s'ajoutaient à la sienne, et Alfieri lui-même ne peut s'empêcher de convenir que ces plaintes étaient fondées : « J'avouerai, dit-il, pour l'amour de la vérité et du droit, que « le mari, le beau-frère et tous les prêtres de leur parti « avaient les meilleures raisons pour ne pas approuver mes « trop fréquentes visites dans cette maison, quoiqu'elles ne « sortissent pas des bornes de l'honnêteté » (1).

Alfieri dut donc, avons-nous dit, se résigner à s'éloigner, et son départ eut lieu le 4 mai 1783.

Il erra quelque temps à travers l'Italie, puis tout d'un coup se dirigea vers l'Angleterre, où sa passion pour les chevaux reprit sur lui son empire : « De poète, dit-il gaîment, je redevins palefrenier. »

Pendant qu'il courait le monde, la comtesse s'établissait à Genzano, sur les bords du lac de Némi, d'où elle entretenait une correspondance suivie avec Alfieri. Au commencement de l'hiver suivant, elle revint encore à Rome.

A cette époque, le roi de Suède, Gustave III, voyageait *incognito* en Italie sous le nom de comte de Haga. Il avait eu, le 1er décembre 1783, une entrevue à Pise avec Charles-Edouard et avait reçu ses confidences. Il prit intérêt à la situation du malheureux prince, et, voyant qu'il fallait renoncer à ramener la comtesse auprès de son mari, il se chargea de régler à l'amiable les conditions de la séparation définitive des deux époux. Le 24 mars 1784, il annonçait à Edouard le résultat de ses démarches, et l'héritier des Stuarts lui adressait trois jours après la réponse suivante transcrite en entier de sa main, d'une écriture appliquée, et qui dut lui coûter bien des sueurs (2) :

« Monsieur le comte, j'ai été on ne *puis* pas plus sensible à « la vostre *obligente* de Rome du 24 mars ; je me *met* entiè-

(1) « Ma terminerò con tutto ciò, per amor del vero e del retto, col dire, che il marito, e i cognato, e i lor rispettivi preti aveano tutte le ragioni di non approvare quella mia troppa frequenza, ancorchè non eccedesse i limiti dell' onesto. » (*Vita di V. Alfieri*, Epoca quarta, capit. x, pp. 107-108 ; édit. de 1804.)

(2) Bien que cette lettre ait été publiée par M. Taillandier, nous avons cru devoir la reproduire, à cause de l'intérêt qui s'y rattache, en laissant subsister toutes les incorrections du texte original que l'éminent biographe n'a pas reproduites. Cette pièce est conservée à la Bibliothèque de Montpellier (*Fonds Albany*, n° 3).

Hosted by Google

« rement dans les bras d'un si digne ami que vous êtes,
« Monsieur, car je ne connois personne à qui je puisse confier
« mieux et mon honneur et mes intérêts. *Tache* de terminer
« cette *affair* le plus tôt possible ; je *consent plainement* à une
« séparation totale avec ma femme et qu'elle ne porte plus mon
« nom ; En vous renouvellant les plus sincères sentiments de
« *reconnoissance* et d'amitié je suis votre bon ami.

C. D'ALBANIE (1).

Florence, le 27 mars 1784.

Les conditions de la séparation furent réglées par le roi de Suède et le cardinal d'York. La comtesse abandonna la plus grande partie de son douaire ; et, pour faciliter cet arrangement, la Cour de France lui assura une rente annuelle de 60,000 livres. Ces dispositions une fois arrêtées, Charles-Edouard signa à Florence, le 3 avril suivant, une déclaration ainsi conçue :

« Nous, Charles, roi légitime de la Grande-Bretagne, sur
« les représentations qui nous ont *étté* faites par Louise-Ca-
« roline-*Maximilliene-Emanuell*, princesse de Stolberg, que
« pour bien des raisons elle souhaitoit demeurer dans un
« *élloignement* et séparation de nostre personne ; que les
« circonstances et nos malheurs communs *rendoient* néces-
« saires et utiles pour nous deux, et considérant toutes les
« raisons qu'elle nous a *exposé*, nous déclarons par la présente
« que nous *donons* nostre consentement libre et volontaire à
« cette séparation, et que nous lui permettons dores en
« avant de vivre à Rome ou en telle autre ville qu'elle jugera
« convenable, tel *éttant* nostre bon plaisir.

« Fait et scellé du sceau de nos armes en nostre palais à
« Florence, le 3 avril 1784.

« Approuvons l'écriture et le contenu ci-dessus.

« CHARLES R. » (2)

---

(1) Charles-Edouard, dit M. Taillandier, signait *Comte d'Albanie* et sa femme *Comtesse d'Albany.* » Nous devons pourtant à l'obligeance de M. S. Léotard, ex-sous-bibliothécaire de la ville de Montpellier, la communication d'un billet de la comtesse à lord Seymour, qui remonte au commencement de l'année 1788, et ce billet est signé *Louise d'Albanie.* Une chose certaine, c'est que Mme d'Albany ne signait que fort rarement ses lettres adressées à des amis intimes. Sa volumineuse correspondance avec le baron de Castille ne contient que deux lettres signées d'elle : 1° Une lettre écrite de Paris, le 21 décembre 1809 (et portant la signature *Louise de Stolberg, C. d'Albany ;* 2° Un billet écrit de Nimes, le 28 septembre 1822, et signé *Louise d'Albany.*

(2) Bibliothèque de Montpellier, *Fonds Albany*, numéro 7, *olim* numéro 4.

Hosted by Google

Louise d'Albany, ne songeant plus désormais qu'à associer son existence à celle d'Alfieri, profita bientôt de sa liberté pour quitter Rome ; mais n'osant toutefois braver encore ouvertement l'opinion publique en Italie, elle donna au poète des rendez-vous pendant l'été en Alsace, près de Colmar, où ils passèrent ensemble deux mois la première année, pour se séparer au retour de l'hiver et se rejoindre de nouveau l'année suivante.

* * *

Après sa séparation d'avec sa femme, Charles-Edouard, plus isolé que jamais, songea à rappeler auprès de lui sa fille naturelle, Charlotte Stuart, qui, alors âgée de 31 ans, vivait avec sa mère dans l'abbaye de Notre-Dame-de-Meaux.

Soit indifférence de caractère, soit ressentiment contre la mère, soit peut-être respect des convenances à l'égard de sa femme légitime, Edouard ne paraissait pas, depuis vingt-quatre ans que cette enfant lui avait été violemment arrachée, avoir conservé pour elle des sentiments bien vifs d'affection.

Le baron de Castille avait vainement tenté, six ans auparavant, d'amener un rapprochement entre le père et la fille, comme en fait foi le passage suivant d'une de ses lettres à Fabre :

« Je lui parlai (à Charles-Edouard) de sa fille naturelle, « Milady Charlotte Stuart. Les lettres que je lui remis de « sa part furent mal accueillies ; mais je rompis la glace et « quand, peu de temps après, la singularité de son caractère « obligea sa femme de se retirer dans un couvent, il appela « auprès de lui cette même Milady Charlotte qu'il avoit tant « dédaignée, à laquelle il fit prendre le nom de duchesse « d'Albany, et qui, revenant en France, après la mort de son « père, mourut à Bologne. Mme la comtesse d'Albany traitoit « fort bien cette jeune personne, quand elle étoit dans le mal- « heur. Elle me remit à Florence une boîte d'or et son por- « trait que je lui donnai de sa part à mon retour à Paris » (1).

Abandonné de tous, et voyant approcher la fin de sa misérable existence, le vieux Prétendant reporta donc ses souvenirs vers cette fille qu'il avait si tendrement aimée, avant d'en

(1) Lettre du baron de Castille à Fabre, précédemment citée, pp. 139 et 140.

Hosted by Google

être séparé, et pour laquelle il conservait sans doute encore des sentiments d'amour paternel qui n'étaient qu'endormis. Il reconnut la jeune fille, la légitima sous le nom de duchesse d'Albany et la fit venir près de lui, à Florence, pour ramener un peu de vie dans son palais désert.

Charlotte Stuart arriva chez son père, le 5 octobre 1784. Charles l'accueillit avec joie, et sembla tout d'abord vouloir rompre avec ses déplorables habitudes. Par sa seule présence, la jeune femme réformait les désordres de la conduite de son père. « Elle avait, dit M. Taillandier, une dignité naturelle et « discrète, dont il était malaisé de ne pas subir le charme. Toute « la haute société de Florence s'empressa de lui rendre visite en « son palais, et bientôt des fêtes, des bals que la jeune femme « présidait avec grâce, égayèrent la noble résidence assombrie « naguère par tant de douloureux souvenirs. »

« Pour un cœur de femme, dit Chateaubriand, la poésie de « la fortune est moins séduisante que celle du malheur ; il « y a des fleurs de ruines » (1).

Au mois d'octobre 1785, elle eut une entrevue à Pérouse avec le cardinal d'York, brouillé avec Edouard pour de misérables questions d'intérêt ; elle sut toucher le cœur du prélat et finit par réconcilier les deux frères.

Le cardinal eut même un instant la pensée de la marier avec le duc de Berwick, fils de Mme de Castel-Franco, sœur de la comtesse d'Albany (2).

Pie VI lui-même, malgré le peu d'estime qu'il avait pour Charles-Edouard, écrivit des lettres affectueuses à celle qui consolait ses vieux jours et relevait l'honneur de son nom.

Cependant la santé du malheureux prince continuait à décliner ; les soins de la piété filiale arrivaient trop tard pour qu'un changement d'existence pût ranimer et guérir ce corps usé par les excès. Son intelligence se voilait, et il restait souvent plusieurs heures sans connaissance. On pensa que la tiède atmosphère de Rome lui serait plus favorable en hiver que le voisinage des Apennins. Il quitta donc Florence, le 2 décembre 1785, pour n'y plus revenir.

De retour à Rome, le malade parut se réveiller de sa léthargie. Installé dans le palais où il était né, où son père avait

(1) CHATEAUBRIAND, *Mémoires d'outre-tombe*, T. III, p. 130.

(2) V. la Lettre CXXXII, du 13 oct. 1821.

Hosted by Google

vécu ; affectueusement accueilli par son frère, venu au-devant de lui jusqu'à Viterbe, les souvenirs impérissables de l'enfance et de la jeunesse semblèrent évoquer en lui l'homme d'autrefois. Au milieu de ses engourdissements presque permanents, le Prétendant éprouvait souvent des accès d'une sensibilité ardente et généreuse. Quand la conversation était amenée sur les événements de 1745, la mémoire du prince s'éclairait tout à coup au souvenir des grands lacs de l'Ecosse et de la vie aventureuse qu'il avait menée au milieu de ses braves *highlanders*. Cette intelligence presque éteinte avait des réveils lumineux, quand on lui rappelait ses expéditions périlleuses : une flamme soudaine allumait ses regards, sa tête se redressait, la vie animait sa physionomie. Il savait alors s'exprimer avec la clarté et l'éloquence de la jeunesse ; il commençait le récit de ses campagnes, de ses marches hardies, de ses combats, de ses victoires, de ses défaites, de sa fuite à travers mille dangers, du dévouement absolu de ses vaillants Ecossais, des supplices cruels infligés à la plupart d'entre eux. Mais les douloureux efforts qu'exigeait de lui le rappel de ces souvenirs provoquaient ensuite de sa part une explosion de sanglots qui tenait du délire.

C'est ainsi qu'après quarante années de misère, les souvenirs brillants de la jeunesse illuminaient encore de leurs reflets lointains ce fantôme inanimé qui se souvenait d'avoir vécu, c'est-à-dire aimé, combattu et souffert. Merveilleux privilége des jeunes années, d'éclairer de leurs clartés resplendissantes les approches d'une tombe !

On ajoute que, par un reste d'illusion touchante, le prince avait, à ses derniers moments, fait mettre sur son lit une cassette renfermant 12,000 sequins d'or qu'il destinait, disait-il, à une nouvelle expédition en Ecosse. Folle pensée sans doute d'une intelligence qui s'éteint, mais qui montre la ténacité de cette nature chevaleresque, dans laquelle on sent un cœur toujours prêt à se relever dès qu'une main affectueuse se tend vers elle ; un homme qui se souvient de la seule période vraiment glorieuse de sa vie et cherche à mourir debout, son drapeau à la main, pour expier les fautes de son âge mûr.

Mais ces ardeurs fugitives, suivies de longs abattements, n'étaient plus que des éclairs annonçant une crise suprême. Le 30 janvier 1788, jour anniversaire du supplice de Charles I^er^, Charles Stuart, troisième et dernier du nom, s'éteignait dans les bras de sa fille.

Hosted by Google

Le 14 novembre de l'année suivante, Charlotte d'Albany, fidèle à sa sainte et douloureuse mission d'Antigone, expirait à son tour à Bologne et allait rejoindre son père au fond de la tombe.

DEUXIÈME PARTIE.

LOUISE DE STOLBERG ET VICTOR ALFIERI.

Pendant que s'accomplissaient ces événements funèbres, qu'était devenue la comtesse d'Albany ?

Elle s'était fastueusement installée à Paris depuis quelques semaines à peine, en compagnie d'Alfieri, dans sa résidence provisoire de la rue Montparnasse d'abord, où elle ne fit que passer ; dans son hôtel de la rue de Bourgogne ensuite, où elle s'était établie définitivement. C'est là qu'elle apprit la mort de l'infortuné prince qui lui avait donné son nom. « Bien « que cette mort ne fût point imprévue et que la jeune veuve, « désormais libre d'elle-même, fût loin d'avoir perdu un ami « en la personne de son mari, je fus surpris de voir, dit Alfieri, « qu'elle n'était pas médiocrement touchée de cet événement, « et la douleur qu'elle éprouva ne fut ni feinte ni exagérée. »

Il y avait, en effet, matière à réflexions dans cette mort du pauvre délaissé, et l'expiation commençait déjà pour la femme infidèle.

« On ne pouvait certainement blâmer la comtesse d'Albany « de s'être soustraite aux mauvais traitements de son mari, « dit M. Taillandier ; du jour où Charles-Edouard viola tous « ses devoirs, il n'avait plus de droits sur elle. Mais une fois

Hosted by Google

« libre, une fois arrachée à ce joug odieux, comment absou-
« dre la femme qui ne sut pas se respecter ? »

Dans le cours ordinaire de la vie réelle, de telles fautes sont ordinairement punies par la faute elle-même ; la passion a beau se parer des prestiges de la poésie, l'heure du châtiment finit toujours par arriver.

Tant que cette passion se développe au dehors et dans l'éloignement, un demi-jour vague et séduisant flotte devant notre âme, et l'imagination s'y noie comme le regard. Nous n'avons qu'un désir : nous livrer sans réserve ; nous abreuver aux sources d'un sentiment complet, impérieux et sans limites. Nous partons pour cette expédition chimérique ; et, quand nous sommes parvenus au but désiré ; quand ce que nous voyions là-bas se trouve à la portée de notre main, le même dénouement fatal se produit : nous reconnaissons alors, mais trop tard, que la propriété fondamentale des choses de ce monde est de résister à nos fantaisies ; et nous nous retrouvons seuls en présence de notre misère étroite et mesquine ; et notre âme, toujours haletante, soupire de nouveau après la coupe enchantée qui s'éloigne toujours.

La comtesse d'Albany semble avoir pourtant échappé à cette loi morale. « Tout porte à croire, dit son biographe,
« qu'elle a été heureuse selon les hommes ; qu'elle n'a pas
« connu ces lendemains cruels de l'ivresse ; qu'Alfieri n'a pas
« ressenti ou bien a su dissimuler avec soin les amertumes
« du désenchantement..... Est-ce à dire que Mme d'Albany
« ait pu braver impunément la loi commune ? »

Elle a subi une autre espèce de châtiment, et M. Taillandier a su le déduire, avec une sûreté d'analyse et une hauteur de vues qu'aucun des biographes de la comtesse n'a jamais égalées.

Cette femme n'était point, en effet, une intelligence vulgaire ; elle eut donc la douleur de voir un prince, héroïque à vingt-cinq ans, dégradé pendant plusieurs années par une infortune supportée sans courage, se relever enfin sous une tendre et généreuse influence, qui n'était pas celle à laquelle il aurait dû s'attendre. Elle éprouva l'humiliation et la honte de voir l'enfant abandonnée venant au secours de l'époux abandonné ; la fille naturelle remplir avec un pieux dévouement le rôle qui appartenait de plein droit à la femme légitime, et qu'elle eût été si capable de mener à bonne fin. La duchesse Charlotte a réhabilité, dans Charles-Edouard, le héros d'autre-

Hosted by Google

fois ; en réveillant l'âme du vainqueur de Preston, elle a humilié la maîtresse d'Alfieri.

« Ce fut bien autre chose encore, ajoute M. Taillandier, « quand la duchesse Charlotte, après avoir rallumé une étin- « celle dans le cœur du héros, lui ferma si doucement les « yeux et le suivit au fond de la tombe. Ce suprême épisode « avait dès lors sa signification tout entière, » et nous pouvons ajouter qu'elle n'était pas à la glorification de Mme d'Albany.

Mais si la punition de la fière comtesse fut de ressentir, au plus profond de son âme, l'humiliante leçon que lui infligeaient les dernières années de Charles-Edouard, hâtons-nous d'ajouter qu'elle dut, en même temps, refouler dans les profondeurs de sa conscience le déchirement qu'elle éprouvait ; car, par sa conduite équivoque, elle ne s'était pas même ménagé le droit de manifester sa douleur. Trop intelligente pour ne pas comprendre la désavantageuse inégalité qui résultait pour elle de la conduite de la jeune femme, son égale en âge et en beauté, qui l'avait remplacée auprès de son mari, elle se sentait dominée par elle de toute la hauteur de ses vertus. Nous l'avons déjà vue subir l'ascendant de cette supériorité et lui rendre un irrésistible hommage, quand le baron de Castille nous a montré la comtesse ayant pour la jeune personne des attentions aimables, avant même que sa réconciliation avec son père fût un fait accompli.

Il est à remarquer aussi que, dans sa correspondance de vingt années avec le baron de Castille, la comtesse ne parle que trois fois, incidemment et d'une manière indirecte, de son défunt mari (1) : elle avait du moins la pudeur de ne point revenir sur un passé trop regrettable pour qu'on pût tenter de l'expliquer ou de le justifier.

Quant à l'orgueilleux Alfieri, sa punition sera, comme nous le verrons plus tard, d'être remplacé auprès de la comtesse d'Albany par un successeur qui ne le valait point, et qui survivra aux deux amants, pour prononcer sur eux une triste oraison funèbre.

* * *

Louise de Stolberg s'était donc installée, dès la fin de l'année 1787, dans ce frivole et voluptueux Paris qu'Alfieri désignera

(1) V. les lettres LXXX, LXXXI et LXXXIII, des 23 sept., 11 novembre 1815 et 2 mars 1816.

Hosted by Google

plus tard avec mépris sous le nom de *Cloaca Massima* (1) et où, en digne fille du dix-huitième siècle, la comtesse d'Albany était venue sans doute, soit pour chercher à s'étourdir sur sa conduite, soit pour essayer de se réhabiliter à ses propres yeux, soit encore, dit M. Taillandier, « pour tâcher d'affermir en son cœur « l'indifférence morale et le dédain de l'éternelle loi reli- « gieuse. »

La vie du monde élégant de cette époque ne devait guère différer à Paris de celle que décrivait Horace Walpole en 1765 : « On dîne, disait-il, à deux heures et demie, on soupe à dix ; « quand on ne va pas au théâtre, on commence un *rubber* « avant le souper, on se lève au milieu du jeu, et après un « repas de trois services et le dessert, on achève la partie, en « y ajoutant un nouveau *rubber*. On prend alors son *sac-à-* « *nœuds*, on se réunit en cercle étroit, et les voilà tous partis « sur une question de littérature ou *d'irréligion*, jusqu'à ce « qu'il soit l'heure de se coucher, c'est-à-dire jusqu'à l'heure « où l'on devrait se lever. »

Contrairement à ce qu'ont avancé certains biographes, il est maintenant hors de doute que Louise de Stolberg et Alfieri n'ont jamais été mariés. Le passage suivant d'une lettre de Fabre, provoquée par un article de la *Biographie universelle* de Michaud sur la comtesse d'Albany, ne laisse aucune incertitude à cet égard.

« Cet article, est-il dit dans la lettre en question, ne dit pas « précisément que Mme d'Albany ait épousé Victor Alfieri ; « mais d'autres biographes l'ont énoncé comme chose certaine, « et je puis affirmer que c'est une erreur. J'ai en ma posses- « sion les papiers de l'un et de l'autre, leurs testaments res- « pectifs, des donations entre-vifs, et nulle part je n'ai trouvé « la moindre trace de cette union » (2).

Bien des gens se sont alors demandé pourquoi Louise de Stolberg, devenue libre de sa personne par la mort de son mari, ne s'était point empressée de régulariser sa situation, en épousant l'homme à qui elle avait sacrifié ce qu'une femme a de plus cher : son devoir et son honneur.

M. Taillandier répond à cette question avec un rare esprit

---

(1) Par analogie avec le grand égoût des Tarquins.

(2) V. l'extrait de cette lettre de F.-X. Fabre, inséré dans la *Revue des autographes*, publiée par Gabriel Charavay, novembre 1872, n° 33.

Hosted by Google

d'observation et en homme habitué à analyser les mystères du cœur humain.

Avec toute sa grâce et son amabilité, la comtesse avait cette singulière hauteur de caractère qui se rencontre bien souvent chez ceux qui ont la prétention d'être affranchis de ce que l'on est convenu d'appeler les préjugés du monde. Louise de Stolberg avait épousé Charles-Edouard, pour se décorer d'un vain titre de reine. Infidèle à son mari, elle restait fidèle à son titre et ne permettait pas qu'on l'oubliât. « Il y a dans une « des salles de sa maison, dit un Anglais qui la vit à Paris à « cette époque, un trône magnifique, surmonté d'un dais et « couronné des armes d'Angleterre. Toute l'argenterie est « ornée des mêmes armes..... Les personnes attachées à son « service l'appellent toujours *Majesté*. »

Cette vanité puérile explique les contradictions apparentes que présente le caractère de la comtesse : « La reine légitime « de la Grande-Bretagne, conclut M. Taillandier, ne voulait « pas déroger en épousant, même de la main gauche, un « simple gentilhomme piémontais, si grand poète qu'il pût « être ; et toutefois, fière de ce poète qu'elle avait inspiré, elle « unissait son existence à la sienne, s'inquiétant peu de jeter « un défi aux lois morales, et croyant réparer tout par l'en- « thousiasme de l'art. »

Autre contradiction ou sentiment de vanité bizarre de la part d'Alfieri : ce dernier a-t-il désiré de voir la comtesse d'Albany devenir sa femme et porter son nom ? Il est permis de croire que, si Louise tenait à son titre de reine, le poète, à son tour, préférait être admis dans le monde comme l'amant avoué de la *reine d'Angleterre*, plutôt que comme le mari reconnu de la comtesse Alfieri.

Il est bon de noter ces inconséquences, « ce mélange de passion et d'orgueil, ces troubles du cœur combinés avec les vanités de l'esprit. »

Pendant qu'Alfieri profite de son séjour à Paris pour faire imprimer ses œuvres chez Didot, la comtesse ouvre ses brillants salons, où, à côté des seigneurs de la cour, viennent défiler tour à tour les plus grands noms de l'époque : les Necker, les Montmorin, les Malesherbes, le peintre David, les deux Chéniers, Beaumarchais, Joséphine de Beauharnais, le baron de Staël-Holstein et sa jeune femme, déjà célèbre, qui, dès les premiers jours, se lia d'amitié avec Mme d'Albany et lui resta fidèle jusqu'à sa mort.

Hosted by Google

Mme de Staël a porté sur Alfieri, à différentes époques, des jugements divers qui vont s'accentuant de plus en plus jusqu'après la mort du poète. On sent que le talent d'Alfieri plaît médiocrement à cet esprit lucide et pondéré, maître de sa pensée et des ressources de son art ; on comprend en même temps que Mme de Staël est l'amie de la comtesse d'Albany, et qu'elle se sent obligée de placer le nom de son protégé dans ses tableaux de la littérature universelle. Il faut donc qu'elle nomme Alfieri ; elle y est peut-être poussée par les insinuations amicales de la comtesse. La tâche d'un critique consciencieux est bien souvent ingrate : ses appréciations et ses conseils n'ont jamais corrigé personne, mais lui ont valu bien souvent de fâcheuses inimitiés.

Mme de Staël s'exécute, mais dans la mesure de sa conscience. Elle n'a garde de mettre le poète piémontais sur le même rang que les quatre souverains de la littérature italienne, auxquels Alfieri voudrait pourtant bien être comparé ; mais elle le place, hélas ! auprès de Métastase, et rejette sur les mauvaises influences de l'époque les défauts qu'elle est forcée de lui reprocher.

On ne pouvait infliger une plus humiliante comparaison à l'orgueilleux poète, qui, maudissant *l'immense cloaque parisien*, reproche aux écrivains français de ne comprendre, de toute la littérature italienne, que les fades productions de ce même Métastase (1).

Alfieri dévora cette mortification en silence ; mais il dut s'en plaindre à son amie, et la comtesse fut blessée de voir qu'on n'encensait pas assez son idole. Cette sourde irritation se fait jour dans le jugement inique qu'elle porte, en 1797, sur le livre de l'*Influence des passions* (2) ; on la ressent plus encore dans le passage suivant d'une de ses lettres au baron de Castille, en 1805 :

« J'ai oublié de vous dire, écrit-elle, que nous avons eu « Mme de Staël en Italie ; je l'ai beaucoup vue. Elle a infini- « ment d'esprit, mais *il lui manque la raison et le jugement ;* « son imagination l'emporte au-delà des limites de la sa- « gesse. »

---

(1) « I letterati francesi son quasi tutti presso che interamente digiuni della nostra letteratura italiana, nè oltrepassano l'intelligenza del Metastasio. » (*Vita di V. Alfieri,* epoca quarta, Capit XII.)

(2) S.-R. TAILLANDIER, *La comtesse d'Albany*. pp. 144, 145.

Hosted by Google

Cinq ans plus tard, quand parut l'œuvre capitale de l'auteur de *Corinne* sur l'Allemagne, saisie au début par la police impériale, Mme d'Albany écrit encore à son ami, au sujet de cette publication :

« J'ai toujours différé de vous écrire, croyant toujours de « pouvoir vous envoyer l'ouvrage de Mme de Staël, et je m'en « faisois une fête, bien sûre que ce seroit un amusement pour « vos soirées ; eh bien ! la police l'a arrêté. Apparemment « qu'elle y a mis des phrases à sa façon, car elle est excessi- « vement imprudente ; et un gouvernement ne peut pas tolé- « rer certaines choses qui ne sont pas bonnes à dire. Au reste, « je ne sais pas autre chose, sinon qu'il a été défendu. On m'a « dit que le livre n'étoit pas très-agréable : elle ne parle que « de la littérature allemande » (1).

Puériles rancunes d'une femme médiocre envers la femme supérieure dont le talent lui porte ombrage, et que d'aussi mesquines injustices ne sauraient atteindre !

* * *

A la date de 1791, vient se placer, dans la vie de Mme d'Albany, un épisode singulier qu'Alfieri n'a pas cru devoir consigner dans ses *Mémoires* et que les plus fervents apologistes de la comtesse n'ont jamais tenté d'expliquer et encore moins de justifier. Nous voulons parler de son voyage en Angleterre et de sa présentation à la cour de George III, du successeur de ce même Guillaume d'Orange qui, en 1746, avait été si impitoyable à l'égard des amis du Prétendant.

Pour elle, visiter ostensiblement l'Angleterre, c'était abdiquer le passé et son titre de reine ; c'était reconnaître et accepter les faits accomplis.

Mme d'Albany n'eut point en cela assez de scrupules ; en un mot, elle manqua complètement de tact, de fierté et de dignité.

Cette présentation eut lieu le 19 mai 1791. Horace Walpole en raconte les détails dans une de ses lettres à miss Berry :

« J'ai eu, dit-il, un compte exact de l'entrevue des deux « reines par quelqu'un qui y assistait de près. La douairière

(1) L. LIV, du 23 octobre 1810.

Hosted by Google

« fut annoncée comme princesse de Stolberg ; elle était très « bien mise et pas du tout embarrassée. Le roi lui parla assez « longtemps, mais seulement de la traversée de la mer, de « choses générales ; la reine de même, mais moins.

« .....Pour ajouter à la singularité du jour, c'était l'anni- « versaire de la naissance de la reine. Autre particularité bi- « zarre : à l'Opéra, au Panthéon, Mme d'Albany fut conduite « dans la loge du roi et y a pris place. Cela ne va plus avec « cette présentation à la Cour, si elle continue de cacheter « avec les armes royales. »

Quelques jours après, la comtesse fut invitée à dîner par le prince de Galles. Horace Walpole eut lui-même occasion de la rencontrer dans une réunion privée. Il écrivait le 2 juin :

« Eh bien ! j'ai vu Mme d'Albany, qui n'avait pas un rayon « de royauté autour d'elle. Elle a de beaux yeux et de belles « dents ; mais je pense qu'elle ne peut guère avoir jamais eu « plus de beauté qu'il ne lui en reste, excepté la jeunesse. « Elle est polie et facile de manières, mais Allemande et or- « dinaire. »

Cette démarche intempestive ne fut point approuvée par les amis de Mme d'Albany ; mais la fière comtesse était une femme bien avisée, quand ses intérêts se trouvaient en jeu : en faisant bon marché de sa dignité personnelle, elle savait se ménager des avantages pour l'avenir. Les souverains de la Grande-Bretagne n'oublièrent jamais cet acte de déférence et de soumission, et ne manquèrent pas, plus tard, d'en tenir compte. Après la mort du cardinal d'York, en 1807, George III s'empressa de faire don à la veuve de Charles-Edouard de la demi-pension de 100,000 livres qu'il payait à son beau-frère, et Mme d'Albany n'eut garde de la refuser (1). Elle n'était pas Allemande pour rien : « Allemands, dit Froissart, sont dure- « ment convoiteux et ne font rien si ce n'est pour les deniers. » Nous ne l'avons que trop appris à nos dépens.

---

(1) « On dit que le *Roi d'Albion* m'a donné 2,000 louis de rente, la moitié de « celle qu'il donnoit à mon beau-frère. Je désire que cela soit vrai..... Si cela « se *vérifié*, j'aurois à peu près la même fortune que j'avois avant la Révolution, « ce qui seroit assez joli..... Je suis tout étonnée de me trouver si riche, ayant « vécu, depuis 15 ans, avec moins de 20,000 livres de rente et par conséquent avec « beaucoup d'économie, et je m'y suis habituée. »

(Lettres de Mme d'Albany au baron de Castille, des 29 décembre 1807 et 23 février 1808.)

Hosted by Google

Au mois d'octobre 1791, Alfieri et la comtesse étaient de retour à Paris. Au milieu des luttes formidables qui venaient de s'engager, la société française avait conservé ses allures spirituelles et légères, et les deux amants purent profiter encore de ces derniers beaux jours, où grondaient déjà de sourdes tempêtes.

Lié d'amitié avec André Chénier, Alfieri avait, comme lui, accueilli avec enthousiasme les principes de 1789 ; comme lui aussi, il vit avec désespoir la cause de la liberté compromise, discréditée, défigurée, trahie par les demi-philosophes, et se promit bien de n'avoir aucune relation avec les acteurs de « cette farce tragique » — *questa tragica farsa,* — comme il appelle la Révolution. Quand l'infortuné Louis XVI fut mis en jugement, Alfieri, comme André Chénier, comme Schiller, comme tant d'autres esprits généreux, voulut se porter son défenseur.

Le jour vint pourtant où, le péril augmentant, il fallut songer à fuir. Après avoir obtenu, non sans peine, les passeports, « ces patentes d'esclave » — *queste schiavesche patenti* — qui lui étaient nécessaires pour s'éloigner avec la comtesse et les gens de sa maison, ils se mettent en route le 18 août 1792. S'ils n'étaient point partis ce jour-là, leur sûreté et leur vie eussent très certainement été compromises. « Une demi-reine, « comme l'était la comtesse d'Albany, n'eut pas laissé, dit « Sainte-Beuve, d'être agréable pour les niveleurs et massa- « creurs de toute royauté. »

Les voyageurs se présentent à la Barrière-Blanche ; ils vont la franchir ; ils vont être libres ; quand tout à coup, d'un cabaret voisin s'élance une bande débraillée. « A mort les aris- « tocrates ! A l'Hôtel de Ville ! Ce sont des riches qui s'en- « vont de Paris avec leur argent pour affamer le pauvre peu- « ple ! » Ces cris, poussés par une trentaine de coquins avinés, attirent bientôt un rassemblement formidable. Les gardes nationaux sont impuissants à maîtriser cette canaille.

« Je descends de voiture au milieu de cette tourbe, mes pas- « seports à la main, dit Alfieri. Je me mets à gesticuler, menacer « et crier plus fort que tout le monde, ce qui est un moyen in- « faillible d'imposer silence aux Français. Cependant les pas- « seports circulaient de main en main ; les uns lisant, les « autres se faisant lire nos signalements respectifs. Moi, saisi « d'indignation et de fureur, ne comprenant pas ou plutôt « méprisant le péril imminent où nous nous trouvions, je res-

Hosted by Google

« saisis jusqu'à trois fois nos passeports en m'écriant de toutes « mes forces : « Voyez, comprenez bien : mon nom est Alfieri; « je suis Italien et non Français ; grand, maigre, pâle, les « cheveux roux ; c'est moi, regardez. Nos passeports sont en « règle ; nous les avons obtenus régulièrement, nous voulons « passer et nous passerons par Dieu bien ! *Vogliamo passare* « *e passeremo per Dio !* »

Cette bonne contenance les sauva. Après une demi-heure de lutte, les fugitifs, profitant de la fatigue de leurs agresseurs et protégés par les gardes nationaux, purent enfin s'éloigner. Mais Alfieri emportait contre nous dans son cœur une rage implacable. Cette haine inextinguible, ajoutée aux froissements aristocratiques qu'il avait éprouvés, devait lui dicter contre la France de brûlants anathèmes, où le retentissement de ses injures personnelles a plus de part qu'un véritable esprit de justice. C'est alors que lui échappa ce cri célèbre : « J'avais « jusqu'ici connu les grands ; je connais maintenant les « petits ! »

* * *

En sortant de Paris, les fugitifs se dirigèrent vers la Belgique d'abord, où ils allèrent séjourner un mois dans le château que la sœur de Mme d'Albany habitait entre Mons et Tournai. Là, ils apprirent que, le surlendemain de leur départ, on avait mis le séquestre sur leurs revenus ; que leur ameublement de l'hôtel de Bourgogne, chevaux anglais, livres, tableaux, évalués par la comtesse à 200,000 fr., avait été confisqué au profit de l'Etat et eux-mêmes inscrits sur la liste des émigrés.

Après un mois de repos en Belgique, les voyageurs prirent la route de l'Italie, impatients de revoir « le beau pays où le « *si* résonne. »

Il bel paese dove il si suona.

En arrivant à Florence, Alfieri n'eut rien de plus pressé que d'écrire une lettre « *au président de la populace fran-* « *çaise*, » pour lui réclamer, mais en vain, la restitution de tout ce que la Révolution lui avait confisqué. Il débute par ces mots : « Mon nom est Victor Alfieri ; le lieu où je suis né, « l'Italie ; ma patrie, nulle part..... Ma passion dominante, « ajoute-t-il, c'est la haine de la tyrannie ; l'unique but de

Hosted by Google

« toutes mes pensées, de toutes mes paroles, de tous mes « écrits, c'est de la combattre sans cesse, sous quelque forme « qu'elle se manifeste ou se cache, paisible, frénétique ou « stupide. »

A côté d'un bizarre assemblage de rêveries philanthropiques, dominées par un orgueil démesuré, insensé, — un orgueil d'Alfieri, — un sentiment amer, inavouable et triste règne, on le sent, au fond de cette âme ombrageuse et fière : c'est un profond dégoût de l'existence et un souverain mépris de l'humanité.

On aurait grandement tort, cependant, de juger Alfieri sur ses allures farouches ; il est, par le fait, moins terrible qu'il ne le paraît ; et il se définit lui-même avec assez de justesse et d'impartialité dans un de ses plus remarquables sonnets, à l'occasion du portrait peint que Fabre avait fait de lui en 1786 :

« Sublime miroir de pensées sincères, montre-moi en corps « et en âme, tel que je suis : — Cheveux, maintenant rares au « front, et tout roux ; — longue taille, et la tête penchée vers « la terre ; — un buste fin sur deux jambes minces ; — peau « blanche, yeux d'azur, l'air noble ; — nez juste, belles lèvres « et dents parfaites ; — plus pâle de visage qu'un roi sur le « trône ; tantôt dur, amer, tantôt pitoyable et doux ; — *Cour-* « *roucé toujours et méchant jamais ;* — l'esprit et le cœur « en lutte perpétuelle ; — le plus souvent triste, et par mo- « ments très gai ; — tantôt m'estimant Achille et tantôt Ther- « site. — Homme, es-tu grand ou vil ? Meurs, et tu le sauras. »

* * *

Les deux amants vécurent ensemble dix ans encore, installés dans ce palais du *Lung'Arno* où devaient successivement défiler, pendant trente ans, toutes les célébrités de l'Europe. Alfieri assista frémissant à l'invasion française de la Péninsule, aux brillantes victoires du Consulat, à l'établissement de la République cisalpine : « *La mia republica non è* « *la loro*, leur république n'est pas la mienne, » s'écriait-il avec indignation.

Un événement littéraire, qui se produisit en 1802, vint seul apporter aux vieux amants un écho fugitif du passé. C'est à cette époque qu'eut lieu, à Paris, la première représentation

Hosted by Google

d'un drame d'Alexandre Duval, *Edouard en Ecosse*, inspiré par les aventures et les malheurs de ce prince. Ce drame, lu chez Maret, duc de Bassano, secrétaire général du Consulat, et chez Chaptal, ministre de l'intérieur, avait obtenu les honneurs d'une réception enthousiaste, et sa première représentation fut des plus brillantes. Mais cette pièce retraçait la proscription d'une famille qui avait occupé le trône; et un grand nombre de spectateurs aperçurent les Bourbons à travers les Stuarts. Le bruit en parvint au premier Consul, qui voulut voir la pièce ; il assista à la deuxième représentation et put reconnaître, dans une loge, en face de la sienne, M. de Choiseul, nouvellement rentré de l'émigration, qui se fit remarquer par sa vive approbation. Le soir même, la pièce fut défendue et on mit en question la destitution des employés de la censure et le changement du ministre. Craignant d'être atteint par ces mesures, Duval se retira d'abord à Rennes, son pays. De retour à Paris, il suivit le conseil de Chaptal et se réfugia en Russie. Le drame interdit n'eut que deux représentations, et fut repris seulement le 9 juin 1814.

Cependant, de jour en jour plus sauvage et plus misanthrope, Alfieri fuyait le monde, courant à cheval ou en voiture, bride abattue, à travers les chemins solitaires. De retour chez lui, invisible à tout le monde, il travaillait avec rage, appelant l'inspiration qui ne venait pas toujours et se consumant dans des efforts stériles.

« Bizarre dans son régime comme il l'était en toutes choses, « extrême et opiniâtre dans ses résolutions, il ne se nourrissait « plus, dit M. Taillandier ; c'est à peine si, pour tromper la « faim, il prenait quelques aliments très simples, très légers, « toujours avec une sorte de crainte et de répugnance. Il re- « doutait ces heures où la tyrannie du corps interdit le travail « à la pensée. Il voulait constamment se sentir aussi dispos, « aussi alerte, et ne s'apercevait pas que, dans ce défi contre « la nature, il épuisait rapidement toutes ses forces. Une ma- « ladie grave faillit l'emporter, pendant l'automne de 1802; il « s'en releva, mais ce fut pour retomber plus bas l'automne « suivant. Une attaque de goutte se jeta sur la poitrine ; il ne « parut pas cependant souffrir beaucoup, et, quoique son mal « exigeât les soins les plus attentifs, on n'avait pas de crainte « pour sa vie. Dans la soirée du 7 octobre 1803, la comtesse « avait longtemps veillé auprès de son lit; le lendemain, aux « premiers rayons du soleil, il se sentit mieux, se leva quel-

Hosted by Google

« ques instants, puis retomba doucement sur son chevet : il « était mort » (1).

« Je n'ai vu qu'une seule fois Alfieri dans ma vie, dit Cha- « teaubriand..... Je l'ai vu mettre dans sa bière : on me dit « qu'il n'était presque pas changé ; sa physionomie me parut « noble et grave ; la mort y ajoutait sans doute une nouvelle « sévérité ; le cercueil étant un peu trop court, on inclina la « tête du mort sur sa poitrine, ce qui lui fit faire un mouve- « ment formidable » (2).

La douleur de Mme d'Albany fut profonde et sincère. Quelles que fussent l'âpreté et la sauvagerie de caractère d'Alfieri, la comtesse perdait en lui l'homme qui, pendant un quart de siècle, avait été le fidèle compagnon de son existence, l'artiste qu'elle avait inspiré et qu'elle pouvait revendiquer comme son œuvre. Son affliction se trouve franchement exprimée dans les deux lettres du 9 et du 24 novembre 1803, reproduites par M. Taillandier, et celle du 4 août 1804, publiée par Sainte-Beuve. Elle ressort, avec non moins d'évidence, dans les premières lettres qu'elle adresse au baron de Castille, quelques mois après ce douloureux événement.

« J'ai reçu, mon cher baron, votre lettre du 2 de ce mois, « lui écrit-elle le 23 mars 1804. Je n'ai pas renoncé au plaisir « d'aller vous voir ; mais j'ai des devoirs à remplir dans ce « pays. Il faut que je fasse imprimer les ouvrages que m'a « laissés cet ami incomparable, et il y a plusieurs volumes ; « car, depuis 11 ans qu'il habitait Florence, il n'avait cessé « d'écrire et n'avait jamais fait imprimer. Je veux aussi lui « faire ériger un mausolée, dans l'église de *Santa-Croce*, par « le célèbre sculpteur Canova, qui m'a *promit* de s'en char- « ger. J'avais quelque argent que j'avais destiné comme *une* « *poire pour la soif ;* mais je me priverai plutôt du superflu « pour consacrer à cet ami l'hommage de mon attachement « de 26 ans. Mon Dieu, mon cher baron, quel devoir horrible « je dois remplir ! Pourquoi ai-je donc eu le malheur de « perdre la consolation de ma vie et tout mon bonheur ? « Qu'ai-je donc fait au Ciel pour être si malheureuse !... Il y a « des personnes qui sont *heureux* ensemble : le sort les sé- « pare, et les gens qui se détestent vivent éternellement.

---

(1) Saint-René Taillandier, *La comtesse d'Albany*, pp. 160, 161.

(2) Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, T. IV, p. 527, et *Lettre sur Rome* à M. de Fontanes.

Hosted by Google

« Mon beau-frère (1), qui est insupportable, arrive à 80 « ans, et mon ami, qui étoit un exemple de vertu, qui faisoit « mon bonheur, il a fini sa carrière à 54 ans et *demie*.

« Je ne puis vous dire combien ces derniers onze ans m'ont « *dégouté* de la vie. Je ne me soucie plus de la société ; elle « m'est insupportable. Je n'ai donc pas de plaisir, mais de la « tranquillité seule et avec mes livres. Je trouve tout le monde « *vile* ou méchants..... Je puis dire que je suis très-malheu- « reuse, et qu'il n'y a plus de bonheur pour moi dans ce « monde ; et, quand une journée est passée, c'est pour moi « une bataille gagnée. Je serais trop heureuse de finir ma « triste carrière, quand j'aurai rempli mes devoirs à la mé- « moire de cet ami, que je pleurerai le reste de mes jours. »

Le 2 juin suivant, elle lui écrit encore :

« J'ai reçu, mon cher baron, votre lettre du 15 mai..... « J'admire votre bonne philosophie ; hélas ! je suis bien éloi- « gnée de pouvoir vous imiter encore. Je crois que le *tems* « peut peut-être cicatriser toutes les *playes ;* la mienne est « trop fraîche..... J'ignorois que vous aviez été si malheureux « et que la Révolution vous avoit accablé à ce point ! Elle n'a « pas peu contribué aussi à la perte de mon incomparable « ami ; il s'est donné à l'étude avec fureur, pour se distraire « des événements, et il s'est ruiné la santé. Je lui avois bien « dit qu'il feroit mon malheur, après m'avoir rendue si heu- « reuse ; car, pendant 26 ans, il ne m'a jamais donné un mo- « ment de chagrin ni même de déplaisir. Je ne désirois rien « dans ce monde, sinon qu'il eût une bonne santé ; et, mal- « heureusement, c'est ce qui manquoit à mon bonheur, car il « étoit si délicat !..... Si, cependant, il avait eu soin de lui et « qu'il eût pris quelques mois de distraction et de dissipation, « il auroit pu se conserver ; mais il avoit une passion déme- « surée pour la gloire et pour acquérir des connaissances..... « Il est horrible de ne tenir à rien, quand on a eu des liens « qui vous attachoient à la vie. Je n'ai gagné qu'une chose : « c'est de n'avoir plus peur de rien, car je ne peux plus rien « perdre. Je ne vivois que pour cet homme, que j'adorois et « que je révérois. Je lis ; mais que la lecture est insipide, « quand on ne peut la communiquer à un ami, avec qui j'en « parlois et qui en raisonnoit avec moi ; et quel ami ! quel « homme ! Je suis occupée à faire imprimer les ouvrages

(1) Le cardinal d'York, frère de Charles-Edouard.

Hosted by Google

« qu'il a laissés et qui composent quinze volumes, parmi « lesquels il y a sa vie écrite par lui-même. »

A part ses généreux instincts, qu'on ne saurait nier sans injustice, Alfieri ne nous est guère sympathique. Il ne nous a jamais aimés, nous Français, ou plutôt il nous a hautement détestés, abhorrés, exécrés ; il lui serait donc difficile de se bien faire venir dans notre esprit. Il nous est pourtant permis d'apprécier et de juger sans passion la valeur littéraire de l'écrivain.

La volonté, l'effort, sont pour beaucoup dans les conceptions dramatiques d'Alfieri. Gœthe l'a dit : « Alfieri est plus « curieux qu'agréable. Ses pièces s'expliquent par sa vie. Les « tortures qu'il impose au lecteur et au spectateur, il les a « endurées le premier comme auteur. »

Quand Sainte-Beuve dit d'Alfieri : « C'est un forgeron de « poésie, » il définit avec une rare justesse les produits fatigants de cette imagination malade, excessive et surexcitée ; cette inspiration heurtée, lourde et saccadée ; cette phrase haletante, ces traces partout visibles d'un laborieux et pénible effort ; cette espèce de fureur factice et superficielle, cette âpreté de langage d'une monotonie agaçante ; cet enthousiasme à froid et tout de convention, qui caractérisent au plus haut degré les compositions dramatiques du poète piémontais. Mais le critique des *Lundis* cesse d'être vrai, quand il appelle « un forgeron divin » cet informe prototype de lord Byron.

A tout prendre, l'écrivain qui a poussé l'absence de discernement jusqu'à choisir la fable de Myrrha comme sujet de tragédie, et n'a rien trouvé de plus digne d'être offert à Mme d'Albany, est un homme jugé. Aucun des tragiques païens — et nul d'entr'eux pourtant ne saurait être taxé de pruderie — n'a eu garde de choisir un thème aussi scabreux et aussi invraisemblable ; aucun d'eux n'a manqué de goût et de jugement jusqu'à un tel degré d'aberration ; et le merveilleux talent de Mme Ristori n'a pu sauver cette œuvre barbare de l'oubli dans lequel elle mérite d'être ensevelie.

Un de nos plus éminents critiques a tracé en quelques mots, du tragique piémontais, un portrait fait de main de maître et qui restera :

« Le système dramatique d'Alfieri et de ses rares émules, dit M. A. de Pontmartin, réunit les défauts de tous les genres et de toutes les écoles : il est froid, il est faux, il est guindé, il est déclamatoire, il est violent, il est ennuyeux ; il a la no-

Hosted by Google

blesse factice, la vulgarité emphatique et l'éloquence plagiaire d'un tribun romain de 1849 parodiant les Gracques ; il ressemble, dans ses plus beaux moments, à un *opera seria* dont on aurait supprimé la musique » (1).

« Il s'est tué à force de travailler, » écrit de lui la comtesse d'Albany au chevalier Baldelli. C'est un fait malheureusement trop vrai, et c'est grand dommage : Alfieri eût certainement mieux employé ses loisirs à soigner sa santé pour la consacrer sans réserve au bonheur de son amie, et à vivre exclusivement pour elle ; car ses élans désespérés vers l'immortalité ont complètement porté à faux ; et la postérité, insoucieuse de ses veilles, ne lui tiendra nul compte de ses efforts stériles.

TROISIÈME PARTIE.

LA COMTESSE D'ALBANY, F.-X. FABRE

ET LEUR CORRESPONDANCE AVEC LE BARON DE CASTILLE.

Nous avons presque constamment suivi jusqu'ici le chemin tracé avant nous par les divers biographes de Mme d'Albany. A partir de la mort d'Alfieri et jusqu'à celle de la comtesse, c'est-à-dire pendant la portion la plus calme de la vie de cette dernière, nous serons guidés par elle-même, à travers son existence, durant une période de vingt années, grâce à la curieuse correspondance qu'elle a entretenue sans interruption, pendant cet intervalle, avec son ami M. le baron de Castille.

« On a trop peu de lettres ou de notes écrites de Mme d'Albany, dit Sainte-Beuve ;..... je voudrais, ajoute-t-il, trouver, à

(1) A. DE PONTMARTIN, *la Tragédie et la Comédie*, 1857, p. 358.

Hosted by Google

la suite d'une vie de cette femme, tout ce qu'on a recueilli ou ce qu'on pourrait réunir de ses lettres : ce sont là les pièces justificatives d'une biographie. M. de Reumont l'a fait, mais incomplètement » (1).

L'habile critique en parle fort à son aise : MM. de Reumont et Taillandier ont certainement publié tout ce qu'ils avaient sous la main ; mais ils ne pouvaient, en définitive, mettre au jour des documents dont ils ignoraient même l'existence. Nous devons la communication de la série de lettres que nous nous proposons de publier, à la gracieuse obligeance de M. le baron Louis de Castille, fils du correspondant de la comtesse, en qui vient de s'éteindre, le 8 juillet 1874, la descendance mâle des Froment de Castille.

On ne saurait évidemment accorder à Mme d'Albany le titre d'écrivain ; mais on trouvera peut-être, dans ses lettres au baron de Castille, plus de laisser-aller, plus de détails intimes que dans celles qui furent destinées à ses autres correspondants, dont la notoriété intellectuelle ou littéraire devait la tenir sur le pied d'une plus grande réserve.

Le recueil si soigneusement rassemblé par M. de Castille se compose d'une série de cent cinquante-six lettres de Mme d'Albany et de cinq lettres de F.-X. Fabre, échelonnées sans interruption sur une période de vingt années, du 23 mars 1804 au 19 octobre 1824.

En les livrant à la publicité, conformément au vœu de M. de Castille, nous n'aurons garde de perdre de vue le sage précepte mis en pratique par M. Taillandier. Nous considérerons donc comme un devoir pour nous d'en retrancher divers passages dépourvus d'intérêts, et ceux surtout qui mettraient en scène, d'une manière inutile ou fâcheuse, certaines personnes appartenant à des familles justement honorées. Ces passages — les derniers notamment — sont d'ailleurs peu nombreux, et des points de suspension indiqueront suffisamment au lecteur les phrases supprimées.

* * *

Au nombre des visiteurs étrangers qui venaient à Florence payer leur tribut d'hommages à la comtesse d'Albany et à l'au-

(1) SAINTE-BEUVE, *Nouveaux lundis*, T. V, p. 424.

Hosted by Google

teur de Marie Stuart, Alfieri vit un jour arriver un jeune artiste français.

François-Xavier Fabre, né à Montpellier le 1er avril 1766, était le fils d'un simple artisan. Il avait manifesté de bonne heure un goût très vif pour le dessin. Après avoir fait ses premières études dans sa ville natale, il était venu chercher des maîtres à Paris et n'avait pas tardé à prendre place parmi les meilleurs élèves de David. Il joignait à un goût sévère, un amour sérieux de son art, obtenait à vingt-un ans le grand prix de Rome, partait pour l'Italie et s'arrêtait à Florence, où il fit le portrait des deux amis.

Son talent s'annonçait avec un certain éclat ; il ne tint pourtant pas ce qu'il semblait promettre et ne tarda point à pâlir sans retour.

Appréciateur de premier ordre, en matière d'art, Fabre possédait cette faculté précieuse, rare et délicate, faute de laquelle sont souvent exposés à s'égarer les yeux les plus clairvoyants, les natures les mieux douées, les intelligences les plus pénétrantes, et sans laquelle on serait fréquemment entraîné à substituer son propre goût à la beauté absolue, et son caprice aux vrais principes de l'art élevé. Esprit sérieux et intelligent; indolent comme le sont la plupart des causeurs ; souvent paradoxal ; et, quoi qu'on en ait dit, incapable d'une application soutenue, Fabre « avait plus d'esprit et de finesse que d'ambition, » et semblait plus fait pour la vie des salons « et le dilettantisme que pour la gloire. » Quand la conversation prenait un tour artistique, il savait s'en emparer et la dirigeait avec une incontestable supériorité :

« Nous l'écoutions, dit Courier, et pour moi je n'eusse jamais songé à l'interrompre, car véritablement il parle bien de tout ; mais sur ces choses-là où il est expert, il y a plaisir à l'entendre » (1).

Fabre ne brillait d'ailleurs ni par le charme, ni par l'élévation du talent; et les visiteurs du Musée de Montpellier peuvent en juger par ses nombreux tableaux où un dessin suffisamment correct, une certaine fermeté de modelé ne sauraient racheter l'aspect glacial et monotone, les tons verdâtres et livides de ses compositions.

Son portrait peint par lui-même, en 1835, nous montre un

(1) P.-L. Courier, *Conversation chez la comtesse d'Albany.*

Hosted by Google

personnage au profil de bélier, à l'air bourru et vulgaire, qui n'inspire aucune sympathie.

Fabre avait conservé auprès de lui, à Florence, un frère, docteur en médecine, atteint de paralysie dans ses dernières années, dont aucun biographe n'a parlé, et dont l'existence ne nous est révélée que par les passages suivants de deux lettres de Mme d'Albany et de Sismondi, en date des 5 octobre et 9 septembre 1816 :

« M. Fabre, dit la comtesse au baron, me charge de vous faire ses complimens. Il a eu le malheur de perdre son frère d'une attaque d'apoplexie, en trois jours. C'était un ami à moi depuis dix-sept ans, qui m'étoit bien dévoué. Je le regrette de tout mon cœur ; c'étoit mon médecin » (1).

« La mort du docteur Fabre, » écrit à son tour Sismondi à Mme d'Albany, « aura sans doute été douloureuse pour vous, Madame, surtout par la peine qu'elle aura faite à votre ami. Il avait eu jusqu'à présent le bonheur de conserver un proche parent auprès de lui en pays étranger. C'était comme une portion du sol de la patrie sur lequel il reposait encore. Au milieu des Italiens, il trouvait un homme qui parlait sa vraie langue, qui partageait ses opinions, ses sentiments, ses préjugés, et lui rendait présents les souvenirs de son enfance. Le pays où l'on vit ne devient complètement étranger que quand de tels liens sont complètement rompus. Mais vous avez bien raison, Madame, de préférer qu'il n'ait pas traîné dans cet état déplorable où laisse une paralysie, entre la vie et la mort. Plus une personne me serait chère, et plus je craindrais pour elle cette espèce de dégradation, cette demi-mort qui affecte l'âme bien plus encore que le corps, et qui détruit toutes les facultés supérieures en ne laissant vivre que les faiblesses humaines. »

« La comtesse d'Albany aimait passionnément le dessin, dit M. Taillandier ; quand elle vit arriver à Florence ce grave disciple de David, déjà célèbre à ses débuts, elle lui demanda des leçons de peinture ; et il est trop certain que le jeune maître, du vivant même d'Alfieri, fit une profonde impression sur le cœur de son élève. » Fabre admira la comtesse et se donna à elle ; elle l'agréa, bien qu'il fût plus jeune qu'elle de quatorze ans.

---

(1) Lettre LXXXIX, du 5 octobre 1816.

Hosted by Google

« Elle baissa d'un cran, » dit trivialement Sainte-Beuve. « Du moment qu'elle vivait, ajoute-t-il, elle dut arranger sa vie. Peut-on lui en faire un tort et une tache ? Seulement elle obéit à la loi des ans et au déclin des saisons. »

On ne peut, en vérité, être plus accommodant que l'aimable critique ; mais on ne saurait disconvenir non plus qu'il y a loin du Sainte-Beuve de 1863 à l'auteur quintessencié de *Volupté*.

« Etrange ironie de la fortune, ajoute M. Taillandier ; Alfieri a pris les Français en horreur ; un seul, à cause de ses opinions politiques, a trouvé grâce devant lui ; il l'accueille, il lui ouvre sa maison, et c'est son propre châtiment qu'il introduit lui-même dans son sanctuaire. »

A partir de ce moment, Alfieri pouvait mourir sans crainte, il venait de se choisir un successeur.

On ne saurait disconvenir que la comtesse avait su exclusivement s'approprier l'attachement *public* et *ostensible* d'Alfieri ; on pourrait même ajouter qu'elle fut condamnée à le subir, à se plier à cette impérieuse adoration. Il serait en effet difficile de déterminer combien il entrait de violence et d'orgueil dans l'affection tyrannique du poète pour Mme d'Albany. A travers les expressions les plus enthousiastes et les plus tendres qu'il emploie, on sent tout ce qu'il y a de factice et de voulu dans son rôle d'amant. Effort sincère et passionné, sans doute ; mais effort constant dans l'amour comme dans l'étude, et non pas inspiration naturelle, élan spontané du cœur.

L'histoire vraie diffère singulièrement de l'arrangement conventionnel et idéal du poète, et il faudrait être naïvement prévenu pour se représenter ces deux existences comme un inaltérable Eden. M. de Reumont est lui-même obligé de convenir que la royale comtesse ne sut pas toujours retenir fidèle à ses côtés son impétueux adorateur.

Mme d'Albany a-t-elle ignoré ces infidélités ? En a-t-elle ressenti des froissements ? On n'a jamais eu, à ce sujet, des renseignements précis ; mais il est permis de croire que l'altière comtesse, si pleine de hauteur en maintes occasions, savait volontiers oublier sa dignité de femme ; qu'elle était accommodante et tolérante à l'égard des autres, afin de pouvoir se permettre à son tour quelques libertés.

Il n'est donc pas juste de dire, avec M. de Lamartine, que Mme d'Albany fut « l'autre Laure de cet autre Pétrarque ; l'autre Béatrix de cet autre Dante ; l'autre Vittoria Colonna de

Hosted by Google

cet autre Michel-Ange. » Et d'abord Alfieri n'a jamais été, que nous sachions, ni Pétrarque, ni Dante, ni Michel-Ange. D'un autre côté, si nous avions à établir une comparaison entre Mme d'Albany et toute autre femme connue, nous la retrouverions beaucoup plus volontiers dans la Guiccioli, de lord Byron.

En terminant le récit de sa vie, le poète piémontais se disait pourtant avec un prétentieux orgueil : « J'ai élevé un monument à l'amour, j'ai donné à une souveraine déchue une royauté plus haute, et mon nom restera éternellement attaché au nom de la *Reine d'Angleterre*. Parmi les chantres immortels de l'amour, en est-il à qui soit échue pareille destinée ? Ce qui a causé la folie du Tasse est devenu mon triomphe et ma gloire ! »

Hélas ! du moment où la vérité se fera jour, cette passion poétique et idéale, cette fatuité amoureuse, cette idolâtrie confiante et sereine, cette emphase théâtrale, ce prestige enchanté, s'évanouiront ; le fastueux édifice s'écroulera par sa base ; et c'est celle-là même qui écrivait au baron de Castille et à tous ses amis, qu'elle ne demandait plus qu'à mourir ou à pleurer le reste de ses jours l'ami qu'elle avait perdu, c'est elle-même qui infligera au poète le plus sanglant démenti.

Il faut en convenir, en effet : pour si douloureuse qu'eût été cette séparation, la mort d'Alfieri était, en définitive, un affranchissement pour la comtesse. Il est hors de doute qu'elle avait aimé Fabre du vivant de son ancien ami, et il est certain que la misanthropie du poète l'avait condamnée, pendant plusieurs années, à une solitude contraire à ses habitudes et à ses goûts.

« Qui oserait affirmer, dit M. Taillandier, qu'à la mort de son amant, au milieu de sa douleur et de ses larmes, elle ne se sentit pas, sans se l'avouer à elle-même, plus légère, plus à l'aise, et comme débarrassée d'une chaîne pesante ? Toutes ces Maintenon, occupées à distraire des rois malheureux et irrités, finissent toujours par laisser éclater leur ennui ; Mme d'Albany, une fois séparée de son poète, ne prononce pas un mot, n'écrit pas une ligne qui puisse nous faire soupçonner le fond de son âme ; mais sa conduite nous révèle la vérité tout entière beaucoup plus clairement qu'on ne le voudrait. Quelques mois à peine sont écoulés, et déjà le peintre a pris la place du poète dans l'hôtel du *Lung'Arno ;* la *Casa di Vittorio Alfieri* est aussi désormais la maison de François-Xavier

Hosted by Google

Fabre. Quant à ces salons où la royale comtesse était si impatiente d'avoir sa cour, et que la sauvagerie d'Alfieri tenait si obstinément fermés, ils vont enfin s'ouvrir : grands seigneurs et grandes dames ; hommes de guerre et hommes d'Etat ; écrivains et artistes y affluent bientôt de toutes parts ; c'est le foyer littéraire de l'Italie du Nord ; c'est un des rendez-vous de la haute société européenne. Voilà comment furent célébrées les funérailles d'Alfieri ! »

Certaines femmes — et la comtesse d'Albany était de ce nombre — possèdent une singulière mobilité d'impressions et de sentiments. Elles sont dirigées par un égoïsme naïf et inconscient dont elles n'ont aucun soupçon, auquel elles ne croient réellement pas obéir, et qui seul pourtant les fait agir. Au fond des sentiments qu'elles éprouvent, leur personnalité seule est en jeu. Celui qu'elles aiment est tout pour elles, précisément parce qu'elles l'aiment ; sans cela il ne serait rien. Et s'il arrive qu'elles cessent d'aimer, elles tombent dans l'indifférence qui les repose, ou s'en vont à une affection nouvelle qui les séduit, avec une insouciance d'allures si réelle et si peu affectée du chagrin qu'elles provoquent, que cela glace le cœur.

*
* *

A la mort d'Alfieri, Fabre avait trente-sept ans et Mme d'Albany cinquante-un. On peut donc, sans faire injure à la comtesse, admettre qu'elle avait dépassé l'âge de la coquetterie et que, pour excuser sa liaison nouvelle, il ne lui était plus permis d'invoquer ni l'entraînement de la jeunesse, ni celui de l'amour.

Tous ceux qui l'ont connue à cette époque s'accordent à reconnaître que ses agréments extérieurs s'étaient évanouis sans retour. Elle-même est d'ailleurs la première à en convenir : « Ne vous rappelez pas ma figure, écrit-elle au baron de Castille, elle est disparue..... S'il n'étoit si difficile de rien tirer d'un peintre, votre compatriote (le peintre Fabre), je vous *envoyerois* un croquis de mon vieux visage, qui ne ressemble plus à celui que j'avois, même en 1789 ; mais chaque chose a son temps, et je sais qu'il faut vieillir ou mourir..... Vous avez tort de me croire passable. J'ai cinquante-deux ans, et ce dernier chagrin m'a maigrie de moitié et m'a blanchi tous les

Hosted by Google

cheveux ; mais cela m'est égal ; j'aurois voulu qu'il me *tua*, car la vie m'est à charge ! J'ai perdu tout mon bonheur et l'intérêt de ma vie..... D'ailleurs, je *m'abille* à l'antique et ne *suit* pas les modes ; ainsi je ne porte pas de perruque. Je me suis retirée du monde et ne *vai* plus nulle part ; je ne sors que pour me promener. Je passe ma vie à lire, à pleurer, soupirer et regretter » (1).

Déjà, en 1791, Horace Walpole avait signalé chez la comtesse l'implacable atteinte des années (2). On peut donc se figurer l'impression qu'elle dut produire, douze ou quinze ans plus tard, sur ses visiteurs.

Bonstetten, qui ne l'avait pas revue depuis son premier séjour à Florence, en 1774, est celui qui dissimule le moins la vivacité de ses impressions.

« Trente-trois ans après, dit-il, je vis celle que j'avais laissée bouton de rose. Je la revis à Florence en 1807..... Heureusement le jour baissait ; c'était bien sa voix, c'était un peu son regard ; tout le reste était une vieille femme que j'accusais, dans mon cœur, d'enfermer par magie celle que j'avais vue à Rome. Mon premier soin, en rentrant chez moi, fut de me voir au miroir pour savoir à quel point j'avais vieilli. Je fus étonné de ne pas me trouver horrible. »

A ce moment même, Mme d'Albany vient, sans s'en douter, confirmer le témoignage de son ancien adorateur. Le 17 juillet 1807, elle écrit au baron de Castille :

« A notre âge, on peut sans scrupule parler de ses sentiments d'amitié : personne ne nous soupçonne d'autre chose. Si j'étais Italienne, je serais assez folle pour encore chercher des amants ; mais, grâce à Dieu, je suis élevée dans d'autres principes, et je regarde l'amour et ses folies comme les temps fabuleux. Je ne conçois même pas comment une vieille femme ne se met pas à éclater de rire, quand on en prononce le mot devant elle. J'ai le bonheur d'avoir l'esprit et la raison de mon âge. Je ne suis pas capable, comme vous dites, de gouverner ; je ne sais que me gouverner moi-même. »

Si la parole ou l'art d'écrire n'ont point été donnés à cet être charmant et mobile qu'on appelle la femme, pour dissi-

---

(1) Lettres III, IV et XXII au baron de Castille, des 20 juillet, 30 août 1804 et 31 octobre 1806.

(2) Voir ci-dessus, page 174.

Hosted by Google

muler sa pensée, on sera forcé de convenir qu'à cette époque la liaison de la comtesse avec Fabre devait avoir pris un caractère fort innocent.

« J'ai connu Mme d'Albany à Florence, en 1803, écrit à son tour M. de Chateaubriand, l'âge avait apparemment produit chez elle un effet opposé à celui qu'il produit ordinairement : le temps ennoblit le visage, et, quand il est de race antique, il imprime quelque chose de sa race sur le front qu'il a marqué : la comtesse d'Albany, d'une taille épaisse, d'un visage sans expression, avait l'air commun. Si les femmes des tableaux de Rubens vieillissaient, elles ressembleraient à Mme d'Albany, à l'âge où je l'ai rencontrée. Je suis fâché que ce cœur, *fortifié et soutenu* par Alfieri, ait eu besoin d'un autre appui » (1).

Sainte-Beuve oppose, comme correctif à la rude ébauche de Chateaubriand, un portrait au pastel esquissé par Lamartine ; mais la diversité de tempérament et de procédés littéraires de chacun des deux grands écrivains mise à part, le chantre de *Jocelyn* nous semble subir malgré lui l'impression de désenchantement éprouvée par l'auteur des *Mémoires d'outre-tombe*. Le lecteur en jugera :

« Rien, nous dit M. de Lamartine qui vit Mme d'Albany en 1810, ne rappelait en elle, à cette époque déjà un peu avancée de sa vie, ni la reine d'un empire, ni la reine d'un cœur. C'était une petite femme dont la taille, un peu affaissée sous son poids, avait perdu toute légèreté et toute élégance. Les traits de son visage, trop arrondis et trop obtus aussi, ne conservaient aucunes lignes pures de beauté idéale. Mais, ajoute-t-il, — et ce correctif enthousiaste ne nous paraît guère atténuer ce qui précède, — mais ses yeux avaient une lumière, ses cheveux *cendrés* une teinte (!), sa bouche un accueil, toute sa physionomie une intelligence et une grâce d'expression qui faisaient *souvenir*, si elles ne faisaient pas admirer. Sa parole suave, ses manières sans apprêt, sa familiarité rassurante, élevaient tout de suite ceux qui l'approchaient à son niveau. On ne savait si elle descendait au vôtre, ou si elle vous élevait au sien, tant il y avait de naturel dans sa personne. »

Cette longue et modeste tirade de M. de Lamartine rappelle involontairement le mot de la duchesse de Chaulnes,

(1) CHATEAUBRIAND, *Mémoires d'outre-tombe*, T. IV, p. 527.

Hosted by Google

près de se remarier avec M. de Giac : « Une duchesse, disait-elle, n'a jamais que trente ans pour un bourgeois. »

Pour clore toute discussion à ce sujet, nous invitons le lecteur à s'en référer au portrait de la comtesse, peint par Fabre en 1797, et classé au Musée de Montpellier sous le numéro 188. Ce document irrécusable, et antérieur de huit ans à l'époque où nous retrouvons Mme d'Albany, nous semble pleinement justifier les impressions de désenchantement éprouvées par Chateaubriand.

* * *

Au milieu de ses inconséquences et de ses infidélités, Mme d'Albany n'avait certainement pas écarté le souvenir d'Alfieri. Son admiration pour la gloire du poète, jointe au vaniteux encens de célébrité qui s'en était répandu sur elle, ne contribuaient pas peu à perpétuer dans le cœur de la comtesse le culte et la mémoire de l'ami disparu. Le personnage s'était évanoui, mais son nom n'en restait pas moins attaché à celle qui survivait. Aussi la première pensée de Mme d'Albany est-elle d'élever un tombeau à son ancien ami. Elle poursuit ce projet à travers mille oppositions et pendant plusieurs années; elle demande une tombe pour l'illustre mort, dans cette église de *Santa-Croce* qui est comme le *Campo-santo* des plus glorieux enfants de la Toscane. Une partie du clergé florentin s'opposa vainement à ce projet; la comtesse triompha de tous les obstacles, et une place fut assignée à l'auteur du *Misogallo*, auprès du tombeau de Machiavel. Canova fut, malgré l'insuffisance de son talent, chargé de réaliser cette pensée, à l'exécution de laquelle six années furent employées, de 1804 à 1810. Plus tard, en 1815, au moment où le baron attend la naissance d'un fils et choisit son amie pour marraine de l'enfant, la comtesse demande que le futur héritier du baron prenne les prénoms de Louis-Victor, en souvenir de sa liaison passée (1). Infidèle à l'amour d'Alfieri, elle est fidèle au culte de sa gloire; car elle a besoin que la grande ombre du poète, évoquée sans cesse dans ce lieu même où un autre le remplace, préside ces

(1) Voir la lettre LXXX du 23 septembre 1815. Mme de Castille accoucha d'une fille qui fut appelée Berthe-Louise.

Hosted by Google

brillantes réunions littéraires auxquelles va être conviée l'élite de l'Europe (1).

Est-il nécessaire de prouver maintenant que Mme d'Albany n'a pas plus épousé Fabre qu'elle n'avait épousé Alfieri ? Fabre a toujours énergiquement protesté contre cette opinion insoutenable; et M. Taillandier cite à ce sujet un fait décisif (2).

Dans une lettre dont nous avons déjà reproduit un passage, et où Fabre s'inscrit en faux contre l'article biographique de Michaud, au sujet du prétendu mariage d'Alfieri, il s'élève avec non moins de véhémence contre l'union présumée dont il aurait été lui-même le héros :

« Cet article, dit-il, finit par des détails absolument faux. Oui, j'ai le droit de m'exprimer ainsi. Mme d'Albany n'a point consacré le reste de son existence à un artiste français, ami d'Alfieri. Son mariage de la main gauche, avec F.-X. Fabre, est une vraie chimère. J'ai eu l'honneur d'être admis dans sa société intime pendant trente-trois ans, et il est vrai qu'elle a bien voulu m'instituer son légataire universel. J'ai peut-être justifié son choix par l'usage honorable que j'ai fait de la fortune qu'elle m'a laissée » (3).

A la mort d'Alfieri, les premiers soins de Mme d'Albany s'appliquèrent non-seulement à l'érection du monument destiné au poète, mais, avant tout, aux moyens d'assurer sa propre existence. Dès sa troisième lettre à M. de Castille, elle le prie de joindre ses démarches aux siennes pour lui aider à atteindre ce but.

Lors de sa séparation d'avec son mari, Louise de Stolberg avait obtenu de la Cour de France une pension annuelle de 20,000 livres, à laquelle venait se joindre une rente de 20,000 livres provenant de son douaire, que lui payait Charles-Edouard, et qui lui fut maintenue, à la mort de ce dernier, par son beau-frère le cardinal d'York. De plus, elle possédait en France, sur l'Etat, une rente viagère de 20,000 livres, ce qui lui assurait un revenu de 60,000 livres, au moment où éclata la Révolution française. A la suite des événements, sa pension de

---

(1) Saint-René Taillandier, *La comtesse d'Albany*, p. 194.

(2) Id. Id. p. 184.

(3) *Revue des Autographes*, publiée par Gabriel Charavay, novembre 1872. — N° 33.

Hosted by Google

20,000 livres, payée par le roi, lui fut retirée ; et, en 1797, une loi ayant été rendue qui réduisait au tiers le capital en rentes sur l'Etat, au moyen d'un remboursement des deux tiers par des bons qui pouvaient servir à l'acquisition de biens nationaux, tandis que l'autre tiers était inscrit au grand-livre de la dette publique, sous le titre de *tiers-consolidé*, — ce qui n'était par le fait qu'une banqueroute déguisée, — Mme d'Albany se vit tout d'un coup réduite à la rente de 20,000 livres, que lui payait le cardinal d'York. Quant aux six mille livres qui lui revenaient de son *tiers-consolidé*, elle ne put jamais les toucher, parce que — et sans qu'on ait jamais su pourquoi — elle avait été, pendant la Terreur, portée sur la liste des émigrés. Toutes ses démarches à cet égard restèrent absolument infructueuses.

M. le baron de Castille se trouvant à Paris, en 1804, fit, de concert avec l'abbé Sabatier de Cabre, des démarches actives pour obtenir, au bénéfice de la comtesse d'Albany, la restitution des six mille livres de rente qui lui étaient dues pour son *tiers-consolidé*. Le Conseil d'Etat, saisi de cette question, avait émis, le 9 thermidor an X (28 juillet 1802), sur le rapport du conseiller Régnier, l'avis suivant concernant les familles soi-disant émigrées :

« L'amnistie est destinée à effacer le délit dont le prévenu s'est rendu coupable, en émigrant, au préjudice des défenses portées par les lois de *son pays*. Or, il est certain que ce délit n'a pu être commis par l'étranger ; et, où il n'y a pas de délit, il ne peut y avoir ni rémission ni grâce. Dans ce cas, l'acte qui constitue l'étranger en prévention doit être considéré comme non-avenu. »

C'est en se fondant sur ce principe que le premier Consul appuya, en germinal an XI (avril 1803), l'ordre de restituer au comte Alfieri et à la Prétendante d'Angleterre tous les livres et manuscrits qui leur avaient appartenu ; à plus forte raison, les rentes que cette princesse possédait sur les fonds publics français, ainsi que celles appartenant à sa sœur, la princesse Gustave, qui n'était jamais venue en France, devaient leur être restituées. L'abbé de Cabre se fonda sur ces considérations pour réclamer, en faveur de la comtesse de Stolberg, la restitution de ces rentes. C'est dans ce but qu'il fit mettre, sous les yeux de l'empereur, la note ci-après, datée du 13 brumaire an XIII (4 nov. 1804) :

Hosted by Google

NOTE.

« En germinal an XI, sur la demande du général Colli, neveu du comte Alfieri, le premier Consul ordonna que les livres de ce tragique fussent restitués, ainsi que ceux de Mme la comtesse d'Albany, retirée avec lui à Florence.

« Depuis, Madame la Prétendante a été informée que ces objets avoient été placés dans la bibliothèque personnelle du premier Consul ; elle en est en quelque sorte glorieuse et s'honoreroit de droit de faire hommage de tous les livres du monde à un tel lecteur (!!!).

« Elle se borne à attendre de sa justice la jouissance des six mille livres de rente qui lui restent constituées sur sa tête et sur celle de la princesse Gustave, sa sœur, qui n'a jamais mis les pieds en France : toutes deux Allemandes, nées dans le palais de leur père, souverain à Stolberg, dans le Cercle de Saxe.

« Ce séquestre, subsistant sur les chétives rentes de ces deux princesses, a pour prétexte l'inscription du nom de Stolberg, jeté au hasard sur la liste des émigrés.

« Peu après le 18 brumaire, le consul Cambacérès, à ma prière, lut au premier Consul une note par laquelle je réclamois contre cette inscription si absurde, au nom de Mme la comtesse d'Albany, née princesse allemande, veuve d'un roi anglais, parmi les émigrés françois.

« Le consul Cambacérès eut la bonté de me dire, de la part du premier Consul, qu'il avait trouvé ma note souverainement juste et que, dans un autre moment, il feroit tout restituer à la Prétendante : justice commencée par son ordre sur les livres.

« Il ne dédaignera pas de la rendre entière à la belle-sœur du cardinal d'York, lequel n'a pas eu besoin de la solliciter pour lui-même.

« La veuve du Prétendant, aîné du cardinal-duc d'York, la doyenne des Prétendantes nées et à naître (???), redemande ses propriétés à l'Empereur des François.

« Napoléon-le-Grand, né pour châtier enfin l'arrogant monarque anglois, est, par-là même, protecteur-né de la modeste veuve de Charles-Edouard Stuart, que le droit de sa naissance, soutenu par son courage, avoit appelée au trône de ce même présomptueux monarque.

Hosted by Google

« C'est au nom de cette princesse, que je supplie M. l'Archi-Trésorier de l'Empire de mettre cette note rapide sous les yeux de l'Empereur.

« SABATIER DE CABRE.

« Ce 13 brumaire, an XIII. »

Les flagorneries outrées dont cette pièce surabonde n'eurent pas plus de succès que les démarches entreprises, avant cette époque, sous le Consulat.

Les premières lettres de Mme d'Albany au baron de Castille s'appliquent presque toutes aux négociations entreprises par l'abbé Sabatier. Les 23 mars et 20 juillet 1804, elle lui écrit de Florence :

« Pour moi, j'ai perdu, non pas la moitié de ma fortune ; mais il me reste seulement 20,000 livres de rentes, et encore, pendant le temps qu'on payoit à Rome en papier, je n'en ai eu que 5,000, grâce à la bonté de mon cher beau-frère, qui a 250,000 livres de rentes et ne vouloit pas me donner ce qui m'est dû pour mon douaire..... »

« Je vous remercie de vos offres pour me faire rendre, non pas une pension que je ne voudrois pas et qu'on ne me donneroit pas, puisqu'elle étoit de 60,000 livres ; mais me faire rendre justice en me payant mon *tiers-consolidé de 6,000 l.*, qu'on m'a *promit* déjà plusieurs fois de me payer. On m'avoit *mis* sur la liste des émigrés, et avec peine on m'en a *ôté ;* et puis on a dit de me rendre ce qui *m'appartiens*, et je n'ai jamais pu obtenir qu'on me paye : on me renvoie toujours *au Calendrier grec* (1). L'abbé Sabatier de Cabre a invoqué tous les saints pour moi, toujours inutilement. Buonaparte lui-même a ordonné qu'on me paye ; mais il est toujours arrivé quelque chose qui en a empêché. Voyez donc de vous entendre à Paris avec M. de Cabre, qui a fait tous les Mémoires pour moi ; il demeure rue Saint-Honoré, nº 85. Vous me rendrez un grand service, car le reste de ma fortune n'est pas bien considérable. J'ai 20,000 livres de mon douaire que me paye le cardinal d'York ; tant qu'il vit, je ne crains rien ; mais il a déjà eu une *douzaines* d'attaques *d'apoplexies*, et je le crois près de sa fin. Qui sait si, à sa mort, je ne trouverai pas ses affaires en désordre : ce secours de 6,000 livres me seroit

(1) Aux Calendes grecques.

Hosted by Google

bien utile. Je me recommande à vous; je compte sur votre amitié pour moi..... »

Le 30 août suivant, elle écrit encore : « A propos d'argent, j'avois sur le Roi, en rente viagère, 20,000 livres de rente ; mon tiers seroit de 6,000 livres. Buonaparte a *ris* de ce qu'on m'avoit *mis* sur la liste des émigrés, et il a ordonné qu'on me *rembourse ;* mais je ne puis pas être *payé*. On me dit que votre ami Le Brun (1) ne fait rien pour personne ; enfin, quand vous serez à Paris, vous tâcherez, si vous pouvez, de me faire rendre justice. Je vous en serai bien reconnaissante. »

Elle revient sur le même sujet dans ses lettres des 25 octobre et 30 novembre 1804, et celles des 25 janvier et 2 août 1805 :

« Je vous remercie, dit-elle, de vouloir bien vous occuper de ma liquidation..... Je me suis vouée à tous les saints, peut-être serez-vous plus heureux et pourrez-vous, par le moyen de l'archi-trésorier, à qui je recommande mon affaire, me faire obtenir ce que je sollicite..... Je ne parle pas de tout ce qu'on a pillé dans ma maison : livres, tableaux, meubles, etc., pour 20,000 livres ; mais au moins peut-on me rendre mes rentes, qui contribueront à mon aisance. »

« J'avois autrefois écrit à M. de Talleyrand ; mais il est sourd à la justice ;..... il faut vivre de privations et suivre la maxime d'Epictète : « *S'abstenir et souffrir.* »

« Je vous remercie de toutes les peines que vous vous *êtes donné* pour moi ; mais je vois que le même *sistème* existe toujours ; c'est le mal qui n'a pas changé depuis le commencement de la Révolution, qui est de garder le bien des autres et de ne vouloir rien rendre. Il faut tâcher de s'en consoler, et, quand on a de quoi vivre, on peut plus aisément prendre son parti. Il faut savoir se passer du superflu et s'accoutumer à voir les coquins nager dans l'or. J'avoue que, lorsque je me rappelle qu'on a massacré le Roi parce qu'il dépensoit trop, et qu'on voit ce qui se passe sous nos yeux, cela irrite un peu. »

« J'ai renoncé à me faire rendre ce qu'on veut garder. Ma sœur (2) m'avoit conseillé de venir la trouver à Bologne pour

(1) Lebrun, duc de Plaisance, archi-trésorier de l'Empire.

(2) Mme d'Arberg, sœur de Mme d'Albany, avait été nommée dame du palais de l'Impératrice mère.

Hosted by Google

redemander ce qu'on me doit, mais je n'ai pas voulu. Je renonce à tout et je tâcherai de m'en passer. Je fais peu de cas de l'argent ; pourvu que j'en aie pour vivoter, cela me suffit ; des bassesses, je n'en ferai jamais. J'ai une manière de penser, sur bien des choses, qui n'est pas celle de tout le monde ; je m'en pique. Il y a plus de profit de penser autrement ; mais il y a plus d'honneur de penser comme moi. Au reste, je ne condamne personne et laisse faire tout le monde. »

La situation de fortune de Mme d'Albany ne subit aucune modification nouvelle jusqu'à la mort du cardinal d'York, survenue en 1807. Ce prélat, frère puîné de Charles-Edouard, avait jadis, à la mort de ce dernier, pris le nom de Henri IX, comme prétendant à la couronne d'Angleterre, puis s'était abaissé jusqu'à mendier, auprès de William Pitt, une pension de cent mille livres.

« J'aperçus un moment, en 1803, à Rome, dit Chateaubriand, le cardinal d'York, cet Henri IX, dernier des Stuarts, âgé de 79 ans. Il avait eu la faiblesse d'accepter une pension de George III : la veuve de Charles Ier en avait en vain sollicité une de Cromwell. »

C'est ce même cardinal d'York qui, en 1784, avait autorisé la démolition des derniers vestiges du plus ancien temple du Latium.

Dès le règne de Servius Tullius, les Romains et les Volsques avaient élevé, de concert, un temple sur le Mont-Aventin ; et, au milieu du VIe siècle de Rome, les députés de cette ville et ceux de quarante-six autres villes du Latium se réunissaient sur le Mont-Albain, à 20 kilomètres de Rome, dans le temple de Jupiter Latiaris, pour y célébrer en commun les Féries latines — *Feriæ latinæ* — en mémoire de la fédération ou alliance des peuples Latins, provoquée par Tarquin le Superbe. Ce sanctuaire du Latium, toujours honoré, et rebâti ou agrandi plusieurs fois, sans doute, par les Romains, existait encore en partie vers le milieu du XVIIIe siècle. Il n'en reste plus aujourd'hui que quelques grosses pierres qui n'occupent même plus leur place primitive ; et c'est en 1784 que l'église du couvent des *Passionistes*, exigeant quelques réparations, les religieux y utilisèrent, avec l'agrément du cardinal d'York, le peu de pierres qui subsistaient encore de l'ancien édifice. Dans ce naufrage périrent aussi divers édicules situés autour de l'en-

Hosted by Google

ceinte sacrée, et un grand arc de pierre de taille que l'on suppose avoir servi d'entrée au monument (1).

***

La comtesse d'Albany fut peu impressionnée par la mort de son beau-frère. On peut même dire qu'elle l'accueillit avec une complète indifférence et comme un événement depuis longtemps prévu. Elle écrivait au baron de Castille, les 17 juillet et 25 août 1807 :

« Je profiterois avec grand plaisir de la proposition que vous me faites d'aller admirer votre belle retraite, mais j'ai à finir des affaires qui me lient à Florence. La mort de mon beau-frère qui, le 11, était à toute extrémité, d'une fièvre maligne, à 82 ans, m'en *donneront* encore d'autres. Je ne puis me flatter qu'à son âge il échappe d'une maladie qui est pernicieuse pour la jeunesse même. Je m'attends demain d'apprendre la fin de son existence, de sa carrière et de son illustre famille. Dans quelques années, nous entendrons la même chose d'autres *déthronés* et peu être de *thronés* encore dans ce moment. Tout finit dans ce monde ! Il est triste, en vieillissant, de voir disparaître tous ses parents et amis, et de rester seule sur cette terre de malheur. »

. . . . . .

« Mon beau-frère n'a pas laissé pour des millions de diamants. Il a fait son prêtre favori, avec qui il vivoit depuis plus de 40 ans, son héritier fiduciaire. Ma fortune n'est pas augmentée par sa mort ; il m'a fait un legs de quelques bijoux. La Révolution de Rome lui avoit fait perdre beaucoup, et celle de France encore davantage. Il étoit cependant encore riche. Il a *recouvert* avant sa mort *l'oui*, la vue et la mémoire, et il est mort très-tranquillement. On l'a mis dans Saint-Pierre, ainsi que son frère et son père.

« Quand son grand-père a été *déthroné* et que Louis Quatorze le reçut si magnifiquement, il ne croyoit pas que sa famille, cent ans après, le remplaceroit dans le malheur. Qui peut deviner ce que deviendront ceux qui chassent les autres ?

(1) Voir Charles DEZOBRY, *Rome au siècle d'Auguste*, T. II, Lettre LI, et note, p. 453.

Hosted by Google

Voilà pourquoi je voudrois qu'on se rappelât toujours que tout est fragile dans ce monde. Mais je finis ma lettre comme un sermon. »

La mort de son beau-frère amena pourtant, dans la situation de fortune de Mme d'Albany, des améliorations considérables et inattendues. Le roi d'Angleterre, se ressouvenant fort à propos de l'acte de déférence accompli par la comtesse à son égard, en 1791, lui accorda la moitié de la pension de cent mille livres payée au cardinal d'York ; de sorte que la comtesse, réduite, depuis plus de quinze ans, à une rente de 20,000 livres, se vit tout d'un coup à la tête de soixante-dix mille livres de revenu.

Le 29 octobre 1807, elle annonce cette bonne nouvelle à son ami. « Je ne lis jamais les gazettes, lui dit-elle. Malgré cela je sais que, dans le *Publiciste* et le *Journal de l'Empire*, on dit que le *Roi d'Albion* m'a donné 2,000 louis de rente, la moitié de celle qu'il donnoit à mon beau-frère. Je désire que cela soit vrai ; il m'est difficile de le vérifier, car on ne reçoit pas de lettres de Londres. Quand je serai instruite, je vous le manderai. Si cela se *vérifié*, j'aurois à peu près la même fortune qne j'avois avant la Révolution, ce qui seroit assez joli. Je n'en changerai rien à ma manière de vivre, qui me convient, le monde m'ennuyant. »

A partir de cet instant, Mme d'Albany pouvait se considérer comme étant désormais à l'abri des soucis de l'existence, pour le reste de ses jours.

(La fin au prochain Bulletin.)

Hosted by Google

APERÇUS STATISTIQUES

SUR LE

CANTON DE REMOULINS

par M. A. ROMANT, membre non-résidant.

CHAPITRE PREMIER.

GÉOLOGIE, ANTHROPOLOGIE, POPULATION.

SOMMAIRE. — Aspect du territoire, constitution géologique. — Collines néocomiennes, altitude et configuration. — Mer miocène ; molasse miocène, variété des dépôts molassiques. — Epoque subapennine. Argiles de Fournès, classification, nature. — Glaciers quaternaires. — Cailloux roulés du diluvium. — Apparition des cours d'eau dans nos plaines actuelles, comblement des vallées. — Apparition de l'homme, grottes d'habitation des bords du Gardon, époque du renne, âge de la pierre polie, oppidums celtiques, occupation romaine, villages modernes. — Population, caractères et mœurs des habitants.

Le canton de Remoulins forme un groupe de neuf petites communes rangées en arc de cercle autour du chef-lieu, mais avec des rayons d'inégale longueur. La majeure partie du territoire est enfermée entre deux chaînes montagneuses, de l'époque crétacée, qui lui forment un magnifique encadrement. Ces deux chaînes de collines parallèles, et distantes de 3 à 4 kilomètres l'une de l'autre, laissent, entre les villages de Vers, Collias et Argilliers, une superbe et fertile vallée. Elles s'élargissent ensuite progressivement, se coudent brusquement au midi, puis s'arrondissent et forment, en face de

Hosted by Google

Remoulins, un vaste cirque, ouvert au sud, dont le plafond est presque entièrement constitué par les terrains d'alluvion du Gardon et de la Valliguière. A partir de ce point central, les terrains environnants s'élèvent graduellement pour venir s'appuyer sur le flanc des collines qui leur servent d'encadrement. Les deux chaînes qui limitent si pittoresquement le territoire de ce canton, appartiennent au néocomien qui constitue, on l'a dit avec raison, « le *substratum* de la partie méridionale du département du Gard. » La chaîne au nord, qui n'est que la continuation des collines de même nature de l'arrondissement d'Uzès, se replie au plateau d'Estézargues et se prolonge ensuite, d'étages en étages, jusqu'à la vallée du Rhône. Elle atteint, à Pouzilhac, 223 mètres d'altitude. La chaîne, au midi de la vallée, au pied de laquelle le Gardon a creusé son lit, se soude à l'ouest avec le massif montagneux qui sépare les deux villes d'Uzès et de Nimes, et vient se terminer dans le canton de Beaucaire. Son altitude est de 217 mètres à son point culminant.

Etagées en collines de différentes hauteurs, séparées par de profonds ravins, ces deux chaînes néocomiennes ne présentent pas, dans tous les points, les mêmes caractères de formation. Les collines au nord portent des saillies plus arrondies et des ravins moins sinueux; au midi, au contraire, surtout dans les parties corrodées par les eaux, les saillies sont vives, les arêtes tranchantes, les ravins profonds, et les sommets abruptes ou taillés en falaise escarpée. Le feu central qui les a soulevées et inclinées en a bouleversé et déchiré profondément les diverses couches. Ici, on trouve des fentes verticales, des cavernes profondes, des grottes pittoresques; là, des roches bleuâtres, calcaro-argileuses, d'aspect schisteux, présentant des cristallisations calcaires du plus bel effet. En général, les roches néocomiennes sont formées d'un calcaire à pâte fine, de couleur jaunâtre ou blanchâtre, avec des nuances plus ou moins vives. De nature essentiellement calcaire, faisant effervescence avec les acides, elles ont pour base le carbonate de chaux dont la proportion, quoique variable, est toujours considérable. La pierre à chaux, si commune dans les roches de notre région, donne une chaux d'autant plus pure qu'elle contient une plus forte proportion de ce carbonate calcaire.

Hosted by Google

*
* *

La vallée comprise entre les deux chaînes parallèles était jadis un vaste bassin, ou plutôt un bras de mer, dont ces mêmes collines formaient le rivage et, comme le dit fort bien M. Parran, dans son *Essai de classification des terrains du Gard*, « leurs roches corrodées, perforées et leurs nombreux fossiles ne laissent aucun doute sur ce point. » « C'était une portion de la mer miocène qui, au milieu de l'époque tertiaire, s'avançait vers le nord, dans la vallée du Rhône, couvrait la Bresse, le Dauphiné, baignait le pied des garrigues néocomiennes de Nimes et de la forêt de Malmont, et pénétrait dans le détroit resserré entre Uzès et Sagriès, Saint-Maximin et Collias, Vers et Saint-Privat, Castilhon et Remoulins. » Au fond de la mer miocène se déposèrent les sédiments considérables de molasse de l'époque tertiaire, qui comblèrent bientôt toute la vallée précédente. Ces dépôts existent encore actuellement sur le flanc des collines néocomiennes, depuis Saint-Hilaire-d'Ozilhan jusqu'à Uzès, aux environs duquel ils occupent une étendue considérable. Ils ne se retrouvent plus entre Argilliers et Collias qu'en petite quantité, mais, à l'est de ces lieux, ils forment une petite chaîne de collines s'appuyant, au nord et au sud, sur les deux chaînes néocomiennes et placée comme un barrage à l'entrée de l'ancien bras de mer du milieu de l'époque tertiaire. Les villages de Vers et de Castilhon reposent entièrement sur les couches de la molasse miocène qui leur forment, en certains points, des remparts naturels. Au nord de ce dernier village, soit à cause des violentes érosions des eaux, soit par l'effet des soulèvements, le terrain miocène a été brusquement séparé de la chaîne néocomienne et, entre les deux, existe maintenant un profond ravin, à bords escarpés et taillés en falaise, d'une hauteur considérable. Les eaux de la mer ont dû battre longtemps au pied de cette superbe falaise. Leurs vagues, par des secousses violentes, usant et corrodant les roches friables de la base, laissaient en surplomb les couches supérieures qui, alors sans appui, se détachaient et roulaient au fond des eaux en glissant sur les flancs de la falaise. Les blocs énormes de rochers, qu'on observe encore, à l'est de Castilhon, arrêtés sur les pentes de la chaîne molassique, n'ont pas d'autre origine. Les couches de molasse fortement inclinées

Hosted by Google

vers le sud-ouest présentent, au midi de Castilhon, une pente moins raide. Au niveau de la plaine, la molasse plonge profondément sous les graviers de l'Estel ; elle passe ensuite sous le lit du Gardon ou en forme les rives, et reparaît à la hauteur de Remoulins dont les remparts, au nord et à l'ouest, sont appuyés sur ses épaisses couches.

La molasse miocène, dont les puissantes assises couvrent nos environs, n'est qu'un calcaire grossier, uniquement constitué par des dépôts coquillers marins, réduits en fragments de diverses grosseurs. Au milieu de ces débris coquillers, à la partie supérieure des couches, on trouve cependant des coquilles entières et assez bien conservées. Ces fossiles sont en général des pectens, des huîtres, des balanes et une foule d'espèces habitant encore notre mer, tels que *polypiers*, coraux, pointes d'oursins, etc., etc. Dans les couches supérieures, à Saint-Hilaire, on trouve des valves gigantesques de pecten ; et à Sernhac, à la surface, de nombreuses huîtres.

De couleur jaunâtre à Vers et à Castilhon, la molasse est grisâtre et à grains fortement serrés à Sernhac et à Saint-Hilaire. En général, les couches supérieures de la molasse miocène sont feuilletées, tendres, friables, et ce n'est que plus profondément qu'elles acquièrent assez de consistance et d'épaisseur pour être utilisées comme pierre de taille. Les nombreuses carrières, exploitées depuis un temps immémorial dans les flancs de la molasse, témoignent assez de la valeur de ces pierres comme matériaux de construction. Exposée à l'air, la pierre de molasse se durcit considérablement ; elle ne s'effeuille point si l'on a la précaution de la poser sur son lit de carrière, et sa durée peut défier le temps et les éléments, comme en témoignent, du reste, les arches gigantesques du Pont-du-Gard.

* * *

Les dépôts de la mer subapennine qui suivirent les sédiments de l'époque précédente sont largement représentés dans le territoire du canton de Remoulins. Ils constituent les couches d'argiles et de marnes formant le plateau de Signargues et les collines de même nature qui, de ce plateau, se portent vers Fournès et Théziers. Ces puissantes masses argileuses, divisées en mamelons irréguliers, atteignent, sur plusieurs points, cent mètres d'altitude. Rongés par les gelées, corrodés

Hosted by Google

par les eaux pluviales qui ont creusé à leur base des ravins profonds, précipices effrayants, appelés vulgairement *fosses*, ces mamelons, acuminés et déchirés sur leurs flancs, forment une chaîne de collines du plus pittoresque effet.

Tous ces dépôts argileux et marneux appartiennent incontestablement à l'époque pliocène ou au terrain tertiaire supérieur. Quelques géologues semblent pourtant contester le fait et ne sont pas loin de déclarer ces dépôts inférieurs à la molasse miocène, au lieu de lui être supérieurs. Il est bien vrai qu'au nord de Castilhon, sous les remparts mêmes, au nord du Pont-du-Gard, au sud de Vers et sur d'autres points au nord-ouest, la molasse miocène repose directement sur des couches argileuses, mais ces argiles, déposées immédiatement après le néocomien, sont antérieures à l'époque pliocène et n'ont aucun rapport avec elle. Malheureusement elles ne renferment aucun fossile caractéristique, et il est difficile de les classer. Ce qui leur donne un cachet particulier, ce sont des grumeaux blancs, de grosseur variable, enclavés dans leurs couches et que certaines personnes ont pris pour du phosphate de chaux ; c'est simplement de la craie ou sous-carbonate de chaux, donnant avec les acides une vive effervescence. La masse argileuse pliocène s'appuie, il est encore vrai, sur la chaîne néocomienne, au plateau d'Estézargues et à la Combe-de-Mars, mais nulle part ce fait ne se reproduit, et les innombrables fossiles (huîtres, pectens et surtout balanes) dont le sol est jonché à ce point de soudure déterminent nettement leur classement stratigraphique.

La couleur de ces argiles est tantôt bleuâtre, parfois grisâtre ou blanchâtre. Ces dernières sont légèrement ferrugineuses, et l'eau qui passe sur leurs couches retient une certaine proportion de fer. Près de Fournès existe une petite source ferrugineuse (1) déposant de l'hydrate de peroxyde de fer (rouille) qui s'en sépare, à l'air, par suite de la décomposition du bicarbonate de fer dissous dans l'eau à la faveur d'un excès d'acide carbonique. Celles qui sont bleuâtres doivent, sans doute, leur coloration à une matière organique dont la nature est difficile à déterminer. La cuisson brûle cette matière organique qui les imprègne, elles deviennent alors blanches ; celles qui recèlent des particules ferrugineuses deviennent, au contraire, rougeâtres, après la cuisson, le fer passant à l'état de pero-

(1) La fontaine de Noquet.

Hosted by Google

xyde rouge sous l'influence d'une haute température. Ces diverses argiles pliocènes, outre la silice et l'alumine qui en constituent la nature intime, et le fer et les matières organiques qu'elles recèlent accidentellement, contiennent encore une forte proportion de carbonate calcaire ; elles font toutes effervescence avec les acides, absolument comme les marnes dont elles se rapprochent par leur composition.

* * *

Après la formation de ces divers dépôts, la mer dut se retirer à l'extrême limite sud de notre territoire. Les premiers cours d'eau se précipitèrent alors du haut des collines néocomiennes, dans nos vallées ; ils y creusèrent leur lit et, par des dépôts successifs, donnèrent à nos plaines les contours et les principaux reliefs qu'elles possèdent encore aujourd'hui. Le Gardon, encaissé au-dessus de Collias, dans les ravins de la chaîne néocomienne, déboucha dans la vallée qui forme actuellement le territoire de Vers et d'Argilliers. Les eaux, grossies par la fonte des glaciers qui, suivant M. Cazalis, occupaient à cette époque les sommets des Cévennes, portèrent le bouleversement et la dévastation dans les terrains miocènes et pliocènes qui comblaient la vallée. Elles corrodèrent profondément ces terrains, les bouleversèrent de fond en comble et les entraînèrent presque en totalité dans les flots. Détachant, en même temps, des flancs des montagnes, les moraines portées par les glaciers, roulant et divisant à l'infini ces blocs dans leurs courants impétueux, elles vinrent ensuite les déposer dans nos plaines sous forme de fragments arrondis, les empilant ou les éparpillant en couches plus ou moins puissantes. Les bancs de cailloux roulés, qui n'ont pas moins de six à sept mètres d'épaisseur sur la colline du Grès-de-Collias, à 80 mètres d'altitude, ont été roulés et déposés par les eaux du Gardon dont le niveau, à cet instant, atteignait cette hauteur prodigieuse. Les cailloux roulés de la plaine d'Argilliers et ceux de Saint-Pierre-de-Vers ont la même origine.

A mesure que la mer se retirait vers le sud, les eaux du Gardon, la suivant dans sa retraite, envahissaient de plus grandes étendues et portaient leurs ravages dans ces nouvelles plaines. Débouchant, à son tour, dans le vaste amphithéâtre qui forme aujourd'hui la plaine de Remoulins, après s'être

Hosted by Google

creusé un nouveau lit au fond des ravins néocomiens, le Gardon déposa, avec le temps, cet immense banc de cailloux roulés qui, du pied de la molasse miocène, s'étend jusqu'au fossé de la Valliguière, couvrant en totalité les quartiers de l'Estel, de la Coste, de Saint-Martin, etc. Ces cailloux sont blancs, à base de quartz, entremêlés de fragments des diverses roches qui forment le massif montagneux des Cévennes. Les hauteurs diverses qu'occupent ces dépôts, dans notre région, indiquent les niveaux successifs de la rivière. Le Gardon, qui côtoie toujours le pied des collines néocomiennes, entre Collias et Lafoux, débouche encore par la même ouverture dans la plaine de Remoulins, qu'il inonde périodiquement. Le lit actuel de la rivière est resserré entre les piles de la première arcade du magnifique pont jeté, par les Romains, comme un gigantesque rideau, à l'entrée du ravin profond creusé par les eaux.

Le Rhône, distant aujourd'hui du chef-lieu de canton, de plus de dix kilomètres, refluait alors sur notre territoire et en baignait toute la partie méridionale. Selon M. Cazalis de Fondouce, les lits de cailloux roulés qui couvrent les hauts plateaux d'Estézargues, à plus de cent mètres d'altitude, et les pentes de Brignon, ont été entraînés par les eaux du fleuve qui avaient autrefois une étendue immense et un niveau fort élevé. Ces galets ou quartzites alpins n'ont pu être portés en ces lieux que par des courants violents qui les avaient détachés des Alpes et roulés plus ou moins longtemps dans leur sein. Ces cailloux, dont les plaines de la Crau sont remplies, sont roux et diffèrent ainsi de ceux du Gardon, toujours blancs et formés de silice pure cristallisée. Ils reposent sur les puissantes assises d'argile pliocène, constituant le sol et le sous-sol des territoires de Fournès et d'Estézargues. Dans quelques points, surtout à l'est de Sernhac, les deux espèces de cailloux se trouvent mêlées, et M. Cazalis, s'emparant de ce fait, en conclut qu'à cette époque le confluent du Rhône et du Gardon était en cet endroit même.

Les eaux du Rhône, comme celles du Gardon, se retirèrent enfin de nos plaines quand les glaciers, fondus en totalité, cessèrent de les alimenter. Leurs niveaux s'abaissèrent considérablement et de nouveaux cours d'eau, descendant des flancs des chaînes néocomienne et molassique, se firent jour dans les plaines et les vallées découvertes. Le plus considérable fut sans doute la Valliguière qui, grossie des torrents sillonnant,

Hosted by Google

en tous sens, les gorges des collines, roula ses eaux impétueuses dans notre plaine actuelle. Ses eaux étaient à une grande hauteur; en parcourant les ravins, de la Barcoule à Valliguière, on peut mesurer, à la corrodation et à l'usure des roches, les divers niveaux qu'elles atteignaient. La vallée autour du village de Valliguière, la plaine de la Jonquière et de la Coste-de-l'Etang, sur les territoires de Remoulins et de Saint-Hilaire, sont restées longtemps couvertes par les eaux de ce ruisseau, aujourd'hui presque à sec. On trouve, en effet, dans le sous-sol des terrains de ces divers quartiers, des tufs calcaires d'une épaisseur remarquable, entièrement dus aux sédiments calcaires déposés lentement par les eaux. L'origine de ces formations n'est point douteuse, les eaux de la Valliguière étant fortement saturées de carbonate de chaux. Les plantes et les objets qui séjournent dans les eaux de cette fontaine, tout le monde le sait, s'incrustent rapidement de ces matières calcaires. D'autres cours d'eau, qui sont aujourd'hui de minces filets, surgirent en même temps, et les pluies fréquentes et torrentielles de cette époque les alimentèrent en abondance. Ainsi, en procédant du levant au couchant, la Combe-de-Mars, la Grand'Combe, la Combe-de-Vallier, les fontaines de Vers, de Bornègre, d'Eure ; au midi, la fontaine de Saint-Bonnet, etc., formèrent autant de ruisseaux dans la vallée sous-jacente.

Les rivières et les torrents chargés de détritus de toute sorte les entraînaient et les déposaient dans les bas-fonds de nos vallées et, par ces colmatages successifs, nos plaines se comblaient et s'élevaient rapidement. Les points ainsi exhaussés émergèrent bientôt et les eaux, laissant çà et là de vastes marécages, se retirèrent vers les parties les plus déclives, creusant, en ces endroits, leur lit définitif. Notre vallée actuelle resta fort longtemps couverte par les eaux, et sa configuration, sa situation au confluent de deux grandes rivières, son bas niveau, tout porte à croire que l'homme n'en prit possession qu'après une longue période de temps.

***

A quelle époque l'homme habita-t-il notre région ? M. Cazalis de Fondouce, dont l'opinion en pareille matière pèse d'un si grand poids, place la venue des premiers habitants longtemps après la disparition des glaciers des Cévennes, et

Hosted by Google

leur arrivée correspondrait à la formation des dépôts de cailloux roulés des bas niveaux. A ce moment, le niveau du Gardon, dit M. Cazalis, était à sept à huit mètres au-dessus du niveau actuel, et ses eaux découvraient entièrement les cavités et les grottes qui occupent le flanc des collines riveraines.

Les cavernes et les grottes, les hauts plateaux ensuite furent — on l'a démontré aujourd'hui suffisamment — les premières habitations de l'homme dans notre région ; les grottes du Pont-du-Gard donnèrent abri aux hommes qui occupèrent ces contrées. Les premiers habitants furent des peuples chasseurs, et leurs armes et leurs instruments de silex ou de bois de renne, trouvés en si grand nombre sur les lieux d'occupation, attestent suffisamment le fait. L'homme était donc le contemporain du renne. Cet animal vivant actuellement dans les régions les plus froides du globe, son séjour dans nos forêts méridionales prouve incontestablement qu'à cette époque, la température de nos pays s'était considérablement abaissée. Les hauts plateaux des bords du Gardon furent habités, un peu plus tard, par des peuples pasteurs, et la grotte *Sartanette* ainsi que le plateau de Marduel portent des traces fort nombreuses d'une longue occupation. Les abondants débris de poterie grise à gros grains de quartz qu'on retrouve sur les pentes de cette grotte, les os nombreux des ruminants (bœufs et moutons) dont ces peuplades se nourrissaient, indiquent des peuples essentiellement pasteurs. Le plateau de Marduel fut habité plus postérieurement. Les peuples demi-sauvages de l'âge de la pierre polie, qui l'occupèrent, appartenaient probablement aux Ligures ou aux Ibères qui se mêlèrent bientôt aux Celtes ou Gaulois déjà plus civilisés et se servant du bronze et du fer pour leurs armes.

Les Romains vinrent à leur tour envahir nos régions, et un grand nombre de nos villages et de nos cités portent des traces ineffaçables de leur passage et de leur puissance colonisatrice. Leurs sépultures se trouvent partout sur notre sol, et le Pont-du-Gard, dans notre canton, est un monument impérissable de leur génie. Ils creusèrent des routes, agrandirent et améliorèrent celles que les Gaulois avaient déjà tracées. Un embranchement de la voie Domitienne passait à Sernhac, au pied de Marduel, et à Sainte-Colombe, importante station romaine de la rive droite du Gardon. Les routes de Remoulins à Valliguière et Pouzilhac, et de Remoulins à Avignon, formaient les deux embranchements de cette belle voie romaine passant le

Hosted by Google

Gardon sur un pont de pierre dont les dernières traces ont aujourd'hui disparu. Le contact de la civilisation romaine modifia profondément les mœurs et le langage de nos contrées.

L'occupation romaine dura environ 500 ans. Les Romains, à part les routes dont ils sillonnèrent notre territoire, ne bâtirent dans le canton que de simples villas dont les traces se retrouvent encore. Ils habitèrent Saint-Privat, Argilliers et bien d'autres points sur les routes pratiquées ; leurs sépultures, leurs monnaies, les débris de leurs constructions en ces endroits sont des preuves irrécusables de leur séjour.

Les Visigoths et les Goths, puis les Sarrasins, occupèrent successivement notre territoire, mais ces peuples ne firent que passer, et les Francs s'emparèrent définitivement de ce pays à dater du VIIIe siècle. Un seul de nos villages existait alors, Fournès, dont l'église fut édifiée en 736, après la bataille de Poitiers et en mémoire d'une nouvelle victoire remportée sur les Sarrasins, par Charles-Martel ou l'un de ses lieutenants, dans les plaines de Meynes et Sernhac. Les autres villages du canton semblent d'une époque plus moderne et leur établissement doit remonter au IXe ou au Xe siècle. Tous ces villages, — sauf Remoulins, alors suffisamment protégé par le Gardon, — situés sur des hauteurs plus ou moins élevées, portaient des châteaux-forts et marchaient sous la domination de puissants seigneurs. Beaucoup d'entr'eux étaient entourés de remparts pour se garder et se défendre avec plus de facilité contre les excursions de voisins querelleurs et pillards. A l'époque des guerres de religion, au XVIe siècle, la plupart de ces villages eurent à subir de rudes assauts. Alternativement au pouvoir des catholiques et des protestants, ils furent pillés, souvent horriblement saccagés et quelques-uns mêmes rasés. Ce n'est qu'après plusieurs siècles de luttes et de violences, et après bien des vicissitudes que, secouant enfin la domination des puissants, ils purent travailler en toute sécurité à leur prospérité et jouir enfin de la paix et de la liberté...

*
* *

La population des neuf communes qui forment le canton de Remoulins était, lors des premiers recensements, d'environ 6,323 habitants ; elle est aujourd'hui de 6,267. En quarante ans, la population n'a pas subi de grandes variations, mais

Hosted by Google

quoiqu'elle n'ait perdu que 56 habitants dans cette période de temps, elle décroît sensiblement et il est difficile de prévoir où s'arrêtera la décroissance. La commune de Remoulins a éprouvé des phases diverses et fort curieuses dans les mouvements de sa population. En 1831, la population du chef-lieu de canton était à peine de 1,200 habitants ; en 1841, elle arrivait à 1,370, et à 1,507 en 1856. Elle ne compte plus aujourd'hui que 1,450 habitants et la diminution s'accentue chaque année. Le recensement de 1876 ne donne plus que 1,378 habitants. L'accroissement rapide de la population Remoulinoise, de 1830 à 1856, est dû en grande partie aux nombreux étrangers qui sont venus se fixer dans la localité soit isolément, soit en famille, et aussi aux excédants remarquables, pendant près de vingt ans, des naissances sur les décès.

Actuellement, comme partout d'ailleurs, le fait contraire domine, et les décès l'emportant sur les naissances, la population décroît rapidement. L'explication de ce phénomène fort grave, qui n'est point malheureusement particulier à notre canton, mais menace notre patrie des plus grands dangers, de la décadence peut-être, n'est point encore trouvée, et les meilleurs esprits sont divisés sur ses causes. Si l'habitude du luxe et la crainte de diviser l'héritage paternel limitent, dans les familles aisées, le nombre des héritiers ; si, dans les familles pauvres, la difficulté de vivre et la peur de la misère diminuent le nombre des enfants, il faut sans doute déplorer ce funeste égarement et combattre, par tous les moyens, ce triste relâchement de nos mœurs ; mais ces faits ne sont point les seules causes de la décroissance de la population en France. La mortalité des nouveaux-nés, aujourd'hui considérable par suite de l'abandon ou de la répugnance de l'allaitement maternel si bienfaisant, et son remplacement par l'allaitement artificiel ou par nourrices, toujours dangereux, ne contribue pas moins à la production du même phénomène ; et, les lois militaires, en appelant indistinctement tous les hommes sous les drapeaux, et retardant les mariages, ne concourent-elles point au même but? Jamais, on le sent bien, question plus grave, plus pressante que celle de la dépopulation de la France, ne s'est imposée à l'attention des savants, à l'étude des médecins, aux méditations des philosophes, à la sollicitude de tous.

Les habitants du canton de Remoulins présentent des types

Hosted by Google

divers et, sous ce rapport, chaque village porte son cachet distinctif et sa physionomie particulière. S'ils ont de commun la fougue et la vivacité du tempérament méridional, s'ils ont tous la même activité pour les travaux agricoles, ils diffèrent sensiblement par le caractère, les habitudes et le langage. Les hommes ont la constitution sanguine ou nerveuse, la taille moyenne, le corps maigre en général, et le teint souvent hâlé. Les femmes participent du même tempérament, mais leurs formes sont plus empâtées et beaucoup, après l'âge critique, deviennent obèses. Les habitants du chef-lieu sont actifs, intelligents, industrieux, charitables et aptes aux divers métiers. Ils aiment le luxe et le plaisir, sont très sensibles à la flatterie, passionnément attachés à leur clocher, et surtout fort jaloux de conserver leur supériorité sur le reste du canton. Dans les autres villages, les populations ne sont pas moins actives et laborieuses ; en général, elles sont sobres, patientes, rarement turbulentes et d'une affabilité devenue même proverbiale pour Fournès, par exemple. Si elles aiment la liberté, elles sont profondément attachées à l'ordre et se désintéressent facilement des excitations et des passions de la politique.

Les hommes s'occupent des travaux des champs, et quand ils ne cultivent point leur propre sol, ils travaillent à la journée, mais se louent rarement à l'année. Depuis la disparition de la vigne et de la garance, le travail manque une partie de l'hiver, et nos populations, dans quelques villages, émigrent plusieurs mois vers les pays encore vignobles ou passent dans la Crau à l'époque des moissons.

Le paysan, qui était dans l'aisance lors de notre prospérité vinicole, se nourrissait passablement, et la viande entrait fréquemment dans ses repas. Il commence aujourd'hui à ressentir les premiers effets de la misère ; il se prive de vin une partie de l'année, et si des chantiers ne s'ouvrent pas sur divers points pour l'exécution des grands travaux publics projetés, nos populations auront à subir, je le crains, de rudes épreuves. Jusqu'ici, néanmoins, la misère ne s'est point montrée au grand jour ; s'il y a des infortunes, la charité privée ou les bureaux de bienfaisance suffisent pour les soulager, et la mendicité n'a pas encore mis les pieds dans la rue.

Les femmes tendent, en général, à s'affranchir des travaux de la campagne, et le travail de la moisson, auquel jadis elles participaient dans une large mesure, est laissé exclusivement aux hommes. Les travaux de couture et de lingerie, les soins

Hosted by Google

du ménage sont les principales occupations de la femme. A l'époque des vers-à-soie, qu'elles sont chargées d'élever et d'entretenir, elles descendent cependant dans les champs pour cueillir la feuille du mûrier, nourriture des vers.

L'instruction primaire a fait de grands progrès dans le canton, et avant peu d'années, il faut l'espérer, tous les jeunes gens sauront lire et écrire. Chaque village est pourvu actuellement d'un instituteur capable et d'institutrices non moins intelligentes et zelées. Remoulins et Castilhon possèdent des établissements de Frères Maristes ou de l'Ecole chrétienne dont la bienfaisante influence ne tardera pas à se faire sentir. La plupart des villages ont l'instruction gratuite, les revenus communaux suffisant largement aux besoins des communes ; dans les localités moins favorisées, les listes d'enfants gratuits permettent à tous les indigents animés du désir de s'instruire, la fréquentation de l'école.

Un fait remarquable, qui n'est pas du reste particulier à ce seul canton, mais gagne le Midi tout entier, c'est la disparition progressive des anciennes coutumes, des jeux et des amusements qui faisaient autrefois les délices de nos ancêtres. C'est ainsi que les fêtes publiques, jadis si brillantes, tendent à disparaître ou sont réduites à des réjouissances insignifiantes, et que les luttes d'hommes, qui passionnaient si fort nos pères, ne sont plus maintenant que jeux d'enfants. Le carnaval, en si grand honneur, se meurt partout aujourd'hui, sauf dans un seul village qui en conserve avec tenacité la tradition. On dirait qu'une teinte de tristesse a passé sur le caractère jadis si enjoué de nos populations. La franche gaîté s'en va ; toutes les distractions se donnent maintenant rendez-vous dans les cafés, et les cartes et le jeu font les seules délices de ces bons et braves cultivateurs. Plus rien sur la place publique, nul divertissement pour la femme, aucun amusement pour elle : l'isolement et les soucis du ménage, voilà sa triste part ! C'est, à notre avis, un dangereux égoïsme.

Hosted by Google

CHAPITRE II.

DU CLIMAT, DU SOL & DE L'AGRICULTURE EN GÉNÉRAL.

SOMMAIRE. — Climat, température, vents, pluies. — Influence du canal de Suez. — Hygiène. — Terrains agricoles. — Divisions. Alluvions du Gardon, leur fertilité inouïe, cultures appropriées. — Alluvions des ruisseaux et des fontaines. — Terrains calcaires et argilo-calcaires. — Agriculture il y a cent ans ; progrès successifs. — Division de la propriété. — Introduction des prairies artificielles. — Assolements, engrais et machines agricoles.

§ 1er. — Du Climat.

Par sa position au sud du département et son exposition au midi, le canton de Remoulins jouit du climat de cette région, mais il a, comme le reste du département, l'inconvénient des brusques changements de température.

Les froids de l'hiver commencent à se faire sentir fin novembre, quelquefois seulement au milieu de décembre, et persistent ordinairement jusqu'en février, avec des interruptions de durée variable. Depuis 1870, la neige tombe chaque année en abondance ; elle se gèle sur le sol et persiste avec une remarquable tenacité. L'hiver de 1876 a été fort long, les gelées tardives de mars et d'avril, survenues brusquement après le réveil de la végétation, ont anéanti la récolte des vers-à-soie et compromis gravement celle des céréales. Depuis cinq à six ans la rigueur de l'hiver est exceptionnelle.

Les chaleurs de l'été arrivent en juin et durent souvent jusqu'à la fin d'octobre, avec des alternatives de brises fraîches amenées par les orages ou les vents du nord. Le grand inconvénient de ce petit coin de la France, inconvénient malheureusement commun à une partie du Midi, c'est le mistral, vent extrêmement violent du nord-ouest. Soufflant par-

Hosted by Google

fois en tempête, il soulève les sables, brise les arbres, brûle et dessèche les plantes, portant partout la dévastation. Le vent du nord-est, vulgairement nommé *tramontane*, froid et violent, règne en maître l'hiver, et nous donne la neige et les longues pluies hivernales. Le vent de l'ouest, *narbonais*, est fréquent dans notre zone; passant sur les cimes des Cévennes couvertes de neige, il amène les gelées blanches dans la vallée inférieure du Gardon et parfois des abaissements subits de température qui causent la mortalité des oliviers dans le vallon découvert compris entre Uzès et Remoulins. Les collines de Castilhon, Saint-Hilaire, Saint-Bonnet et Ledenon, exposées au midi et abritées contre ce courant, sont ordinairement préservées de ces gelées intempestives. En 1870, le vallon précité fut seul frappé de la mortalité. Les vents de l'est et du sud, humides et chauds, sont suivis de pluie à l'automne et au printemps. Ces vents poussent les nuages sur les gorges des Cévennes; le vent de l'ouest les refoulant et les ramenant ensuite brusquement en sens contraire, ils se résolvent en pluies sur nos plaines. Si les pluies tombent en abondance sur le versant oriental des montagnes, elles amènent des crues considérables du Gardon et l'inondation de nos terres basses. Quand, au contraire, le vent d'est est trop violent, les nuages franchissent les montagnes, et les eaux, suivant les pentes opposées, s'écoulent dans l'Ardèche.

Depuis une douzaine d'années, nous subissons un manque d'eau considérable. Les pluies d'automne et d'hiver nous faisant absolument défaut, nos principales sources ont tari ou considérablement baissé; nos fossés sont à sec, la sécheresse brûle nos récoltes et menace de faire périr nos arbres.

Peut-on donner les causes de la disparition de la pluie et de son irrégularité? Le déboisement de nos montagnes, par la fréquence des coupes de bois qui dénudent nos collines, le défrichement des épaisses vigères qui couvraient les bords de nos rivières, toutes ces causes contribuent pour une large part à éloigner l'humidité de nos terrains, mais cette persistance de la sécheresse remonte peut-être à des causes plus générales. Un fait remarquable, qui a souvent fixé notre attention, c'est la persistance, dans nos régions, ces dernières années, du vent de l'ouest. Le *narbonais* repousse les nuages dès qu'ils abordent les flancs des Cévennes, et les empêchant ainsi de s'accumuler sur les gorges de ces montagnes, détourne la pluie de notre vallée. Ce phénomène, qui tend à se généra-

Hosted by Google

liser sur les côtes de la Méditerranée, ne serait-il point la conséquence du percement de l'isthme de Suez ? L'établissement d'un large canal, entre les deux mers n'a-t-il point bouleversé à notre détriment le climat méridional ? Une chose certaine, c'est la fréquence des pluies dans le désert avoisinant l'isthme, pluies jadis inconnues dans ces régions. Depuis lors, une luxuriante végétation couvre les bords du canal et, à la place du climat brûlant d'autrefois, règne maintenant un climat tempéré et une température plus modérée. Ne peut-on dire, avec quelque apparence de raison, que les pluies fréquentes de ce pays, par le vide qu'elles produisent dans l'atmosphère, entraînent les couches d'air de notre région méridionale et précipitent les nuages prêts d'aborder nos côtes, vers ces points éloignés ? Et les grands froids de nos hivers, leur longue durée, n'ont-ils pas pour cause, précisément, l'abaissement sensible de température du climat africain, amené par la répétition des pluies ? La création d'une grande mer intérieure algérienne, par le golfe de Gabès, n'aurait-elle pas de plus graves conséquences ? En donnant à l'eau une plus grande étendue, on favoriserait son évaporation, on attirerait l'humidité sur ces déserts ; mais le froid, conséquence de cette active évaporation, ne serait-il point à redouter ? Nous livrons ces observations aux méditations des savants.

Ce canton jouit d'un climat très sain ; le vent du nord, en passant sur les cimes boisées de nos collines, tamise les couches d'air et les dépouille d'une foule de corpuscules nuisibles. Remoulins est, sans contredit, un des villages les plus salubres du canton. Situé au bord du Gardon qui le sépare, à l'ouest, de la forêt de Saint-Bonnet ; entouré, au nord et au midi, de vigères élevées et bordé à l'est par les épaisses plantations de mûriers de l'Isle ; sans marécages autour de ses murs, il trouve dans ces dispositions particulières tous les éléments de la salubrité. De quelque côté que souffle le vent, les couches d'air se tamisent et se purifient à travers les forêts ou les plantations qui enserrent la cité. Les arbres seuls, on le sait, assainissent l'air des habitations qu'ils entourent, ils rendent même habitables les lieux les plus malsains. Leurs feuilles, à l'aide des stomates, absorbent l'acide carbonique exhalé par la respiration des êtres vivants et rejettent, en compensation, de l'oxygène qui rend à l'air vicié sa pureté première. L'arbre retient le carbone pour la constitution de sa fibre végétale, il restitue à l'air l'oxygène, son élément indispensable. Et voilà

Hosted by Google

comment, par le simple jeu des mutations chimiques, tout s'équilibre et se balance admirablement dans la nature.

§ 2. — Du Sol.

L'étendue du territoire du canton est d'environ 13,493 hectares, dont 6,500 en forêts ou garrigues. Le territoire cultivé ne présente point dans toutes ses parties la même composition ni la même fertilité. Les terrains qui le constituent sont fort variables par leur nature et, sous ce rapport, on le conçoit aisément, ils participent des éléments divers qui ont concouru à leur formation. Pour en faciliter l'étude, nous les diviserons et les subdiviserons en classes et nous distinguerons : 1° Les terrains d'alluvion, subdivisés en alluvions du Gardon, proprement dits, et en terrains sablonneux ou siliceux. 2° Les terres d'alluvion de la Valliguière et de la fontaine de Vers. 3° Les terrains calcaires. 4° Les terrains argileux. 5° Les terrains argilo-calcaires.

* * *

Les terrains d'alluvion du Gardon forment toute la plaine qui entoure le chef-lieu. Ils existent sur les deux bords de la rivière, mais ceux de la rive droite, de Saint-Privat à la Couasse, limités par les collines qui bordent le cours du Gardon de ce côté, sont de moindre importance. Ceux de la rive gauche occupent une vaste étendue : le quartier de l'Isle, enserré jadis entre deux branches du Gardon, les plaines de Baudran et de Rabasse, la plaine à l'ouest de Fournès, etc., sont exclusivement formés par les alluvions de la rivière. Reposant, la plupart, sur des lits de sable ou de graviers sur lesquels se sont déposés progressivement les sédiments limoneux tenus en suspension dans les eaux, la puissance de leurs couches est toujours en rapport avec le temps employé par les eaux à leur formation. Le Gardon, à cause de ses inondations périodiques, modifiant sans cesse son cours, ces terrains, à cause de ses divagations continuelles, ne peuvent atteindre une longue existence. Les terres les plus rapprochées sont souvent ravinées, emportées par les courants, puis de nouveau reconstituées après une période de temps plus ou moins longue.

Hosted by Google

Lors des débordements périodiques, arrivant généralement à l'automne, les terrains les plus éloignés du lit de la rivière sont recouverts, au contraire, d'une épaisse couche de limon qui, chaque fois, les exhausse d'autant et entretient perpétuellement leur fécondité. Ce limon, formé de matières organiques ou végétales à divers degrés de décomposition, est, en effet, le plus puissant des engrais. Les sables fins que roulent sans cesse les eaux de la rivière se mêlent à ce limon, le divisent à l'infini, et ce mélange en proportions diverses donne à ces sols la légèreté et la perméabilité qui les caractérisent. N'adhérant jamais aux instruments agricoles, ces terres, à cause de cette propriété particulière, peuvent être cultivées en tout temps et leur fertilité est inouïe. Anciennement recouverts de vigères épaisses ou de saules exploités en coupes quinquennales, la plupart de ces sols sont défrichés depuis une soixantaine d'années. En face de Remoulins, ils ont été complantés de mûriers nains ou autres, et souvent dans une telle proportion qu'il n'est pas possible de faire sur ces lieux d'autres cultures. Dans la partie aliénée aux habitants, en 1790, et divisée en parcelles de largeur variable, ces plantations étaient pour la population une précieuse ressource avant les maladies des vers-à-soie. Depuis quelques années, soit par l'effet de la sécheresse, soit par suite de la pourriture des racines, la mortalité frappe ces arbres en telle proportion qu'avant peu, nous le craignons, le terrain s'en trouvera débarrassé.

Les prairies naturelles et artificielles, les pommes de terre et les céréales occupent par égale portion les terrains d'alluvion. Les prairies naturelles ne couvrent qu'une infime portion de ces terres autour du village, sur les bords du Gardon et de la Valliguière. La luzerne compose la généralité des prairies artificielles, et ce sol sablonneux, souple et fertile, lui convient admirablement. Cette légumineuse exigeant pour sa croissance une forte somme d'engrais, surtout beaucoup d'azote, trouve dans la richesse du limon ces matériaux en abondance. Les céréales atteignent, sur ces terres fertiles, un rapide développement, mais, ces sols manquant absolument de sels calcaires, les tiges des graminées sont moins résistantes, les blés versent avec les pluies et l'humidité rouille la paille et détériore le grain. La pomme de terre est là, au contraire, dans son véritable élément ; elle trouve, dans la souplesse et la légèreté de ce sol, un facile développement pour

Hosted by Google

ses tubercules qui deviennent souvent d'une grosseur prodigieuse. La vigne, depuis quelques années, a essayé de prendre possession de cette belle plaine d'alluvion. Ces plantations semblent réussir et, soit à cause de la nature du terrain plus difficilement pénétrable au phylloxéra, soit à cause du voisinage de l'humidité, la vigne, jusqu'ici, a résisté à la maladie.

* * *

Quoique d'une nature différente, les terrains d'alluvion de la fontaine de Vers ne le cèdent en rien, pour la fertilité, à ceux des plaines d'alluvion proprement dits. S'étendant du pied du village aux bords du Gardon, ils sont la plupart arrosés par les eaux des deux fontaines sortant des flancs de la molasse miocène sur laquelle le village est bâti. Formés successivement par les dépôts sédimentaires des eaux qui, descendant du haut des collines miocènes, s'étendaient en nappe sur la plaine, ils sont de nature calcaire, mais unis à une petite portion d'argile qui leur donne plus de consistance et ajoute à leur fertilité. Riches déjà en humus, les eaux du village, chargées de détritus fertilisants, en s'écoulant sur cette plaine, augmentent encore leur fécondité. On récolte sur ces terres diverses espèces de céréales qui donnent de grands produits ; la pomme de terre, la luzerne, alternent leur culture avec celle des céréales. Les jardins où se cultivent les oignons si renommés de Vers sont établis sur cette plaine. Le fenouil (anis vert) se sème et se récolte encore sur ces mêmes terres ; mais cette culture a perdu aujourd'hui beaucoup de son ancienne importance.

Les alluvions de la Valliguière n'ont pas la fécondité des précédents, mais leurs produits en céréales sont peut-être supérieurs. Ils ont été constitués par les colmatages successifs des eaux de la Valliguière, chargées des détritus végétaux et animaux entraînés des forêts et accumulés par elles dans les bas fonds de la vallée.

La plaine de la Joncquière, de la Coste-de-l'Etang, et la plaine à l'est de Castilhon ont été formées par les sédiments de ces eaux. Ces terrains sont presque tous argilo-calcaires ; la portion d'argile qui leur donne plus de force a été enlevée par les eaux aux puissants dépôts d'argile qui les bordent au

Hosted by Google

nord. La terre végétale ou arable, d'une grande épaisseur, sauf dans quelques parties où des tufs calcaires forment le sous-sol, est partout compacte, ferme, consistante ; c'est, comme on dit vulgairement, une terre forte. La culture des céréales domine sur ces sols, les blés sont de belle venue et donnent d'excellents rendements. Ceux-ci trouvent, en effet, dans la composition de ces terrains, tous les éléments de leur croissance, la chaux, la silice et les phosphates indispensables à leur constitution.

Les terrains d'alluvion bordant l'Eure, au nord de Collias, quoique de même nature, sont moins fertiles à cause de la prédominance du calcaire ; ils demandent beaucoup d'engrais pour devenir féconds.

* * *

Les terrains purement calcaires forment la majeure partie du territoire du canton. Ils comblent les vallées de la partie montagneuse et en couronnent quelquefois les sommets ; ils occupent aussi le flanc et les pentes des masses molassiques et descendent jusqu'à l'origine des plaines d'alluvion. Formés de débris calcaires, plus ou moins ténus, des roches néocomiennes et miocènes qui bordent nos vallées, leur fertilité est variable ; mais tous, pour produire, demandent en abondance des engrais et de l'humidité. La vallée presque entière comprise entre les deux chaînes néocomiennes parallèles, partant de Collias, au midi, et Argilliers, au nord, et, en général, tout le terrain à mi-côte de ces montagnes, de Vers à Saint-Hilaire, est constitué par ce calcaire. Pierreux ou graveleux au pied des collines, plus compacte au fond des vallées, il était naguère planté de fort belles vignes que le phylloxéra a complètement anéanties. Les oliviers et les mûriers en occupent la partie la mieux exposée au midi, mais la moins fertile.

Dans les quartiers montagneux, appartenant principalement aux communes de Valliguière et de Pouzilhac, le sol arable remplit le fond des vallées dans lesquelles les eaux ont amoncelé, mêlées aux débris végétaux, les poussières calcaires enlevées aux roches. Sur les hauts plateaux, par le défrichement des forêts, on a formé aussi quelques terres calcaires d'une maigre fertilité. On trouve néanmoins, dans ces régions,

Hosted by Google

certaines vallées dont la terre végétale rougeâtre et riche en humus donne de belles récoltes de céréales.

L'argile, à peu près pure, est incapable, on le sait, de fournir les éléments d'un terrain agricole, mais il n'en est plus de même quand cette substance s'unit à une certaine proportion de calcaire. C'est pour cette raison que les sols argilo-calcaires du plateau et de la plaine de Fournès, ceux de même nature situés aux environs des tuileries de Castilhon, constituent d'excellentes terres végétales. L'argile prédominant dans ces terrains, ils ont l'inconvénient des terres fortes : la dureté et le tassement pendant les sécheresses ; mais ils deviennent productifs au plus haut degré quand la température est favorable. Les céréales donnent sur ces terres de magnifiques rendements ; les grains récoltés sont de qualité supérieure, et chacun sait ici que les blés de Fournès passent pour les meilleurs du canton.

Les terrains caillouteux sont en général stériles, nous en excepterons cependant ceux des coteaux de Fournès, susceptibles de quelques produits. Ils étaient plantés en vignes de fort maigre production, mais les vins de l'Estel et autres quartiers caillouteux avaient acquis une certaine renommée dans le canton.

§ 3. — De l'Agriculture en général.

Il y a moins de cent ans, l'agriculture, dans le canton de Remoulins, était à l'état d'enfance. Le territoire, encore fort peu divisé, était presque tout entier entre les mains des seigneurs ou des nobles qui dominaient dans chaque commune. Ceux-ci, riches et possédant au-delà de leurs besoins, laissaient la moitié du sol sans culture. Les plaines basses et humides étaient couvertes de vigères ou de joncs, et sur une partie du restant croissaient les chardons et les cirses. Le seigle et le méteil, en concurrence avec le maïs et le sarrazin, sur les terres plus élevées, remplaçaient les céréales d'aujourd'hui. En 1789, les biens nobles et ceux du clergé, vendus par l'Etat et fractionnés pour la facilité de la vente, devinrent la propriété de nombreux acquéreurs, et c'est alors que commence la première division du sol. Les quartiers de l'Isle, à Remoulins, possédés par les ducs d'Uzès, les biens de la Chapellenie, appartenant au clergé, subirent le sort commun

Hosted by Google

et furent adjugés comme biens nationaux. Une partie des biens communaux de la Vigère, sur la demande des habitants, fut partagée entre les diverses familles de la localité et divisée ainsi en une infinité de portions ; l'autre partie fut aliénée en 1813 ou 1814. La rente de 936 francs, qui figure encore en recette sur le budget communal de Remoulins, représente les intérêts du capital perçu de cette dernière vente. Le blocus continental, sous l'Empire, amenant la cherté excessive de toute chose, surtout du pain, ne fut point sans influence sur les progrès de l'agriculture et sur le choix de meilleures cultures. La division de la propriété s'accroissant, puis le luxe et les besoins nouveaux se substituant peu à peu à la simplicité de nos pères, il fallut nécessairement, pour satisfaire à ces exigences, travailler et produire sans cesse. On fouilla le sol en tous sens pour en tirer des revenus ; on défricha les vigères et les plateaux boisés pour accroître le sol arable quand, enfin, l'introduction des prairies artificielles vint provoquer dans nos pays une véritable révolution agricole. Grâce à ces nouvelles cultures, les terres les plus riches doublèrent leurs produits, et les terres légères, laissées incultes jusqu'alors, se couvrirent de belles moissons. Enfin les routes s'ouvrirent et les débouchés s'offrirent de toutes parts. L'agriculteur stimulé redoubla son travail, perfectionna ses cultures, et bientôt il connut l'aisance et une prospérité sans exemple à l'époque de la grande culture de la vigne.

Dans notre canton, la propriété étant fort divisée, la grande culture y est inconnue, et la routine, dans bien des cas malheureusement, l'emporte sur les meilleures méthodes agricoles. Chacun cultive ici son lopin de terre comme il l'entend et, pour le cultivateur, le meilleur procédé agricole est celui qui fait rendre à son champ les plus grands produits. L'agriculteur est méfiant, point du tout novateur, il refuse obstinément les expériences. Il n'entend rien aux plus belles théories, il se complaît dans ce qu'il possède et dont il est sûr. Les grandes fermes et les grandes cultures manquant dans ce pays, on ne peut faire l'essai de nouvelles méthodes agricoles qui, donnant l'exemple, entraînent souvent les masses. Aussi les améliorations ont-elles été fort lentes, chez nous, et il a fallu vaincre bien des résistances avant de triompher de la routine. Combien d'années, par exemple, n'a-t-il point fallu pour chasser de nos pays l'ancienne et lourde charrue de nos pères, et la remplacer par la charrue perfectionnée de Dom-

Hosted by Google

basle. Nous sommes bien loin cependant aujourd'hui de la jachère primitive et de la culture du seigle et du méteil. L'introduction du sainfoin sur nos terres légères a bouleversé de fond en comble notre rotation agricole, et si tout n'est pas encore parfait, à cause du manque d'humidité, il faut noter d'incontestables progrès.

Avant la venue des prairies artificielles, l'assolement était biennal ou triennal, le cultivateur laissant son champ en jachère une fois tous les deux ou trois ans. Manquant de paille, il ne pouvait produire des engrais et fumer sa terre abondamment. Le parcage des moutons ou l'enfouissement sur place de l'herbe verte, des vesces particulièrement, étaient les seules fumures en usage à cette époque de primitive culture. Dès que l'agriculteur eut compris la nécessité des engrais, il acheta du bétail, fit des pâturages, et s'adonna surtout aux prairies artificielles qui donnèrent au sol la fécondité. L'assolement devint quinquennal avec le sainfoin, puis sexennal et, avec la luzerne, il dura de sept à neuf ans. Les exemples suivants donneront une idée des divers assolements et de la succession des plantes : 1re année, seigle, orge, avoine ou blé clair-semé avec sainfoin ; 2e année, coupe de sainfoin ; 3e année, sainfoin ; 4e, blé ; 5e, orge ou avoine. Si le sol est plus fertile, si le sainfoin épais et bien fourni a laissé une bonne fumure, on sème du blé deux années consécutives et l'assolement dure six années. — Autre exemple : 1e année, forte fumure et pommes de terre ; 2e, luzerne ; 3e, 4e et 5e années, luzerne ; 6e, blé ; 7e, blé ; 8e, avoine. En laissant la luzerne une année de plus, si la prairie artificielle est bien fournie, la rotation dure neuf ans. — Autre : 1re année, fumure et pommes de terre ; 2e, blé ; 3e, avoine ou orge. Comme on le voit, on peut varier à l'infini les plantes dans les assolements, en ayant soin de les mettre en harmonie avec la fertilité et la nature du sol.

La jachère a donc aujourd'hui disparu des terrains fertiles et moyens, et ce n'est qu'accidentellement, dans les sols épuisés et légers, qu'on la met en usage. L'introduction des prairies artificielles a permis de cultiver une plus grande étendue de terrain, et beaucoup de sols, dans le canton, se prêtent à leur culture. Les légumineuses qui composent la plupart de ces prairies, empruntant à l'air, par leurs nombreuses feuilles, une grande partie des éléments de leur croissance, (le carbone et l'azote,) n'épuisent point le sol, mais le laissent au contraire

Hosted by Google

reposé et fertilisé. Aussi leur rôle, dans l'assolement, est-il de la plus haute importance.

Les engrais artificiels n'ont pas encore pris racine dans nos contrées. Bien choisis et bien appropriés au sol, ils seraient cependant susceptibles de donner à la terre une grande fécondité. Quelques essais de *trouille* ou tourteaux des diverses graines oléagineuses ont été faits cependant dans notre canton. A la dose de 750 kilogrammes par hectare, en moyenne, cet engrais donne de belles récoltes de céréales. Malheureusement, il en est de cet engrais comme des autres fumiers, il ne donne des résultats considérables que si les pluies ou les eaux d'arrosage qui les suppléent en dissolvent les parties actives ; et, dans ce pays, quand les premières manquent, nous n'avons point les secondes pour les remplacer.

Les machines agricoles ont à peine pénétré en ces lieux, et la faux ou la faucille traditionnelle font encore seules les frais de la moisson. Le *dépiquage* des grains se fait toujours avec les pieds des chevaux, aidés, depuis quelques années, de légers rouleaux en bois ou en pierre que les animaux roulent, en trottant, sur les gerbes étalées en cercle sur l'aire. Nous devons pourtant signaler, dans le canton, trois batteuses dont deux fonctionnent depuis quelques années ; la troisième fonctionnera bientôt, nous l'espérons. Ajoutons à cela deux faucheuses et nous aurons fait le bilan des innovations agricoles du canton. Il est vrai de dire que la division de la propriété et surtout la disposition des terres, plantées d'arbres en grand nombre, s'opposent au facile fonctionnement des machines agricoles, et les batteuses seraient seules susceptibles d'application. Elles abrégeraient le foulage des céréales qui, avec le mode actuel de dépiquage, devient interminable quand les pluies le contrarient. Les propriétaires ne pourraient-ils s'associer pour faire l'achat de certaines machines reconnues maintenant indispensables au progrès de l'agriculture ; mais la routine !... Dire que le pressoir à vin perfectionné n'a pas encore partout remplacé l'ancien pressoir à grosse vis en bois ; que les moulins à huile ne sont pas encore tous transformés, et que certains propriétaires regrettent l'ancien système, c'est donner une idée des résistances que trouvent les meilleures innovations chez la plupart des agriculteurs.

Hosted by Google

CHAPITRE III.

PRODUITS AGRICOLES, CÉRÉALES & FARINEUX, PRAIRIES.

SOMMAIRE. — Culture du blé, rendements annuels, consommation. — Variétés de froments cultivés. — Touzelle blanche et saissette, semailles et récolte. — Avoine, sa culture. — Orge, seigle, maïs et sarrasin. — Millet à balai, culture. — Pommes de terre, culture, variétés préférées. — Prairies naturelles et artificielles. Prés naturels. — Luzerne, culture et valeur nutritive selon les terrains; parasites de la plante; insectes qui l'attaquent. — Sainfoin, sa culture, valeur nutritive. — Autres fourrages. — Plantes industrielles. — Chanvre et garance, cultures abandonnées. — Essai de culture du coton.

§ 1er. — Céréales.

Les céréales diverses occupent dans le canton environ 2,500 hectares. Parmi elles le blé est sans contredit la plus importante. La culture du froment, dans les vingt dernières années, a subi, dans nos environs, des variations qu'il n'est pas sans intérêt de faire remarquer.

En 1852, la culture du blé se faisait sur 1,370 hectares de terrain, produisant 19,000 hectolitres de grains, en moyenne 13 à 14 hectolitres par hectares. Dès 1862, le nombre d'hectares cultivés s'élevait à 1,672, donnant 23,408 hectolitres de grains et, enfin, en 1875, pour 1,870 hectares ensemencés, le rendement montait à près de 25,000 hectolitres de blé. La consommation du canton étant d'environ 20,000 hectolitres, et la semence réservée de 4,000, il reste, dans les bonnes années, un excédant d'un millier d'hectolitres. De 1852 à 1868, alors que la vigne enlevait aux céréales un grand nombre d'hectares de terres, la consommation excédait de beaucoup la production, surtout dans les années mauvaises.

Les espèces de froment cultivées dans notre région ont subi des variations presque toujours dictées par les nécessités du

Hosted by Google

moment et l'importance des débouchés offerts à la production. Il y a 15 à 20 ans, la touzelle rousse, sans barbe, était fort en honneur dans le pays, et nos agriculteurs, pour s'assurer de belles qualités, allaient à Pertus même, grand centre de culture, acheter leur semence. En concurrence se cultivait aussi la saissette à épis barbus. De ces deux espèces de blé de première qualité, la dernière seule est restée dans le canton, malgré l'inconvénient qu'elle a de s'égrainer facilement, par le moindre vent, à cause du peu d'épaisseur des enveloppes du grain, si l'on n'a pas la précaution de la couper hâtivement. Mais le poids du grain de la saissette, la blancheur de la farine et la haute qualité du pain, rachètent largement ce désavantage. La touzelle rousse, quoique de non moindre valeur, n'ayant plus de débouchés sur nos marchés, a disparu du canton.

Le blé rouge, ainsi nommé à cause de la couleur foncée de son grain et de ses épis, et la touzelle blanche, ont remplacé avantageusement le beau froment de Pertus.

Le blé rouge vient fort bien sur la plupart de nos terrains. Il sert de céréale de seconde année dans nos assolements, sur les terrains fertiles, et de céréale de première année sur les terres moins riches. Exigeant moins d'engrais que les blés fins, il donne d'excellents rendements sur les terres de moyenne fertilité. Il n'a point, certes, la valeur des précédents ; son grain a moins de farine, mais, en le mêlant aux qualités supérieures, on obtient un pain de belle qualité, préféré, à cause de sa moindre cherté, par la classe moyenne et ouvrière.

Nos agriculteurs donnent maintenant la préférence à la touzelle blanche, et les boulangers, sur nos marchés d'Uzès, achètent exclusivement cette seule variété. Nos cultivateurs trouvent grand profit à la culture de cette céréale qui donne, par hectare, après le sainfoin, même sur des terres de moyenne fertilité, de 20 à 25 hectolitres de grains, du poids moyen de 80 kilog. La touzelle blanche exige moins de fumure que la saissette et n'en a point les inconvénients ; seulement le dépiquage de la touzelle est plus difficile, à cause de la résistance des balles du grain, et beaucoup d'épis non-égrainés restent dans la paille.

Le blé se sème ordinairement en octobre ou novembre, sur les terrains défoncés après la récolte. La terre étant préparée à l'avance, la couche retournée reçoit tout l'été les rayons du

Hosted by Google

soleil qui sûrement l'améliorent et la fertilisent. La quantité de grain semée par hectare est en général de deux hectolitres. On ne saurait trop user de précautions dans le choix de la semence ; il faut la renouveler tous les deux ans et chauler soigneusement les grains suspects de carie.

Pendant l'hiver, le blé résiste aux plus grands froids et les cultivateurs augurent bien de la récolte si, à la fin de décembre, la plante, arrêtée par les froids, ne couvre point la terre de ses feuilles, et surtout quand une épaisse couche de neige reste sur le sol pendant plusieurs jours. Les prévisions de l'agriculteur sont fort justes dans les deux cas, et l'expérience et la science expliquent et justifient leurs observations. Avec un hiver doux, en effet, les vers et les insectes ravagent les plantes; les mauvaises herbes étouffent les bonnes; le blé pousse en tige et en feuilles, mais épuise le sol avant la maturité ; la paille est abondante, mais le grain rare et médiocre. La neige, d'un autre côté, est un engrais puissant pour le sol. De nombreuses analyses, contrôlées par de récentes observations microscopiques, démontrent sûrement que les flocons de neige entraînent, en tombant, les sels ammoniacaux de l'atmosphère et les déposent, en abondance, sur le sol. Or, qui ne sait que l'azote de l'ammoniaque est la base essentielle des plus riches engrais?

Le sarclage des blés, au printemps, serait fort utile, mais il est en général trop négligé dans nos pays. C'est fort regrettable, car, par ce simple moyen, on débarrasserait les blés d'une foule de plantes parasites qui, plus tard, infecteront les moissons. La nielle, le coquelicot, les diverses espèces de chardons et de cirses, etc., fort communs certaines années dans les blés, arrachés en herbe avec soin, disparaîtraient certainement de nos terres.

Au mois de mai les blés montent en épis ; ils sont mûrs au milieu de juin et coupés à la Saint-Jean. Les pluies de mai et du commencement de juin sont fort dangereuses pour les céréales alors en pleine floraison ou à peine en épis ; elles versent dans les bas fonds, la paille se rouille et le grain s'étiole. Le blé transporté sur l'aire est mis en meules ou gerbiers; le dépiquage commence en juillet et il est rare qu'au milieu d'août la récolte ne soit pas rentrée dans les greniers.

Le blé se conserve assez facilement et longtemps dans nos pays malgré les fortes chaleurs. Cependant, certaines années, l'*alucita granilla* (alucite des grains) fait des ravages consi-

Hosted by Google

dérables dans nos greniers et souvent, quand on découvre sur les murs ou sur les tas de blé ces singuliers lépidoptères, il ne reste des grains que l'écorce. Le meilleur moyen de s'en délivrer, c'est de remuer fréquemment les tas de blés ; si le danger devient menaçant on réduit le grain en farine.

***

L'avoine et l'orge se sèment un peu plus tôt que les autres céréales. Quand les froids sont précoces et violents, si ces graminées ne sont pas complètement en herbes, elles souffrent considérablement et meurent même sous le coup des fortes gelées. Ces deux céréales demandent au sol moins d'éléments nutritifs. On les sème ordinairement après le froment, elles terminent la rotation agricole et enlèvent les derniers matériaux laissés au sol par les céréales. Cependant, elles commencent parfois la série de la rotation et sont alors semées avec le sainfoin ou la luzerne.

On sème l'avoine à raison de deux hectolitres et demi par hectare ; son rendement moyen est de 20 à 23 hectolitres par hectare. Depuis 1852, l'étendue de terrain occupé par cette céréale a oscillé entre 300 et 400 hectares produisant annuellement 8 à 10,000 hectolitres de grains.

L'orge se cultivait en 1862 sur 50 hectares de terres, il en occupe aujourd'hui environ 90, donnant de 12 à 1,500 hectolitres de grains.

La récolte de ces deux céréales se fait de la même manière que celle du froment ; elles sont seulement plus précoces. L'extension que prend la culture de ces céréales tient à la disparition de la vigne qui laisse disponible une grande partie de terrain, et aussi aux produits avantageux qu'elles donnent aux agriculteurs. L'hectolitre d'avoine se vendait, ces dernières années, en moyenne de 10 à 12 fr.; ces prix sont fort rémunérateurs pour le cultivateur qui trouve plus d'avantages à leur culture qu'à celle du blé dont le prix de l'hectolitre est tombé entre 18 et 20 fr. Il est fort probable que la culture du blé ira en s'abaissant chaque année, si les prix des froments ne montent point ou si, par l'arrosage et de meilleures méthodes agricoles, on n'élève pas leur rendement.

Dans le canton, il se consomme environ 6,000 hectolitres

Hosted by Google

d'avoine et 400 d'orge, le surplus est vendu sur les marchés voisins.

Le *seigle*, qui était cultivé en 1852 sur 47 hectares, et maintenant sur 63, est le partage des terres calcaires et légères. On le sème ordinairement avec le sainfoin pour ne point perdre la première récolte de l'assolement. Etant précoce, le seigle convient mieux que toutes les autres céréales pour l'établissement de la prairie artificielle. La quantité de semence par hectare est de 2 hectolitres 10 litres, rendant, à la récolte, 14 hectolitres en moyenne. Mêlé au froment, il constituait le méteil, disparu absolument du canton. La valeur nutritive du seigle est fort inférieure à celle du froment, car la farine retirée du grain est pauvre en gluten ou matière azotée. Dans beaucoup de pays, on mêlait autrefois cette farine à celle du blé, et le pain ainsi obtenu, assure-t-on, se conservait frais plus longtemps. Le bon marché du froment n'imposera plus désormais à nos populations, il faut l'espérer, l'usage d'une aussi pauvre alimentation. La paille de cette céréale, dure, coriace et peu nutritive pour le bétail, sert ordinairement de litière. Préparée avec soin, elle est employée à la garniture des chaises de luxe.

Le *maïs* et le *sarrasin* ou blé noir ne sont cultivés qu'accessoirement dans le canton, et il est rare que ces cultures réunies occupent plus d'une trentaine d'hectares.

Le *maïs* se sème à trous, à l'époque des premières chaleurs, en avril ou mai ; on le met quelquefois en bordure autour des champs de pommes de terre. On sème rarement le maïs à la volée pour pâturage, et Pouzilhac est le seul village du canton où l'on en rencontre quelques hectares. Le maïs se récolte en septembre, il est égrainé pendant l'hiver et, mis ensuite en farine, il sert à la nourriture de l'homme. Les poules, les porcs le consomment en grains.

Le *sarrasin* se sème ordinairement après la récolte du blé, sur les terres destinées aux prairies artificielles et quand les pluies ont détrempé la terre, en juin ou juillet. Il pousse vite si la sécheresse ne le contrarie pas trop et la récolte se fait en octobre. Le blé noir est donné aux poules qu'il fait pondre, dit-on, fort activement ; mais, distribué sans précaution aucune, il échauffe les volailles outre-mesure, surexcite l'intestin et ces petits animaux meurent promptement des suites d'une violente entérite. Ce grain ne sert qu'accidentellement de nourriture à l'homme. On se rappelle, dans nos pays, qu'en

Hosted by Google

1795, en 1806, à l'époque du blocus continental, alors que le blé valait de 60 à 70 fr. l'hectolitre et qu'il était même impossible de s'en procurer, le sarrasin fut une précieuse ressource pour nos campagnes et sauva de la famine bon nombre de familles.

Le *millet commun* et le *sorgho à balai* ont pris racine dans nos pays depuis quelques années et leur culture tend chaque jour à s'accroître. Tous les ans, plus de 30 hectares sont occupés par ces plantes. Le millet comme le sorgho se sèment en mai, le plus tard en juin, en raies peu espacées, dans les champs préparés et convenablement défoncés. Leur culture commande, en général, peu de frais ; une fois montés en tige, ils s'élèvent rapidement à plusieurs mètres de hauteur et se couronnent de superbes panicules rougeâtres qui s'inclinent bientôt sous le poids de leurs graines.

Le millet aime les sols de moyenne fertilité ; il croît fort vite dans nos terres d'alluvion du Gardon et de la Valliguière qui ont toute la souplesse désirable. On le récolte en septembre et octobre, la maturité des panicules n'ayant lieu que successivement. On coupe la tige à 1 mètre du plumet terminal et, pendant l'hiver, à l'aide de peignes spéciaux, on détache le grain des épillets. Les tiges et les palmes servent à la confection des balais. Le grain qui est en général fort abondant, son rendement étant de 10 à 13 hectolitres par hectare, se vend à un prix assez rémunérateur. Il sert à la nourriture des poules et, ramolli par la cuisson, à celle des porcs. Quelques propriétaires le donnent au cheval et au mulet pour remplacer l'avoine, mais il n'a aucune des qualités nutritives et stimulantes de l'avoine. Il est mâché difficilement à cause de la rondeur et de la petitesse de son grain, et une quantité notable passe en nature dans les excréments. Si la croissance du millet est rapide et sa culture productive, il faut reconnaître, cependant, qu'il épuise fortement le sol, et l'on ne peut sans danger le cultiver deux années de suite sur les mêmes terrains.

§ 2. — Pommes de terre.

La culture de la pomme de terre tient, dans le canton, une assez large surface. Depuis 1852, l'étendue de terrain cultivé en pommes de terre a varié entre 140 et 170 hectares, produi-

Hosted by Google

sant, en moyenne, 12 à 15,000 hectolitres de tubercules. Sur ce chiffre, 9,000 hectolitres environ sont consommés sur place pour l'alimentation de l'homme ou des animaux, et 3 à 6,000 hectolitres sont vendus sur le grand marché de Nimes.

Pour produire abondamment, la pomme de terre exige une forte fumure et surtout un terrain souple où elle puisse, à l'aise, développer ses tubercules. Les terrains sablonneux et d'alluvion des bords du Gardon lui conviennent particulièrement. N'empruntant au sol qu'une petite quantité de matériaux azotés en raison de sa nature féculente, la pomme de terre n'épuise point les terres, mais les prépare admirablement à la culture des céréales ou à l'établissement de la prairie artificielle.

On met les tubercules en terre, fin mars ou avril, alors que les gelées blanches ne sont plus à redouter ; celles-ci, roussissant les feuilles et les jeunes pousses, arrêtent net la croissance de la plante. Le terrain doit se préparer à l'avance, être bien souple et toujours défoncé profondément. On sème la pomme de terre soit à la charrue, soit à la bèche, espaçant les rangées de 40 à 45 centimètres environ. Si les tubercules sont volumineux on les coupe en plusieurs morceaux conservant leurs *yeux* ; s'ils sont de moyenne grosseur, on les laisse intacts. Dans les terres d'alluvion, on plante les tubercules à rangs serrés et le rabougrissement des tiges n'est pas à craindre, la fertilité de ces sols suffisant à la nutrition de nombreuses plantes sur un espace restreint. Quand les tiges sont arrivées à une certaine hauteur et, dans tous les cas, avant que les feuilles recouvrent les espaces entre deux rangs, on leur donne une façon légère, à la bèche, pour assouplir la terre et trier les mauvaises herbes. Cette simple culture suffit jusqu'à la récolte qui se fait en août et septembre. La croissance des tubercules est rapide si les pluies sont favorables et la chaleur propice. Cependant, l'humidité trop prolongée amène la pourriture des tubercules et souvent la perte de la récolte. Dans les terres d'alluvion, le rendement est considérable et dépasse parfois 150 hectolitres à l'hectare. Une condition indispensable pour réussir de bonnes récoltes, c'est de renouveler souvent la semence, chaque année même si c'est possible. On doit rechercher les bonnes qualités de la Bourgogne, du Dauphiné, de la Beauce, etc. On choisit particulièrement ici la *jaune* et, par exception, la *violette*. La blanche ne se cultive plus que fort rarement ; on la sème parfois après la récolte des

Hosted by Google

céréales, elle se récolte alors en octobre. Les jardiniers et quelques agriculteurs cultivent dans les sables, à l'abri des vents, une variété dite *quarantaine*, espèce fort précoce quand les gelées ne viennent pas entraver son développement.

Les tubercules de la pomme de terre, une fois sortis du sol, se conservent sans précautions bien minutieuses. Il suffit de les mettre à l'abri de la gelée dans des appartements ni trop secs ni trop humides et dont la température soit modérée. Une grande partie de la récolte, comme nous l'avons déjà dit, se consomme sur place, et la parmentière fournit à l'homme pendant l'hiver un important supplément de nourriture. Elle se prépare sous mille formes diverses et entre sans désavantage dans les préparations culinaires les plus recherchées.

Qu'elle soit cuite ou crue, nos divers bestiaux l'appètent fort. Les cultivateurs la donnent aux porcs les derniers mois de l'engraissement ; ils la font cuire alors à feu étouffé, dans son eau de végétation et additionnent chaque ration d'une certaine quantité de farine d'orge ou de repasse. La valeur de la pomme de terre comme matière engraissante est hors de comparaison ; sous ce rapport, les meilleures racines ne peuvent la rivaliser.

§ 3. — Prairies.

Les prairies, dans le canton, sont divisées en naturelles et artificielles.

1° *Naturelles.* — Les prairies naturelles ne tiennent qu'une infime portion de notre territoire ; elles occupent les bords du Gardon et de la Valliguière. Leur étendue est d'environ trente-six hectares, dont quatre à peine sont irrigués. Ces prairies, dont la plupart sont fort anciennes, n'étant point arrosées, ne donnent que de faibles rendements ; elles produisent, en moyenne, 2,000 quintaux métriques de foin.

Les espèces qui composent la flore de ces prairies sont très variables. Parmi elles dominent le fromental, raygrass du Midi (*avena elatior*) ou avoine élevée, fort belle graminée, d'une rapide croissance et possédant de réelles qualités nutritives. Viennent ensuite : le dactyle pelotonné, plus grossier et de moindre valeur, diverses fétuques, l'agrostis vulgaire,

Hosted by Google

quelques pâturins, etc., etc., pour ne citer que les plus importantes.

En général, l'entretien de ces prairies laisse fort à désirer. Le brome des champs, le plantain, la sauge des prés, la pâquerette, les gaillets, etc., les envahissent souvent, et ces diverses plantes parasites en diminuent d'autant la valeur alimentaire et le rendement. Quelques-uns de ces prés mal exposés, trop à l'ombre et insuffisamment fumés, donnent un foin âcre et fade repoussé par les bestiaux. Une fumure souvent renouvelée, et l'introduction des légumineuses en certaine proportion (trèfle ou luzerne) corrigeraient le défaut de ces foins. La première coupe de ces prairies naturelles est toujours abondante ; les suivantes produisent peu de foin, à moins que les pluies de l'été suppléent à l'irrigation qui leur fait défaut.

2° *Prairies artificielles.* — Celles-ci ont une toute autre importance dans le territoire du canton, et, aujourd'hui, près de 550 hectares de terre leur sont réservées. La luzerne et le sainfoin forment les éléments des prairies artificielles.

* * *

La *luzerne* est cultivée sur 300 hectares de terres de diverse nature. En estimant à 60 quintaux métriques le rendement d'un hectare, la production totale du canton atteint 18,000 quintaux métriques : moyenne, hâtons-nous de le dire, qui s'élève considérablement dans les années pluvieuses.

L'établissement de la luzernière suit ordinairement la récolte des pommes de terre qui a préparé et ameubli le terrain. La luzerne commence quelquefois la série des plantes de l'assolement. La terre est alors profondément défoncée l'hiver, fumée abondamment, et en avril ou mai, rarement en septembre, à cause des froids précoces, on procède au semis. La graine est semée à la volée et enfouie ensuite à l'araire ou à la herse. On mêle souvent à la semence une quantité proportionnelle de vesces blanches qui augmentent le produit de la première coupe généralement fauchée au commencement de juillet. Si l'année est favorable et humide, on obtient encore dans la saison plusieurs coupes de luzerne, mais la luzernière ne donne d'abondants rendements que l'année suivante.

La fin du mois d'avril est habituellement l'époque de fau-

Hosted by Google

chaison de la première coupe. Ce n'est qu'exceptionnellement et par un hiver doux que la luzerne peut se faucher dans la première quinzaine du même mois. Les gelées blanches de mars et d'avril portent un préjudice considérable à la plante ; elles brûlent les jeunes pousses et retardent ainsi la venue de la tige. Quand la température s'abaisse trop fortement et descend en avril au-dessous de zéro, la première coupe se trouve gravement compromise, comme nous l'avons vu en 1876.

En général, les coupes se suivent à un mois de distance. La luzernière en fournit cinq dans les bas-fonds fertiles et trois seulement sur les terres élevées dont les rendements varient, du reste, en raison de l'humidité de la saison estivale. Fin septembre ou octobre, la luzernière donne un regain souvent difficile à sécher à cause des brusques variations de la température à cette époque. La troisième coupe est ordinairement la plus abondante ; la plante, alors en fleurs, fauchée à point, donne un fourrage de la plus haute qualité. Le fourrage fourni par les autres coupes est plus aqueux, mais sa valeur nutritive, disons-le tout de suite, est toujours en rapport avec la nature du sol qui l'a produit. Sur les terres élevées, la luzerne, moins chargée d'eau que sur les sols bas et humides, renferme, sous le même volume, une somme plus grande d'éléments nutritifs.

La luzerne aime les terres fertiles, riches en matériaux azotés. Elle occupe, dans le canton, les terrains d'alluvion des bords du Gardon, les terres basses et le fond des vallées, sur lesquels elle donne d'abondantes récoltes. Elle prospère bien également sur les sols argilo-calcaires du territoire de Fournès où elle acquiert une très haute valeur alimentaire.

Si la plante donne d'excellents produits sur les terres basses et d'alluvion, en général, la prairie artificielle ne dure pas longtemps sur ces terrains, et, avant peu d'années, il se produit des éclaircies qui diminuent promptement son rendement. La cuscute, le parasite le plus redoutable de la luzerne, les orobanches, les pissenlits, la verveine, le panic vert et une foule d'autres plantes adventices provoquent, avant l'heure, la fin des luzernières. Sur les terrains élevés, argilo-calcaires, la prairie, quoique moins fournie, dure davantage et conserve de longues années son rendement ordinaire. Pour détruire les herbes parasites qui étiolent les luzernières et prolonger leur durée, on les laboure à la sortie de l'hiver et même plusieurs fois durant la belle saison. On récolte alors un fourrage par-

Hosted by Google

fait, exempt de mauvaises herbes et purgé de verveine que les animaux refusent obstinément.

La luzerne étant, comme on sait, une plante vivace, l'agriculteur pourrait en quelque sorte la cultiver indéfiniment sur le même terrain. Mais comme, à la longue, les meilleures luzernières s'épuisent, il n'est point de l'intérêt du cultivateur d'en prolonger trop longtemps l'existence. Aussi, dès la quatrième ou la cinquième année, quelquefois après la troisième, on sème sur la prairie de l'orge, de l'avoine, du seigle ou de la paumelle pour augmenter le produit de la première coupe. L'orge et la paumelle donnent au fourrage une grande valeur nutritive; les bestiaux qui le consomment prennent le poil brillant et lustré et s'engraissent rapidement; l'avoine et le seigle sont de moindre valeur. Ces plantes sont coupées à demi-grains et, dans tous les cas, avant que les barbes de l'épi aient atteint leur complet développement; le rendement de cette seule coupe est considérable. A l'automne on charrue ensuite la luzernière, et le froment d'hiver occupe la place de la prairie. Aussi profondément que la terre soit défoncée avec la charrue, il n'est pas possible d'en finir la première année avec la luzerne, à cause de la profondeur des racines, et, après la récolte de la céréale, il reste encore assez de luzerne pour fournir quelques coupes de moyen produit. Généralement, au lieu de faucher les plantes de luzerne qui restent en terre, on les laisse monter en graines et le propriétaire en retire un profit assez net. Il existe à Fournès et ailleurs des moulins spéciaux qui dépouillent les graines de leur gousse, les vannent, les criblent et les apprêtent pour la vente. La graine de la luzerne est aujourd'hui l'objet d'un commerce très important et, paraît-il, fort lucratif. Elle se vend en moyenne 140 fr. les 100 kilog.

La plus grande partie de la luzerne récoltée est consommée dans le canton. Remoulins et Fournès, à cause des riches produits de leurs terres d'alluvion, en récoltent au-delà de leurs besoins; elles vendent leur excédant aux communes environnantes.

La babotte ou eumolque cause parfois de graves préjudices aux premières coupes de luzerne. Quand les larves de ces insectes attaquent certains quartiers, elles dévorent, au fur et à mesure qu'elles sortent, les feuilles et les jeunes tiges de la luzerne et, par leur tenacité, anéantissent la première récolte. Les procédés employés pour se garer des dégâts de ces

Hosted by Google

insectes ne sont pas toujours efficaces. C'est ainsi que le pâturage et le piétinage des moutons, les labours légers, les lourds rouleaux promenés sur le terrain infesté restent souvent sans effet contre leurs ravages. Les pluies ou l'arrosage en triomphent facilement. Les insectes cessent leurs destructions et disparaissent généralement, dès qu'ils ont accompli leurs métamorphoses.

*
* *

Le *sainfoin* est la plante par excellence de nos sols légers, calcaires. Sa culture, dans nos pays, marque une ère nouvelle pour notre agriculture et lui seul, on peut le dire hardiment, a donné du pain de froment à nos populations agricoles nourries jusqu'alors de seigle ou de méteil. Grâce à la riche fumure qu'il laisse sur les terres, les sols les moins fertiles et sur lesquels croissaient à grand'peine l'orge et le seigle, produisent maintenant des blés de haute qualité.

Quoique la luzerne domine dans le territoire sur les terres d'alluvion et les coteaux argilo-calcaires, le sainfoin n'occupe pas moins de 220 à 250 hectares de terrain, donnant, en moyenne, 44 quintaux métriques de fourrage à l'hectare. Cette étendue de terrain ne peut que s'accroître à mesure que les dernières vignes disparaîtront des sols calcaires et sablonneux.

Le sainfoin, comme la luzerne, entame la série de la rotation agricole. On le sème à l'automne sur une fumure légère, avec le blé, ou sans fumure avec une céréale moins épuisante, le seigle ou l'avoine. On doit semer fin septembre, au plus tard en octobre et, dans tous les cas, avant les premières gelées blanches qui pourraient lui nuire sérieusement. Il vaut mieux établir la prairie sur une céréale précoce, comme le seigle, par exemple, qui, coupé de bonne heure, donne ainsi de l'air et du soleil aux jeunes plantes. Pendant l'été, la prairie se couvre de feuilles et reste verte si la sécheresse n'est pas trop prolongée. L'hiver, à moins que la saison soit extrêmement rigoureuse, les plantes se fortifient en collet et en racines. Au printemps suivant les tiges montent rapidement, les fleurs s'épanouissent et la prairie est prête à faucher aux premiers jours de mai. Les pluies d'avril sont très favorables à l'esparcetière; elles lui donnent une grande vigueur de végétation. On coupe les sainfoins quand les belles fleurs pur-

Hosted by Google

purines garnissant les épis du sommet des tiges, blanchissent et se fanent.

L'esparcetière ne donne qu'une seule coupe par an et, par exception, un regain de peu de valeur. Quand on a mêlé à la semence des graines de luzerne, on obtient quelques coupes supplémentaires. Il vaut mieux cependant ne point mêler les deux plantes, car, si la luzerne est trop fournie, elle fait périr le sainfoin. La prairie artificielle dure deux années seulement, la plante n'étant point vivace. Après l'enlèvement de la dernière coupe, on défonce la terre pour la préparer à recevoir à l'automne la première céréale. Le sainfoin laisse sur le sol une riche et abondante fumure. Comme la plupart des légumineuses fourragères, empruntant à l'air par ses parties vertes une bonne partie de ses éléments constituants, elle n'épuise point le terrain, mais le repose et lui fournit encore par les nombreux détritus de ses feuilles et de ses tiges un engrais puissant.

Le sainfoin constitue pour nos contrées pauvres une précieuse ressource fourragère. Sa valeur nutritive n'égale point, certes, celle de la luzerne, mais il compte pour un de nos meilleurs fourrages. Bien préparé, surtout mis en bottes et conservé avec soin, nos divers bestiaux l'appètent fort. L'équivalent nutritif du foin étant représenté par 100, celui du sainfoin serait de 90 environ et celui de la luzerne de 80. La pimprenelle déprécie beaucoup le sainfoin et, quand le fourrage est souillé de cette plante, les animaux le gaspillent ou le refusent. Il est facile d'éluder ces inconvénients en choisissant soigneusement la semence du sainfoin ; la pimprenelle a la graine tétragone, celle du sainfoin est plate et plus ou moins rugueuse.

L'avoine et l'orge sont quelquefois coupées comme fourrages supplémentaires et fauchés quand leurs tiges ont atteint leur complet développement, un peu avant que les grains soient arrivés à maturité.

L'habitude de couper le seigle ou l'orge en herbe, pour soumettre les animaux au régime du vert, si fort en vogue jadis, est abandonnée dans nos pays, et il n'y a guère que les propriétaires à court de fourrages qui se décident à distribuer les plantes sous cet état. Si le vert est bien ordonné aux animaux épuisés, surexcités et convalescents, il ne saurait convenir, à cause de ses effets débilitants, aux animaux de travail.

Hosted by Google

* * *

Quant aux plantes industrielles, si fort en règne autrefois dans nos contrées, telles que le chanvre et la garance, leur culture, maintenant improductive, a disparu à peu près complètement de notre territoire.

Le *chanvre* n'occupait pas moins de 10 hectares sur nos terres d'alluvion des bords du Gardon. Le coton et le bon marché de ses étoffes ont ruiné la culture de cette plante, et actuellement on en trouve à peine quelques coins isolés et insignifiants.

La *garance* a joué aussi, dans notre pays, un rôle considérable; quelques villages s'étaient fait une spécialité de cette importante culture. Sur environ 50 hectares cultivés en garance, les villages de Fournès et de Saint-Hilaire en possédaient les trois quarts; il en existe aujourd'hui à peine quelques hectares.

La garance était, comme tout le monde le sait, cultivée pour sa précieuse racine, fournissant à la teinture une belle matière colorante rouge écarlate, la garancine. Depuis la découverte de l'aniline ou fuchsine et autres principes colorants rouges, extraits à si bon marché des produits de la houille, la culture de cette plante a perdu son importance, les débouchés habituels faisant défaut. Le prix de la racine qui était de 100 fr. les 100 kilog. est descendu à 40 fr. Ces prix n'étant point rémunérateurs, la culture de la garance a été abandonnée. C'est une grande perte pour notre pays et pour le petit cultivateur qui, soit en affermant des terres, soit en exploitant les siennes propres, réalisait de gros bénéfices. L'*arrachage* de la racine donnait ici, et dans les pays voisins, du travail à l'ouvrier des champs pendant plusieurs mois, et des journées de 4 à 5 fr., ressource précieuse à l'entrée de la morte saison.

Enfin, nous ne pouvons passer sous silence les essais de culture de *coton* faits à Remoulins, de 1860 à 1862, par M. Arnaud. Ces essais, qui ne faisaient que répéter ceux de même nature déjà faits à Roquemaure en 1810, donnèrent des résultats identiques. Les plantes venaient bien et vite dans les terres fertiles et arrosées. Elles donnaient de nombreuses capsules dont les premières, mûres en août, fournissaient un coton d'une blancheur éclatante et d'une finesse extrême, mais les

Hosted by Google

pluies de septembre et d'octobre pourrissaient la majeure partie des capsules ou les empêchaient d'arriver à maturité. Il fallut donc terminer là ces essais, désormais concluants, et renoncer à la culture d'une plante qui demande pour produire un soleil plus ardent et un été prolongé.

(La fin au prochain Bulletin.)

Hosted by Google

NOTES DE VOYAGE

par M. E. B., membre non-résidant.

NARBONNE.

« Dans cette vilaine Narbonne
Toujours il pleut, toujours il tonne.

Digne objet de notre courroux,
Vieille ville toute de fange
Qui n'es que ruisseaux et qu'égouts,
Pourrais-tu prétendre de nous
Le moindre vers à ta louange? »

Tels sont les compliments, parmi d'autres aussi peu flatteurs, que Chapelle et Bachaumont riment à l'adresse de l'antique cité. Il faut dire à leur décharge qu'elle est horriblement pavée et qu'ils avaient manqué se noyer pour en sortir. La pluie dispose mal à l'admiration, et d'ailleurs, au XVIII^e^ siècle, on n'avait aucun sentiment de la couleur historique et locale.

La vérité, c'est qu'il est peu de villes de province aussi intéressantes.

De notre département, on traverse pour s'y rendre des paysages variés. Après les plaines fertiles de Lunel et de Montpellier, les grandioses solitudes du littoral. Entre Frontignan et les Onglous, la mer bat le rivage à quelques mètres de la voie ferrée. L'animation du port de Cette tranche un instant sur la mélancolie de ce spectacle. A Agde, commencent les campagnes de Béziers, qui durent jusqu'à Narbonne.

Le premier objet qui frappe le voyageur, même avant son arrivée, c'est la cathédrale. Ses deux tours dominent au loin la contrée, et il faut y monter pour se rendre compte de la

Hosted by Google

topographie de Narbonne et des environs. L'édifice est de style gothique. Il fut entrepris dans des proportions si vastes, qu'on n'acheva jamais que le chœur. La hauteur des tours est de 70 mètres; celle des arceaux et des voûtes dans œuvre, de plus de 40 mètres. La hardiesse des arceaux et des piliers donne le vertige. Un immense buffet d'orgue est suspendu contre la muraille qui ferme le chœur, là même où aurait commencé le transsept. Les stalles des chanoines, adossées à des boiseries, enceignent toute la partie basse du chœur et forment un grand fer à cheval qui s'ouvre vers l'autel. D'anciens vitraux ornent les fenêtres ogivales et resplendissent d'un éclat inimitable. Çà et là, dans les chapelles absidales, des inscriptions gothiques du XII^e^ au XIV^e^ siècle, de formes pures et parfaitement conservées, et des pierres tombales. Le XVIII^e^ siècle a remplacé l'autel primitif par un autel fort riche, du genre jésuite, avec des vases enflammés, mais qui jure avec le style de l'église. La cathédrale, placée sous le patronage de saint Just et de saint Pasteur, possède un trésor où sont conservés des ornements, croix d'archevêques, reliquaires et vases sacrés du moyen-âge. On y voit des missels des XII^e^ et XIII^e^ siècles, avec miniatures, lettres ornées et dorées. L'or de ces livres est aussi beau qu'au premier jour, et se détache en plaques brillantes sur le parchemin. Ces pages merveilleuses ont excité la convoitise de quelques admirateurs trop passionnés, et on constate, en les feuilletant, qu'un grand nombre d'entre elles ont disparu. Aussi ne montre-t-on plus le trésor de saint Just qu'à bon escient et avec des formalités dont personne ne saurait se plaindre, les bibliophiles et les amis des arts moins que les autres. La pièce rarissime de ce trésor est un missel remontant au VIII^e^ siècle, et d'écriture onciale. Il est moins somptueux que ses cadets, mais il est sans prix. A le voir dans sa reliure de bois vermoulu, tout disjoint et tout fatigué, un profane ne se douterait pas qu'on en a refusé 100,000 fr. Mais un paléographe s'agenouillerait devant ce contemporain de Charlemagne. Par malheur, des mains coupables l'ont aussi mutilé.

En sortant du trésor on va voir, dans la salle dite d'acoustique, une grande tapisserie des Gobelins représentant la création et diverses scènes bibliques; elle est estimée 80,000 fr. Les tapisseries de haute lisse des Gobelins sont assez communes à Narbonne. On en voit notamment à la chapelle des Pénitents bleus.

Hosted by Google

Trois cent cinquante marches conduisent au sommet des tours, d'où l'on voit, au nord, l'étang de Capestang et les montagnes de Saint-Pons bornant une plaine luxuriante ; à l'ouest, les collines arides que franchit la route de Toulouse ; dans l'est, les vignobles de Béziers et les falaises grises de la Clape ; enfin, au midi, l'étang de Bage et la mer, puis les Pyrénées et le Canigou, bleuâtres et couverts de neige, se confondant presque avec le ciel par leur transparence, et dominant toute la scène. A nos pieds la ville, partagée en deux par le canal de Narbonne, débarrassée de ses remparts à la Vauban et de leurs fossés pestilentiels, perçant sur leur emplacement des boulevards où s'élèvent déjà d'élégantes maisons, et respirant la prospérité que lui vaut le mouvement de ses vins. Contre l'église, le cloître et l'ancien palais de l'archevêché, qui est devenu l'Hôtel de Ville.

Vers 1840, M. Viollet-Leduc a été chargé de continuer la cathédrale. Le transsept et une partie de la nef ont été conduits jusqu'à la naissance des voûtes, puis abandonnés. Ces constructions inachevées, ruines précoces, font un triste effet du haut des tours, et n'en produisent pas un meilleur, vues du sol. L'architecte s'est écarté brusquement du style gothique en remplaçant les rosaces ou les ogives du transsept par des fenêtres rectangulaires-surbaissées d'un aspect déplorable. Quand il est resté dans le style, il n'a produit qu'une imitation assez malheureuse. Est-il donc si difficile de bien copier ? Cette infériorité architectonique est inexplicable en regard du nom de M. Viollet-Leduc.

Un coup d'œil au système ingénieux et compliqué des arcs-boutants destinés à soutenir la voûte, et l'on redescend.

Deux autres églises méritent l'attention : Saint-Sébastien et Saint-Paul.

Saint-Sébastien est de style gothique et possède aussi son trésor. On y montre la partie supérieure d'un crâne qu'on dit être de saint Sébastien lui-même, originaire de Narbonne, et un humérus attribué à saint Prudentien. Ce bras est conservé dans une châsse de cristal ornée de gros rubis et d'une centaine de pierres gravées antiques. Il s'est encore trouvé là des amateurs qui ont fait main basse sur ces pierres précieuses Telle qu'elle est, dépouillée d'une partie de ses joyaux, cette châsse, ancienne boîte à bijoux d'une princesse capétienne, est estimée plus de 100,000 francs.

L'église de Saint-Paul-Serge, du nom du premier évêque de

Hosted by Google

Narbonne, offre la transition du roman au gothique. Il y a de très beaux détails et une remarquable *Mort du Christ.*

Il ne reste plus à mentionner, parmi les églises de Narbonne, que la chapelle moderne et romane des Carmélites.

L'Hôtel de Ville, qui renferme la Bibliothèque et le Musée, présente un grand caractère dans les parties qui ont échappé aux restaurations. A l'angle gauche se dresse un beffroi d'une majesté et d'une puissance héroïques. L'or sombre de la pierre, la sévérité des lignes, la force des murailles écrasent la façade du monument, reconstruite par M. Viollet-Leduc. Ce dernier, malgré tout son talent, n'a pu concilier l'inconciliable : comment accommoder, en effet, la redoutable austérité d'un palais du XIVe siècle, percé de rares fenêtres, avec les exigences de la bureaucratie moderne, laquelle veut, et certes c'est son droit, des pièces commodes et bien éclairées? M. Viollet-Leduc a donc dû bâtir une façade à jour, et la quantité de ses croisées forme anachronisme avec les créneaux qui surmontent le tout. La signification militaire de ceux-ci est démentie par celles-là. Au surplus, l'inspiration manque, l'effet général est pauvre, et le grand beffroi demeure impitoyable.

En pénétrant dans la cour intérieure, on retrouve l'aspect de l'époque. Dans une ancienne chapelle privée des archevêques, est rassemblée une partie des pierres sculptées et des inscriptions romaines que les remparts de la ville ont abondamment fournies.

On monte par un bel escalier au premier étage : à gauche, la Bibliothèque et la salle épigraphique ; à droite, le Musée. L'escalier est décoré de plusieurs monuments lapidaires de l'époque romaine et du moyen-âge.

La Bibliothèque est tenue avec un ordre parfait, et l'on y sent une méthode qui ne brille pas, hélas, à un égal degré dans nos villes du Midi. C'est d'ailleurs le fait saillant dont on est frappé au Musée, que cet esprit de classement qui donne à une collection quelconque tout son prix. La main d'un savant et d'un organisateur se révèle de prime abord dans les salles de Narbonne, et, charmé de tant de clarté, on salue la mémoire du regretté Tournal.

Dans la salle épigraphique, on admire une grande mosaïque romaine trouvée en 1873 à un carrefour, sous une fontaine. Deux *dolium*, des inscriptions grecques, romaines, gothiques et hébraïques, des moulages d'inscriptions cunéiformes, le

Hosted by Google

moulage d'une inscription trilingue (hiéroglyphique, démotique et grecque), celui d'inscriptions phéniciennes et des fac-simile de textes étrusques, constituent un ensemble des plus intéressants. Ajoutons-y une inscription en langue romane et une autre qui devait surmonter des fonts-baptismaux et dont le naïf latin m'est resté :

VNDA
FONTIS
ZAGRAE
NECAT
ANGVIS
SIBILLA
SONTIS.

La première salle du Musée contient une superbe collection paléontologique. Tous les âges préhistoriques y sont représentés, et d'inestimables objets, haches et instruments de silex, os taillés ou portant, gravées au couteau, des figures d'animaux remarquables de vérité, ornements et ustensiles de toute sorte, ossements de fossiles contemporains de l'homme et vivant avec lui dans les cavernes, tout cela est classé, étiqueté et décrit dans les vitrines avec une sollicitude qui dispense de recourir au catalogue, et permet à tout le monde d'acquérir des notions utiles.

Il y a longtemps qu'on réclame dans les musées un esprit libéral. Trop souvent les objets qu'on regarde restent des énigmes, faute d'une courte explication, et le public ne retire d'autre fruit de ses visites et de sa bonne volonté qu'un ahurissement compliqué de mal de tête. La vue successive d'un grand nombre de choses inconnues ne peut guère produire d'autre résultat. La routine, qui est la principale force des administrations françaises, s'oppose, dans beaucoup de villes, à ce que cette situation soit améliorée. Au Louvre même, quoiqu'on ait fait sous ce rapport des progrès sérieux, il y a des perfectionnements à introduire. La municipalité de Narbonne est entrée dans une voie large et féconde ; il faut l'en féliciter et ne pas se lasser de réclamer la généralisation de ses excellentes mesures. Les artisans et les ouvriers n'ont pas toujours de quoi payer des catalogues mal faits ou les explications grotesques des concierges. Qu'une réforme peu coûteuse vienne satisfaire leur curiosité dans nos galeries

Hosted by Google

publiques, et on verra se répandre des idées plus justes sur l'art et la science.

Dans la même salle se trouvent encore une belle collection de lampes et d'ustensiles romains, et une collection numismatique.

A travers plusieurs salles renfermant des peintures médiocres, sauf un Rubens (*Marthe et Marie*), un Canaletto et quelques bons portraits, on arrive à la collection de Jules Canonge, qui se compose de faïences, et à la grande salle de peinture, où les bons tableaux sont en majorité. On y admire un portrait d'homme du Titien, un autre de Sébastien del Piombo, une Judith du Guerchin, une Visitation de Jacques da Ponte, dit le Bassan, deux beaux portraits de femme du XVIIIe siècle, deux anciens triptyques et un autre vieux tableau de l'école italienne. L'école moderne occupe une place qui n'est pas indigne parmi ces chefs-d'œuvre : deux charmantes marines de Ponson, le peintre qui aime les côtes de Marseille; un coucher de soleil dans les marais, et une Lucie de Lamermoor, sont les toiles les plus saillantes.

Enfin la dernière salle est consacrée aux moulages d'après l'antique. La Vénus de Milo, le Discobole, le Tireur d'épine, l'Enfant au cygne, le Laocoon, les Lutteurs et d'autres merveilles de l'art grec, sont là, vivantes et parfaites. Que leur manque-t-il ? le grain et la patine du marbre.

Voilà une innovation des plus heureuses : mais pourquoi Narbonne seule en jouit-elle ? Pourquoi les autres musées ne reçoivent-ils pas, par le facile procédé du moulage, un exemplaire des principaux chefs-d'œuvre de la statuaire ?

On remarque encore dans cette salle le moulage d'un bas-relief assyrien reproduisant des scènes militaires, et enrichi de légendes cunéiformes entre les personnages.

Contrairement à la méthode suivie dans les autres parties du musée, aucune inscription n'est placée sur les moulages, de sorte qu'il est nécessaire de connaître déjà les originaux directement ou indirectement, pour savoir ce qu'on a devant les yeux.

En résumé, comme nombre et choix de tableaux, le Musée de Narbonne reste au-dessous de Montpellier et d'Avignon; mais il est de premier ordre pour l'archéologie.

Terminons par un mot sur les remparts. Deux ou trois bastions, que leur saillie en dehors de l'alignement circulaire des nouveaux boulevards a préservés de la démolition, sub-

Hosted by Google

sistent seuls pour nous apprendre ce qu'était l'enceinte de Narbonne. Cette enceinte était particulièrement curieuse à cause des inscriptions, des tombeaux, des frises et des sculptures de l'époque romaine qu'on y avait encastrés. Ces restes de la capitale de la Narbonnaise, dont la suprématie s'étendait avant Auguste sur la Gaule entière, ces témoins d'une splendeur disparue avaient jailli du sol en si grand nombre, qu'on avait pu en quelque sorte en bâtir les murailles de la ville moderne, ou du moins les en décorer à profusion et dans tout leur développement. Une longue exposition aux intempéries a été fatale à la plupart de ces précieux vestiges. Ils sont devenus frustes et d'un déchiffrement difficile. Un pareil sort menace les trésors épigraphiques de Nimes, laissés sans abri autour de la Maison-Carrée. Les bastions demeurés debout sont ornés entre autres de frises de marbre, de galères romaines et d'une multitude de boulets en pierre noire.

Avril 1876.

Hosted by Google

ARLES, MONTMAJOUR,

AIGUESMORTES.

Le voyageur qui va de Nimes à Tarascon est frappé, au sortir du tunnel des Carrières, par l'aspect de la vallée du Rhône. Une vaste plaine d'oliviers s'étend jusqu'au fleuve, dont le ruban d'argent se perd à l'horizon ; les châteaux de Tarascon et de Beaucaire, les ruines de Montmajour, les tours d'Arles et de Bellegarde jettent dans ce tableau la poésie du passé. La silhouette bleue des Alpines et leurs ravins s'accusent davantage. Dès ce moment on est en Provence, vestibule de l'Italie. Tout revêt un caractère plus tranché ; les teintes sont chaudes, les escarpements grandioses, le ciel foncé ; l'aridité des rochers contraste avec la végétation des plaines. Le Nord ne connaît pas la beauté qui résulte de cette aridité même, relevée d'éclats de lumière et de reliefs sauvages.

Aux approches d'Arles, des saulaies glauques bordent les eaux troublées du Rhône, que la fonte des neiges a grossies. A gauche, les blés en herbe forment un tapis de verdure jusqu'au pied des Alpines.

A peine débarqué, je prends la route poudreuse de Montmajour, dont les ruines sont à une petite lieue d'Arles. On peut s'y rendre en chemin de fer, mais il vaut mieux y aller à pied, à travers les prairies. L'abbaye de Montmajour, fondée par saint Césaire au VI^e^ siècle, reconstruite aux XI^e^ et XII^e^ siècles, garde l'empreinte de bien des époques diverses, depuis la grotte habitée par saint Trophime au III^e^ siècle jusqu'au monastère réédifié au XVII^e^. Elle couronne une colline rocheuse dont la couleur est magnifique. On quitte la route pour s'engager dans un sentier qui monte au milieu des saillies de la roche. Çà et là des oliviers, des chênes-verts, des pins, des euphorbes. Au levant, superbe trouée sur les découpures des Alpines. La tour de Pons de Ulmo, dorée par le soleil, se profile sur le ciel. Cette vieille gardienne se dresse intacte du sein des ruines qui l'entourent. La falaise coquillère et lacustre de Montmajour a été

Hosted by Google

battue par la mer au début de notre période géologique, alors que l'embouchure du Rhône se trouvait à la hauteur de Beaucaire. Quand on explore sa base, il semble qu'on reconnaisse la marque du flot à certains encorbellements.

Parvenu dans les murailles vides qui ont recélé à la fois la puissance religieuse et féodale, on se préoccupe de trouver le gardien. Il cultive paisiblement son champ dans la plaine. Hêlé, il arrive avec un arsenal de clés et m'introduit d'abord dans la basilique romane du couvent. Bâtie sur un plan très vaste et restée inachevée, elle renferme une chapelle de la Vierge des commencements du style ogival. On descend dans une crypte en partie taillée dans le roc, avec un autel du XI^e^ siècle, et dans un ancien cachot portant des inscriptions curieuses, gravées en lettres gothiques par les prisonniers du moyen-âge. Elles sont assez difficiles à déchiffrer, mais d'un aspect très élégant. Il y en a de plus récentes, entre autres celle de Guillaume de Piolenc (1628). Par malheur, beaucoup ont été martelées.

Le cloître est de style roman et renferme les tombes des prieurs. Il est orné de chapiteaux très fouillés et d'un assez grand nombre de débris gallo-romains, comme si tous les âges étaient venus échouer sur cette colline. Le toit des galeries est formé de larges dalles. Celle de l'ouest a été refaite au XVII^e^ siècle et complètement défigurée par l'architecte qui a rebâti le monastère pour la dernière fois. A l'extérieur, marques lapidaires.

La tour de Pons de Ulmo, du XIV^e^ siècle, est à quelques pas de la basilique et du cloître. Au-dessus de la porte d'entrée deux encadrements à ogives, morceaux exquis, entourent un écusson et une image sculptée de saint Pierre. Celle-ci est à mi-hauteur de la tour, qui a vingt-six mètres. On pénètre dans la salle des gardes ; on monte ensuite à la salle d'armes, dont les voûtes à nervures appartenaient à une salle supérieure ; mais la disparition d'un plancher les a réunies au premier étage, au grand profit de l'ensemble. On arrive en dernier lieu sur la plate-forme, d'où la vue embrasse toute la contrée : la montagne de Cordes, celle des Baux, les Alpines, Fontvielle, le mont Sainte-Victoire, le Ventoux caché aux trois quarts, les châteaux de Beaucaire et de Tarascon, les Cévennes, le cours du Rhône, Arles et la Camargue. Le vent de mer, qui souffle depuis le matin et devient plus violent d'heure en heure, s'engouffre dans les mâchicoulis avec un bruit formidable. L'hori-

Hosted by Google

zon s'embrume un peu, et quelques nuages envahissent le ciel resté bleu jusque-là.

Au-dessous de la tour est l'ancienne église de Saint-Pierre, accrochée au flanc méridional de la falaise et creusée en grande partie dans le roc. C'est le sanctuaire primitif. Elle est du VI^e^ siècle, avec des arcs à plein-cintre et des chapiteaux très gauches. L'aspect est fruste et barbare. C'est digne des Francs ou des Burgondes. Quelques sépultures.

Les excavations où saint Trophime habita au III^e^ siècle sont contiguës. Le cicerone montre un siége en pierre qui passe pour le confessionnal du saint. Du reste il n'en jurerait pas.

Au pied de la falaise, et à l'abri des vents du nord, est l'ancien jardin des moines, qu'on traverse pour aller à la chapelle de Sainte-Croix. L'ache odorante y pousse abondamment.

La chapelle de Sainte-Croix, bâtie par l'abbé Rambert au XI^e^ siècle, repose sur un banc rocheux où sont creusées d'innombrables tombes. Les creux sont de toutes les dimensions. Rien n'est singulier comme ce roc alvéolé par la mort. L'édifice offre les proportions et l'ornementation romanes. L'appareil des voûtes est original, et on peut lire à l'intérieur une belle inscription du XIV^e^ siècle attribuant à Charlemagne la fondation de la chapelle.

En sortant, je ramasse un débris d'ossement, blanchi et friable. N'est-ce pas l'épilogue du drame? Tout finit par la dispersion. Qui aurait dit à ce fidèle du moyen-âge, dont la piété avait chèrement conquis une tombe à l'ombre de Sainte-Croix, qu'un jour l'église abandonnée deviendrait impuissante à le protéger, et que ses os seraient émiettés par le premier venu? Pauvre créature humaine, qui rêves le sommeil éternel, qui crois à la pudeur suprême de la mort! De toutes les vanités celle-là est la plus vaine. Les Pharaons de l'ancien empire ont dormi cinquante siècles sous leurs pyramides de Saqqarah, mais un jour est venu où des savants ont arraché leurs momies à ces ténèbres qu'ils croyaient si sûres. Le granit n'a pu garder ses trésors funèbres ; il les a rendus à une lumière détestée. Les bandelettes ont été déroulées, le scarabée sacré, dernier bien du mort et promesse de sa résurrection, enlevé pour figurer dans les collections, et on a mis à nu ses membres séchés dans le bitume. Où étaient les dieux de l'Egypte ?

Livré à ces impressions, je reprends le chemin d'Arles. Le vent ne tarde pas à les dissiper en me forçant à une lutte énergique. Hors de la Provence, on ne sait pas ce que c'est

Hosted by Google

que le vent. Rentré à la ville, blanc de poussière, on se débarbouille avec toute la volupté d'un Romain aux thermes.

Mes fenêtres donnent sur la place du Forum, en face des colonnes antiques adossées à l'hôtel du Nord. Les Arlésiennes viennent à la fontaine puiser de l'eau. La grâce de leur démarche, la pureté de traits de quelques-unes d'entre elles et la coquetterie adorable de leur coiffure me font un peu oublier l'archéologie. Enfin je vais aux Arènes.

Un des plus curieux ouvrages qu'on puisse consulter sur les Arènes d'Arles est celui du Père Guis. Il est devenu rare, et en voici le titre complet pour les bibliophiles :

« *Description des Arènes, ou de l'Amphithéâtre d'Arles, par le Père Joseph Guis, Prestre de l'Oratoire de Jésus, A Arles, par François Mesnier, Imprimeur du Roy, & de ladite ville. Avec permission des supérieurs.* »

M. DC. LXV.

Au-dessous du nom de l'auteur est un écusson représentant les armoiries de la ville (un lion accroupi avec la devise : *ab îra leonis*) et entouré de la légende suivante :

✠ URBS ARELATENSIS EST HOSTIBUS HOSTIS ET ENSIS.

La dédicace du livre donnera une idée du style du Père Guis.

« *A Messieurs, Messieurs Loüis de Varadier, sieur d'Orsiere, Jacques du Molin, Jean Gros Boussicaud, et Benoist Escoffier, Consuls Gouverneurs de la ville et cité d'Arles, Seigneurs de Trinquetaille, &c.*

« Messieurs,

« Quoy que tous les débris des chef-d'œuures (sic) des Anciens, méritent d'exercer les Genies les plus éclairez, pour y découurir les beautez qui ont fait l'Admiration de tant de siècles, il semble pourtant que les ruines des Amphitheatres soient les plus dignes obiets de leur curiosité, estant les plus magnifiques monuments de l'antiquité, et les plus fameux theatres de la constance victorieuse de nos Martyrs. Cet auantage ne se rencontre pas moins dans les restes de celuy que ie vous presente, puisqu'il a esté l'un des plus superbes bâtimens dont les Romains ayent embelly les Gaules, et l'vn des plus Augustes

Hosted by Google

vestiges qu'ils ayent laissé à nos iours de leur puissance et de leur adresse. Le zèle, Messieurs, que chacun remarque en vous dans le gouuernement de vostre noble patrie, ne me permet pas de douter que vous ne vous interessiez dans mon dessein, et que vous ne m'aydiez à tirer de l'obscurité le fameux Amphitheatre d'Arles, détruit en partie par la suite des années, et dont ce qui reste est caché sous le grand nombre des maisons qui l'environnent, vous le ferez si vous agréez ce petit ouurage; c'est ce que iattends de vos bontez, afin que vostre pourpre, et l'honneur qu'il aura de porter vos noms, luy donnent léclat, et le mettent à couvert de tout ce qui pourroit iniustement s'opposer à la gloire de vos Arenes. L'entreprise est grande ne pouuant icy consulter que des morts qui sont à present reduits en poussiere, et dont la plus part des ouurages nous sont inconnus ayant estê consumez par le temps, ie m'y sens neanmoins poussé par l'esperance que i'ay taschè de la rendre acheuée. Je me flatterois trop si dans vne affaire de si haute importance i'ésperois beaucoup de mon esprit, mais aussi je ferois tort à mes sentimens si ie n'attendois tout de la passion que ie ressens de vous servir. J'ose donc Messieurs me promettre quelque succéz de mon proiet, et du désir que i'ay eu de vous l'offrir. C'est vn present qui n'est pas à la mode puis qu'il ne contient rien de nouueau que l'offrande. Personne n'ignore que la matiere n'en soit très-ancienne, et celuy qui vous l'offre vous est dès long temps fort acquis, ayant depuis vingt-trois ans consacré ses petits trauaux au seruice de vostre ville. Il s'y est employé auec d'autant plus d'ardeur, que le corps où Dieu l'auoit appellé ne respire dans ses actions, et dans ses prieres, que le bien de tous ceux dont la prouidence vous a fait les Magistrats. Que s'il paroist surprenant qu'un étranger vous presente vne chose qui ne luy appartient pas, ou ce que vous possedez depuis si longtemps, ie trouue dans nostre ministere, dequoy iustifier ma conduite, puis que rien n'appartient plus au Pere Eternel que son Fils, et cependant nous le luy offrons tous les iours sur nos Autels.

« Receuez donc Messieurs ce qui est a vous mais receuez le comme vn témoignage sensible de mes respects; que ie n'ay pas crû pouuoir mieux exprimer au public, qu'en faisant connoistre les Anciens Ornemens d'une ville qui m'est si chere, et les glorieuses marques d'estime que la valeur, et la prudence de vos Ancestres auoient iustement obtenuës de l'ancienne Rome capitale du monde, autant éclairée au dicerne-

Hosted by Google

ment des villes dignes de son amitié, et de ses récompenses, que glorieuse et prompte à la conqueste des plus fortes. Je tasche de les rapporter aussi fidellement que le suiet le peut permettre, ie ne me suis pas espargné dans la recherche des Auteurs qui pouuoient m'en donner quelque connoissance, i'ay fouillé dans les liures les plus anciens, i'ay parcouru nos archives, afin que ma fidelité dans ce petit récit vous asseurast plus parfaitement de la sincerité auec laquelle ie suis par vn devoir tout particulier,

Messieurs,

Vostre très humble, & très obéissant serviteur,

Joseph Guis,

Prestre de L'Oratoire de Jesus. »

Voilà une phraséologie, des jeux d'esprit et une orthographe qui portent bien le cachet du temps. Le Père Guis n'en a pas moins mis dans son in-4° (VIII-39 p.) de la science et de l'intérêt.

Il a joint à son livre deux planches dessinées et gravées par Jacques Peytret. La première est une restauration et représente « L'Amphitheatre D'Arles Comme Il Estoit Autrefois ; » la seconde, remarquable par la précision et le relief, donne « L'Amphitheatre D'Arles Comme Il Est, A Présent, 1666. » Le monument disparaît presque entièrement sous les maisons qui l'encombrent au dedans et au dehors (1).

Une fois sous la porte d'entrée du nord-ouest, on oublie tous les renseignements des auteurs pour ne considérer que la splendeur de ces ruines. L'*Arena* est entourée d'un podium plus élevé que celui de Nimes, et véritablement impérial. L'œil s'arrête sur les beaux caractères de l'inscription de Caïus Junius Priscus, puis embrasse les gradins, leurs lacunes, qui laissent voir les arcades et l'ossature du monument, et enfin les tours du VII^e siècle, bâties au-dessus des portes principales. Plus vastes que les Arènes de Nimes, celles d'Arles ont à l'intérieur un plus grand air. A l'extérieur, sauf pour la porte du N.-O., l'avantage revient aux Arènes de Nimes, dont la patine noir et or est sans rivale et qui sont intactes jusqu'au couronnement, tandis que celles d'Arles sont décharnées à partir

(1) Une réduction assez médiocre de cette deuxième estampe a été publiée par le *Magasin Pittoresque*, année 1855, p. 225.

Hosted by Google

des voûtes du deuxième étage. Les matériaux à Nimes sont aussi plus beaux, et le calcaire de Barutel surpasse la pierre de Fontvielle. Quant au style, il est plus soigné à Arles. Les pilastres du premier étage sont doriques et les colonnes du deuxième corinthiennes. A Nimes, toute la hauteur de la façade appartient à un ordre dorique d'une exécution inégale et parfois inachevée. Complètes, les Arènes d'Arles l'emportaient certainement sur celles de Nimes. Dans l'état actuel, c'est l'inverse qui se produit. Il n'est pas jusqu'à l'assiette du monument de Nimes qui ne soit préférable. L'amphithéâtre d'Arles est bâti en effet sur le revers d'une colline, comme celui de Vérone, et d'un côté semble enfoui dans la terre, tandis que l'abord des Arènes de Nimes est partout majestueux.

L'empereur Majorien fit donner dans les Arènes d'Arles des jeux et un festin solennel vers l'an 460 de J.-C. (*Sidoine Appolinaire,* I, 2); et en 540, Justinien fit aux rois Francs la cession de tout ce qu'il pouvait prétendre sur la Provence, en leur accordant le droit de présider, comme les empereurs, aux jeux qui se célébraient dans l'amphithéâtre (Procope, III, *De bello Gothorum*, tous deux cités par M. Veran, dans sa Notice sur les anciens monuments d'Arles (1824).

Ce n'est qu'en 1825 qu'on entreprit de débarrasser les Arènes d'Arles des deux cent douze maisons qui les déparaient. M. de Chartrouse, maire de la ville, eut l'honneur de cette initiative. Les travaux durèrent six ans. On laissa subsister seulement trois des tours élevées après l'invasion des Barbares. De leur sommet on a le panorama de la ville, du cours du Rhône, de ses deux branches enserrant la Camargue, et des montagnes du nord.

A présent que l'amphithéâtre est rendu à lui-même, on conçoit qu'il pût contenir plus de 25,000 spectateurs. Les premières courses de taureaux y furent données en 1830, et tous les lundis de Pâques on les inaugure au milieu de l'enthousiasme général. C'est alors qu'il faut aller à Arles, ou bien à l'époque des processions. La population est en fête. Les rues et les promenades sont animées par la gaîté méridionale et les costumes de gala des Arlésiennes. Revue charmante que celle de ces femmes au type grec, romain ou sarrasin. Parfois on s'arrête court, croyant voir la tête de Diane qui est au Musée. Heureux pays, où un cadre antique et un ciel pur reflètent leur beauté sur le visage de ses filles. L'étranger n'y est point choqué par la vulgarité qui caractérise le peuple en France.

Hosted by Google

Comme en Italie, en Grèce, en Espagne, la race a une élégance native qui se trahit dans les moindres gestes. Je me rappelle, au faubourg des Templiers, deux jeunes filles jouant avec une échelle, l'une à la fenêtre, l'autre dans la rue. Des éclats de rire, des cheveux noirs débordant avec opulence du mignon bonnet qui voulait les emprisonner, des yeux plus noirs encore, des bras gracieusement moulés dans les manches plates du justaucorps national, des mouvements serpentins et la gaîté des vingt ans, voilà quelques traits d'un tableau digne du vieil Homère.

Il faut quitter les Arènes pour les restes du Théâtre. Là, autres impressions. Tout à l'heure c'était la grandeur sévère et même sombre de Rome, car bien du sang a rougi l'enceinte du *podium ;* maintenant c'est l'attrait d'une œuvre inspirée directement de la Grèce : l'atticisme est partout. Comment décrire ces deux colonnes corinthiennes, chefs-d'œuvre du ciseau grec, restées debout au milieu du Théâtre ? L'une est en brèche africaine, l'autre en marbre de Carrare. Elles décoraient la scène ainsi que beaucoup d'autres disparues. Les vers d'Eschyle, de Sophocle, d'Aristophane, ont frappé leur fût poli. A leur pied, sur le marbre de l'orchestre, s'est pressée une foule d'élite. Arles, avec ses arts, ses priviléges, son agriculture, son commerce qui faisait affluer chez elle les richesses de l'Orient pour les répandre dans les Gaules, Arles offrait un public choisi. Ausone parle des séductions qu'elle étalait aux yeux de l'étranger. L'ivoire, la pourpre, les étoffes et les parfums les plus rares, on y trouvait tous les raffinements de la vie (1). La profusion des marbres et des statues découverts

(1) Dans un rescrit des empereurs Honorius et Théodore le Jeune, adressé en 418 au préfet des Gaules, siégeant à Arles, on lit le passage suivant :

« .... En ordonnant qu'il se tienne tous les ans une assemblée dans la cité Constantine (Arles), nous croyons faire une chose non-seulement avantageuse au bien public, mais encore propre à multiplier les relations sociales. En effet, la ville est si avantageusement située, les étrangers y viennent en si grand nombre, elle jouit d'un commerce si étendu, qu'on y voit arriver tout ce qui naît ou se fabrique ailleurs. Tout ce que le riche Orient, l'Arabie parfumée, la délicate Assyrie, la fertile Afrique, la belle Espagne et la Gaule courageuse, produisent de renommé, abonde en ces lieux avec une telle profusion, que toutes les choses admirées comme magnifiques dans les diverses parties du monde y semblent des produits du sol. D'ailleurs la réunion du Rhône à la mer de Toscane rapproche et rend presque voisins les pays que le premier traverse et que la seconde baigne de ses sinuosités. Ainsi lorsque la terre entière met au service de cette ville tout ce qu'elle a de plus estimé, lorsque les productions particulières de toutes les contrées y sont transportées par terre, par mer, par le cours des fleuves, à l'aide des voiles, des rames et des charrois, comment notre Gaule ne

Hosted by Google

dans le Théâtre en indique assez l'ancienne magnificence. La scène était en marbre de Paros. De nombreux chapiteaux de marbre blanc, provenant des colonnes, subsistent, les uns réunis sur l'emplacement du portique des acteurs, les autres dispersés dans la ville. En 1651, on y trouva la célèbre *Vénus d'Arles*, donnée au roi en 1684 et maintenant au Louvre. Une tête d'Auguste, l'admirable tête de Diane, qui rivalise avec la Vénus de Milo, un torse de Jupiter (1789) et un grand nombre d'autres antiques en ont été tirés. Les dalles de l'orchestre, de marbres variés, sont d'une conservation parfaite. On a démoli beaucoup de maisons bâties dans le Théâtre, et il en reste encore trois ou quatre vers l'enceinte extérieure qu'on a restaurée en partie. Les dimensions du monument (103 m. de diamètre) ont permis d'évaluer à 16,000 le nombre des spectateurs qui pouvaient y prendre place.

Je termine la journée par une promenade aux Aliscamps (*Elysœi Campi*). Les ombres s'allongent dans l'allée des tombeaux. D'innombrables cercueils de pierre, tirés de la nécropole d'Arles, sont rangés à droite et à gauche. Ils ne contiennent plus rien. Les peupliers qui bordent l'avenue courbent leur cime sous le vent affaibli. A l'extrémité, les ruines de l'église Saint-Honorat découpent leurs arceaux dans la brume. C'est l'heure souhaitée. Je suis seul au milieu de ces tristesses. La poésie de la mort m'environne, et elle a quelque chose d'enivrant. Je ne me retire qu'à la nuit close.

Le lendemain matin me trouve devant le portail de Saint-Trophime (Saint-Truphème, comme disent les gens d'Arles). La richesse d'une telle œuvre se raconte difficilement, et il faut la voir de ses yeux. On a reproduit les sculptures du tympan au-dessus du portail de la nouvelle église Saint-Baudile, à Nimes.

A l'intérieur, la nef, rendue par une restauration habile et presque totale à son style primitif, au style de transition, est d'une rare élégance. On y voit des tombeaux gothiques tirés des Aliscamps, deux tableaux du peintre belge Finsonisius : le *Martyre de St-Etienne* et l'*Adoration des Mages ;* et deux vieilles

---

verrait-elle pas un bienfait dans l'ordre que nous donnons de convoquer une assemblée publique au sein de cette ville, où se trouvent réunies en quelque sorte, par un don de Dieu, toutes les jouissances de la vie et toutes les facilités du commerce ? »

(Ce rescrit est cité *in extenso* dans les *Lettres sur l'Histoire de France* d'Augustin Thierry.)

Hosted by Google

toiles : un *Concile avec la Vierge* et une *Annonciation*. Çà et là des inscriptions gothiques et des pierres tombales.

Un escalier, construit du côté de la sacristie, mène au cloître, la merveille chrétienne d'Arles. On passerait là des journées, et surtout des nuits, par le clair de lune. Il semble que la figure ascétique d'un moine va errer dans ce cadre, imprégné de la foi du IXe siècle. Le moyen-âge religieux se révèle dans sa vie intense. C'est un ruissellement de scènes évangéliques ou bibliques. Les chapiteaux en sont pleins. Fouillés avec un art qui tient du prodige, ils lassent notre admiration plutôt qu'ils n'ont lassé la main des artistes inconnus dont c'est l'héritage.

Quatre galeries d'époques et de styles divers entourent le préau de leurs colonnettes en marbre blanc. La galerie du nord est au moins du IXe siècle. Celle de l'est, romano-byzantine, aux arceaux déjà plus élevés, est du XIIIe. Celle du couchant est du XIVe siècle, de l'apogée de l'art ogival. Elle a servi de modèle pour le décor du 4me acte de *Robert le Diable*. La dernière en date, la galerie méridionale (XVIe siècle) est aussi la moins remarquable ; mais comme on s'en contenterait ailleurs !

L'angle N.-O. du cloître présente le plus de richesse et de fini dans les sculptures. On y voit la statue de saint Trophime. A l'angle S.-E. est un puits à la margelle creusée dans une base de colonne du théâtre. Le marbre porte les marques de la chaîne.

Le préau, ancienne sépulture des religieux, est couvert d'une herbe touffue, comme à Montmajour. De là on aperçoit les larges dalles qui couvrent les galeries, et le clocher de Saint-Trophime.

De l'autre côté de la place, en face de la vieille basilique, est le *Musée*. Pour s'y rendre, on passe devant un obélisque en granit qui ornait la *spina* d'un cirque romain.

Le Musée, lapidaire et archéologique, est d'un haut intérêt. Voici quelques-uns des objets les plus frappants :

Tuyaux en plomb qui traversaient le Rhône en siphon pour porter à Trinquetaille les eaux de l'aqueduc d'Arles. Ils présentent la marque de fabrique :

HIC · CANTIVS · POLHINVS · FAC.

Tombeau de la musicienne *Tyrrania* (marbre).

Tombeau de *Licinia*, trouvé dans le Rhône. Ce marbre offre

Hosted by Google

une très belle patine rouge, et un bas-relief des amours de Jupiter et Léda.

Colonne du Palais de Constantin (bord du Rhône). On y attachait les barques, et les amarres ont laissé leur trace.

Tombeau de la *cueillette des olives* (marbre).

Tombeaux des premiers temps du Christianisme, avec sculptures en ronde-bosse, venant des Aliscamps, ainsi que la plupart des tombeaux païens (marbres).

Milliaire de Théodose et de Valentinien.

Collection d'amphores, de poteries, de verres antiques.

Autel d'Apollon.

Bas-relief des neuf Muses.

Couvercle du tombeau de saint Hilaire, avec cette inscription :

SACRO
SANCTAE LE
GIS AN TESTIS
HILARIVS
HIC QVIESCIT

Saint Hilaire et le prêtre Cyrille ont sur la conscience la destruction du Théâtre d'Arles. Qui pourrait dire ce qu'ont coûté à l'art les dévastations commises sur les monuments de l'antiquité, sous prétexte de faux dieux et de paganisme !

La tête de Diane règne souverainement au milieu des autres débris du Musée.

Autel à la bonne déesse (marbre) avec une inscription de la grande époque :

BONAE DEAE
CAIENA · PRISCAE · LIB · ATTICI
MINISTRA

Mobilier funéraire. Lampes, dieux Lares. Médailles romaines d'or, d'argent et de bronze. Bijoux. Poterie noire étrusque.

Autel consacré à Auguste (marbre) avec une couronne de chêne.

Torse du dieu perse *Mithra*, trouvé sur l'emplacement du cirque d'Arles. Ce marbre, unique en France, est entouré d'un serpent entre les anneaux duquel se voient les signes du Zodiaque.

Hosted by Google

Danseuses provenant du Théâtre. Marbres mutilés, très belles draperies.

Silènes. Marbres de même origine.

Il faut clore cette liste par la mention du tombeau de la jeune Chrysogone et de sa touchante inscription :

DVLCISSIMAE · ET · INNOCEN
TISSIM · FILIAE · CHRYSOGONE IV
NIOR · SIRICIO · QVAE · VIX · ANN · III ·
M · II · DIEB · XXVII · · · ·

L'heure du départ pour Aiguesmortes approche. J'ai négligé les édifices modernes et les églises autres que Saint-Trophime ; mais je ne veux pas quitter Arles sans en faire le tour. Le long des quais on jouit d'un beau coup d'œil sur le Rhône et ses ponts tubulaires. Un reste de navigation languit encore. On passe au pied du Palais de Constantin, dit de la *Trouille* (*Trullum*), dont les vestiges ont une si grande tournure qu'on se croirait à Rome, dans quelque coin du Palatin. La promenade de la Lice, chère aux Arlésiennes (1), et le boulevard qui longe les remparts romains me ramènent à la gare.

Bientôt le train court à travers la Camargue. Horizons plats et marais. Impression de monotonie. Arrivé à Aimargues, trois ou quatre heures d'attente en perspective pour le train d'Aiguesmortes. Plutôt rester dans un fossé de la route. Je pars à pied. Le trajet ne serait rien sans un vent furieux qui bat en face et force à se plier en deux pour le fendre. Malgré les rafales,

(1) C'est de cette promenade qu'il est question dans le passage suivant, où deux joyeux compagnons, s'inquiétant beaucoup moins d'art et d'archéologie que de galanterie et de bonne chère, nous apprennent quel était l'aspect du « Cours » au XVIII[e] siècle :

« Nous vîmes... cette belle et célèbre ville d'Arles, qui, par son pont de bateaux, nous fit passer de Languedoc en Provence. C'est assurément la plus belle porte. La situation admirable de ce lieu y a presque attiré toute la noblesse du pays ; et les dames y sont propres, galantes et jolies ; mais si couvertes de mouches, qu'elles en paraissent un peu coquettes. Nous les vîmes toutes au Cours, où nous fûmes, faisant fort bien leur devoir avec quantité de messieurs assez bien faits. Elles nous donnèrent lieu de les accoster, quoique inconnus ; et sans vanité, nous pouvons dire qu'en deux heures de conversation nous avançâmes assez nos affaires, et que nous fîmes peut-être quelques jaloux. Le soir on nous pria d'une assemblée, où l'on nous traita plus favorablement encore ; mais avec tout cela, ces belles ne purent obtenir de nous qu'une seule nuit. » (CHAPELLE ET BACHAUMONT.)

On voit que les beaux esprits qui daignaient venir de Paris en province n'étaient pas à plaindre.

Hosted by Google

j'avance avec ardeur. Je me sens dans un pays nouveau et que je veux connaître. Un kilomètre en avant, quatre Anglais n'ont pas voulu attendre non plus et se hâtent. De temps en temps s'aperçoivent leurs silhouettes penchées et leurs grandes enjambées. C'est un véritable *steeple-chase*. Ils traversent Saint-Laurent-d'Aigouze comme si les sorcières de Macbeth étaient à leurs trousses.

A partir de Saint-Laurent, le paysage se transforme. Les blés verdoyants et les vignes font place aux marais. Le littoral est proche. Voici les ruines du monastère de Psalmodi, et plus loin la tour Carbonnière. On y parvient par une longue chaussée à travers l'eau jaunâtre des étangs. Les joncs agités produisent un bruit strident. Le vent fait rage sous la vieille tour dont les tons dorés persistent, quoique le ciel et l'eau soient devenus gris. L'ensemble est admirablement triste, et je m'applaudis d'être venu à pied. C'est l'unique moyen de voir. La nature, avec ses rudesses ou ses sourires, sa flore, sa physionomie intime, ne se livre bien qu'au marcheur.

La traversée de la sylve Godesque, dune du rivage primitif et boisée de grands arbres, pins d'Alep et peupliers blancs, est pittoresque. D'élégantes euphorbes sont l'avant-garde des plantes du printemps. Au débouché, apparaît Aiguesmortes, avec ses murailles d'Orient, sépulcre où la ville dort. La tour de Constance domine les terres et les lagunes. Le soleil couchant perçant avec peine les nuages qui montent de la mer, jette des lueurs blafardes sur cet ensemble. C'est morne et superbe.

Avant de franchir l'enceinte, j'en fais le tour. Quelles lignes et quelle couleur ! Quel cadre forment les étangs à cette relique du XIII^e^ siècle !

Quand le jour a disparu, il faut s'enquérir d'un gîte. A table opèrent les quatre Anglais, qui viennent de visiter à la bougie la tour de Constance. Blonds et roses, ils se désaltèrent en laissant tremper dans leurs verres des tranches de citron. Rafraîchissement recommandé.

Je mériterais bien de dormir après cette seconde journée de pérégrinations, mais les paillasses et les chats d'Aiguesmortes, qui humilieraient ceux dont parle Boileau, s'y opposent obstinément.

Le lendemain, la matinée est radieuse. La tour de Constance et l'intérieur des remparts sont vivement éclairés par le soleil levant.

La tour est reliée aux murailles par une caponnière. La salle

Hosted by Google

des gardes possède une belle voûte à nervures de 14 mètres d'élévation. La sortie des gouverneurs est aujourd'hui murée. On y voit une herse de sapin en bois de l'époque (XIIIe siècle). Il n'y a qu'un an qu'on s'est avisé de la faire descendre de sa loge, où elle était retenue par des matériaux accumulés. C'est sans doute l'unique meuble de ce genre qui subsiste en Europe. Au milieu de la salle un trou rond communique avec des magasins qui ont servi plus tard d'oubliettes. On descendait par là les condamnés et leur nourriture. En montant l'escalier à vis qui conduit à l'étage supérieur, on est frappé de la couleur rose de la pierre, regrattée récemment. C'est une molasse coquillère qui a servi à bâtir entièrement la tour et les remparts. La carrière en est épuisée, et les recherches les plus consciencieuses n'ont pu la faire découvrir. Une galerie circulaire, espèce d'observatoire, règne dans la partie supérieure de la salle des gardes. La science militaire du moyen-âge a multiplié ses ressources dans cet édifice. On ne voit que jeux d'orgues, entonnoirs, guérites, zigzags et retraites perfides.

Sur un mur, quelque archer a gravé au couteau, pendant ses heures de loisir, deux galères à voiles latines.

La salle du conseil a 13 mètres de haut. L'aspect est à peu près le même que celui de la salle inférieure. Dans une sorte d'alcôve se lisent vingt-huit noms, fréquemment estampés par les antiquaires. Ils appartiennent à des chefs camisards détenus dans la tour, autrefois prison d'Etat. Voici la longue meurtrière par où dix-sept religionnaires parvinrent à s'évader. Ils furent repris du côté d'Alais par les dragons de Villars, attachés à la herse et jetés aux oubliettes. Voici encore, sur le bord du trou qui établit une communication avec la salle des gardes, un mot que le protestantisme a inscrit au livre d'or de son histoire; c'est le mot *résister*, gravé par Marie Durand avec une aiguille à tricoter, pour maintenir ses compagnes dans leur foi. Cette femme héroïque le leur montrait en silence quand les moines venaient tenter de les convertir, par des promesses ou des menaces. Dans ces murs sinistres, de nobles martyrs ont rendu témoignage pour le plus grand principe des temps modernes, la liberté de conscience.

Au sommet du phare qui surmonte la plate-forme, on a une vue immense. Au midi, les étangs de la ville, de Repausset, le chenal maritime, le Grau-du-Roi. Au-delà du golfe de Lion, le Canigou et ses neiges. La mer est bleu clair. Deux steamers se trahissent par leur filet de fumée. Dans l'ouest, la montagne de

Hosted by Google

Cette, Palavas, l'étang de Mauguio, Montpellier, le pic de Saint-Loup, l'Aiguoual et la Lozère couverts de neige. Au nord, le canal des Etangs, celui de Beaucaire avec son alignement droit de 13 kilomètres, le *Serre* de Bouquet, l'étang de Scamandre, les Alpines, Beaucaire, Tarascon, Arles, le mont Sainte-Victoire, le Ventoux transparent sous sa calotte blanche, et, dans la lorgnette, la Tourmagne de Nimes. On distingue les trois anciens cordons littoraux indiqués sur la carte d'Emilien Dumas. La ville laisse voir comme sur un plan sa configuration et ses murailles, avec leurs courtines et leurs tours ouvertes ou fermées à la gorge.

La rue Militaire qui longe les remparts mène à la fameuse cheminée dite de François Ier. Quand on vient de Saint-Trophime, on la trouve médiocre. C'est lourd, prétentieux, sans exécution dans les détails. La Renaissance serait à plaindre si elle n'avait pas produit autre chose.

Les chapelles des Pénitents blancs et gris sont fermées. J'y renonce sans peine et me mets en route pour le Grau. Cette promenade, par une belle matinée d'avril, est charmante. Les tartanes réfléchissent leur mâture dans l'eau lumineuse du canal, les mulets ou *muges* font des bonds hors de leur élément, le sel en énormes pyramides est démoli pour être embarqué sous l'œil vigilant des douaniers, les pêcheurs tendent leurs filets à treuil et examinent de temps en temps si le poisson vient, l'air est calme, l'eau paisible, le soleil resplendissant. On reconnaît, vers la Peyrade, le troisième cordon littoral (Aiguesmortes est sur l'emplacement même du deuxième). De loin, on aperçoit le Grau. L'arrivée est riante. Les maisons en bordure sur le canal ont des tons vifs et brillants ; c'est une Venise en miniature. Les balancelles, le mouvement des quais, l'odeur saline, les deux jetées avec leur phare, tout annonce la mer. Son grand bruit m'appelle, et je me hâte d'aller jouir d'un spectacle que je n'ai pas eu depuis un an. Furieuse hier, la mer est encore grondante. Elle a soulevé ses fonds et troublé ses eaux. De longues lames déferlent sur le rivage et frangent d'argent les bords lointains du golfe. La côte occidentale montre ses cités blanches et ses montagnes neigeuses. Le promontoire de Cette émerge comme une île. Les voiles des tartanes tachent l'horizon de leur gris sombre. La brise est fraîche et pousse au port deux bateaux, l'*Annonciation* et l'*Immaculée-Conception*.

Cependant les charmes de la bouillabaisse m'attendent. De

Hosted by Google

la table on voit le port. Aux vergues sèchent des habits de toutes les couleurs, loques sublimes des gens de mer. Sur la berge, des mâts, des vergues, des douelles, proviennent du naufrage d'un brick perdu cet hiver à la pointe de l'Espiguette.

Le retour à Aiguesmortes s'accomplit en dépit des cahots d'un atroce omnibus. Attirés par le beau temps, les touristes ont envahi la tour de Constance. Sur le quai, une balancelle bleu cendré, la *Corazon de Jésus*, débarque des oranges. Je dis adieu à la ville de Saint-Louis, et bientôt je revois Nimes avec ses maisons blanches éparpillées dans la garrigue.

Avril 1877.

Hosted by Google

QUATRE POUTOÙS

par M. A. LEYRIS, membre résidant.

I.

Un souer, Janéto èro émbé iéou;
I-avièou fa quita d'én journado,
Un pâou pu tar qué noun sé déou ;
L'ère anado assourtì, l'avìeï acoumpagnado :
Ero escabour ; sian souls ; san léva l'ièl d'âou sôou,
Mé dìsiè : « 'mbé vous aï pa pôou ! »
Trouvave qu'anavìan tro vìte ;
Anavìan estre à soun oustâou,
Quan mé diguè : « Fôou qué vous quite ;
« Moun pèro és aïlaï aôu pourtâou ! »

E vougué 'n s'escapan, rétìra sa manéto,
Mais ièou tenguère, soun détoù,
E'nté pouguère, à sa gaoûto finéto,
Faguère moun premiè poutoù !

II.

Un aôutre souer, dìn soun oustâou,
Tou lou mounde mé fasiè festo,
Moun sor en toutes fasiè gâou !
Emb' uno raoubo blanco è dé flous sus sa testo,
Amistouso végnè sé métre à moun cousta,
Emb' un pichò-t-er acata
Risiè 'n m'escoutan d'en dessouto,
Avìè pa tan crénto déja,
E, quan séguèn souls sus la routo,
Coumencè dé mé tutéja.

Quan chès nâoutres séguèn, mé baïlè sa manéto,
E sus l'anèl dé soun détoù
E'nté vouguère, à sa gâouto finéto
Faguère moun ségoun poutoù.

Hosted by Google

III.

Un aôutre souer, dé moun traval
Végnieï, bien las, embé ma biasso ;
Ma cambro èro touto en rambal ;
Janéto, din lou iè, pléga din sa bourasso,
Panlo, près d'élo aviè soun éfan éndourmi :
« Pos travaïa, moun paoure amì,
« Aro, fôou pa qué Diôu nous laïsse ! »
— Digué Janéto — « Moun éfan,
« Quâou dono à naïsse, dono à païsse ! »
— Respoundéguère én l'embrassan.

E noste éfantouné sourtigué 'no manéto ;
Chacun né prenguèn un détoù
E toutes dous à moun aoutro Janéto
Ensemble faguèn un poutoù !

IV.

Un aôutre souer, davan moun fiò,
Tou soulé, ma man sus ma gaoûto,
Plourave en bréssan moun pichô ;
Mous eïnadés dourmièou, Janéto èro malaoûto.
Tou d'un cò, mé sounè : « Moun ami, Diôu où vôou,
« Vène aïci, sente qué m'envôou !
« Vite, embrasso mé, vite, vite !
« Lous éfans dormou ?.... an soupa ?
« Embrasso lous per iéou ; vous quite !
« Laïsso lous, lous drévéïes pa !

E pécaïre ! en sousclan, m'aloungué sa manéto,
Moustré lou ciel dé soun détoù ;
E 'n baran l'ièl dé ma paouro Janéto,
I faguère un dariè poutoù !

Hosted by Google

DÉSESPÉRANCES

par M. J. LISBONNE, membre non-résidant.

Un soir, le front rempli de choses inouïes
Pêle-mêle flottant, sèves épanouies,
Ne pouvant résister aux souriantes voix
Dont les accents trompeurs m'ont séduit tant de fois,
Ayant faim, ayant soif, buvant à larges doses
Le poison de l'opium et le parfum de roses,
A travers les moissons, les fondrières, j'allais,
Attiré par le fauve éclat des feux follets
Qui fuyaient devant moi. D'une main imprudente,
Quel est celui de vous, dans la jeunesse ardente,
Qui n'a voulu saisir, ne fût-ce qu'un moment,
Ces attrayants objets de son enivrement ?
N'importe à quel prix, vivre ?

Avec quel doux mystère
Et quel frémissement on s'empare du verre
Pour le porter aux dents ; une fois écoulé,
On demeure pensif, par le doute ébranlé,
Demandant aux cieux bleus, à la mer, à la terre,
A Dieu, si c'est bien là, la liqueur salutaire ;
Si l'on a bu la vie ou si c'était la mort ?
Et, d'une main fiévreuse, on la reverse encor,
Dans l'espoir d'étancher la soif inassouvie,
Jusqu'à ce qu'à la fin, brisé, sans noble envie,
L'on se trouve de tout si dégoûté, si las,
Qu'on cherche le repos, attendant le trépas.

Adieu, je te revois, ma chambre bien-aimée,
Conservant pour moi seul ta grâce accoutumée ;
Tous les vieux souvenirs, comme d'anciens amis,
Accourent à l'entour par ma pensée unis.

Hosted by Google

C'est elle, pauvre et gaie, et c'est toujours la même.
C'est ainsi que tu fus, c'est ainsi que je t'aime.
Combien sont revenus ! et combien envolés !
Combien on ne sait où pour toujours en allés !
Tout a changé de face autour de ma demeure
Et je reviens, au soir, m'y reposer une heure.
Depuis que je partis, nulle étrangère main
N'a pris le moindre soin de ton meuble déteint :
Je t'aime mieux ainsi, de poussière couverte.
C'est hier que je m'en fus, joyeux et pour ma perte ;
Mes poètes chéris vous m'avez cru perdu ;
Que de temps et de temps vous m'avez attendu !
Molière à l'âme d'or, Lamartine, Shakspeare,
Hugo, pauvre Musset, je reviens vous relire !
Et nous allons rêver, nous allons oublier
Le monde et les douleurs qu'il nous fit essuyer ;
Nous plonger tout entiers aux sources immortelles,
Et, pour aller au ciel, ouvrir grandes nos ailes....
Tu l'as gardé, ton coin, mon unique fauteuil :
Pour boire le soleil je t'approchais du seuil.
Quels projets j'ai faits là ! tous tombés aux abîmes !
Que de songes ardents ! de visions sublimes !
De quels rêves de fou tes murs décolorés
Ont été les témoins dans ces jours adorés !
Non, l'Orient n'a pas de palais plus splendides ;
Je n'aurais pas voulu des richesses d'Armides ;
Dans ces quatre murs blancs, jaunes de vétusté,
Mon âme a tout rêvé : l'amour, la liberté,
La gloire d'un grand nom que le monde applaudisse,
La douce oisiveté, tout, excepté le vice.
Si bien qu'après vingt ans il me ressemble encor
Vous voir voler dans l'air, ô mes nuages d'or !

Que de fois, en septembre, au bord de ma fenêtre,
A l'heure où le soleil pâle va disparaître
A l'horizon rougi, saisi par les langueurs
De l'ombre qui montait des sombres profondeurs,
Je regardais venir le pâtre qui ramène
Les bêlantes brebis boire de la fontaine,

Hosted by Google

Passer les chars pesants ou les tranquilles bœufs
Qui rentrent dételés et toujours deux à deux !
Puis, peu à peu, la nuit pâle et mystérieuse
Étendait son linceul sur la terre oublieuse
Et je demeurais là, du voile enveloppé,
Je ne sais trop de quoi vaguement occupé ;
L'âme écoutant au loin de folles symphonies
Qui passaient dans les airs en ondes infinies ;
L'oiseau qui, pour son nid, abandonnait les champs ;
Le nocturne grillon qui reprenait ses chants ;
La fleur qui composait son parfum solitaire ;
La lune qui baisait et consolait la terre ;
Le miaulement plaintif des hibous sur les toits,
Et le vent qui passait en pleurant dans les bois.
Aujourd'hui rien ne parle ; en vain j'ouvre ma porte,
La nature se tait, sa sainte voix est morte...
Non, elle ne meurt pas, l'aïeule au sein fécond,
C'est qu'en mon cœur éteint nul écho ne répond,
La lyre s'est brisée !...

O lieu de mes études !
Depuis, que de regrets, d'effroi, de lassitudes !
D'espoirs évanouis ; et je me demandais
Ce que je faisais là ? qu'est-ce que j'attendais
Sous le vent qui me fouette et le verglas qui tombe ?
S'il ne serait pas mieux d'entr'ouvrir une tombe ?
Alors les lâchetés viennent vous assaillir :
L'atroce ennui de vivre et la peur de mourir.
S'il faisait beau demain ! quelle désespérance
D'être mort aujourd'hui ! Qui sait ? Quelque allégeance
Sur les derniers moments pourrait soudain s'offrir...
Puis, un poignard au cœur doit bien faire souffrir !
Et quand la mort paraît, la mort tant demandée,
Ouvrant le seuil béant, il vous vient à l'idée
Qu'il vous restait encore une tâche à remplir,
Des amis à revoir, une lettre à finir ;
La terre se revêt de couleurs séduisantes ;
L'on regrette un ruisseau, les montagnes, les plantes,
Tout ce qu'il faut quitter : la table de sapin
Où je buvais l'eau pure, où je mangeais mon pain,

Hosted by Google

Où je faisais des vers à Camille, à Néère,
A Juliette, à Gretchen, à toutes les chimères,
Aux vents tièdes du soir, aux astres de la nuit,
A la fleur s'affolant de l'onde qui s'enfuit,
A la gerbe qui tombe, au brin d'herbe qui pousse,
A la molle clarté qui tremble sur la mousse,
Aux bruits de la vallée, au silence du mont,
Aux oiseaux bien-aimés, voyageurs qui s'en vont
Chercher loin des hivers, de la frileuse neige,
Des bords favorisés que le soleil protége...
Où je lisais le soir, où l'oublieux sommeil
De la chaste jeunesse hôte pur et vermeil,
M'apportait doucement, dans les plis de sa robe,
Les songes parfumés qu'aux anges il dérobe.
C'était surtout la nuit ; oh ! que j'aime la nuit
Avec tout le cortége étrange qui la suit ;
La nuit pleine de peurs, de rêves, de fantômes,
Qui verse la fraîcheur, le silence et les baumes,
Ramène à la maison, auprès des blonds enfants,
L'homme libre un moment des soucis étouffants ;
Déesse aux cheveux noirs, dont les ombres bénies
Protégent les instants des molles insomnies ;
Place les anges purs au seuil des pauvres morts,
Fait pâlir les méchants sous le coup des remords,
Murmure au cœur des bons, qu'elle plaint et console,
Comme Desdemona, la Romance du Saule ;
Enfin lasse, s'étend dans les souples hamacs
Des arbres enlacés où s'endort sur les lacs,
Livrant, dans l'air ému, l'encens dont on s'enivre.
Dans toutes ces langueurs me sentant alors vivre,
Que de fois j'attendais ; et, regardant sans voir,
Une ombre qui venait tout près de moi s'asseoir.

Et ma mère, aux lueurs que jetait ma lumière,
Montait à pas légers et, passant par derrière
Sa main froide aujourd'hui, sur mon front abattu,
Me disait : Mon enfant, à quoi donc penses-tu ?
Enfant, va te coucher ! l'aube déjà se lève :
Ne t'abandonne pas à la fièvre du rêve ;

Hosted by Google

Va-t-en dormir, enfant, car tout rêve est trompeur.
De te voir si pâli, souvent tu me fais peur.
N'éloigne pas de toi l'heure que l'on sommeille ;
Le poids est assez lourd de celles où l'on veille.
Je le sais moi, chéri! Non, tout ce que tu crois:
Les chansons de la plaine et les rumeurs des bois ;
Les formes habitant l'ombre du crépuscule ;
Les spectres ravissants de la tête qui brûle ;
Les blondes visions, au sourire de miel,
Ne sont pas de ce monde et retournent au ciel.

Du séjour des heureux où vous êtes, ma mère,
Soulagez votre fils dont la vie est amère !
Oh ! que la terre pèse ! Aux célestes lambris,
Ma mère bien-aimée appelez votre fils.

Hosted by Google

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

D'ALAIS.

Séance du 15 Janvier 1876.

PRÉSIDENCE DE M. CASTANIER, PRÉSIDENT.

La Société a reçu : 1° *Chroniques du Languedoc*, N° du 5 janvier 1876; 2° *Annales de la Société des sciences industrielles*, de Lyon.

La Correspondance contient : 1° Une lettre du secrétaire de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or), demandant à la Société scientifique d'Alais de se mettre en relations suivies avec elle par l'échange de bulletins entre les deux Sociétés; ces deux propositions sont adoptées; 2° Une lettre de M. Roux, vice-président, se démettant de ses fonctions, ses occupations personnelles ne lui permettant pas de remplir les fonctions de président en 1876.

M. Charvet donne lecture d'une pièce de poésie de M. Rochetin, membre non-résidant. M. Charvet dépose une pierre tumulaire d'origine romaine, trouvée dans les ruines du château de Bouquet, et transportée par ses soins à Alais. Cette pierre, divisée en trois fragments d'inégale grandeur, est taillée dans un bloc de calcaire dur à grain très fin, de couleur gris clair. Elle porte l'inscription inédite suivante, qui n'est point entière, mais qu'il est facile de compléter :

D. M
C. GELLI · MATERNI
MERENT[ISSIMA]
M[ATER]

D[*is*]*M*[*anibus*]*C*[*aii*] *Gelli Materni merent*[*issima*] *m*[*ater*].

« Aux mânes de Caïus Gellius Maternus. Sa mère très affligée. »

Hosted by Google

Une lettre de M. le Directeur de l'Exploitation des chemins de fer autorise l'installation d'instruments météréologiques sur un terrain appartenant à la Compagnie, vis-à-vis des bureaux du chef de section de la voie, lequel agent pourra se charger de faire relever les observations.

La Société n'étant pas en nombre pour procéder au renouvellement du bureau et à l'élection d'un membre non-résidant, une nouvelle convocation aura lieu pour une prochaine séance.

Séance du 22 Janvier 1876.

PRÉSIDENCE DE M. CASTANIER, PRÉSIDENT.

La Société a reçu : 1° Le *Bulletin de la Société scientifique industrielle de Marseille,* année 1875, troisième trimestre ; 2° Une lettre de M. Vaschalde, remerçiant la Société de sa nomination comme membre non-résidant.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection des membres du bureau en 1876. Ce scrutin donne les résultats suivants :

Sont nommés :

Président	MM.	E. Pin.
Vice-Président		Plantier.
Secrétaire général . .		Garreau.
Archiviste		Barre.
Trésorier		Gros.
Secrétaire		Leyris.
Secrétaire-adjoint . .		Alexandrowicz.

La Société nomme M. Joseph Bauquier membre non-résidant. M. Fabre, sous-inspecteur des forêts, est présenté comme membre résidant par MM. Plantier et Dadre.

Séance du 29 Janvier 1876.

PRÉSIDENCE DE M. CASTANIER, PRÉSIDENT.

La Société a reçu : 1° Les *Chroniques du Languedoc,* n° 75 ; 2° les *Annales de la Société des Sciences industrielles de Lyon,* de 1875.

M. Charvet offre à la Société la partie mobile d'un moulin à bras, en pierre volcanique d'Agde, d'origine romaine. Cet

Hosted by Google

objet a été trouvé, par le donateur, près du mas de Banière, appartenant à M. Ressaire, entre Moussac et St-Dezéry.

M. Castanier, président sortant, prend ensuite la parole en ces termes :

« Messieurs,

« Votre bureau de l'année 1875 transmet aujourd'hui ses fonctions à ses dignes successeurs.

« En cédant cette place que vous aviez confiée à certains d'entre nous depuis plusieurs années, à d'autres pour la période annuelle prévue aux règlements, nous sommes touchés par une impression naturelle et justifiée d'espoir en l'avenir : car nous avons tous conscience des services que notre association peut nous rendre, que nous devons attendre d'elle et que nous saurons lui demander.

« C'est un bien précieux que la facilité des communications entre les hommes, particulièrement en ce qui touche à la recherche du vrai et aux salutaires exercices de la pensée.

« Et il est certain que pour bon nombre d'entre nous qui habitent ce pays, c'est un centre utile que celui de notre Société de sciences et de lettres se réunissant à intervalles périodiques.

« Il est important, en effet, pour le progrès, l'ordre et le bien, que les investigations de toute nature soient activées et facilitées pour la recherche de la vérité, notre but commun ; et il ne saurait être douteux pour personne qu'à ce point de vue les réunions du genre de la nôtre sont bienfaisantes et nécessaires. — Il serait malheureux que de telles aggrégations n'existassent pas.

« Si donc l'honneur de présider vos séances ne nous revient plus, nous comptons bien nous dédommager en prenant à vos entretiens et à vos travaux une autre part toujours fidèle.

« C'est pourquoi nous remettons avec bonheur, à ceux que votre suffrage a désignés, la charge des soins généraux indispensables à notre vie sociale : l'activité, la compétence et la circonspection des honorés et chers collègues qui nous succèdent, nous sont un sûr garant que rien ne sera négligé de ce qui parmi nous se doit conserver, développer et transmettre.

« Je souhaite que chacun de nous, en même temps qu'il apprécie la convenance et la haute utilité de nos réunions, comprenne bien que ces choses, dépendant de l'effort de tous, ont par suite à faire appel à l'effort de chacun.

Hosted by Google

« Veuillez remarquer ici que ce n'est pas seulement en Economie politique que l'effort est en général suivi de la satisfaction.

« La satisfaction parmi nous ne peut résulter que de nos conversations et de nos travaux ; du soin que nous prenons ou devons prendre de porter, chacun, notre tribut à ces études, objet de nos séances.

« Tout nous invite à cette participation active.

« C'est d'abord un engagement d'honneur qui nous doit intéresser à justifier de notre consentement à l'association intellectuelle formée ; et cette justification ne peut résulter que de travaux apportés ; ou tout au moins, de notre présence aux séances, dans la mesure du possible.

« Mais c'est aussi notre intérêt personnel ; — et qu'il me soit permis, ne pouvant faire autrement, de parler de ma propre expérience ; — j'ai toujours éprouvé comme une impression de rafraîchissant repos à me trouver dans des réunions d'hommes qui n'avaient d'autre but que de disputer des choses supérieures et sereines de la pensée ; mais surtout, un travail intellectuel entrepris en dehors des préoccupations du train habituel de la vie ; commencé sans doute par un effort initial coûteux à ma paresseuse inertie, mais poussé assez avant par un peu de vouloir, ce travail s'est toujours terminé par la joie des découvertes et des heureux résultats qu'il ne manque jamais de produire.

« Ceci existe pour tous les hommes qui suivent une carrière, dans les arts, les sciences ou les lettres.

« Pour tous, l'œuvre commence avec la peine, se continue dans la joie et finit, avec l'achèvement, par devenir une satisfaction nécessaire, poursuivie avec le plus impatient désir.

« Reprenant mon sujet, je conclus que c'est un bonheur pour un homme — même (et peut-être surtout) très occupé ailleurs, — d'écrire quelquefois un chapitre à sa guise et de le lire à un public bienveillant ; — je vous convie tous à en faire et en poursuivre l'épreuve ; c'est aussi, souvent, un vif plaisir d'entendre un auteur exposer sa pensée lui-même ; il fournit ainsi à ceux qui l'écoutent un commentaire et des explications souvent utiles, et la pensée revêt, en ce cas, un caractère précieux que rien ne supplée ; elle est actuelle et vivante.

« Puisse l'avenir marquer que j'ai dit vrai ce soir, et, — par la longue et active vitalité de notre Société scientifique et littéraire, — prouver que j'ai bien parlé, — *d'Elle* et *pour Elle.* »

Hosted by Google

Le nouveau bureau installé, M. Pin, président, prend la parole.

Après un court exposé des avantages que trouverait la Société à être reconnue comme personne civile, M. Pin propose de nommer une commission qui préparerait, avec le Bureau, un Mémoire à cet effet.

Sur la demande de M. Castanier, la question est ajournée à la prochaine séance, afin d'arriver avec des éléments plus complets de discussion.

L'élection de M. Fabre, comme membre résidant, est renvoyée à la séance du 5 février, les membres présents n'étant pas en nombre.

M. Garreau donne communication d'une démonstration géométrique établissant directement la formule :

$$\frac{\text{tg } A-B}{2} = \frac{a-b}{a+b}\,\frac{\text{tg } A+B}{2}$$

qui permet la résolution d'un triangle, un angle et les deux côtés qui le comprennent étant connus.

Séance du 5 Février 1876.

PRÉSIDENCE DE M. PIN, PRÉSIDENT.

M. Vaschalde, membre non-résidant, fait hommage à la Société d'une brochure intitulée : *Un mot sur l'industrie des soies dans l'Ardèche.* M. Leyris lit un sonnet languedocien qu'il se propose de mettre en tête d'un volume qu'il doit publier.

M. Pin donne lecture d'une relation de l'entrée à Alais du primat des Gaules, Ugneur de Dyons, archevêque de Narbonne, en 1774. Le voyage de ce prélat avait pour but de visiter les forges de fer et les fabriques de couperose, récemment établies près d'Alais, et d'étudier les projets de défense de la ville contre les inondations du Gardon. M. Pin a trouvé cette relation dans un manuscrit de M. Bonnal-Olive, son parent.

M. Fabre, sous-inspecteur des eaux et forêts, est nommé membre résidant.

M. Leyris donne lecture d'un second sonnet languedocien.

Hosted by Google

Séance du 12 Février 1876.

PRÉSIDENCE DE M. PLANTIER, VICE-PRÉSIDENT.

La Société a reçu : les *Mémoires de l'Académie des sciences et lettres de Toulouse*, 7me série, tome VII; *Annales des ponts et chaussées*, déc. 1875; *Chroniques du Languedoc*, février 1876; *Bulletin de la Société archéologique de Béziers; Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère; Bulletin de la Société des sciences et lettres de Semur* (Côte-d'Or); *Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Nimes.*

M. Plantier, présidant pour la première fois la séance, adresse quelques paroles de remercîment à la Société qui l'a élu son vice-président, et lui promet de consacrer tout son zéle à sa prospérité.

Séance du 19 Février 1876.

PRÉSIDENCE DE M. PIN, PRÉSIDENT.

La Société a reçu les *Annales des ponts et chaussées*, janvier 1876.

M. Pin donne lecture : d'une lettre de M. le Maire, accédant à la demande faite par la Société de placer à ses frais les pierres tumulaires antiques qu'elle possède, dans le jardin de la Mairie; d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique relative à la publication des actes des Etats-Généraux jusqu'à 1645, et des Etats-Provinciaux, et demandant la communication de toutes les pièces nécessaires à ce grand ouvrage.

M. le Ministre annonce que les réunions des membres des Sociétés savantes auront lieu cette année du 19 au 21 avril. Il invite les Sociétés à y envoyer des délégués qui jouiront d'une réduction de moitié sur le parcours.

A propos des Etats-Généraux, M. Pin lit une brochure intitulée : *Litanies du Tiers-Etat à Louis le Bienfaisant*. Cette brochure parut le 1er janvier 1789. (Paris, Imprimerie royale.)

M. Leyris lit un sonnet languedocien intitulé : *Lou paou-parlo.*

Hosted by Google

Séance du 26 Février 1876.

PRÉSIDENCE DE M. PLANTIER, VICE-PRÉSIDENT.

M. Gros fait observer, sur le procès-verbal de la séance du 19 février, qu'on a omis d'y mentionner sa motion tendant à proposer que le lieu de naissance des père et mère soit indiqué dans les actes de naissance, afin de faciliter les recherches de filiation. Ce procès-verbal est complété.

On constate ensuite l'envoi à la Société : 1° des *Chroniques du Languedoc*, 23e livraison du 2e volume, n° 47, février 1876; 2° du *Bulletin de la Société des langues néo-romanes*, concours de l'année 1875.

La parole est donnée à M. Castanier, sur une question d'économie :

« Une des opinions, dit M. Castanier, accréditées dans le « pays, est celle formulée à peu près dans ces termes : Celui « qui a des capitaux est beaucoup plus riche, à égale valeur, « que celui qui n'a que des propriétés (des immeubles).

« C'est par erreur qu'on s'exprime ainsi, puisque les im- « meubles sont des capitaux d'une espèce particulière connue « dans l'économie industrielle sous le nom de capitaux fixes, « tandis que ce qu'on appelle capitaux, dans le langage usuel, « prend le nom de capitaux circulants, dans l'industrie.

« Ce qui peut justifier l'opinion dont il est parlé ci-dessus, « c'est qu'à part les malheurs locaux qui frappent l'agriculture « de l'arrondissement, les capitaux fixes ou immeubles sont « très insuffisamment pourvus en général, dans la région, de « capitaux circulants, et que l'agriculture, comme toute indus- « trie, souffre toujours un grave dommage du défaut de pro- « portion dans une même main entre le capital fixe et le « capital circulant. Ce dernier doit être de beaucoup supérieur « à l'autre pour pouvoir conserver les deux. »

Répondant aux objections qui lui sont adressées, il dit pouvoir affirmer qu'au total, le revenu agricole, malgré l'infériorité que donne à la terre l'ignorance en fait de culture, dépasse le revenu industriel, circonscrit dans quelques parties du territoire.

M. Leyris lit une fable languedocienne intitulée : *lou Lébrâou*.

M. Arnavielle communique une chanson dans la même langue : *Carnaval*.

Hosted by Google

Séance du 4 Mars 1876.

PRÉSIDENCE DE M. PIN, PRÉSIDENT.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté.

La Société a reçu : 1° les *Annales de la Société des sciences industrielles de Lyon ;* 2° les *Mémoires de la Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux* (Tome Ier, 2e série) ; 3° l'*Extrait des Procès-verbaux* des sciences physiques et naturelles de Bordeaux.

Sur la proposition de M. Plantier, M. Pin est chargé d'employer à l'achat d'une sphère ou de cartes, les fonds laissés à la disposition de la Société, par la Société dite du Ciel.

Séance du 18 Mars 1876.

PRÉSIDENCE DE M. PIN, PRÉSIDENT.

Correspondance : 1° Tome XVI, Bulletin de décembre de la *Société d'agriculture de la Lozère ;* 2° *Etude sur les filons métallifères,* par M. H. GARNIER, Saint-Etienne, 1876.

La Société n'étant pas en nombre, l'élection de deux membres non-résidants est renvoyée à la prochaine séance.

Séance du 25 Mars 1876.

PRÉSIDENCE DE M. PIN, PRÉSIDENT.

La Société a reçu : 1° *Chroniques du Languedoc,* 2e année, n° 49 ; 2° *Bulletin de la Société des études du Lot,* 3e fascicule, 1876.

Sont élus membres non-résidants : M. Gustave Nagel, directeur des mines des Salles-de-Gagnières, présenté par MM. Charvet et Barre ; et M. Fabre, architecte à Saint-Ambroix, présenté par MM. Plantier et Gros.

M. Charvet communique une brochure sur l'inondation du Gardon de 1604, à lui confiée par M. Germer-Durand.

Il donne lecture d'une Note sur le pas romain (V. T. VII, 1er *Bulletin* de 1875), présentée par M. Gros, et qui doit être communiquée à la réunion des Sociétés savantes de la Sorbonne.

Séance du 1er Avril 1876.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr PLANTIER, VICE-PRÉSIDENT.

La Société a reçu : les *Annales des ponts et chaussées,* mars 1876.

Hosted by Google

M. Francezon fait déposer, au nom de M. Ollier de Marichard, une brochure sur le Congrès scientifique de Stockholm.

M. Charvet dépose quatre vases de verre d'origine romaine, nommés *unguentarii*. Deux ont été trouvés à la Cadière, près du Vigan ; les deux autres à Boissòn, commune d'Allègre.

M. Charvet annonce la réception de M. Germain, doyen de la Faculté des lettres à Montpellier, et membre honoraire de la Société, comme membre de l'Institut.

M. Plantier annonce la mort de M. Balard, membre de l'Institut et membre honoraire de la Société. Les membres présents à la séance joignent leurs regrets à ceux qu'exprime M. le Président sur la mort de ce savant illustre, dont l'aménité restera profondément gravée dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connu.

La Société exprime le désir que l'un de ses membres fasse une notice sur la vie et les travaux de M. Balard, et elle décide, qu'en signe de deuil, la séance est levée.

Séance du 8 Avril 1876.

PRÉSIDENCE DE M. PIN, PRÉSIDENT.

Communication par M. Pin, d'envoi par le Ministre, des cartes de circulation pour la délégation à la réunion prochaine des Sociétés savantes, à Paris.

Lecture par M. Charvet d'un mémoire philologique de M. Bauquier, membre non-résidant, de Paris, sur divers mots français d'origine slave.

La Société délègue MM. Pin et Plantier pour la représenter au Congrès de la Sorbonne.

Séance du 29 Avril 1876.

PRÉSIDENCE DE M. PIN, PRÉSIDENT.

M. Pin donne lecture de la lettre par laquelle M. de Coëhorn donne sa démission de membre non-résidant ; de celle de M. de Saint-Auban, demandant à faire une communication.

Sont classés dans les archives : 1° *Bulletin de la Société des sciences industrielles de Marseille*, 1875 ; 2° *Annales de la Société d'agriculture de la Loire*, tome X ; 3° *Chroniques du Languedoc*, 3e année.

M. Pin donne ensuite un résumé du Congrès scientifique de la Sorbonne.

Hosted by Google

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Page 9, note 1 : Froment de Castille porte d'azur à trois épis d'or liés de gueule, au franc-quartier de baron, membre du Collége électoral.

Page 11, ligne 7 : Gabriel-Joseph de Froment d'Argilliers, baron de Castille et ami de la comtesse d'Albany, est né à Uzès le 3 février 1747 (et non en 1743), de Gabriel de Froment, frère puîné du baron de Castille, et de Constance de la Vergne de Tressan, sœur du marquis de Montbazin. Il hérita de ses oncles, frères de son père, morts sans postérité.

Page 11, note 2 : Constance de Castille, baronne du Roure, est décédée au château de Barbegal, près d'Arles, le 2 mars 1871.

Page 47, lignes 16, 17 et 18 : Les paroles d'Alfieri sont plutôt celles-ci : « En voyant les petits à l'œuvre, je me racommode avec les grands. »

Hosted by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU HUITIÈME VOLUME.

Pages.

Liste des membres de la Société. 5
Liste des Sociétés correspondantes. 13
Notice sur le dessèchement des étangs de Rochefort et Pujaut, par M. A. Coulondres. 15
Notes bibliographiques sur une collection de livres aux environs d'Alais, par M. A. P. 55
La peste à Vauvert en 1629, par M. P. Falgairolle. . . . 61
Lettre à M. G. Charvet, sur le texte languedocien de la Charte alaisienne de 1200, par M. J. Bauquier. 73
L'entérado d'un éfan, poésie languedocienne, par feu Max. d'Hombres 79
Inscriptions tumulaires romaines, publiées par M. le marquis de Valfons. 82
Un épisode d'histoire locale sous le règne de Charles VI, par M. G. Charvet. 86
Des mots slaves adoptés dans la langue française, par M. J. Malinowski. 134
Une Correspondance inédite de la comtesse d'Albany, étude littéraire, par M. G. Charvet. 137
Aperçus statistiques sur le canton de Remoulins, par M. A. Romant. 201
Notes de voyage, par M. E. B. — Narbonne. 240
Arles, Montmajour et Aiguesmortes. 247
Quatre poutoùs, élégie, par M. A. Leyris. 263
Désespérances, poésie, par M. A. Lisbonne. 265
Procès-verbaux des séances de l'année 1876. 270
Corrections et additions à faire au tome VIII. 279
Tableau des observations météorologiques faites par M. le baron Ch. d'Hombres.

Alais, Imprimerie J. MARTIN, place Saint-Jean.

Hosted by Google
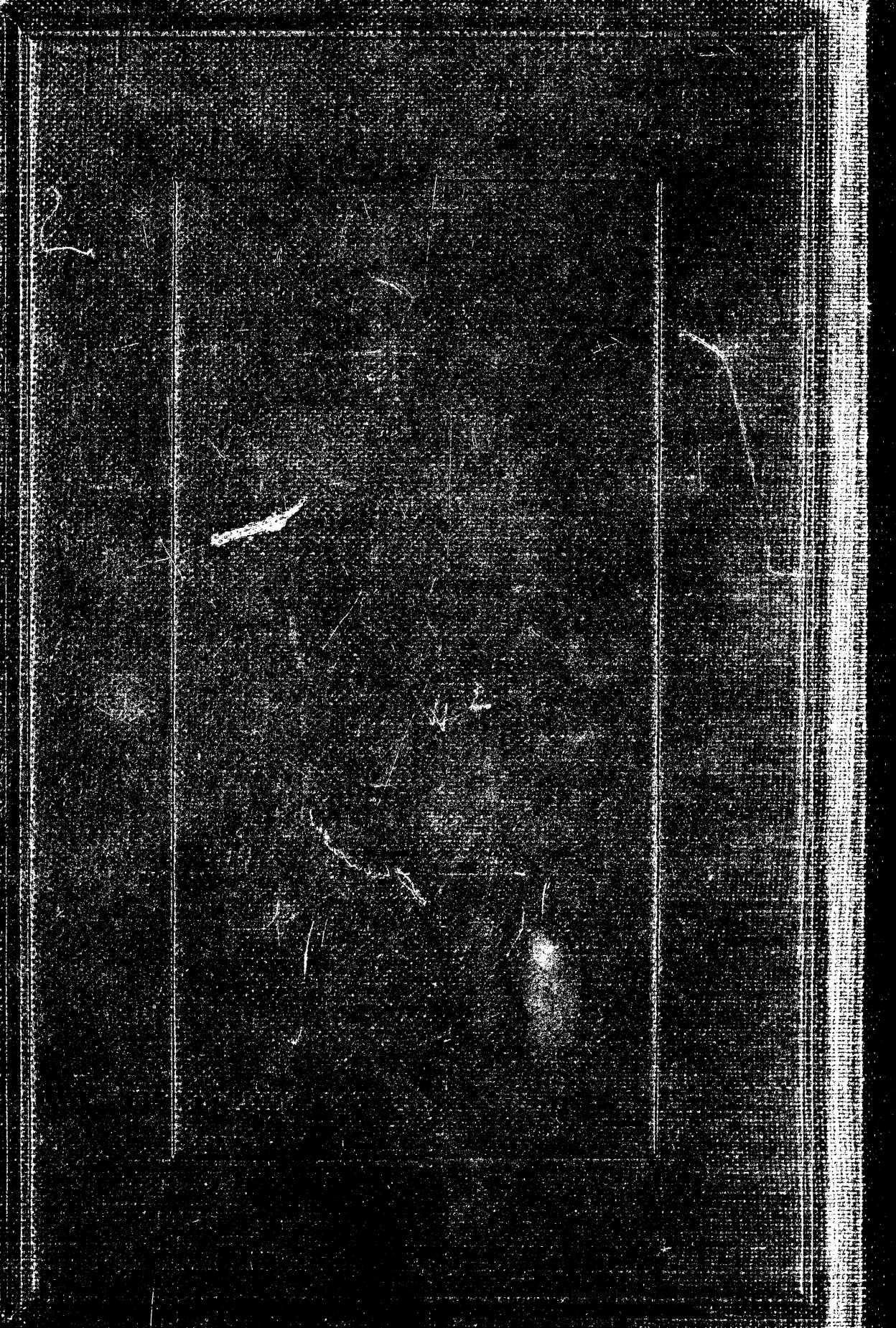
Hosted by Google